



Qui est responsable envers les femmes ?

GENRE ET REDEVABILITÉ

Qui est responsable envers les femmes ?

GENRE ET REDEVABILITÉ

Message du Secrétaire général des Nations Unies

Les normes élevées, la confiance dans l'humanité et l'espoir en l'avenir exprimés dans les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de la personne exigent la mise en place de mécanismes robustes de redevabilité pour assurer la réalisation de ces droits. Si les signataires d'accords tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou les parties qui souscrivent au Programme d'action de Beijing ne passent pas des engagements aux actes et ne sont pas tenus responsables de leurs actes, ces textes perdent de leur crédibilité. Le respect des obligations de redevabilité est essentiel pour assurer la réalisation des droits de femmes et l'instauration de l'égalité des sexes dans le monde.



L'affirmation ci-dessus constitue la base et l'inspiration du présent ouvrage. Ce rapport d'UNIFEM ayant pour thème les questions de genre et de redevabilité envers les femmes paraît à un moment sensible et opportun de l'histoire. Nous sommes parvenus en effet à mi-chemin du délai que s'est fixé la communauté internationale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la date butoir arrêtée étant l'année 2015. L'égalité des sexes est un facteur crucial dont dépend la réalisation de chacun de ces objectifs. Et cependant, les domaines dans lesquels les progrès ont été les plus lents sont ceux de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes. La grande lenteur de l'amélioration des taux de mortalité maternelle dans certaines régions est particulièrement alarmante. Nous devons faire davantage pour prévenir ces décès évitables qui affectent non seulement les mères et les familles, mais l'ensemble de la société.

Les résultats des analyses consignées dans les pages qui suivent indiquent que le manque de redevabilité envers les femmes peut, dans certains contextes, expliquer le non respect des engagements en matière d'égalité des sexes davantage que d'autres facteurs, tels que les pénuries de ressources. Lorsque les femmes peuvent prendre part aux décisions relatives à la répartition des ressources publiques ainsi qu'à la planification des services publics, lorsque le système judiciaire leur permet d'obtenir des remèdes en cas d'atteintes à leurs droits, lorsque les carences des prestations de divers services auxquels les femmes ont droit font l'objet de sanctions, des améliorations de leur situation sont possibles.

Le présent rapport met en évidence deux éléments indispensables de la redevabilité envers les femmes. En premier lieu, il faut que les femmes participent à part entière aux processus de supervision ou de responsabilisation. En second lieu, les engagements nationaux relatifs à l'égalité des sexes et aux droits des femmes doivent figurer parmi les critères selon lesquels sont évaluées les décisions publiques. Mais le principal point sur lequel on se fondera pour juger de l'existence d'une redevabilité sexospécifique sera l'élimination de la violence et c'est pourquoi au début de mon mandat, j'ai lancé la Campagne mondiale pour l'élimination de la violence contre les femmes.

L'Organisation des Nations Unies soutient résolument les droits des femmes et se prononce en faveur de la fin de l'impunité exploitée par les transgresseurs depuis bien trop longtemps. Le présent rapport est orienté précisément dans le même sens et j'en recommande la lecture à un vaste public mondial.

A handwritten signature in black ink, reading "Ban Ki-moon". The signature is written in a cursive style and is positioned above a vertical dashed line that extends downwards.

BAN KI-MOON
*Secrétaire général
des Nations Unies*

Préface

De grands progrès ont été enregistrés au cours des dernières décennies, tant au niveau national qu'au niveau mondial dans le domaine des droits des femmes. Toutefois, les engagements pris en faveur de la réalisation de ces droits ne sont pas toujours suivis d'actions concrètes. Pour trop de femmes encore, la pauvreté et la violence sont des réalités quotidiennes auxquelles elles font face dans leur lutte pour parvenir à la parité avec les hommes, dans les domaines de l'emploi, de la famille et de la propriété ainsi qu'en matière d'accès aux ressources et aux services publics.

Le Progrès des femmes à travers le monde 2008/2009 donne des exemples d'initiatives dues à des femmes pour exiger la mise en jeu de la redevabilité concernant les engagements de promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes pris par les instances gouvernementales nationales, les appareils judiciaires et d'application de la loi, les employeurs et les fournisseurs de services, ainsi que les institutions internationales. La redevabilité joue, du point de vue féminin, lorsque toutes les femmes peuvent obtenir des explications de la part des détenteurs du pouvoir concernant les actions qui les touchent et lancer un processus d'application de mesures correctives lorsque les responsables n'ont pas promu leurs droits.



Les partisan(e)s de l'égalité des sexes œuvrent en première ligne des efforts de démocratisation des relations de puissance dans les institutions privées et informelles ainsi que dans l'arène publique. Le présent rapport montre que les initiatives des femmes qui exposent les injustices sexospécifiques et exigent des réparations ont effectivement modifié notre façon de concevoir la redevabilité.

Le jeu de cette redevabilité ne saurait résulter exclusivement de pressions exercées du seul côté de la demande. *Le Progrès des femmes à travers le monde 2008/2009* donne des exemples de mesures novatrices prises par des États et des institutions internationales pour accroître la redevabilité du côté de l'offre. Cela comporte des changements tenant compte des spécificités liées au genre au niveau des mandats, des pratiques et des cultures institutionnels pour faire en sorte qu'il y ait des encouragements à respecter leurs engagements relatifs aux droits des femmes et des sanctions en cas de non respect de ces engagements. Le présent rapport propose un cadre dans lequel la redevabilité peut être appréhendée d'un point de vue sexospécifique et applique ce cadre aux différents contextes dans lesquels les systèmes de redevabilité déterminent l'accès des femmes aux ressources et au pouvoir : politiques, services publics, travail, marchés consommateurs et commerciaux, systèmes judiciaires et institutions internationales d'aide et de sécurité.

Depuis 2000, les femmes peuvent mesurer les progrès réalisés en matière de redevabilité envers elles à l'aune d'un engagement mondial : celui qui a été énoncé dans la Déclaration du Millénaire et dans les objectifs du Millénaire pour le développement qui en découlent. L'égalité des sexes est une condition indispensable de la réalisation des OMD, réalisation qui dépend de plus en plus de la possibilité pour les femmes de bénéficier d'investissements de développement dans les domaines de l'éducation et de la santé, de leur capacité à intervenir sur le marché sur un pied d'égalité avec les hommes, et de la possibilité pour elles de participer aux processus décisionnels publics à tous les niveaux.

Le présent rapport expose en détail la justification du nouvel agenda de la redevabilité en faveur des droits des femmes et de l'égalité des sexes. Il apporte des preuves de l'existence non seulement d'un déficit en matière de redevabilité mais aussi d'initiatives prometteuses du secteur public et de la société civile ainsi que de réformes institutionnelles qui renforcent l'obligation de rendre des comptes aux femmes.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ines Alberdi'.

INES ALBERDI

Directrice exécutive
d'UNIFEM

LE PROGRÈS DES FEMMES À TRAVERS LE MONDE 2008/2009

ÉQUIPE DE RECHERCHE ET DE RÉDACTION :

ANNE MARIE GOETZ

Auteur principal et Conseillère principale pour la gouvernance, la paix et la sécurité

HANNY CUEVA-BETETA

Spécialiste, données et statistiques

RALUCA EDDON

Coordonnatrice de projet

JOANNE SANDLER

Directrice exécutive adjointe
(programmes)

MOEZ DORAID

Directeur exécutif adjoint
(organisation et développement des activités)

MALIKA BHANDARKAR

SAMINA ANWAR

ANJALI DAYAL

REMERCIEMENTS :

Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009 est le produit d'un effort collectif et notre gratitude va aux nombreuses personnes qui ont participé à sa production et qui y ont contribué de multiples manières. Que soient particulièrement remerciés ici tous les membres du personnel d'UNIFEM, qui ont fait l'apport de contributions écrites, de remarques ou d'idées, qui ont appuyé le processus de production ou qui nous ont inspirés par leur attachement à leur travail sur le terrain. Nous remercions toutes les personnes qui ont été associées à l'élaboration de la présente livraison du Progrès des femmes à travers le monde et tenons en particulier à signaler les contributions suivantes :

APPUI FINANCIER :

Tous les généreux contributeurs du Fonds ont joué un rôle dans l'entreprise, dans la mesure où le financement du présent *Progrès des femmes à travers le monde* a été puisé en partie sur le budget principal du Fonds auquel ils effectuent leurs apports. Nous nous devons de dire notre gratitude particulière à l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le ministère du Développement international (DFID) du Royaume-Uni. Par leur généreux appui, ils ont autorisé des recherches supplémentaires et une diffusion qui n'auraient pas été possibles sans eux.

CONTRIBUTIONS À LA RÉDACTION :

Le présent volume du *Progrès des femmes à travers le monde* a bénéficié de toute une gamme de contributions écrites, depuis les textes des chapitres de fond jusqu'à ceux des encadrés. Nous remercions en particulier les personnes suivantes de leurs apports substantiels à la rédaction de chapitres distincts : Naomi Hossain, Rob Jenkins, Nuket Kardam, Celestine Nyamu-Musembi, Peter Rosenblum et Joanne Sandler, ainsi que Nikki van der Gaag qui a assuré la révision rédactionnelle des textes.

NOUS REMERCIONS AUSSI TRÈS CHALEUREUSEMENT LES PERSONNES DONT LES NOMS SUIVENT DE LEURS CONTRIBUTIONS À LA RÉDACTION DU RAPPORT :

Barbara Adams, Catherine Albertyn, Maria José Alcalá, Nisreen Alami, Letitia Anderson, Kelly Askin, Meryem Aslan, Stephanie Barrientos, James Blackburn, Letty Chiwara, Alexandra Cirone, Phyllida Cox, Jean d'Cunha, Nazneen Damji, Dina Deligiorgis, Catherine Dolan, Marina Durano, Eva Fodor, Kate Grosser, Shoko Ishikawa, Ferdous Jahan, Karen Judd, Naila Kabeer, Sudarsana Kundu, Fatou Aminata Lo, Richard Matland, Roshni Menon, Zohra Moosa, Sohela Nazneen, Elizabeth Powley, Riana Puspasari, Shelby Quast, Ryratana Rangsitpol, Socorro Reyes, Colleen Russo, Onalenna Selolwane, Anasuya Sengupta, Elisa Slattery, Masud Siddique, Hung-En Sung, Zeynep Turan, Joeren Verburg, Lee Waldorf, Alys William-Navarro, Stephanie Ziebell.

NOS REMERCIEMENTS TOUT PARTICULIERS VONT ÉGALEMENT À :

Michelle Bachelet, Présidente de la République du Chili; Noeleen Heyzer, Secrétaire générale adjointe des Nations Unies et Secrétaire exécutive de la CESAP; Ellen Johnson Sirleaf, Présidente du Libéria; Luiz Inácio Lula da Silva, Président du Brésil; Navanethem Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme; José Ramos-Horta, Président du Timor-Leste et lauréat du prix Nobel de la Paix, 1996; Jody Williams, lauréate du prix Nobel de la Paix, 1997; José Luis Rodríguez Zapatero, Président du Gouvernement du Royaume d'Espagne.

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS EXTÉRIEURS:

Monique Altschul, Winnie Byanyima, Diane Elson, Bjoern Foerde, Emmanuel Gyimah-Boadi, Philip Keefer, Imran Matin, Richard Matland, Maitrayee Mukhopadhyay, Helen O'Connell, Francesca Perucci, Aruna Rao, Rita Reddy, David Richards, Daniel Seymour, Don Steinberg, Aminata Touré, Teresa Valdes et Judith Wedderburn.

AUTRES FORMES D'APPUI :

La production d'un ouvrage tel que celui-ci ne serait pas possible sans une large gamme d'autres appuis. Nous ne pouvons pas énumérer ici les multiples formes d'assistance qui nous ont été apportées mais tenons à remercier les personnes suivantes de leur soutien à la production du présent rapport :

Sue Ackerman, Gabriela Alvarez, Christine Arab, Julie Ballington, Zineb Touimi Benjelloun, Luciana Brazil, Florence Butegwa, Roberta Clarke, Stephen Commins, Vicenta Correia, Nazneen Damji, Hazel de Wet, Laleh Ebrahimian, Yassine Fall, Ana Falu, Sumantra K. Guha, Gillian Holmes, Caroline Horekens, Takakazu Ito, Jeremy King, Kareen Jabre, Amy Taylor Joyce, Rebecca Karasik, Atul Khare, Monica Kjollerstrom, Wenny Kusuma, Erika Kvapilova, Gro Lindstad, Matthew Lipka, Anabelle Lugo, Cynthia Madansky, Kavita Menon, Gaella Mortel, David Navarro, Tacko Ndiaye, Nyambura Ngugi, Rohini Pande, Junia Puglia, Malini Ranganathan, Lisa Reefke, Menno Ravenhorst, Damira Sartbaeva, Valerie Sperling, Nardia Simpson, Ziad Sheikh, Pablo Suarez Becerra, Leigh Swigart, Elaine Tan, Nouhoum Traore, Anne Kristin Treiber, Zeynep Turan, Mari Warne-Smith et Joan Winship.

Nous remercions aussi tout particulièrement toutes les Directrices de programmes régionaux d'UNIFEM ainsi que les bureaux d'UNIFEM en Argentine, au Maroc et au Timor-Leste de leur soutien pour l'élaboration des études de cas.

ÉQUIPE DE DIFFUSION ET DE COMMUNICATIONS :

Antonie de Jong, Nanette Braun, Jennifer Cooper, Mitushi Das, Eduardo Gomez, Yvans Joseph et Tracy Raczek.

Table des matières

Partie I

1 Qui est responsable envers les femmes ?

Un cadre qui situe la redevabilité dans une perspective sexospécifique et en précise les éléments est nécessaire pour que ceux qui sont responsables envers les femmes s'acquittent de leurs responsabilités.

PAGE 1

2 Politique

Il y a aujourd'hui plus de femmes que jamais auparavant qui occupent des sièges parlementaires et des postes gouvernementaux. Leur efficacité dans le domaine de l'action politique dépend de réformes de la gouvernance sensibles aux sexospécificités.

PAGE 17

3 Services

Les prestations effectives de services publics qui répondent aux besoins des femmes sont la preuve du bon exercice de la redevabilité du secteur public envers les femmes.

PAGE 35

4 Marchés

L'existence quotidienne des femmes est de plus en plus façonnée par la dynamique des marchés. La redevabilité du secteur privé est fondée sur des principes autres que ceux du secteur public.

PAGE 53

5 Justice

Les obstacles à l'accès, les limites des mandats et les préjugés et partis pris sexistes peuvent réduire l'efficacité des systèmes de justice formels et informels et de leurs actions visant à améliorer la redevabilité envers les femmes.

PAGE 71

6 Aide et sécurité

Les institutions multilatérales d'aide et de sécurité doivent améliorer leur propre redevabilité de manière à se conformer elles-mêmes aux normes élevées qu'elles ont définies en matière d'égalité des sexes.

PAGE 89

7 Conclusions

Un programme de réforme progressiste en faveur d'une redevabilité tenant compte des sexospécificités.

PAGE 109

Partie II

OMD et genre

Examen des aspects des huit OMD en rapport avec l'égalité des sexes.

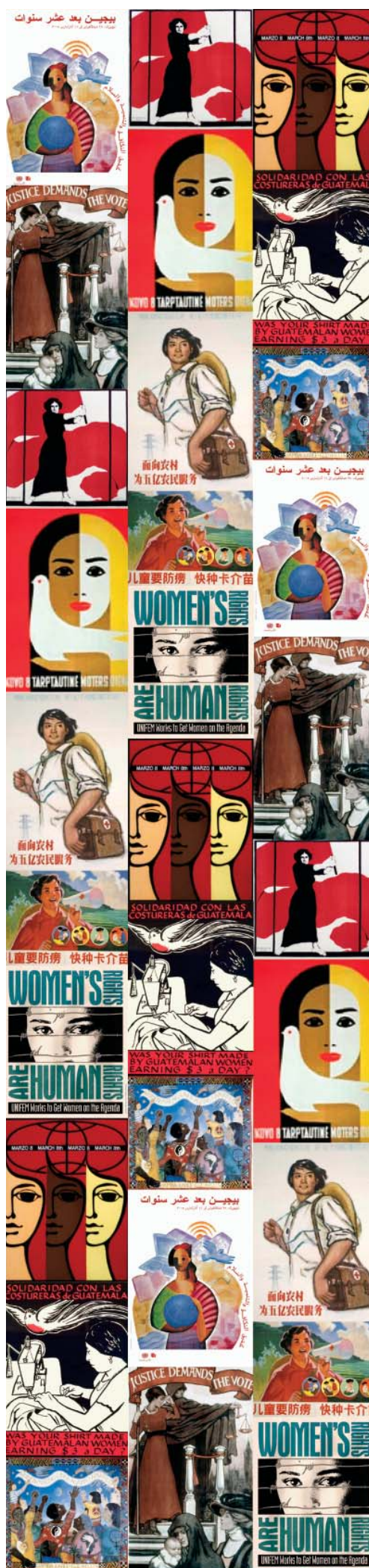
PAGE 116

Annexes

PAGE 134

Références

PAGE 142



LE PROGRÈS DES FEMMES À TRAVERS LE MONDE 2008/2009

ENCADRÉS

CHAPITRE 1 : QUI EST RESPONSABLE ENVERS LES FEMMES ?

- 1A : La bonne gouvernance – Définition sensible aux sexes/spécificités...2
1B : *L'imihigo* : Adaptation d'un mécanisme de redevabilité
traditionnel pour lutter contre la violence sexiste 5

CHAPITRE 2 : POLITIQUE

- 2A : Définitions 19
2B : Les manifestes de femmes..... 20
2C : Le mouvement anti-alcool de 1990 dans l'Andhra Pradesh.... 21
2D : Quotas pour les femmes..... 24
2E : GABRIELA siège au Congrès 25
2F : Genre et corruption..... 27
2G : Femmes parlementaires et extrants politiques..... 29

CHAPITRE 3 : SERVICES

- 3A : Une ONG argentine passe de l'information à l'action..... 40
3B : Les femmes âgées et l'assurance maladie en Bolivie :
« J'ai appris à ne pas avoir peur »..... 43
3C : Transferts de fonds conditionnels 46
3D : La privatisation de l'eau 47

CHAPITRE 4 : MARCHÉS

- 4A : Protestations des femmes contre la crise alimentaire
mondiale 60
4B : L'Autorité pour l'égalité de traitement apporte une certaine
amélioration 63
4C : Quotas pour les femmes dans les conseils d'administration
d'entreprises 64
4D : Demande de reddition de comptes à Wal-Mart, pour
discrimination fondée sur le sexe 66
4E : Protestations des femmes contre une publicité offensante
au Guatemala..... 68

CHAPITRE 5 : JUSTICE

- 5A : Le Code de la famille du Maroc 74
5B : Les tribunaux *gacaca* et la justice transitionnelle au Rwanda. 84
5C : La Cour pénale internationale 85

CHAPITRE 6 : AIDE ET SÉCURITÉ

- 6A : Mettre les principes de la Déclaration de Paris au service de
l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes..... 95
6B : Le Fonds panier du Kenya pour l'égalité des sexes 96
6C : Les résolutions 1612 et 1325 du Conseil de sécurité 98
6D : La résolution 1820 du Conseil de sécurité : la violence
sexuelle en tant que tactique de guerre..... 100
6E : Nouveaux fonds pour l'égalité des sexes..... 103
6F : UNIFEM : un mandat substantiel, des ressources qui le
sont moins..... 104

ENCARTS

CHAPITRE 1 : QUI EST RESPONSABLE ENVERS LES FEMMES ?

- Perceptions de la corruption : le facteur genre 8
Rompre le silence : la redevabilité en matière d'élimination
de la violence envers les femmes et les filles..... 10

CHAPITRE 2 : POLITIQUE

- Édification de l'État et égalité des sexes au Timor-Leste 30

CHAPITRE 3 : SERVICES

- Revendication des droits fondamentaux par la mobilisation
en Inde 42
Budgétisation sensible au genre 44

CHAPITRE 4 : MARCHÉS

- Les femmes en quête de la redevabilité dans l'industrie
vestimentaire du Bangladesh 56
Les voix les plus faibles : la migration féminine à l'ère de
la mondialisation 59

CHAPITRE 5 : JUSTICE

- Discrimination envers les femmes 72
Conditions de la réalisation des droits fondamentaux
des femmes 77
Réforme de la police et redevabilité envers les femmes..... 82

FIGURES DES ENCADRÉS ET ENCARTS

CHAPITRE 1 : QUI EST RESPONSABLE ENVERS LES FEMMES ?

- Perceptions genrées de la corruption par région 9
A. Fournisseurs de services
B. Institutions politiques, judiciaires et de sécurité
C. Institutions liées aux marchés
Violence envers les femmes : taux de déclaration et de mise en
accusation 11

CHAPITRE 2 : POLITIQUE

- Appartenance aux groupes de femmes : variations régionales
considérables..... 19

CHAPITRE 4 : MARCHÉS

- Les femmes constituent la moitié des migrants du monde 59
Les femmes mènent l'exode des cerveaux 59

CHAPITRE 5 : JUSTICE

- Discrimination à l'égard des femmes en matière de droits sociaux ... 73
Discrimination à l'égard des femmes en matière de droits
économiques..... 73
Corrélation entre l'environnement juridique porteur et la
réalisation des droits des femmes..... 73
Les forces de police nationales sont dominées par les hommes 83

FIGURES

CHAPITRE 1 : QUI EST RESPONSABLE ENVERS LES FEMMES ?

1.1 : Le cycle Autorisation, évaluation, correction.....	3
1.2 : Dimensions verticales et horizontales de la redevabilité.....	3
1.3 : Renforcement de la voix pour un renforcement de la redevabilité 4	
1.4 : Renforcement du choix pour un renforcement de la redevabilité.4	
1.5 : Contrôle des femmes en matière de décisions.....	6
1.6 : La médiation genrée compromet la participation des femmes aux mécanismes de redevabilité axés sur la voix et sur le choix.....	7

CHAPITRE 2 : POLITIQUE

2.1 : Le cycle de la redevabilité politique	18
2.2 : Pour les femmes parlementaires, la zone de parité se situe dans l'avenir	22
2.3 : Systèmes électoraux et quotas : la différence.....	22
2.4 : Femmes parlementaires : grandes disparités régionales.....	23
2.5 : Les quotas assortis de sanctions sont efficaces	23
2.6 : Appartenance aux partis politiques : significativement plus d'hommes que de femmes	25
2.7 : Femmes occupant un poste ministériel : au mieux une sur trois.....	26
2.8 : Prêts de la Banque mondiale à la « gouvernance du secteur public » : concentration sur le genre, 2002-2007	31

CHAPITRE 3 : SERVICES

3.1 : Les femmes et la corvée d'eau.....	36
3.2 : Accès universel à une source d'eau améliorée.....	36
3.3 : Accès des filles à l'éducation	37
3.4 : L'écart entre les sexes dans l'enseignement primaire	38
3.5 : Mortalité maternelle : disparités des risques	39
3.6 : Grandes disparités interrégionales et intrarégionales des risques de mortalité maternelle	39
3.7 : Disparités en matière d'accès au personnel de santé qualifié ...	40
3.8 : Rôle des femmes dans les décisions relatives à la santé, 1999-2005.....	49

CHAPITRE 4 : MARCHÉS

4.1 : Le potentiel productif des hommes est mieux exploité que celui des femmes	54
4.2 : La proportion de salariés dans la main-d'œuvre est plus faible chez les femmes que chez les hommes.....	54
4.3 : Les femmes sont payées 17 % de moins que les hommes.....	55
4.4 : L'écart des salaires est plus élevé dans le secteur privé.....	56
4.5 : Les femmes sont généralement employées dans l'agriculture ou dans le secteur des services	57
4.6 : Zones franches d'exportation : tendance à l'accroissement	60

4.7 : La main-d'œuvre est dominée par les femmes dans la plupart des zones franches d'exportation	60
4.8 : Les femmes dans les syndicats du travail	62
4.9 : Écart des salaires homme-femme, selon l'appartenance à un syndicat du travail, 2006-2007.....	63
4.10 : Haute direction des entreprises : 1 femme, 9 hommes	65

CHAPITRE 5 : JUSTICE

5.1 : Forte approbation mais nombreuses réserves.....	75
5.2 : Réserves à la convention contre la discrimination à l'égard des femmes.....	75
5.3 : Peu de pays ont des lois spécifiques sur le harcèlement sexuel et le viol marital.....	78
5.4 : Femmes juges à la cour suprême.....	78
5.5 : Femmes juges de tribunaux internationaux	79
5.6 : Prêts de la Banque mondiale par thème.....	81

CHAPITRE 6 : AIDE ET SÉCURITÉ

6.1 : Résolutions et engagements principaux relatifs à l'égalité des sexes, 1921-2005	90
6.2 : La part de l'APD bilatérale visant l'égalité des sexes a augmenté depuis 2002	92
6.3 : APD bilatérale visant l'égalité des sexes.....	93
6.4 : Allocation de l'aide bilatérale à des secteurs spécifiques	94
6.5 : Le genre, sous-thème des prêts de la Banque mondiale, 2002-2007	101
6.6 : Répartition des prêts de la Banque mondiale par secteur	102
6.7 : L'attention au genre dans la conception et la supervision des projets financés par la Banque mondiale se concentre sur les secteurs sociaux	102
6.8 : Répartition des cadres des Nations Unies par sexe et par classe, 2006.....	104
6.9 : Femmes cadres aux Nations Unies.....	105

CHAPITRE 7 CONCLUSIONS

7.1 : Perceptions genrées de la corruption par région : Institutions fournisseuses de services.....	112
7.2 : Réalisation de la parité hommes-femmes dans les assemblées parlementaires nationales : tendance et projections	112
7.3 : Lente diminution de la mortalité maternelle	112
7.4 : Taux de migration des gens ayant une éducation supérieure .	113
7.5 : Violence envers les femmes : taux de déclaration et de mise en accusation.....	113
7.6 : Répartition de l'aide sectorielle et de l'aide visant l'égalité des sexes des pays du CAD/OCDE	113



Journée internationale de la femme

Avec la permission de la Library of Congress, Washington, DC.

Qui est responsable envers les femmes ?

La présente livraison du rapport sur *Le Progrès des femmes à travers le monde* pose la question de la redevabilité envers les femmes à un moment pivot. Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dont il a été convenu en 2000 contiennent entre autres engagements celui d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, des indicateurs et des cibles concrètes ayant été définis dans les domaines de l'éducation des filles et de la mortalité maternelle. Les OMD suivent également les progrès relatifs à la capacité des femmes à se livrer à des activités économiques et à participer aux processus décisionnels publics sur un pied d'égalité avec les hommes. À mi-parcours du délai imparti pour la réalisation des OMD par tous les pays, la date butoir étant l'année 2015, les progrès sont mitigés. Le présent rapport démontre que les OMD ne seront atteints et les autres engagements envers les femmes respectés que lorsque des systèmes de redevabilité sensibles aux sexospécificités auront été mis en place au niveau national et international.

Dans trop de pays encore, même lorsque la constitution ou les lois l'interdisent, les femmes sont susceptibles d'être moins rémuné-

rées à travail égal, de subir un harcèlement sexuel au travail ou d'être licenciées si elles deviennent enceintes. Les femmes qui revendiquent la propriété d'un terrain peuvent voir leur revendication contestée par les anciens du village, voire par leur mari. Les femmes qui demandent de l'aide durant un accouchement peuvent être obligées de verser un pot-de-vin à la sage-femme. Les femmes qui ont été victimes de violences sexuelles peuvent trouver les juges plus en faveur des auteurs des faits et ne recevoir aucun dédommagement pour leur souffrance. Lorsque les mesures en place qui garantissent la protection des droits des femmes restent lettre morte, de quels recours les femmes disposent-elles ? Qui est responsable envers les femmes ?

Les efforts déployés par les femmes pour signaler les injustices fondées sur le sexe et pour exiger qu'il y soit remédié ont modifié notre façon de concevoir la redevabilité. Les chapitres du présent rapport analysent les effets des changements apportés aux systèmes de redevabilité pour tenir compte des sexospécificités et notamment l'accroissement de l'influence des femmes dans la vie politique ainsi que l'élargissement de leur accès aux services

publics, aux possibilités économiques, à la justice et à l'aide internationale pour le développement et la sécurité. Sachant que les différents groupes de femmes ont des défis distincts à relever pour obtenir le respect de leurs droits, *Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009* examine comment les femmes, même les plus exclues, renforcent leurs capacités à identifier les manques en matière de redevabilité et à exiger qu'il y soit remédié.

Pour un système de redevabilité opérant : autorisation, évaluation et mesures correctives

La redevabilité est un élément central de la politique démocratique et de la bonne gouvernance, comme il est exposé en détail dans l'encadré 1A. Dans les régimes démocratiques, les mécanismes de redevabilité entrent en jeu pour veiller à ce que les décideurs respectent les règles, normes et objectifs dont il a été convenu publiquement. Ils opèrent selon deux processus :

- Les détenteurs du pouvoir « rendent compte » de l'emploi qu'ils ont fait de la confiance placée en eux par le public et des deniers de l'État;
- Des mesures correctives sont appliquées, selon qu'il est nécessaire, par un processus de recours qui peut consister, par exemple, à ne pas réélire les politiciens ou à lancer une enquête judiciaire¹.

La redevabilité, en d'autres termes, comprend une *évaluation* de l'adéquation de la performance et l'application de *mesures correctives* ou l'octroi de compensations en cas de non performance.

La redevabilité, dans une optique genrée, exige que les décisions des acteurs publics puissent être évaluées de manière égale par les femmes et les hommes. Encore faut-il déterminer de quoi les acteurs publics doivent être tenus responsables ? Cela dépend de ce qu'ils sont *autorisés* à faire. Les femmes peuvent participer aux élections, aux activités des partis politiques, aux audits publics et aux processus judiciaires, sans viser à évaluer l'impact des décisions publiques sur les droits

ENCADRÉ | La bonne gouvernance – Définition sensible aux sexospécificités

1A

Il est reconnu que la bonne gouvernance est essentielle pour la réduction de la pauvreté et le respect des droits de la personne, ainsi que pour la prévention des conflits, la croissance et la protection de l'environnement. Les définitions de la gouvernance vont d'une vue restreinte portant sur la bonne gestion de l'économie à une vue plus large englobant la libéralisation politique et la prise en compte des problèmes de l'inégalité socialeⁱ. Au sens large du terme, la bonne gouvernance implique une gouvernance démocratique, à savoir un ordre du jour axé sur la participation, le respect des droits fondamentaux et la justice socialeⁱⁱ.

Les femmes devraient bénéficier autant que les hommes des réformes de la gouvernance visant la réduction de la corruption et l'élargissement des possibilités de participation au processus décisionnel des entités publiques. Mais il n'existe pas d'exemple de réforme de la gouvernance sexospécifiquement neutre. Si les réformes ne traitent pas des relations sociales qui limitent la capacité des femmes à participer aux décisions publiques, elles risquent de reproduire les présupposés et les préjugés sexistes et les modèles d'exclusion dans la gestion des affaires publiques.

Les systèmes de redevabilité qui sont opérants pour les femmes comportent deux éléments essentiels :

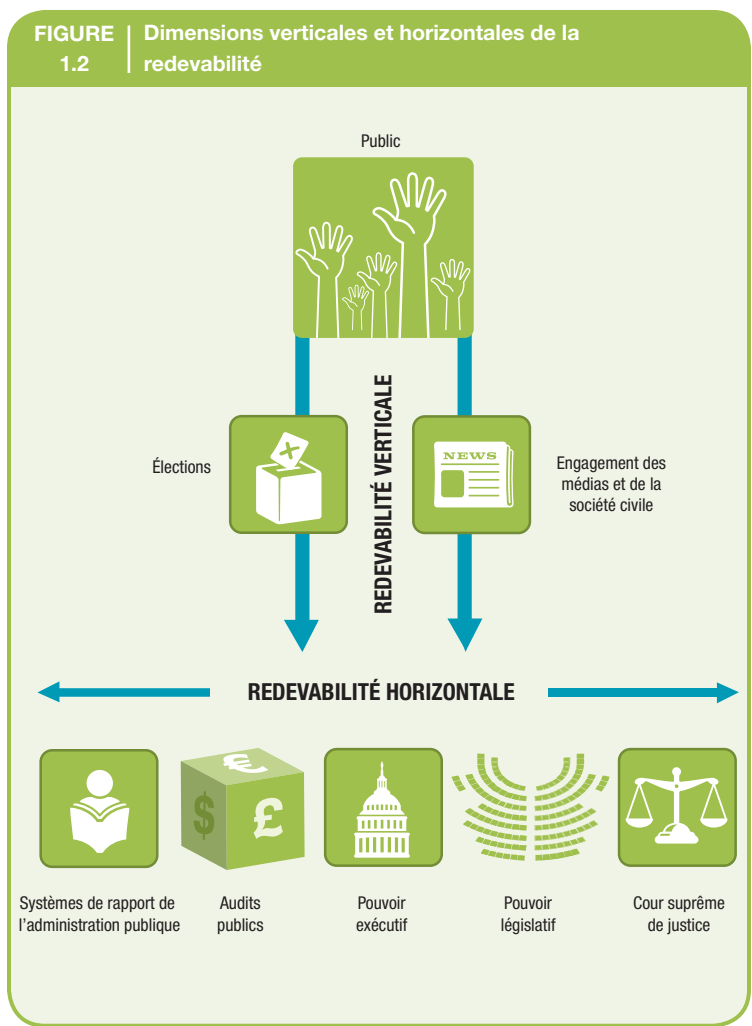
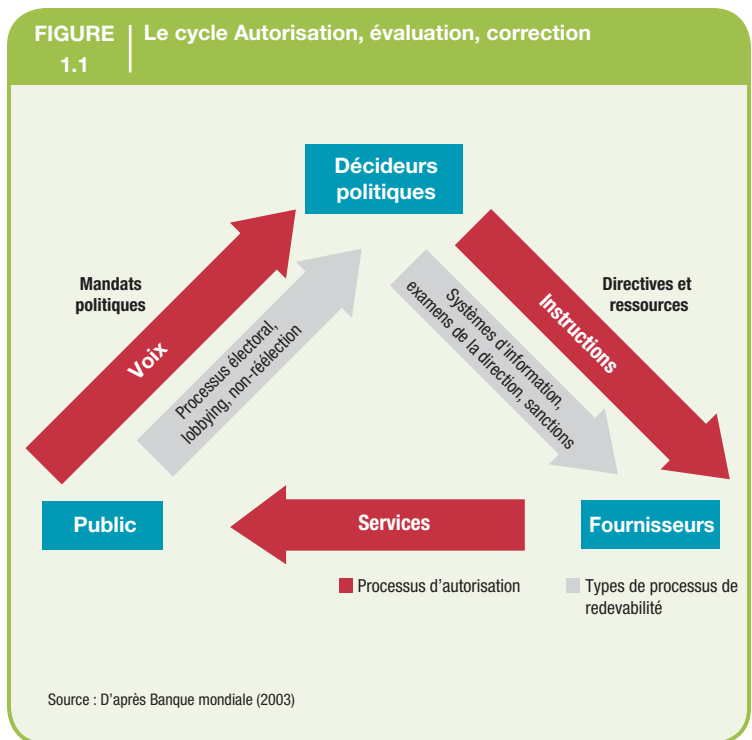
- *Inclusion des femmes dans les processus de contrôle*
Les entités chargées de la redevabilité sensible aux sexospécificités doivent veiller à ce que les décideurs rendent compte de leurs actes aux femmes qui sont les plus touchées par leurs décisions. Il faut donc que les femmes aient le droit de demander des explications et des justifications, qu'elles participent à part entière aux débats publics, aux processus de délégation de pouvoirs et aux évaluations des prestations.
- *Appui des droits fondamentaux des femmes*
Les détenteurs du pouvoir doivent rendre des comptes sur ce qu'ils font pour assurer un plus grand respect des droits des femmes. Leurs prestations doivent être évaluées par rapport à ce critère essentiel. Parmi les normes relatives au devoir de diligence et à la probité des responsables de l'intérêt du public doivent figurer aussi des règles visant à l'égalité des sexes détenteurs en tant qu'objectif de l'action des instances publiques.

des femmes. Les systèmes de redevabilité genrée exigent donc non seulement la participation des femmes mais aussi une réforme institutionnelle qui fasse de l'égalité des sexes l'une des normes par rapport auxquelles la performance des décideurs est évaluée.

L'autorisation — l'attribution d'un mandat à des représentants ou à des fournisseurs de services — est accordée selon divers mécanismes. Parmi ceux-ci figurent des systèmes permettant de débattre des intérêts en cause et de les formuler en tant qu'ordre du jour public, puis de les soumettre à un scrutin public, soit, en bref, ce que l'on appelle le processus politique. Les représentants élus autorisent ensuite les institutions telles que la police, les services de santé, les commissions d'éducation, les services d'entretien du réseau routier ou d'assainissement à s'acquitter de ces mandats. Les responsables de la mise en œuvre des politiques doivent, à leur tour, rendre compte des résultats aux décideurs élus. Leur performance fait également l'objet d'examen par le biais d'un système de rapports transmis par la voie hiérarchique au sein de l'administration publique. Si la performance est jugée insuffisante ou pire, les fournisseurs de service peuvent être sanctionnés, ou devraient l'être, par l'administration, les sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement². La figure 1.1 illustre les éléments fondamentaux de ce cycle d'autorisation, d'évaluation et de mesures correctives.

La réponse à la question « Qui est responsable envers les femmes ? » dépend de ceux et celles qui la posent et du forum où elle est posée. Les processus d'examen des performances et d'application de mesures correctives peuvent être verticaux ou horizontaux (figure 1.2). Le cycle électoral, par exemple, est un système de redevabilité verticale, qui permet aux électeurs de demander périodiquement des explications aux politiciens élus³. Les systèmes horizontaux, en revanche, comportent l'intervention de diverses institutions de l'État qui se surveillent mutuellement pour remédier aux abus de pouvoir. C'est ainsi que les institutions judiciaires examinent la constitutionnalité des décisions de l'exécutif, que les audits publics vérifient la probité dans les dépenses publiques et que les médiateurs ou les commissions des droits de l'homme recueillent les plaintes des citoyens et mènent des enquêtes.

L'un des paradoxes des relations de redevabilité est qu'elles confèrent à des acteurs moins puissants, les administrés, le pouvoir de demander à des acteurs plus puissants qu'ils répondent de leurs actes. C'est là en fait



la caractéristique constitutive de la redevabilité *démocratique*. Étant donné que cette redevabilité exige la transparence, l'examen des actions publiques et la possibilité d'imposer des sanctions en cas de faute, elle est plus robuste dans les contextes où des mécanismes permettent les contestations politiques et les débats publics.

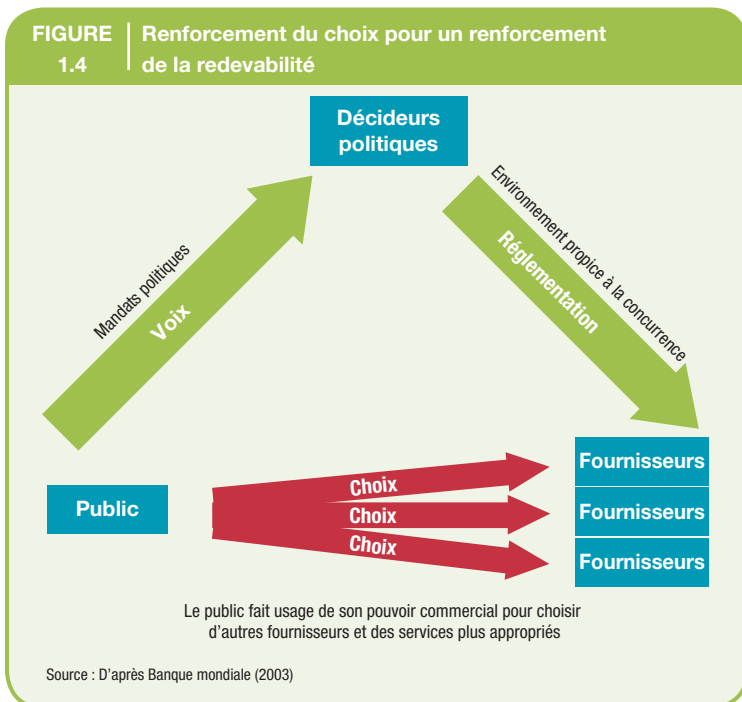
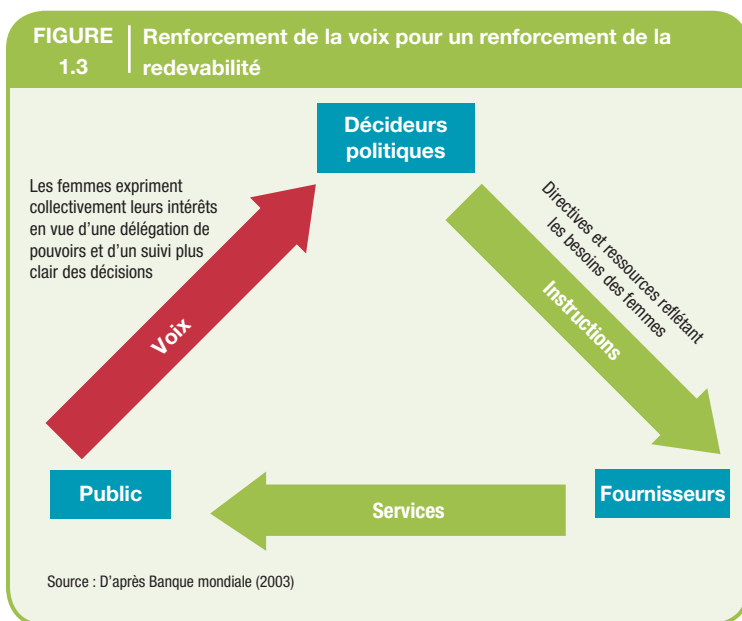
C'est précisément parce que la redevabilité démocratique inverse les rapports de puissance traditionnels que des mécanismes ont été institutionnalisés afin de s'assurer que ceux qui ont le droit d'exiger des explications (les dé-

tenteurs de droits) puissent effectivement les obtenir de ceux qui ont l'obligation publique de les leur fournir (les débiteurs de l'obligation). Les plus importants de ces mécanismes sont les fondations normatives de la redevabilité, les constitutions nationales, ainsi que les accords mondiaux sur les droits fondamentaux tels que la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les systèmes traditionnels de redevabilité jouissent d'une légitimité sociale et d'une stabilité considérables, d'où les multiples efforts déployés pour les adapter aux attentes contemporaines concernant la redevabilité démocratique. On trouvera à l'encadré 1B des détails sur l'usage fait au Rwanda d'un système traditionnel de contrat social pour lutter contre la violence sexiste.

Demande et offre de redevabilité : réformes en matière de « voix » et de « choix »

Les efforts des femmes visant à remédier au non respect de leurs droits s'articulent selon des approches diverses, depuis celles fondées sur la « voix » qui mettent l'accent sur l'action collective, la représentation de leurs intérêts et la capacité d'exiger des changements, aux approches fondées sur le « choix » qui promeuvent les changements au niveau de l'offre de services publics sensibles ou de pratiques mercatiques équitables⁴. Comme l'illustre la figure 1.3, les approches fondées sur la voix cherchent à démontrer l'existence d'un groupe d'intérêt exigeant que les promesses faites aux femmes soient tenues. Ces approches cherchent à faire connaître les carences en matière de redevabilité et à exiger la mise en œuvre de processus de responsabilisation tels que les enquêtes judiciaires ou parlementaires sur les atteintes aux droits des femmes.

Les approches fondées sur la voix partent souvent de la société civile, mais un nombre croissant d'exemples de divers pays du monde indique qu'elles sont souvent entreprises par l'État. Elles prennent la forme de mécanismes consultatifs pour débattre de la politique publique, (dialogues publics sur les stratégies de réduction de la pauvreté dans les pays bénéficiaires d'aide extérieure, ainsi qu'il est noté au chapitre 6), de commissions d'usagers pour superviser la gestion des biens publics (telles que les commission de gestion des ressources en eau ou des forêts en Asie du Sud), ou de comités chargés de fonctions de surveillance



de la répartition des ressources publiques (tels que les comités de vigilance qui examinent les dépenses publiques des conseils locaux en Bolivie, ou les groupes de contrôle qui surveillent les ventes de produits de base subventionnées en Inde, ainsi qu'il est noté au chapitre 3).

Les approches fondées sur le choix consistent à aborder les processus de redevabilité dans une optique de nature mercatique. Elles mettent l'accent sur l'individu utilisateur final des services publics ou privés en tant qu'agent de responsabilisation, en faisant usage d'instruments mercatiques (telles que les redevances d'usagers) pour motiver les fournisseurs de service et les encourager à améliorer leurs prestations, comme l'illustre la figure 1.4. Les systèmes de plaintes administratives, les chartes de femmes ou de consommateurs/consommatrices et

l'encouragement de la concurrence entre les fournisseurs de services sont des exemples de ces approches qui visent à doter les individus de moyens de recours en déposant plainte ou en s'adressant à d'autres fournisseurs⁵. Les systèmes de transferts en espèces sont fondés sur le modèle du choix et permettent aux ménages d'acheter des services de santé ou d'éducation aux fournisseurs de leur choix. La crainte de perdre des clients crée des incitatifs qui amènent les fournisseurs à faire preuve d'une redevabilité accrue (voir le chapitre 3).

Pour que les solutions fondées sur la voix ou sur le choix soient opérantes, il faut qu'elles soient appliquées dans un contexte social où les femmes peuvent s'organiser et qu'il soit tenu compte des difficultés spécifiques auxquelles se heurtent les divers groupes de

ENCADRÉ 1B

L'imihigo : Adaptation d'un mécanisme de redevabilité traditionnel pour lutter contre la violence sexiste

L'imihigo est un mécanisme traditionnel institutionnalisé par le Rwanda pour renforcer la réforme des instances gouvernementales locales et stimuler le développement. Il repose sur une pratique culturelle établie de longue date dans le pays selon laquelle deux parties s'engagent publiquement à assurer la réalisation d'une tâche donnée. Le non respect des obligations ainsi contractées jette le déshonneur non seulement sur la partie défaillante mais aussi sur toute sa communauté.

Après les réformes des administrations locales et les élections de 2006, le ministère de l'Administration locale et le ministère des Finances et de la Planification économique ont consulté les chefs de district sur la formulation d'un plan d'action pour améliorer les services pour les membres des communautés. Dans ce plan d'action, figurent des contrats qui rendent le Président du Rwanda et les chefs de districts responsables de la réalisation des objectifs convenus, contrats dits « imihigo » pour reprendre la terminologie de la pratique culturelle. Depuis 2006, ces contrats ont été conclus au niveau de l'administration locale avec les responsables des districts, des secteurs et des cellules et des *umudugudu* (villages) (en 2007), ainsi qu'au niveau des ménages (en 2008), et ils doivent être conclus au niveau individuel (en 2009).

Le contrat signé entre le chef de famille et les dirigeants locaux précisent la situation de référence du district, les cibles de développement du district, les indicateurs de performance et l'allocation budgétaire pour la réalisation de chaque objectif. Les évaluations des imihigo sont menées trois fois par an par un groupe spécial composé de représentants du Bureau du Premier ministre, du ministère de l'Administration locale et du Bureau du Président. Chaque district présente les résultats de ses évaluations au groupe spécial en présence des parties prenantes.

Les obligations contractées au titre des imihigo sont réciproques entre les signataires. Les chefs de district, par exemple, sont tenus de collaborer avec leurs administrés en vue de la réalisation des priorités de développement nationales au cours de l'année et le Président est tenu d'appuyer les districts en leur fournissant les ressources financières, techniques et humaines requises pour faciliter la réalisation des objectifs.

La redevabilité de traiter le problème de la violence sexiste a été incluse récemment dans les sondages des ménages parmi les critères selon lesquels les dirigeants du district doivent être évalués. Cela indique un engagement explicite et résolu en faveur de la prévention de la violence envers les femmes. Comme l'a noté le maire d'un district : « Nous avons inclus la lutte contre la violence sexiste dans nos contrats de performance, parce que les organismes de sécurité nous ont montré des statistiques importantes sur le problème dans notre région. [...] L'imihigo est une réponse aux problèmes de notre communauté¹. »

L'imihigo est à la fois un instrument de planification axé sur les droits et un contrat social entre les parties. Un fonctionnaire du ministère de l'Administration locale a ainsi expliqué : « L'objectif général des dialogues communautaires est de sensibiliser les communautés aux problèmes qui les concernent et de catalyser les actions qui améliorent leurs conditions de vie¹. »

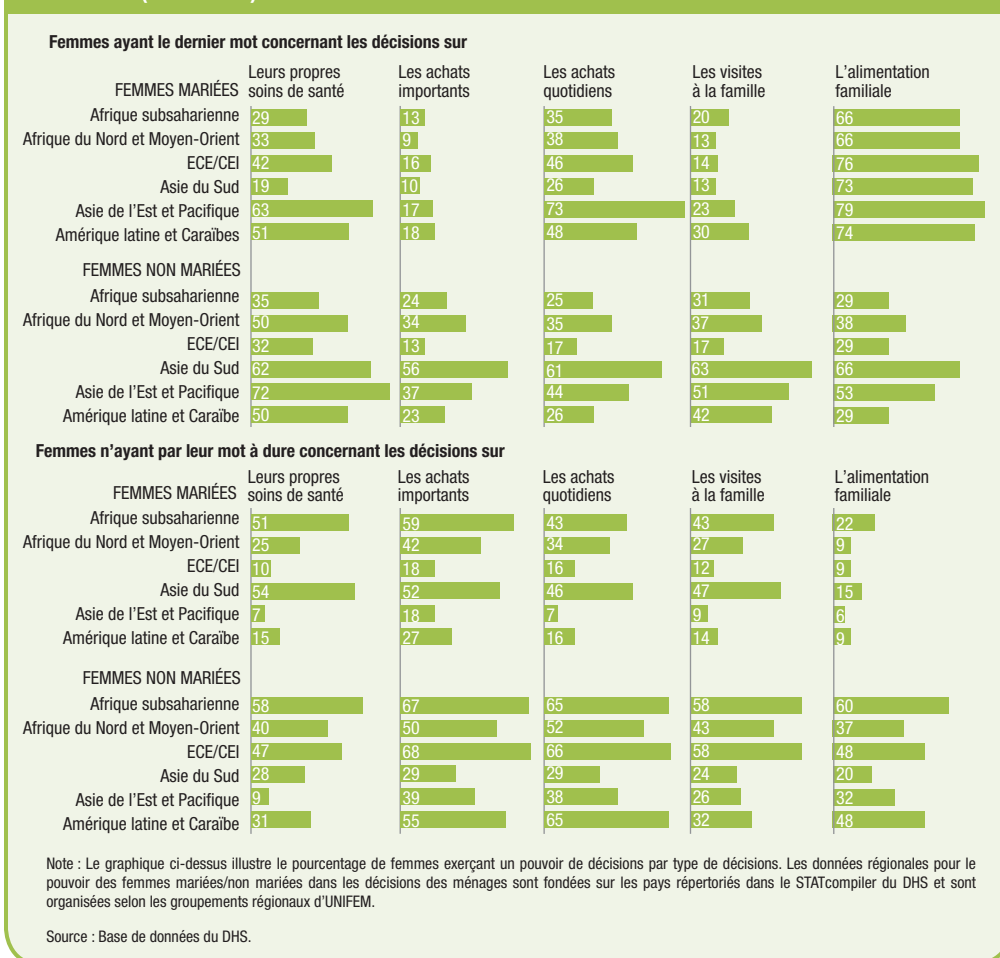
femmes qui demandent l'exercice d'une redevabilité à leur égard. Comme le montre le présent rapport, la position fréquente de faiblesse des femmes dans les systèmes de redevabilité tient à leur statut subordonné par rapport aux hommes chez elles (mari, père, frères) ou dans la vie publique (décideurs et détenteurs du pouvoir tels que dirigeants traditionnels, membres de conseils locaux, chefs de partis, juges, officiers de police), qui limite leur possibilité d'affirmer ou d'exercer leurs droits. Cette subordination est manifeste dans les données des enquêtes auprès des ménages dont il ressort que dans de nombreuses régions, les femmes n'ont qu'un pouvoir de décision limité dans les domaines essentiels, tels que ceux de leurs propres soins de santé ou des achats importants, et que leur mobilité est sujette à des restrictions appréciables, comme l'indique la figure 1.5.

En raison du pouvoir décisionnel limité des femmes au sein du ménage, leurs relations avec le secteur public ou le marché sont souvent médiées par les hommes. Leur vote ne

reflète pas nécessairement leurs préférences personnelles car elles peuvent se conformer, dans ce domaine aussi, aux souhaits de leur mari. Elles n'ont peut-être pas la liberté de disposer du revenu du ménage pour acheter des services de leur choix, en particulier si elles sont contraintes de répondre en priorité aux besoins des membres de la famille de sexe masculin. Dans l'expression de leur « voix » politique ou dans leur « choix » mercatique, la médiation genrée a pour effet dans leur recherche de la redevabilité, d'éloigner les femmes d'un degré de l'État et du marché, comme l'illustre la figure 1.6.

Les solutions en matière de redevabilité qui proposent que les femmes fassent usage de leur voix politique ou de leur choix sur le marché doivent tenir compte de cette médiation. Le passage de la voix à l'influence exige des changements institutionnels dans les lieux où sont appliquées les décisions publiques, depuis le ministère des finances qui détermine l'allocation des ressources, jusqu'aux entités qui

FIGURE 1.5 | Contrôle des femmes en matière de décisions (1999-2005)



façonnent les services publics et jusqu'aux points d'interaction entre les administrés et l'administration, dispensaires, établissements d'enseignement, services de vulgarisation agricole ou bureaux d'octroi de licences commerciales. Si les femmes ne jouissent pas de la sécurité, n'ont pas de pouvoir ou ne disposent pas de ressources en tant qu'individus ou en tant que groupe d'intérêt politique organisé, elles ne peuvent pas tenir les institutions publiques ou privées responsables de leurs actions. Et si elles ne sont pas en mesure, collectivement ou individuellement, de faire entendre leur voix et d'exiger l'exercice de la redevabilité, elles n'ont aucune influence dans la détermination des objectifs collectifs, ce qui fait que les décideurs et les fournisseurs de service sont sous-informés de leurs besoins et de leurs préférences.

Participation des femmes aux processus de redevabilité

La présente livraison du rapport sur *Le Progrès des femmes à travers le monde* souligne les efforts novateurs qui émergent dans toutes les régions pour renforcer la redevabilité en faveur de l'égalité des sexes. Au moyen d'une analyse budgétaire sensible aux sexospécificités, les groupes de femmes, les ministères des finances et les parlementaires mettent en évidence les impacts différenciés des dépenses publiques sur les services fournis aux femmes et aux hommes. Les audits publics des dépenses des administrations locales révèlent la corruption et autorisent un meilleur contrôle des dépenses pour permettre aux femmes de bénéficier des ressources publiques. Par le biais des « carnets de notes » des usagers des services publics urbains, les femmes et les groupes communautaires signalent les carences et exigent des autorités municipales que des améliorations soient apportées aux systèmes d'assainissement, à l'éclairage de la voie publique et aux logements publics.

La mobilisation visant à l'instauration de mesures concrètes pour accroître la redevabilité a produit des efforts d'accroissement de la prise en compte des droits des femmes dans les services publics. C'est ainsi qu'au Kosovo, en Sierra Leone, au Rwanda et au Libéria, les forces de police ont été restructurées en phase de post-conflit en s'efforçant systématiquement de recruter davantage de femmes et de former le personnel à la conduite à tenir face à la violence sexiste (voir le chapitre 4)⁶. Aux Philippines, les conseils de développement lo-

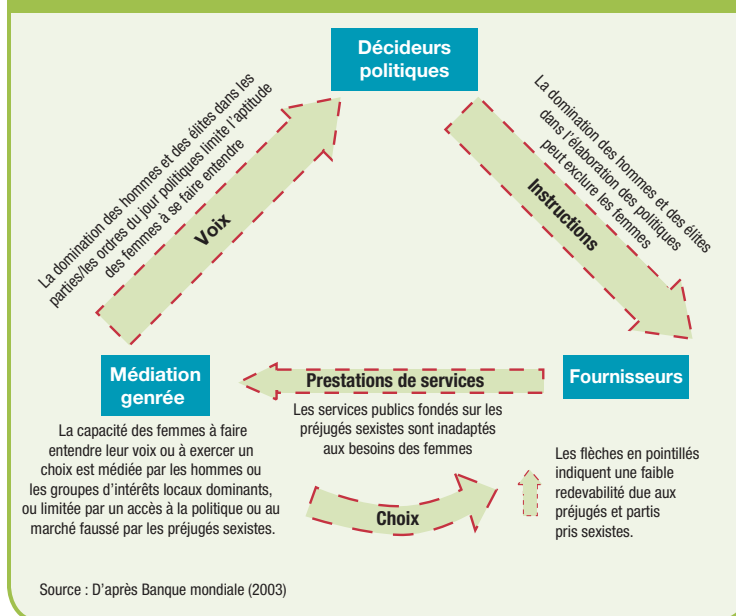
caux doivent compter des représentants des organisations de la société civile, de manière à ce que les femmes soient associées aux processus décisionnels locaux⁷. Les efforts des femmes pour s'assurer que les détenteurs du pouvoir soient responsables devant elles de ceux de leurs actes qui concernent leurs droits s'inscrivent dans le cadre d'un mouvement d'activisme citoyen de niveau mondial s'opposant à l'impunité.

L'activisme féminin modifie notre façon de comprendre la redevabilité et nous rappelle que les femmes et les hommes ressentent et perçoivent parfois différemment les carences en matière de gouvernance. Ces différences apparaissent dans les données relatives à la perception de la corruption dans les services publics chez les hommes et les femmes (voir l'encart : Différences des perceptions de la corruption liées au genre). On relève dans ce domaine une différence statistiquement significative dans pratiquement toutes les régions du monde, les femmes percevant une corruption plus grande dans les services publics que les hommes.

La redevabilité envers les femmes doit être « critique pour la mission »

Il faut simultanément, pour renforcer la redevabilité et réaliser les objectifs d'égalité des sexes, instaurer des réformes institutionnelles au niveau normatif, procédural et culturel⁸.

FIGURE 1.6 La médiation genrée compromet la participation des femmes aux mécanismes de redevabilité axés sur la voix et sur le choix



a. *Niveau normatif* : Il faut parfois réviser les attributions ou le mandat officiels d'une institution pour s'assurer que les acteurs institutionnels rendent compte de leurs actes aux femmes et soient tenus responsables de l'impact de leurs politiques et de leurs actions sur l'égalité des sexes. Il s'agit, par exemple, d'aligner la législation nationale sur la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans le domaine de la justice, les efforts de réforme des lois visent à ce que les atteintes aux droits des femmes, telles que le viol dans le mariage, soient définies et criminalisées pour que les violations fassent l'objet de poursuites judiciaires. De nouvelles lois sur la violence intrafamiliale peuvent être nécessaires pour permettre à la police de mener des enquêtes domiciliaires (voir l'encart : Rompre le silence : la redevabilité en matière d'élimination de la violence envers les femmes et les filles).

b. *Niveau procédural* : Ce niveau de réforme comporte au moins trois domaines :

- *Modification des incitatifs* : Les modifications des cadres internationaux et nationaux et des mandats officiels ne font rien

pour modifier les pratiques tant qu'elles ne sont pas doublées d'incitatifs et de désincitatifs qui améliorent les performances. Les incitatifs comprennent la reconnaissance, la promotion, la formation et l'amélioration des conditions de travail visant toutes à favoriser la prise en compte des besoins des femmes. Les désincitatifs, tels que les sanctions disciplinaires, peuvent également induire des changements. Il peut également falloir modifier les pratiques de travail quotidiennes pour prévenir les atteintes aux droits de femmes et pour veiller à la prise en considération de leurs besoins. Pour que les forces de maintien de la paix, par exemple, préviennent la violence sexuelle dans les États fragiles au lendemain des conflits, il faut non seulement qu'elles en aient reçu mandat officiellement, mais aussi que les actions appropriées soient précisées dans les concepts d'opérations, procédures opérationnelles permanentes et règles d'engagement et de comportement⁹.

- *Mesure et examen des performances* : Les nouvelles attentes relatives aux performances doivent être accompagnées de nouvelles modalités de suivi et de mesure des performan-

ENCART | Perceptions de la corruption : le facteur genre

Les femmes et les hommes perçoivent-ils différemment la corruption ? Les données du Baromètre mondial de la corruption de Transparency International, qui réunit des sondages d'opinion de quelque 54 000 personnes de 69 pays, indiquent qu'il existe une corrélation entre le genre et la perception de la corruption, les femmes du monde entier signalant qu'elles perçoivent des niveaux de corruption plus élevés que les hommes¹.

Les différences, il convient de le noter, sont statistiquement significatives et présentes dans pratiquement toutes les régions. Le pourcentage de femmes qui perçoivent des niveaux de corruption plus élevés que les hommes est plus grand dans les régions développées, Europe du Centre et de l'Est (ECE) et Communauté des États indépendants (CEI), Amérique latine et Caraïbes, et Asie de l'Est et Pacifique. En Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, le tableau n'est pas aussi clair : dans certains cas, les hommes perçoivent des niveaux de corruption plus élevés que les femmes.

Les chiffres indiquent le ratio femmes-hommes pour la perception de la corruption, le vert indiquant un taux supérieur pour les femmes et le rouge un taux supérieur pour les hommes.

Les différences de perception liées au genre sont particulièrement marquées en ce qui concerne les prestations de services, notamment pour l'enseignement, les services médicaux et les services publics (eau, gaz, électricité). L'un des résultats les plus remarquables est le ratio élevé de femmes par rapport aux hommes (1,3 contre 1), dans les pays développés, qui perçoivent de forts taux de corruption dans l'enseignement.

S'agissant des institutions du secteur politique, judiciaire et de la sécurité, les femmes perçoivent des niveaux de corruption légèrement plus élevés que les hommes, la différence étant toutefois statistiquement significative, sauf en Afrique subsaharienne.

De même, pour les institutions liées au marché, les femmes perçoivent des niveaux de corruption plus élevés dans la plupart des régions et domaines, à l'exception des impôts sur le revenu en Asie du Sud, des douanes dans la CEE/CEI, et des impôts, des douanes et des médias en Afrique subsaharienne.

ces, de manière à ce que les actions bénéfiques pour les femmes soient reconnues et récompensées. La combinaison de la motivation et du suivi est une composante centrale de nombreuses réformes de gestion, mais elle a rarement résulté de l'impératif d'une amélioration de la réponse aux besoins des femmes. Celles-ci ont trouvé des points d'entrée pour inclure les examens des performances en matière d'égalité des sexes dans plusieurs innovations institutionnelles contemporaines, pour permettre une supervision publique inclusive; il en est ainsi par exemple de la budgétisation municipale participative dans plusieurs pays d'Amérique latine, de la participation des citoyens aux activités de l'Institut électoral fédéral du Mexique et de l'examen communautaire des modèles d'activités de police à Chicago¹⁰.

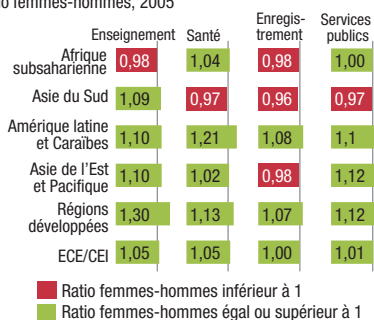
- **Élimination des obstacles et amélioration de l'accès** : L'amélioration de la réactivité des services publics envers les femmes exige souvent une analyse et une élimination des obstacles qui s'opposent à l'accès de celles-ci aux services, aux marchés ou à la justice. Ces obstacles sont parfois de taille et il peut s'agir de compenser le manque de temps,

d'argent, d'éducation ou de mobilité qui empêche les femmes d'exercer leurs droits ou d'accéder aux services. Dans le domaine de la santé, par exemple, l'établissement d'équipes mobiles pour dispenser des soins à domicile aux femmes économiquement faibles remédie au manque de connaissances et de mobilité de celles-ci. En phase de relèvement après les conflits, le déminage des champs et des points d'eau, au lieu de se limiter aux routes principales, améliore l'utilisation de l'espace physique par les femmes¹¹. Dans le domaine électoral, l'ouverture de bureaux de vote à proximité des marchés élimine les obstacles dus au manque de mobilité et de temps des électrices. Lors des élections de 2006 au Libéria, par exemple, UNIFEM a aidé des groupes de femmes à fournir des moyens de transport aux commerçantes pour les amener aux bureaux d'inscription électoral situés loin des marchés¹².

c) **Niveau culturel** : Le bon exercice de la redevabilité envers les femmes peut exiger des changements d'attitude dans les institutions publiques et privées. Les changements culturels et attitudeux figurent de longue date au programme d'action des partisan(e)s de

FIGURE A Perceptions genrées de la corruption par région : Fournisseurs de services

Répondants avec haut niveau de corruption perçue; ratio femmes-hommes, 2005

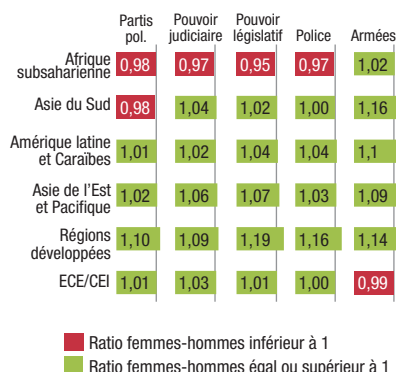


Notes : Les pourcentages de femmes et d'hommes percevant des niveaux élevés de corruption ont été calculés en tenant compte des répondants qui ont estimé que les institutions étaient « très corrompues » et « extrêmement corrompues » (soit des notes de 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5), ou qui ont déclaré que la corruption affectait leur vie dans une grande mesure. La signification statistique des différences par sexe a été testée au moyen d'un test t de la différence des valeurs médianes (appliqué aux différences des pourcentages). Toutes les statistiques de niveau national ont été pondérées au moyen des coefficients de pondération appliqués dans la base de données d'origine; les moyennes régionales sont pondérées au moyen de données démographiques pour l'année 2005 compilées par la Division de la population des Nations Unies.

Source : Analyse UNIFEM de la base de données du Baromètre mondial de la corruption de Transparency International (2005).

FIGURE B Perceptions genrées de la corruption par région : Institutions politiques, judiciaires et de sécurité

Répondants avec haut niveau de corruption perçue; ratio femmes-hommes, 2005

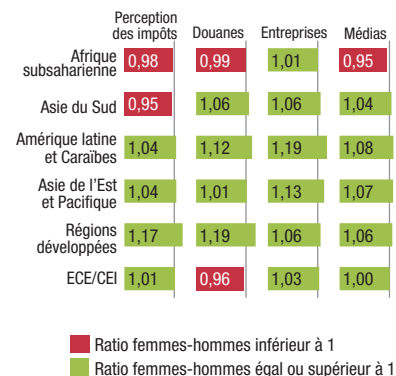


Notes : Voir les notes de la figure A

Source : Analyse UNIFEM de la base de données du Baromètre mondial de la corruption de Transparency International (2005).

FIGURE C Perceptions genrées de la corruption par région : Institutions liées aux marchés

Répondants avec haut niveau de corruption perçue; ratio femmes-hommes, 2005



Notes : Voir les notes de la figure A

Source : Analyse UNIFEM de la base de données du Baromètre mondial de la corruption de Transparency International (2005).

La violence affecte au moins une femme ou une fille sur trois dans le mondeⁱ. La violence envers les femmes est ancrée dans l'inégalité des rapports de puissance entre les deux sexes, et il s'ensuit que les efforts d'élimination de la violence sexospécifique doivent impérativement promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Les autorités nationales sont de plus en plus nombreuses à entreprendre des réformes juridiques pour inscrire résolument la violence envers les femmes à l'ordre du jour public, alors qu'elle est traditionnellement considérée comme une question privée. L'élimination de la violence envers les femmes figure également en bonne place à l'ordre du jour international de la paix, de la sécurité, des droits de la personne et du développement. En 2008, le Secrétaire général des Nations Unies a lancé la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », qui demande aux instances gouvernementales, à la société civile, au secteur privé et à l'ensemble du système des Nations Unies, de parvenir à ce résultat d'ici 2015, date butoir qui coïncide avec celle de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)ⁱⁱ. Le Conseil de sécurité, dont les résolutions imposent aux États Membres des obligations assorties de sanctions en cas de non respect, a récemment adopté la résolution 1820 qui reconnaît que la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre contre les civils peut « faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationalesⁱⁱⁱ. »

Les États sont dans l'obligation, conformément à la norme dite de la « diligence due », d'agir aussi efficacement que leurs capacités et leurs ressources le leur permettent pour enquêter sur les violences à l'égard des femmes, engager des poursuites sur de telles violences, accorder des réparations aux victimes et prévenir de telles violences^{iv}. Le renforcement de la redevabilité nationale en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes exige des efforts simultanés au niveau des mandats, des procédures et de la culture profonde de toutes les institutions afin de prévenir la violence, d'en poursuivre les auteurs et de répondre aux besoins des victimes.

1. RÉFORME DES MANDATS

Il faut impérativement adopter des mesures législatives nationales qui criminalisent toutes les formes de violence envers les femmes et les filles. Selon le Rapport du Secrétaire général sur l'*Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes*, en 2006, 89 pays avaient institué des mesures législatives d'une sorte ou d'une autre interdisant la violence intrafamiliale. Au Libéria, l'une des premières lois adoptées après l'élection de la Présidente Johnson Sirleaf a été une loi très stricte qui criminalise le viol, et qui interdit la libération sous caution des suspects de manière à les empêcher d'intimider les victimes et les témoins.

Les dispositions nationales doivent être harmonisées avec les normes et instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits fondamentaux. Il a été fait référence sur ce point à la Recommandation générale 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes par diverses entités nationales, notamment la Cour suprême de l'Inde, pour soutenir les droits des femmes. Il est essentiel d'assurer un suivi de l'application des engagements internationaux et régionaux et de faire usage des mécanismes de recours appropriés, tels que ceux de la Convention interaméricaine de Belém do Pará ou du Protocole sur les droits des femmes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Il faut recueillir et publier des données fiables sur la violence envers les femmes. L'information est d'une importance essentielle pour formuler des politiques et des programmes solides et pour en assurer l'application. Il faut mener des enquêtes auprès de la population sur les multiples manifestations de la violence envers les femmes et les filles, leur prévalence, leurs causes, leurs conséquences, et l'impact des interventions à moyen et long terme; il s'agit également de recueillir des données pour évaluer les performances sectorielles (secteurs de la santé, de la justice et de la sécurité) et de procéder à des enquêtes sur les attitudes et les comportements. La tâche est d'autant plus difficile que la violence envers les femmes est l'un des crimes les moins déclarés et, comme l'indique la figure 1.11, seul un petit pourcentage des affaires fait l'objet de poursuites.

2. CHANGEMENTS PROCÉDURAUX

Il faut élaborer des cadres de politiques et de financement nationaux. Les plans d'action nationaux visant strictement la lutte contre la violence envers les femmes sont d'une valeur inestimable pour établir les ressources institutionnelles, techniques et financières nécessaires pour appliquer une approche globale, multisectorielle et coordonnée. Ils doivent viser à fournir une riposte « de première ligne » sous la forme de services de police, de santé et de soutien des moyens d'existence, ainsi que des services juridiques et une prévention s'inscrivant dans le long terme. Le Cambodge a été le premier pays à inclure des cibles relatives à la violence intrafamiliale et au trafic des personnes dans son Plan national pour les OMD de 2005^v. Le Mozambique a intégré des éléments de son Plan d'action national pour éliminer la violence envers les femmes dans sa Stratégie de réduction de la pauvreté^{vi} et l'Afrique du Sud a pris en compte le problème de la violence envers les femmes dans sa Stratégie nationale sur le VIH/sida^{vii}.

Les procédures opérationnelles permanentes et les mesures des performances doivent être modifiées de manière à traduire le texte des lois et des plans d'action en de nouvelles pratiques. Des instruments tels que les décrets présidentiels et ministériels et les protocoles qui attribuent des rôles et des responsabilités définies aux ministères concernés et qui définissent des procédures opérationnelles et des normes de performance minima, peuvent appuyer l'application des lois et des politiques.

Il faut également allouer des ressources pour financer toute la gamme d'actions nécessaires pour lutter contre la violence envers les femmes. Les coûts auxquels il faut subvenir vont de la réforme des forces d'application des lois, au libre accès (gratuité des prestations et moyens de transport) pour les femmes et les filles économiquement faibles. En août 2007, exemple notable d'affectation de ressources budgétaires en vue de l'application de dispositions législatives, le Président du Brésil a annoncé l'allocation de 590 millions de dollars EU pour appliquer la nouvelle loi *Maria da Penha* Law sur la violence envers les femmes. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, principal fonds consacré à la question, a reçu 10 millions de dollars de contributions depuis sa fondation en 1996 jusqu'en 2004 et le total des engagements

pour la période 2005-2008 est passé à 40 millions de dollars. Par comparaison, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a atteint les 10 milliards de dollars depuis sa création en 2002. La réalisation de la cible minimum retenue pour la campagne du Secrétaire général, qui est de 100 millions de dollars EU par an d'ici 2015 pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, permettra de juger de la valeur de l'attachement à cette cause et de la responsabilisation des parties concernées.

Les mécanismes de suivi doivent être établis au niveau national et local et être inclusifs, c'est-à-dire réunir les instances gouvernementales, les organisations de la société civile, notamment les organisations féminines, ainsi que des experts et des chercheurs. L'Afghanistan, par exemple, a établi par voie de décret présidentiel une commission interministérielle sur la violence envers les femmes, avec l'appui d'UNIFEM.

3. CHANGEMENT CULTUREL

Il faut autonomiser les femmes et les filles, et mobiliser les hommes et les garçons. Pour être réels et durables, les changements en vue de l'élimination de la violence envers les femmes doivent être instaurés au niveau communautaire, où se produisent les actes de violence et où les femmes doivent pouvoir exiger le respect de leurs droits en matière de justice, de protection et d'appui. Il est essentiel d'associer les hommes et les garçons aux efforts déployés pour prévenir la violence et pour y réagir de manière efficace. Une société civile dynamique et bien informée, armée de données robustes, autonomisée par la connaissance de ses droits et des obligations de l'État, et équipée pour exiger l'exercice de la redevabilité est la marque de la pérennité des progrès.

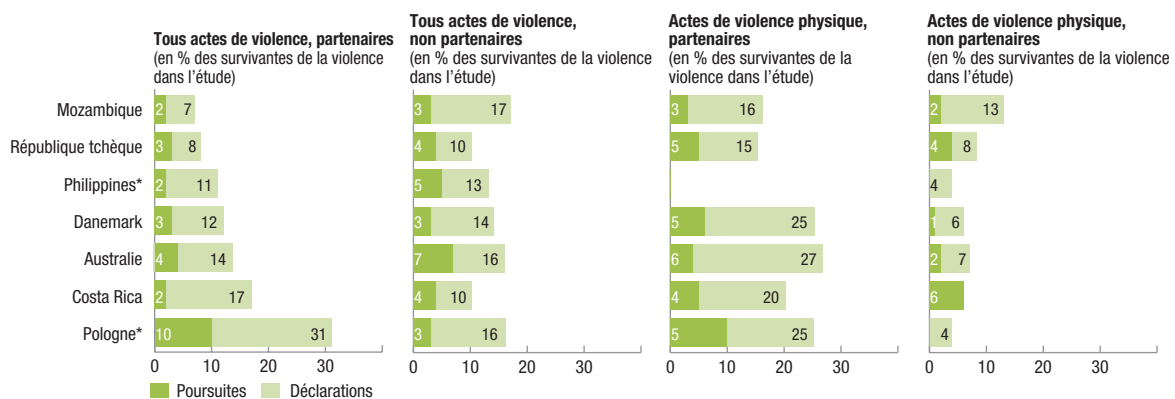
Il faut aussi lancer des campagnes et entretenir les efforts. Menées par des mouvements féminins, les campagnes telles que celle des 16 jours d'activisme ont joué un rôle de premier plan pour rompre le silence et sensibiliser le public. UNIFEM a élaboré la première campagne des Nations Unies consacrée à la question dans la région Amérique latine et Caraïbes à la fin des années 1990 et a continué de déployer des efforts dans ce sens, notamment dans le cadre de sa campagne mondiale « Dites non à la violence », qui a réuni des centaines de milliers de signatures de particuliers, d'organisations partenaires et de gouvernements.

Comme l'a noté le Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-Moon lors de lancement de la campagne TOUS UNIS, « La violence à l'égard des femmes et des filles laisse son empreinte hideuse sur tous les continents, tous les pays et toutes les cultures. ... Le moment est venu de nous concentrer sur les mesures concrètes que nous pouvons et devons tous prendre pour prévenir et éliminer ce fléau. ... Le moment est venu de briser le mur du silence et de donner un sens concret aux normes juridiques dans la vie des femmes^{viii}. »

FIGURE | Violence envers les femmes : taux de déclaration et de mise en accusation

A

Les données illustrées ici indiquent que dans les pays répertoriés, un tiers seulement des incidents de violence sont déclarés et que l'affaire n'est poursuivie que dans quelques-uns des cas déclarés. Les femmes déclarent davantage les crimes commis s'ils ne l'ont pas été par un partenaire et davantage les violences non sexuelles que sexuelles.



Notes : Les pourcentages des cas déclarés à la police et les pourcentages des cas avec poursuites judiciaires (et condamnation par le système pénal) ont été calculés en tant que pourcentage de toutes les femmes victimes. Les informations comprennent les actes de violence sexuelle et non sexuelle commis par des partenaires et des non partenaires. La source originale ne donne pas d'informations complètes pour les Philippines. *Pas d'informations sur le pourcentage des cas poursuivis en justice pour les Philippines et la Pologne.

Source : Johnson, H., Ollus, N., & Nevada, S. (2007).



L'ambassadrice de bonne volonté d'UNIFEM Nicole Kidman vous invite à

Dire NON à la violence contre les femmes

www.saynotoviolence.org

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme



l'égalité des sexes. Une approche adoptée a consisté tout simplement à amener davantage de femmes à occuper des postes d'autorité au sein des institutions publiques et privées. Certaines des innovations en matière de redevabilité examinées ici consistent à inclure les femmes les plus directement concernées par les décisions des instances publiques dans les mécanismes de contrôle et d'examen de ces mêmes instances. En tant que membres des groupes d'utilisateurs qui gèrent les ressources communes, ou des mécanismes nationaux de coordination des stratégies nationales de lutte contre le VIH/sida, ou des commissions de gestion communautaire de l'eau, les femmes peuvent exiger des explications en cas de performances insuffisantes. Ce faisant, elles peuvent favoriser chez leurs collègues masculins et au sein de l'ensemble de la société des changements attitudeux concernant les droits des femmes.

Les changements institutionnels aux trois niveaux décrits ci-dessus sont indispensables pour rendre les droits des femmes et l'égalité des sexes des composantes « critiques pour la mission¹³ », c.-à-d. pour en faire des conditions dont dépend le bon fonctionnement de l'institution concernée. Il ne suffit pas de démontrer la nécessité fonctionnelle de la participation des femmes à la vie politique, à la résolution des conflits, à la réduction de la pauvreté et à la croissance. Il s'agit ici, ni plus ni moins, de modifier la compréhension fondamentale de l'intérêt public de manière à situer

les droits des femmes et l'égalité des sexes au centre des contrats sociaux en faveur du bien de tous. Dirigeants et institutions ne doivent avoir d'autre choix que celui de rendre compte de leurs actes aux femmes.

Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009 : Partie I : Qui est responsable envers les femmes ?

La première partie du rapport sur *Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009* explore les efforts déployés pour accroître la redevabilité en matière d'égalité des femmes dans les domaines de la participation à la vie politique, des services publics, des marchés du travail et de l'activité économique, du système judiciaire, et du développement et de la sécurité au niveau international.

Le chapitre 2, « Politique », met en évidence les sérieux obstacles qui s'opposent à une réelle participation des femmes à la vie politique. Il rappelle les actions entreprises par les femmes et leurs alliés pour s'organiser afin de modifier les mandats politiques pour y inclure l'égalité des sexes et pour obtenir des responsables élus des redditions de comptes en ce qui concerne l'impact de leurs actes sur les droits des femmes. Ce chapitre montre que les initiatives visant à accroître le nombre de femmes qui détiennent des charges publiques ne constituent pas ipso facto une réforme de



Qui est responsable de l'égalité des sexes ? Nous ne pouvons pas assumer que la démocratie et la bonne gouvernance apporteront automatiquement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans nos pays. Les femmes qui n'appartiennent pas aux cadres nationaux n'ont pas voix au chapitre en ce qui concerne les questions économiques, politiques et sociales. À cet égard, l'Espagne peut être fière des progrès effectués à ce jour. La moitié des membres de l'organisme décisionnel suprême de l'Espagne sont des femmes et les principaux postes gouvernementaux sont occupés par des femmes. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes deviennent une réalité dans la société espagnole. En autorisant la pleine participation aux travaux des instances décisionnelles et une représentation équitable au sein de ces instances, nous faisons un pas dans la bonne direction. La Loi sur l'égalité des sexes et la Loi de protection intégrée contre la violence sexiste approuvées par le Parlement espagnol nous permettent d'introduire l'égalité des sexes dans tous les autres domaines de la vie publique et privée, en luttant contre la discrimination fondée sur le sexe et la violence sexiste, en mettant en œuvre des mesures d'action positive dans les négociations collectives, en encourageant l'équilibre de la vie professionnelle et de la vie familiale, en promouvant les plans d'égalité et en favorisant les bonnes pratiques. Ce n'est que par la promotion des politiques voulues que nous pourrions répondre à la question : qui doit rendre des comptes aux femmes ? Chacun des membres de mon gouvernement le doit.



José Luis Rodríguez Zapatero
Premier ministre de l'Espagne

la redevabilité envers les femmes, bien qu'une participation accrue des femmes aux processus décisionnels publics contribue à accroître la prise en compte des intérêts des femmes par les instances publiques. La responsabilisation envers les femmes passe par l'établissement de coalitions à large base en faveur de l'égalité des sexes et la formation de groupes d'électrices et d'électeurs qui font usage de leur vote pour exiger que les responsables politiques rendent compte de leurs actes aux femmes. L'égalité des sexes doit être inscrite à l'ordre du jour législatif des partis politiques et des coalitions de gouvernance. Un problème majeur est celui du manque de capacité de l'administration de l'État à assurer l'application des politiques pour obtenir des résultats concrets pour les femmes.

Le chapitre 3, « Services », examine l'impact des carences en matière de redevabilité sexospécifique dans les services publics. Ces carences sont cause d'une répartition inégale des biens publics, de stéréotypes genrés dans la conception des services et d'une impunité des auteurs d'atteintes sexospécifiques liées aux prestations de services, telles que le harcèlement sexuel des clientes par les fournisseurs de services publics. Des efforts ont été déployés pour remédier à la situation en renforçant la « voix » collective des femmes pour exiger une conception des services et une allocation des ressources plus appropriées. Les femmes interviennent plus directement auprès des fournisseurs de services, depuis le personnel infirmier et enseignant jusqu'à celui des forces de l'ordre et du secteur de l'assainissement, pour indiquer leurs préférences, fournir des retours d'information sur la qualité des prestations et prendre part aux processus de contrôle. Ce chapitre examine les mérites des mesures axées sur la « voix » et sur le « choix » pour améliorer la redevabilité dans les services publics. Il conclut à la nécessité, dans l'une et l'autre de ces options, de changements institutionnels et notamment de l'adoption de nouveaux mandats, de nouveaux incitatifs et d'indicateurs de performance sexospécifiques pouvant être mesurés et suivis. Il signale l'importance essentielle, avant tout, d'une participation des femmes les plus affectées par les carences en matière de prestations de services.

Le chapitre 4, « Marchés », traite de la question, difficile, de la redevabilité envers les femmes dans le secteur privé, en faisant une place particulière à la redevabilité concernant le respect des droits au travail des femmes. Il s'interroge sur la situation des femmes qui sont li-

enciées par leur employeur si elles deviennent enceintes, qui ne sont pas rémunérées autant que les hommes à travail égal ou qui n'assurent pas la disponibilité d'installations sanitaires appropriées. La mondialisation de l'économie, caractérisée par la libéralisation galopante des finances et du commerce dans le monde, alliée aux crises financières et aux autres contractions des ressources de ces dernières années, a encouragé la privatisation d'un grand nombre des fonctions de l'État, y inclus des services publics. Cela peut causer un certain flou dans l'exercice de la redevabilité relative au respect des normes du travail, lequel est parfois laissé à des efforts ponctuels du secteur privé relevant de la « responsabilité sociale des entreprises ». L'action collective des femmes dans le secteur formel ainsi que dans le secteur informel a eu pour effet l'instauration d'un certain nombre de protections des droits du travail. Mais ce chapitre constate que l'exode des cerveaux des pays pauvres est en grande partie féminin, du fait de la recherche à l'étranger de meilleures conditions de travail de la part des femmes qualifiées, ce qui peut réduire le réservoir de cadres économiques femmes dans les pays en développement. Il présente des arguments en faveur d'un maintien d'une redevabilité primaire de l'État pour assurer le respect des droits des femmes dans le secteur privé.

Le chapitre 5, « Justice », passe en revue les accomplissements des mouvements des droits des femmes dans le domaine de la réforme des systèmes judiciaires formels et informels, pour que les femmes puissent trouver justice dans leur famille, leur communauté et sur le marché. Les dispositions des systèmes judiciaires nationaux marquent souvent un temps de retard sur les accords internationaux relatifs aux droits de la personne, la jurisprudence et l'application des lois étant particulièrement retardataires en matière de protection des femmes contre la violence physique et sexuelle. Des progrès juridiques notables ont toutefois été enregistrés au niveau national, comme l'illustre la loi *Maria da Penha* sur la violence intrafamiliale au Brésil, ainsi qu'au niveau international, notamment avec la reconnaissance du viol généralisé et systématique en temps de guerre comme constituant un crime contre l'humanité. Ce chapitre montre ce que les femmes ont pu faire en se pourvoyant auprès des institutions judiciaires pour demander réparation du préjudice causé par les violations de leurs droits.

Le chapitre 6, « Aide et sécurité », examine la redevabilité des organisations internationales

et leur obligation d'appuyer les pays en vue de l'instauration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en particulier dans le contexte des changements de l'architecture de l'aide publique au développement et des engagements renforcés en faveur des droits des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité, notamment au titre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité. Il s'interroge sur les raisons qui font que les organisations multilatérales telles que les Nations Unies et la Banque mondiale, qui ont fait des priorités de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats et se sont engagées à mettre en œuvre des politiques et des plans complets d'égalité et de parité des sexes, sont toujours dans l'incapacité de fournir des rapports sur les ressources financières allouées à ces fins. Ce chapitre appelle les institutions multilatérales financières, de développement et de sécurité à démontrer qu'elles sont capables de se conformer elles-mêmes aux normes exigeantes qu'elles ont fixées pour les pays partenaires, en instaurant une budgétisation et des processus de rapports sensibles aux sexospécificités, en accroissant les incitatifs et les mesures des performances pour s'assurer que leur propre personnel respecte leurs engagements en matière d'égalité et de parité des sexes et en positionnant de manière plus efficace leurs experts intérieurs dans ce domaine.

Le chapitre 7 « Conclusion » formule un programme de réforme en matière de redevabilité sensible aux sexospécificités. Il propose des mesures clés, techniques ainsi que politiques, pour renforcer la redevabilité des détenteurs du pouvoir envers les femmes. Il souligne l'importance essentielle de la voix et de l'action collective des femmes pour impulser le changement, et il indique divers domaines de recherche future afin de bien faire comprendre les réformes qui seront les plus efficaces pour autoriser l'instauration d'une bonne gouvernance sensible aux sexospécificités.

Partie II : OMD et genre

Dans sa deuxième partie, *Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009* propose une analyse rapide des huit OMD du point de vue de l'égalité des sexes. En 2008, les gouvernements des pays du monde entier ont jeté l'alarme devant la lenteur des progrès de la réalisation des OMD, la date butoir étant fixée à 2015. Malgré d'importantes avancées dans la réduction du nombre de gens qui disposent de moins d'un dollar par jour pour vivre, l'amélioration des taux de scolarisation

dans l'enseignement primaire et secondaire et la lutte contre le VIH/sida, les activités visant à la réalisation de la plupart des autres objectifs sont en retard sur le calendrier. Les divergences régionales s'accroissent et la situation est particulièrement grave pour l'Afrique subsaharienne. La réduction des taux de mortalité maternelle, l'ODM qui avant tous les autres revêt une importance majeure pour les femmes, est aussi celui qui est le plus loin d'être réalisé.

Le rapport confirme ici le fait que l'inégalité des sexes est un facteur majeur qui freine la réalisation des OMD. Elle réduit la capacité des femmes pauvres à faire l'apport de leur ressource la plus abondante, à savoir leur travail, pour s'extirper de la pauvreté, ce qui vient s'ajouter à l'inégalité et à l'inefficacité de la répartition des ressources au sein de la famille et de l'économie. Elle vient également intensifier les aspects non monétaires de la pauvreté, le manque de possibilités, de voix au chapitre et de sécurité, qui ont pour effet d'aggraver la vulnérabilité des pauvres aux chocs économiques, environnementaux ou politiques.

Ce sont les femmes et les filles qui subissent les conséquences les plus directes de cet état de choses. Moins d'un quart des parlementaires du monde sont des femmes¹⁴, plus de 60 % des travailleurs familiaux du monde sont des femmes¹⁵, la rémunération du travail des femmes est inférieure de 17 % à celle des hommes¹⁶, 57 % des enfants non scolarisés de par le monde sont des filles¹⁷ et en Afrique subsaharienne, sur cinq personnes séropositives trois sont des femmes¹⁸. Dans certaines régions du monde les risques de mortalité liée à la maternité sont extrêmement élevés : une femme sur sept meurt de causes liées à la grossesse au Niger et une sur huit en Sierra Leone¹⁹.

Une discrimination d'une telle ampleur après des décennies de déclarations et d'engagements nationaux et internationaux en faveur de l'égalité des sexes est symptomatique d'une crise de la redevabilité. Le fait que les taux de mortalité maternelle ne diminuent qu'à raison de 0,4 % par an alors que la réalisation de l'ODM 5 exigerait une réduction de 5,5 %, bien que les réformes des services de santé nécessaires pour améliorer les soins prénatals et post-natals soient relativement simples et peu coûteuses, est révélateur de présupposés et de partis pris sexistes qui ont échappé aux systèmes de supervision des soins de santé. Des carences analogues en matière de redevabilité permettent à ces mêmes présupposés et partis pris sexistes de fleurir dans les établissements d'enseignement, les processus



Les droits fondamentaux de la personne et le droit humanitaire concernant la conduite de la guerre présentent de longue date des carences à l'égard des femmes. Bien que les règles limitant la conduite des hostilités existent sous différentes formes depuis aussi longtemps que les conflits eux-mêmes, la violence contre les femmes et leur exploitation ont été implicitement tolérées ou, dans les pires cas, encouragées. Les viols systématisés des guerres des Balkans et du Rwanda ont changé ce climat d'impunité. Nous avons assisté ces 15 dernières années à un développement rapide du droit international relatif aux conflits, avec notamment la reconnaissance du viol comme constituant un crime contre l'humanité, un crime de guerre et, dans certaines circonstances, une composante de génocide. Cela représente une avancée notable pour les droits de la femme et, en fait, pour le renforcement des systèmes de redevabilité durant les phases de post-conflit. Mais les efforts visant à mettre un terme à l'impunité en poursuivant les auteurs des faits se situent dans l'a posteriori, et la prévention est préférable aux remèdes. La façon optimale de procéder consiste à promouvoir la gouvernance démocratique, l'accès à la justice et le respect des droits fondamentaux. Nous devons reconnaître le lien essentiel qui existe entre l'état de droit et l'élimination de la pauvreté, le respect des droits fondamentaux et le développement durable. On ne saurait bâtir une paix durable sur des injustices. La justice pour les femmes émerge finalement de l'ombre de l'histoire pour prendre la place qui lui revient au cœur de l'état de droit international.



Navanethem Pillay
Haut-Commissaire aux droits de l'homme

électorales, les institutions du marché et les systèmes judiciaires. Elles viennent aggraver plusieurs autres formes de discrimination à l'égard des femmes qui ne sont pas prises en considération dans les cibles des OMD : généralisation de la violence envers elles, manque de contrôle des biens de production, notamment de la terre, et extrême vulnérabilité durant les conflits. La réduction de la violence envers les femmes ne figure pas parmi les cibles des OMD malgré son importance, compte tenu de l'impact profondément négatif sur la cohésion sociale, sur la productivité des femmes et sur leur voix politique qu'a la vie dans un climat de crainte et de douleur.

Le message émis par le présent rapport dans sa Partie II converge avec celui de sa Partie I : la clé de l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe et de l'inégalité structurelle entre les sexes est la redevabilité. Il faut que les femmes aient le pouvoir d'exiger que les décideurs politiques tiennent leurs promesses et, en cas de défaillance la part de ceux-ci, que des mesures correctives soient prises.

Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009 pose la question de savoir qui est responsable envers les femmes, pour montrer

que le jeu de la redevabilité des détenteurs du pouvoir en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes est nécessaire et possible, et que l'on peut faire fond sur un nombre croissant de précédents en la matière. Pour que les institutions du marché, les institutions formelles et informelles ou les institutions multilatérales s'acquittent de leurs obligations envers les femmes, il est indispensable que les États adoptent des normes élevées de redevabilité. Le présent rapport appelle donc à une intensification des investissements dans le renforcement des capacités nationales en matière de redevabilité envers les femmes. L'accessibilité des instances gouvernementales nationales pour les femmes et leurs obligations de rendre compte de leurs actes aux femmes sont deux conditions de l'obtention de progrès réels dans l'instauration de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes.



Royaume-Uni, 1910 : Cette affiche en faveur du vote des femmes, de Brighton (Angleterre), proclame :
« La Justice exige le vote ».

Politique

Au Kenya, les femmes se sont présentées en nombre record aux élections parlementaires générales de 2007 : elles étaient 269 sur un total de 2 548 candidats, contre 44 seulement aux élections de 2002¹. Ces élections ont également été marquées par un niveau de violence sans précédent. Une candidate, Alice Onduto, a été tuée d'un coup de feu après avoir perdu l'élection à Nairobi Sud et une autre candidate, Flora Igoki Tera, a été torturée par un gang de cinq hommes². Malgré cet environnement hostile, de nombreuses candidates ont persévéré et ont fait campagne sur un programme axé sur les droits des femmes et l'égalité des sexes. Le programme de Lorna Laboso était explicitement de promouvoir les droits des femmes dans la vallée du Rift; elle promettait à ses mandants de lutter contre la mutilation génitale féminine et autres pratiques culturelles néfastes, d'élargir l'accès des filles à l'éducation et d'appuyer la participation des femmes aux processus décisionnels³. Cette campagne portant sur les questions de genre présentait, à l'évidence, des risques politiques, mais les solides antécédents de Lorna Laboso et son efficacité dans la défense des droits de femmes dans sa circonscription lui ont valu d'être réélue.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à briguer des charges publiques. Elles occupent à l'heure actuelle, en moyenne, 18,4 % des sièges dans les assemblées nationales, ce taux dépassant 30 % dans 22 pays⁴. Un élément central des efforts d'organisation des femmes de par le monde est l'accent mis sur les processus politiques pour influencer sur le processus public d'élaboration des politiques et pour démocratiser les rapports de puissance. Les femmes font usage de leur droit de vote pour renforcer leur importance au sein de groupes d'intérêts, notamment de groupes visant à l'instauration de l'égalité des sexes.

Les actes de violence subis par les candidates au Kenya sont emblématiques des obstacles auxquels se heurtent les femmes en politique, lesquels limitent l'efficacité de leurs actions visant à mettre les services de redevabilité politique au service de l'égalité des sexes dans de nombreuses régions du monde. Cependant, les candidates sont de plus en plus nombreuses à présenter des programmes d'égalité des sexes et les électrices s'affirment en tant que groupe électoral distinct. Les femmes s'emploient à transformer la politique et à redonner de l'importance à la redevabilité politique.

Le présent chapitre montre que la redevabilité politique accrue envers les femmes n'est

pas due exclusivement à l'accroissement de leur nombre parmi les décideurs, encore qu'un tel accroissement soit nécessaire et important. Elle doit aussi être liée à une amélioration générale de la gouvernance démocratique, celle-ci étant comprise comme une gestion inclusive, réactive et responsable des affaires publiques.

Le présent chapitre pose deux questions :

- Comment les États se sont-ils acquittés de leurs obligations de créer un environnement propice à la participation des femmes à la politique, en tant qu'électrices, candidates, représentantes élues et titulaires de charges publiques ?
- Quels sont les facteurs qui permettent aux femmes et aux hommes élus et titulaires de charges publiques de modifier l'ordre du jour politique et de veiller à ce que les promesses faites aux femmes soient tenues ?

Le chapitre est organisé selon le cycle de la redevabilité politique (figure 2.1), dans lequel une participation politique accrue mène à un renforcement de la représentation et de la redevabilité, et, progressivement, à une transformation et un approfondissement de la politique démocratique.

Le cycle de la redevabilité politique

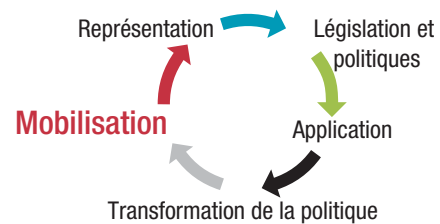
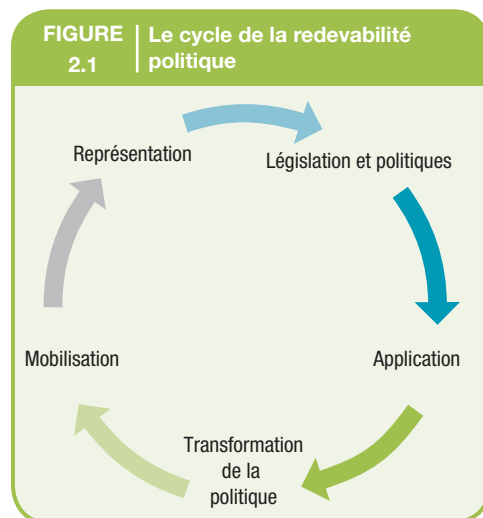
Bien que l'expérience des femmes varie selon les pays, les régions et les régimes politiques, ainsi que selon la classe, la race, l'âge ou l'ethnicité, nous savons que la redevabilité politique envers les femmes s'accroît lorsque la participation des femmes à la politique mène à des rétroactions positives, par lesquelles le processus de l'expression des intérêts et la représentation de ces intérêts au sein des instances décisionnelles publiques aboutissent à

une allocation des ressources et à une mise en œuvre des politiques plus équitables envers les femmes.

Pour que la redevabilité démocratique soit opérante pour les femmes, celles-ci, et en particulier les femmes pauvres qui ont le moins de pouvoir, doivent être les moteurs du processus de redevabilité, lequel processus doit lui-même viser à l'instauration d'une plus grande égalité des sexes. Les femmes de nombreuses régions du monde ont remporté des succès politiques notables en repositionnant des questions traditionnellement considérées comme « féminines », telles que la violence envers les femmes, pour insister sur l'importance qu'elles présentent pour la communauté entière. Il en découle que les questions de la redevabilité envers les femmes et de l'efficacité des remèdes apportés aux atteintes aux droits des femmes sont perçues comme importantes pour tous.

Le cycle de la redevabilité politique n'est pas uniformément progressiste, et des retours en arrière sont possibles lorsque les femmes se voient refuser l'exercice de leurs droits, lorsque des obstacles s'opposent à leur accès aux processus décisionnels publics et lorsque la mise en œuvre des politiques accroît l'inégalité de leur statut. Les réformes visant au renforcement de la démocratie ne peuvent aboutir que si elles reconnaissent les défis qu'ont à relever les femmes les plus pauvres et les plus marginalisées pour faire valoir leurs droits et pour participer à tous les processus décisionnels publics.

Mobilisation autour des intérêts des femmes



Comme tout projet de responsabilisation, le renforcement de la redevabilité politique envers les femmes commence par l'identification par les femmes et leurs alliés d'une préoccupation commune et par leur mobilisation autour de celle-ci. Cela constitue la première étape du cycle de la redevabilité, étape essentielle pour formuler un mandat en vue de la réalisation duquel les décideurs publics pourront agir. Les femmes ne sont pas, on le sait, une catégorie monolithique. Dans la réa-

lité, les intérêts de certaines femmes, souvent des classes supérieures, éduquées et urbaines, sont mieux représentés que ceux des femmes pauvres, rurales et sans éducation. On ne saurait donc assumer que les femmes ont toutes les mêmes intérêts politiques (voir l'encadré 2A).

Ces dernières années, l'émergence d'un écart entre les sexes en matière de comportement électoral, dans le sens où les femmes en tant que groupe votent différemment des hommes, en particulier dans les pays développés, et l'importance croissante de ce « vote des

femmes » suggèrent la formation d'un électorat féminin identifiable dans certains contextes. Aux États-Unis, les femmes manifestent par rapport aux hommes une préférence, supérieure de 7 à 10 points de pourcentage, pour les options à tendance gauchiste⁵. En Australie, en revanche, l'écart entre les sexes opèrent en sens inverses et les femmes favorisent les options plus conservatrices⁶. Les partis politiques n'ignorent pas ces réalités : ils définissent leur plate-forme pour attirer les électrices et s'efforcent de recruter davantage de femmes dans leurs rangs. Les femmes elles-mêmes

ENCADRÉ | Définitions
2A

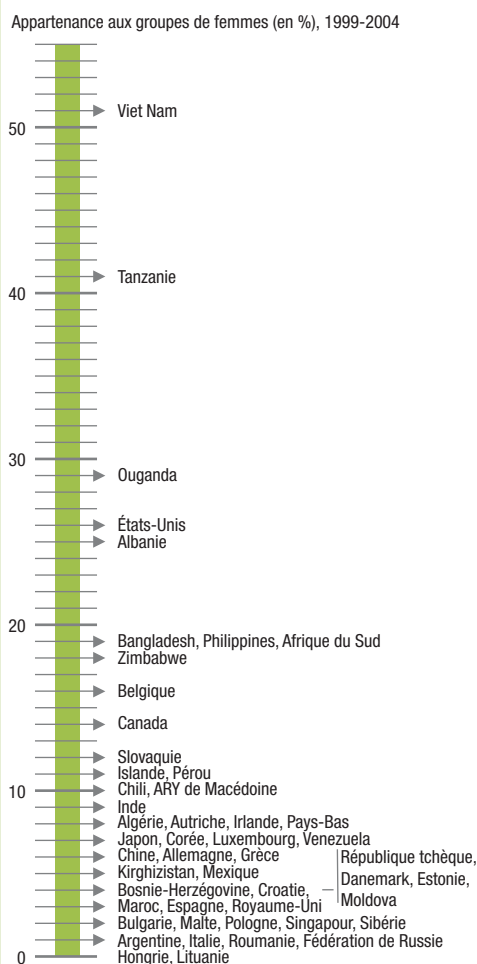
Intérêts des femmes : Les femmes ont une large gamme d'intérêts au même titre que tous les autres groupes sociaux. Leurs intérêts comprennent souvent, mais pas toujours, à la fois des intérêts sexospécifiques et des intérêts liés à l'égalité des sexes.

Intérêts sexospécifiques : Ce terme désigne les intérêts qu'ont les femmes *parce qu'elles sont des femmes*. Ces intérêts comprennent les questions relatives à la grossesse et à l'accouchement, à l'alimentation et à l'éducation des enfants, et à l'élaboration d'un environnement communautaire sans dangers.

Intérêts liés à l'égalité des sexes : Ces intérêts ressortent d'une analyse des inégalités résultant des différences entre les sexes et leur prise en compte vise à une transformation durable des relations entre les sexes pour assurer la pleine réalisation des droits des femmes¹.

Mouvements féminins : Ce terme désigne la collectivité des organisations de femmes et de leurs alliés dans un contexte donné. L'activisme des femmes au sein de la société civile exige un investissement significatif de temps et de ressources, ce qui fait que dans de nombreux cas, la proportion des femmes au sein des organisations de la société civile peut être faible. Bien que les mouvements féminins aient parfois agi de concert avec une détermination marquée et des objectifs partagés, l'emploi de l'expression au singulier – le mouvement féminin – tend aussi à exagérer le niveau de solidarité et de cohésion entre les organisations de femmes. Cette expression est donc employée au pluriel dans le présent rapport pour indiquer la pluralité de la mobilisation des femmes.

FIGURE A | Appartenance aux groupes de femmes : Variations régionales considérables



Note : Les calculs sont fondés sur les réponses des personnes interviewées qui se sont identifiées comme membre d'un groupe de femmes dans les sondages de la World Values Survey (1999-2004).

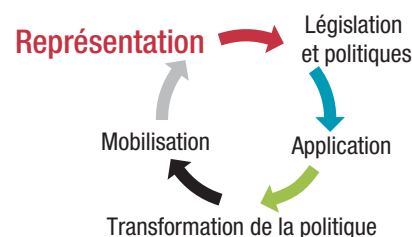
Source : Base de données de la World Values Survey.

reconnaissent ce potentiel de pouvoir politique accru en formulant des manifestes féminins avant les élections et en demandant aux partis de les approuver (voir l'encadré 2B).

Les organisations et les mouvements de femmes tirent en grande partie leur légitimité politique des efforts qu'ils déploient pour représenter les intérêts des femmes. Au niveau national, régional et international, les mouvements de femmes ont été très efficaces pour exposer les injustices fondées sur le genre et pour induire des réactions. On relève d'importants exemples du rôle de ces mouvements pour s'opposer aux régimes autoritaires en Argentine, au Brésil, au Chili, au Népal, au Pérou et aux Philippines, pour militer en faveur de la paix en Sierra Leone, au Libéria, en Ouganda, au Soudan, au Burundi, au Timor-Leste et dans les Balkans, pour manifester dans le monde entier contre la cherté des produits de base (voir le chapitre 4) et pour appuyer l'élimination

de la violence envers les femmes (voir le chapitre 5). Les femmes se sont rassemblées au Sénégal et au Burkina Faso pour faire amender les lois sur la mutilation génitale féminine, pour faire valoir leurs droits d'héritage au Rwanda et pour promouvoir leurs droits dans le mariage au Brésil et en Turquie. En Inde, dans l'État d'Andhra Pradesh, elles ont lutté contre l'impact de l'alcool sur le comportement et le revenu des hommes et ont fait de leur campagne contre l'alcool une question électorale majeure (voir l'encadré 2C).

Accès au pouvoir : les défis de la représentation



La seconde étape du cycle de la redevabilité politique est celle des élections qui permettent aux citoyens de renouveler le mandat de partis ou de représentants ou de les démettre de leurs fonctions. Le mécanisme des élections a également pour effet d'autoriser les représentants politiques à agir dans l'intérêt du public en général et de certains groupes électoraux en particulier.

La présence des femmes parmi les représentants du peuple a fait l'objet d'une attention accrue ces dix dernières années. Elle constitue un indicateur de l'objectif 3 des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies, qui est de « promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ». La plate-forme d'action de Beijing, quant à elle, s'est fixé pour cible une participation minimum de 30 % des femmes au sein des assemblées représentatives. En fait, l'augmentation de la proportion de femmes siégeant dans les assemblées nationales s'est accélérée au cours de la dernière décennie et est passée de 11,6 % en 1995 à 18,4 % en mai 2008 (voir la figure 2.2)⁷, contre une progression considérablement plus lente, de moins de 1 % de 1975 à 1995⁸.

Même à la cadence actuelle, la « zone de parité » dans laquelle ni l'un ni l'autre sexe ne détient plus de 60 % des sièges ne sera atteinte par les pays en développement qu'en 2047. Par ailleurs, il est peu probable que le taux d'augmentation actuel se maintienne si

ENCADRÉ 2B | Les manifestes de femmes

Dans un nombre croissant de pays appartenant à toutes les régions géographiques, les électrices conviennent d'un ensemble fondamental de priorités politiques à présenter aux partis politiques avant les élections. Ces « manifestes de femmes » demandent aux partis de reconnaître et de refléter les demandes des femmes dans leurs plates-formes électorales.

Par exemple, le manifeste des femmes irlandaises de 2007, intitulé « Ce que les femmes veulent du prochain gouvernement irlandais » présentait cinq grandes demandes :

- Un nombre accru de femmes dans les postes à pouvoir décisionnel;
- Tolérance zéro pour la violence à l'égard des femmes;
- Partage des soins des enfants et des travaux ménagers;
- Égalité économique entre hommes et femmes;
- Respect et autonomie égaux pour toutes les femmes, abstraction faite des diversités et des différences¹.

Le premier manifeste électoral de femmes de l'Afrique a été élaboré en 1993 au Botswana par une organisation féminine du nom d'*Emang Basadi* (« Debout les femmes ! » en setswana). Il a été lancé tandis que les partis politiques formulaient leurs manifestes électoraux respectifs pour les élections générales de 1994. Malgré l'opposition initiale des partis politiques, les femmes ont fait usage de leur manifeste dans les programmes d'éducation politique et l'ont largement diffusé. En conséquence, en 1999, tous les partis politiques avaient modifié leurs procédures électorales primaires pour permettre une plus large participation des membres à la sélection des candidats et pour accepter en tant que candidates un nombre de femmes plus grand que jamais. Les branches féminines des parties politiques assurent à présent un suivi régulier de leur propre parti pour déterminer les progrès réalisés par rapport aux demandes présentées dans le manifeste des femmes et pour en faire rapport aux conférences annuelles d'*Emang Basadi*².

les pays ne fixent pas des quotas ou n'instituent pas d'autres mesures temporaires d'action positive. La nouvelle génération de quotas employés par des pays tels que l'Espagne et la Norvège mérite d'être signalée, pour son efficacité particulière en matière de participation des femmes à la vie politique (voir l'encadré 2D). Ces quotas suivent le principe d'une représentation équilibrée des sexes et s'appliquent aux hommes et aux femmes, en visant à limiter la domination de l'un ou l'autre sexe dans les assemblées parlementaires à un maximum de 60 %.

Comment les États se sont-ils acquittés de leurs obligations d'instaurer un environnement propice à la participation des femmes au processus électoral ? Ils ont dû résoudre des problèmes structurels, notamment ceux du système électoral (transformation des voix en sièges parlementaires), et des problèmes culturels, tels que l'hostilité de l'électorat envers les femmes et la violence électorale. Les partis politiques jouent un rôle déterminant dans le changement des attitudes envers le leadership des femmes. Les systèmes de quotas (volontaires ou obligatoires), les codes de conduite des partis et des médias et les contrôles financiers des campagnes ont également contribué à égaliser le terrain pour les candidates.

Les systèmes électoraux ont une forte valeur prédictive du nombre de femmes dans la politique représentative (figure 2.3)⁹. La représentation proportionnelle (RP) permet à davantage de femmes de se présenter et d'être élues que les systèmes à majorité simple, parce qu'il y a généralement des groupes électoraux à membres multiples où les sièges sont attribués au pourcentage des voix recueillies par les partis¹⁰. Cela encourage la diversité des plates-formes des partis et des candidats. Les systèmes à majorité simple où un seul candidat représente un groupe d'électeurs tendent à décourager les partis de présenter des femmes en raison de l'hostilité présumée de l'électorat. Sur 176 pays pour lesquels des données étaient disponibles en 2007, 20,7 % (moyenne mondiale) des sièges parlementaires étaient occupés par des femmes sous le régime de la RP, contre 13,3 % sous les autres régimes¹¹. Le contraste est particulièrement frappant dans certaines régions, comme l'illustre la figure 2.4. Dans la région Asie de l'Est et Pacifique, par exemple, les femmes détenaient une moyenne de 19,1 % des sièges dans les pays à RP, contre 6,3 % dans les pays à autre système électoral¹².

Les quotas prévus par la constitution ou les lois électorales sont le meilleur moyen

d'accroître la participation des femmes à la concurrence politique, quel que soit le système électoral en place, et ils sont utilisés dans 46 pays. En mai 2008, la représentation moyenne des femmes était de 21,9 % dans les pays où ces types de quotas sont appliqués, contre 15,3 % pour les autres pays, tous systèmes électoraux confondus¹³. D'autres types de mesures temporaires d'action positive, tels que les quotas au niveau sous-national ou les quotas des partis politiques pour les candidats aux élections (qui peuvent être volontaires) portent le nombre de pays ayant recours à ce mécanisme à 95 (voir l'annexe 3). La majorité des pays où les femmes occupent 30 % ou plus des sièges au parlement national ont appliqué des quotas d'une sorte ou d'une autre (voir l'encadré 2D).

Dans les démocraties, les partis politiques sont la principale voie de la participation à la politique et de la représentation de divers groupes d'intérêts. Toutefois, ils ont été lents, de par le monde, à répondre à l'intérêt

ENCADRÉ 2C | Le mouvement anti-alcool de 1990 dans l'Andhra Pradesh

En 1991, des femmes du district rural de Dubuganta, dans l'État indien de l'Andhra Pradesh, ont décidé de lutter contre la dépendance croissante de l'alcool chez les hommes et contre les problèmes connexes de la violence familiale et du gaspillage des revenus des ménages, en organisant des manifestations pour forcer les marchands d'alcool locaux à aller s'établir ailleursⁱ. Ces manifestations se sont vite répandues dans tout l'État. La lutte a catalysé un vaste mouvement social dit « mouvement anti-alcool », qui a abouti en 1995 à l'interdiction des boissons alcoolisées dans tout le pays.

L'accomplissement politique du mouvement anti-alcool est significatif pour deux raisons :

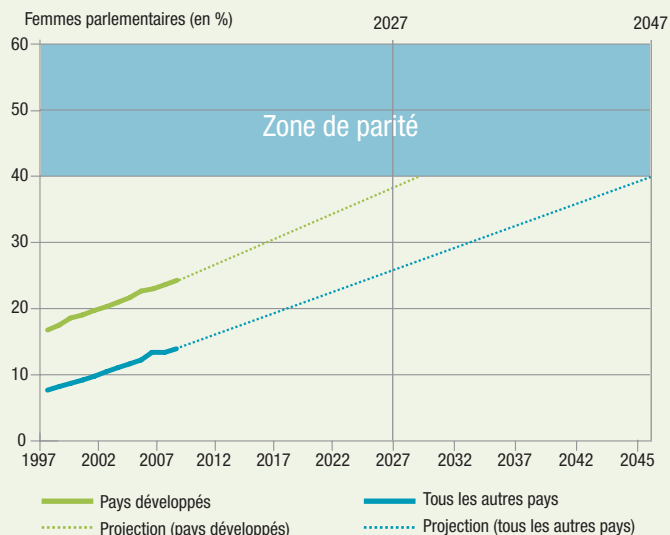
- Le mouvement a forgé une coalition entre les femmes rurales et urbaines de différentes castes et religions;
- Il a transformé une « question féminine » en une question de campagne politique qui a joué un rôle déterminant lors des élections nationales de 1994ⁱⁱ.

En 1992, le mouvement est entré dans le domaine de la politique électorale, en demandant aux partis politiques de faire connaître leur position sur la prohibition de l'alcool. En 1994, le parti *Telugu Desam*, qui avait fait campagne sur une plate-forme de prohibition et qui avait bénéficié du soutien de groupements de femmes, a remporté les élections. Le parti a adopté la loi sur la prohibition de l'alcool un mois après avoir accédé au pouvoir.

Bien que la prohibition ait été abandonnée partiellement en 1997, le mouvement anti-alcool a contribué à accroître la participation des femmes à la vie publique et leur a permis d'agir de manière autonome et efficaceⁱⁱⁱ.

FIGURE 2.2 | La zone de parité pour les femmes parlementaires se situe dans l'avenir

Au taux de progression actuel, il faudra près de 20 ans aux pays développés et environ 40 ans à tous les autres pays pour parvenir à la zone de parité de 40 % à 60 %.



Note : Ce calcul est fondé sur le nombre de femmes membres du parlement (chambre basse ou chambre unique) au 31 mai 2008. Les projections sont établies selon une fonction de régression linéaire simple sur la base des informations disponibles de 1997 à 2008 et en supposant que le taux d'accroissement de la dernière décennie restera inchangé.

Source : Base de données de l'UIP.

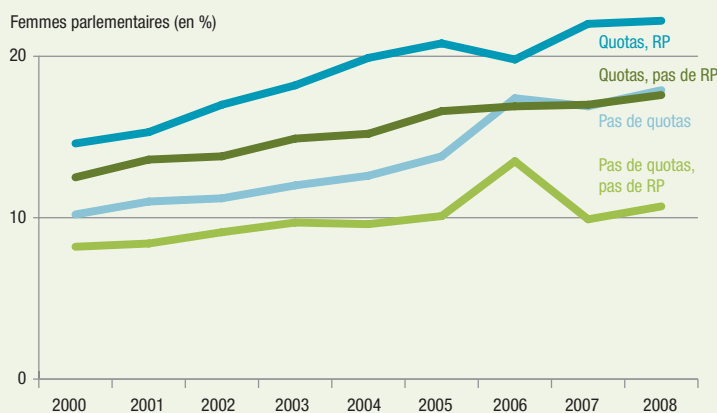
manifesté par les femmes pour la participation à la politique. Selon la Fawcett Society, basée au Royaume-Uni, il n'est pas rare que les partis politiques ne réagissent pas de manière adéquate aux obstacles auxquels se heurtent les candidates à la députation parlementaire, ceux-ci étant décrits comme les problèmes de confiance, de culture, de soins des enfants et de finances. Les problèmes de confiance sont dus en partie à l'entrée relativement tardive des femmes dans les partis politiques et l'apprentissage limité qui en résulte. Les obstacles culturels proviennent du style agressif des affrontements en politique. Les soins des enfants font référence aux responsabilités des femmes au sein du ménage et à l'investissement de temps que cela représente pour elles. Et les problèmes de finances proviennent du sous-investissement relatif des partis politiques dans les campagnes des femmes¹⁴.

L'accès des femmes aux partis politiques est donc souvent limité par les attentes liées aux rôles de genre. Il en est particulièrement ainsi des postes de leadership, ce qui limite la capacité des femmes à influencer sur les plateformes des partis ou à les façonner. Comme l'a noté une politicienne brésilienne : « Ce qui s'est passé dans les partis politiques ressemble à ce qui se passe à la maison. Nous revendiquons l'égalité, nous disons que nous devrions partager les tâches équitablement, mais c'est nous, en définitive, qui faisons la majorité des travaux ménagers. La situation est la même dans les partis politiques. Nous revendiquons l'égalité, mais c'est nous qui faisons les travaux matériels et les hommes imposent les règles et prennent les décisions¹⁵. » En conséquence, les femmes sont rarement représentées dans de justes proportions parmi les dirigeants des partis et leur présence au sein des partis peut aussi être faible (voir la figure 2.6, page 25).

Les données sur la participation des femmes aux partis politiques sont difficiles à obtenir, mais une étude de 2008 en Amérique latine indique une inégalité systématique entre le nombre des adhérentes et les postes de direction occupés par les femmes. L'étude a examiné la situation dans des pays où l'appartenance des femmes aux partis politiques est relativement forte. Au Paraguay, 46,5 % des membres des partis sont des femmes, mais elles n'occupent que 18,9 % des postes exécutifs. Au Panama, les femmes fournissent 45 % des membres des partis, mais seules 18,8 % sont des dirigeantes. Au Mexique, les deux grands partis

FIGURE 2.3 | Systèmes électoraux et quotas : la différence

Les pays ayant adopté la RP ont plus de femmes parlementaires. Les quotas font une différence, quel que soit le régime électoral.



Note : Moyennes non pondérées. Les données sur les régimes électoraux proviennent du Réseau du savoir électoral ACE et ont été vérifiées dans la base de données de l'IDEA (2005). Lorsque les pays avaient des régimes combinés ou en cas de désaccord entre les sources, ce sont les données de l'IDEA (2005) qui ont été utilisées. RP signifie « représentation proportionnelle ». Tous les chiffres présentés sont des moyennes non pondérées pour la chambre basse ou la chambre unique du parlement au 31 mai 2008.

Sources : Base de données de l'UIP; Base de données mondiale des quotas pour les femmes de l'IDEA; IDEA (2003); site web de l'IDEA; site web du Réseau du savoir électoral ACE.

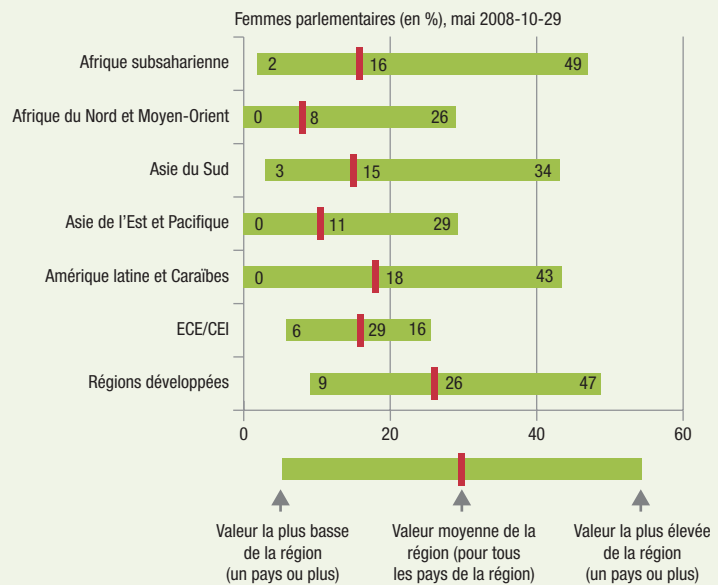
politiques sont composés à 52 % de femmes, mais seuls 30,6 % des postes exécutifs sont occupés par des femmes. Le Costa Rica est une exception, les postes de responsabilité des partis étant occupés à 43,9 % par des femmes, ce qui amène celles-ci dans la zone de parité. C'est en fait là le résultat d'un amendement de 1966 au Code électoral qui exige des partis politiques costariciens à confier au moins 40 % de leurs postes de leadership à des femmes « susceptibles d'être élues »¹⁶.

Pour remédier à cette disparité ainsi que pour inscrire l'égalité des sexes à l'ordre du jour législatif des partis, les avocat(e)s de l'égalité des sexes de plusieurs pays ont établi des partis de femmes ou des partis dont le programme est axé spécifiquement sur l'égalité des sexes. Le parti exclusivement féminin de l'Islande a été représenté au parlement de 1983 à 1999 et a reçu environ 10 % des voix¹⁷. Parmi les autres pays possédant des partis féminins figurent la Suède¹⁸, l'Inde¹⁹, les Philippines²⁰ et, tout récemment, l'Afghanistan²¹. Les réformes des régimes électoraux, dans certains contextes, ont facilité la représentation de groupes d'intérêts généralement sous-représentés par les grands partis politiques. Tel était l'objet aux Philippines de la loi de 1995 sur le « système de liste de partis », décrit dans l'encadré 2E (voir page 25).

Les déficits financiers des campagnes, les violences électorales et l'hostilité de la couverture médiatique ont suscité des réactions inégales de la part des pouvoirs publics. Lorsque les contrôles des finances des campagnes sont laxistes, les femmes sont défavorisées car elles entrent souvent en lice avec moins de moyens financiers que les hommes. Aux États-Unis, par exemple, les programmes qui accordent les mêmes fonds publics aux candidats de l'un et l'autre sexes et qui limitent leurs dépenses ont accru le nombre de femmes élues dans des États tels que l'Arizona et le Maine²². Certains pays ont traité ce problème en liant le financement public des campagnes au respect de quotas de candidates de la part des partis, mais les apports de fonds publics sont rarement suffisants pour compenser le déficit financier des campagnes féminines ou pour encourager les partis à présenter davantage des candidates. Dans certains pays, les femmes se sont attaquées à ce problème en établissant à l'échelle nationale des mécanismes de mobilisation de ressources pour les femmes. Tel est le cas de la « liste Emily » aux États-Unis, entité indépendante des contrôles des parties, qui accorde des appuis finan-

FIGURE 2.4 Femmes parlementaires : grandes disparités régionales

Il existe des disparités considérables entre les régions, le pourcentage de femmes parlementaires s'échelonnant de 0 % dans certains pays à plus de 40 % dans certains pays d'Afrique subsaharienne et d'Amérique latine et des Caraïbes.

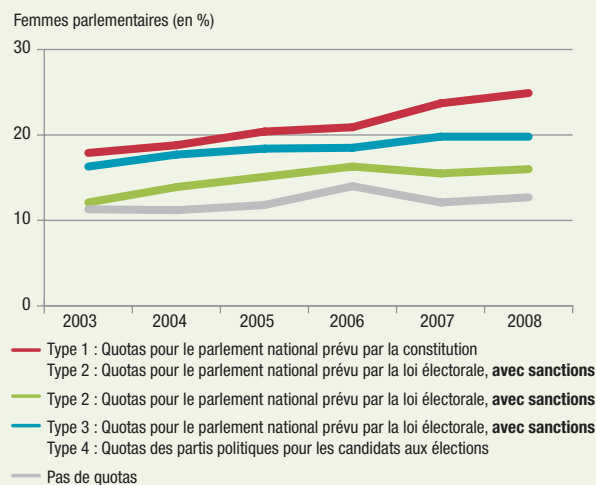


Note : Tous les chiffres présentés sont des moyennes non pondérées pour la chambre basse ou la chambre unique du parlement au 31 mai 2008.

Source : Base de données de l'UIP.

FIGURE 2.5 Les quotas assortis de sanctions sont efficaces

Les quotas assortis de sanctions sont efficaces



Note : « Pas de quotas » : pays n'ayant pas de système de quotas s'appliquant aux organes législatifs nationaux ni aux partis politiques participant aux élections nationales. Les « sanctions » sont des mesures prévues par loi, applicables et appliquées lorsque les quotas relatifs aux parlements nationaux ne sont pas respectés (quotas de type 2). Pour de plus amples informations sur les quotas, y compris les définitions, voir la Base de données mondiale des quotas pour les femmes de l'IDEA. Tous les chiffres présentés sont des moyennes non pondérées pour la chambre basse ou la chambre unique du parlement au 31 mai 2008. Pour plus de détails sur les types de quotas, voir l'encadré 2D.

Sources : Base de données de l'UIP; Base de données mondiale des quotas pour les femmes de l'IDEA; IDEA (2003)

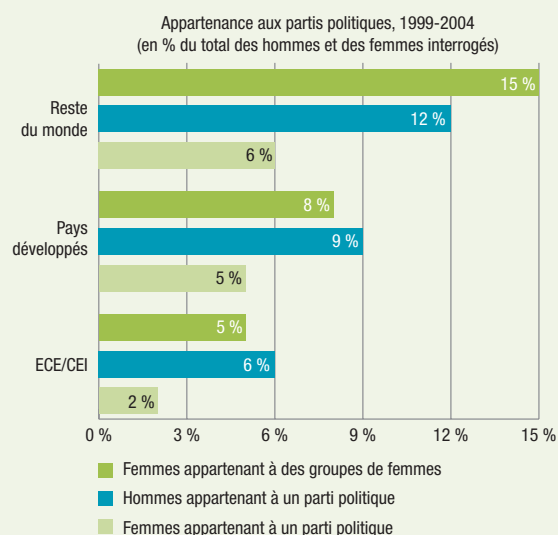
Pays	Quotas pour les femmes	Pourcentage de femmes parlementaires (chambre basse ou unique)
Rwanda	OUI Type 1 : La Constitution prévoit que les femmes doivent occuper au moins 30 % des postes dans les organismes à pouvoir décisionnel et au Sénat. Type 2 : 24 sièges sur 80 (30 %) sont réservés aux femmes à l'Assemblée nationale. Type 3 : 20 % des sièges de conseiller de district sont réservés aux femmes. <i>Des sanctions sont prévues en cas de non respect des quotas</i>	48,8 (34,6)
Suède	OUI Type 4 : Quota de 50 % pour les femmes au Parti social démocrate travailliste de Suède, au Parti de gauche et au Parti vert de Suède.	47,0
Cuba	NON S.O.	43,2
Finlande	NON S.O.	41,5
Argentine	OUI Type 1 : La Constitution prévoit des quotas pour les femmes. Type 2 : 30 % des listes de partis doivent inclure des femmes à des postes à pourvoir par voie électorale. Type 3 : Les lois de la capitale et des provinces prévoient des quotas. Type 4 : La plupart des partis ont un quota de 30 % pour les femmes. <i>Des sanctions sont prévues en cas de non respect des quotas</i>	40,0 (38,9)
Pays-Bas	OUI Type 4 : Le Parti travailliste a un quota de 50 % pour les femmes; le Parti vert a aussi un quota pour les femmes (pourcentage non confirmé).	39,3 (34,7)
Danemark	NON Quotas de type 4 abandonnés au milieu des années 1990.	38,0
Costa Rica	OUI Type 2 : Quota de 40 % pour les femmes pour toutes les élections publiques nationales et locales. Type 3 : Voir type 2. Type 4 : Quota de 40 % pour les femmes au Parti de libération nationale et au Parti d'unité chrétienne-sociale; quota de 50 % au Parti d'action citoyenne. <i>Des sanctions sont prévues en cas de non respect des quotas</i>	36,8
Espagne	OUI Type 2 : Selon le principe de la présence équilibrée, les listes électorales des partis doivent avoir un minimum de 40 % et un maximum de 60 % de membres de l'un et l'autre sexes parmi les candidats à toutes les élections (générales, régionales, locales). Type 3 : Voir type 2. En outre, plusieurs Communautés autonomes ont adopté des quotas pour les élections régionales. Type 4 : La plupart des partis ont un quota de 40 % pour l'un et l'autre sexes. <i>Des sanctions sont prévues en cas de non respect des quotas</i>	36,3 (30,0)
Norvège	OUI Type 4 : La plupart des partis ont un quota de 40 % pour l'un et l'autre sexes	36,1
Belgique	OUI Type 2 : Quota minimum d'un tiers pour l'un et l'autre sexe, mais deux positions consécutives sur la liste d'un parti ne peuvent pas être occupées par un candidat du même sexe. Type 4 : Divers types de quotas, les plus fréquents étant : 1 candidat de chaque sexe dans les 3 premières positions; hommes et femmes en alternance pour les listes locales et provinciales; nombre égal de candidats de chaque sexe pour les listes provinciales (ou premières positions des listes provinciales). <i>Des sanctions sont prévues en cas de non respect des quotas</i>	35,3 (38,0)
Mozambique	OUI Type 4 : Le Front de libération du Mozambique a un quota de 30 % pour les femmes.	34,8
Népal	Type 1 : La constitution prévoit qu'au moins 5 % des candidats à la Chambre basse doivent être des femmes et 3 sièges sur 60 sont réservés aux femmes à la Chambre haute. Type 2 : Voir type 1. Type 3 : 20 % des sièges des conseils villageois et municipaux sont réservés aux femmes. <i>Des sanctions sont prévues en cas de non respect des quotas</i>	33,6
Islande	OUI Type 4 : Certains partis ont un quota de 40 % pour les femmes.	33,3
Nouvelle-Zélande	NON S.O.	33,1
Afrique du Sud	OUI Type 3 : La Loi sur les structures municipales précise que les partis doivent veiller à ce que 50% des candidates au niveau local soient des femmes, mais elle ne prévoit pas de sanctions. Type 4 : Le Congrès national africain a un quota de 30 % quota pour les femmes et un quota de 50 % pour es femmes sur les listes locales du parti.	33,0 (40,7)
Autriche	OUI Type 4 : Le Parti vert alternatif a un quota de 50 % pour les femmes; le Parti du peuple autrichien a un quota de 33,3 % pour les femmes et le Parti social démocrate d'Autriche a un quota de 40 % pour les femmes.	32,8 (24,6)
Allemagne	OUI Type 4 : Le Parti de gauche et les Verts ont un quota de 50 % pour les femmes; l'Union chrétienne démocrate a un quota de 33,3 % quota et le Parti social démocrate d'Allemagne a un quota de 40 %.	31,6 (21,7)
Ouganda	OUI Type 1 : La constitution exige qu'il y ait une femme représentante au parlement pour chaque district. Type 2 : En sus des 214 représentants de groupes électoraux, il y a 61 femmes représentantes, 56 pour chaque district et le reste au titre de quotas pour les autres groupes tels que les représentants des forces de la défense, les personnes handicapées, les travailleurs et les jeunes. Type 3 : Un tiers des sièges des conseils gouvernementaux locaux est réservé aux femmes.	30,7
Burundi	OUI Type 1 : La constitution prévoit un quota de 30 % pour les femmes au parlement. Type 2 : Le Code électoral prévoit que les listes doivent tenir compte de la parité des sexes et qu'un candidat sur quatre doit être une femme.	30,5 (34,7)
République-Unie de Tanzanie	OUI Type 1 : La constitution réserve au moins 20 % et au plus 30 % des sièges spéciaux pour les femmes au parlement. Type 2 : 75 sièges parlementaires sur 319 sont des sièges spéciaux pour les femmes. Type 3 : 25 % des sièges doivent être occupés par des femmes au niveau local.	30,4
ARY Macédoine	OUI Type 2 : Un minimum de 30 % de candidats de chaque sexe doit être représenté sur les listes de candidatures des partis. Type 3 : 30 % de candidats de chaque sexe pour le conseil du comté et la ville de Skopje; la moitié devant se trouver dans la première moitié de la liste. Type 4 : L'Union sociale démocrate de Macédoine a un quota de 30 % pour les deux sexes. <i>Des sanctions sont prévues en cas de non respect des quotas</i>	30,0

Note : Les chiffres donnés entre parenthèses indiquent le pourcentage de femmes à la Chambre haute, le cas échéant. Données disponibles au 31 mai 2008. Voir la figure 2.5 pour la description des types de quotas.

ciers et moraux aux candidates du parti démocrate favorables à un programme d'égalité des sexes²³.

Les pouvoirs publics ont encore beaucoup à faire pour trouver des moyens efficaces de lutter contre la violence électorale et autres formes d'intimidation ciblant les femmes. Certains pays ont trouvé efficace de coopérer avec les médias pour prévenir une couverture hostile des candidates. En Sierra Leone, lors des élections pacifiques de 2007, la question préoccupait particulièrement la Commissaire électorale Christiana Thorpe, qui a veillé à ce que les questions d'égalité des sexes soient prises en considération dans les codes de conduite des partis politiques et des médias²⁴. Lorsque l'accès à la télévision et à l'Internet est limité, par exemple en Afrique subsaharienne, les programmes de radio, notamment communautaires, permettent aux femmes d'obtenir des informations générales et techniques et, dans certains cas, d'agir en tant que journalistes citoyennes et de jouer un rôle plus actif dans la vie économique et politique de leur communauté²⁵.

FIGURE 2.6 | Appartenance aux partis politiques : significativement plus d'hommes que de femmes



Note : Chiffres établis d'après le nombre de personnes interrogées s'identifiant comme appartenant à un parti politique ou à un groupe de femmes dans les sondages du World Values Survey. Seuls ont été inclus les pays pour lesquels des informations sur la quatrième vague (1999-2004) étaient disponibles.

Source : Base de données de la World Values Survey.

ENCADRÉ 2E | GABRIELA siège au Congrès

GABRIELA est la plus grande alliance d'organisations de femmes des Philippines. C'est une fédération progressiste dédiée à la promotion des droits des femmes et des peuples autochtones. Elle a également mené des campagnes contre les disparitions et les meurtres de personnes soupçonnées d'être des rebelles, a milité pour s'opposer à l'influence des institutions financières internationales sur l'économie et la politique des Philippines, et a dénoncé la corruption.

En 2001, GABRIELA a fait son entrée dans l'arène politique lorsque sa Secrétaire générale, Liza Maza, s'est présentée aux élections sur la liste du parti *Bayan Muna* (la Nation d'abord). Avec l'adoption de la loi sur le système des listes de partis en 1995, les groupes exclus tels que les femmes, les ouvriers et les agriculteurs ont pu surmonter certains des obstacles qui s'opposaient à leur participation et former des partis « sectoriels » pour revendiquer 20 % des 250 sièges de la Chambre des représentants des Philippines.

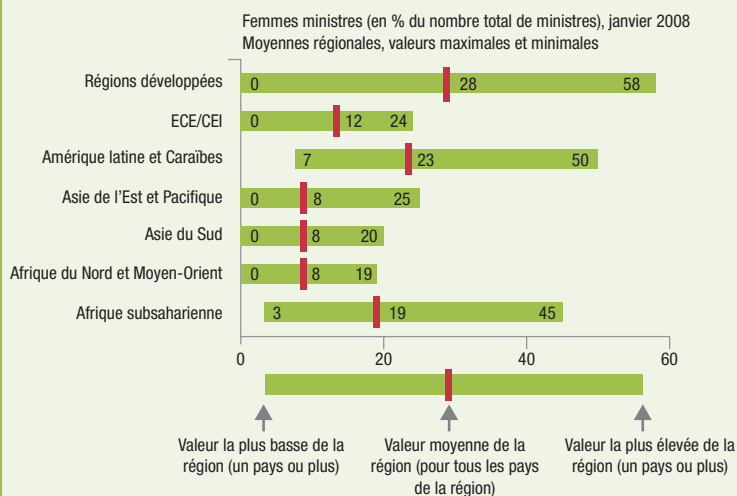
En vertu de la loi, chaque électeur/électrice a deux votes pour élire des membres de la chambre basse : un pour le représentant de district et un autre pour un membre d'un parti sectoriel de son choix. Pour obtenir un siège, le parti doit obtenir au moins 2 % du nombre total de voix exprimées dans tout le pays; il peut se voir accorder un maximum de trois sièges au parlement.

La représentante de GABRIELA élue en 2001 a été réélue en 2004. En 2007, GABRIELA a réuni 3,94 % des votes, ce qui lui a valu deux sièges. L'élection de la représentante de GABRIELA en 2001 a fait beaucoup pour la cause des droits de femmes à la Chambre basse. Elle a joué un rôle majeur dans l'adoption de lois en faveur des femmes telles que la loi contre le trafic des personnes et la loi contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. En 2007, les deux représentantes de GABRIELA ont présenté des projets de loi sur les avantages sociaux pour les femmes et les travailleurs migrants philippins, sur le divorce, l'infidélité maritale, la prostitution, la protection des femmes et des enfants dans les zones de conflit, et le bien-être des femmes incarcérées.

La réforme du système électoral par l'introduction du régime des listes de parti ont donné aux femmes et aux autres groupes exclus la possibilité non seulement d'être représentés à l'assemblée législative, mais également d'œuvrer en faveur d'un programme législatif axé résolument sur les questions féminines. Ce régime électoral a élargi l'espace public pour les femmes, notamment les femmes rurales, dont la voix peut à présent se faire entendre au Congrès par le truchement de GABRIELA¹.

FIGURE 2.7 Femmes occupant un poste ministériel : au mieux une sur trois

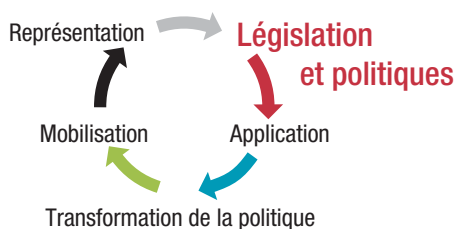
Les femmes occupent de 7,7 % à 28,1 % des postes ministériels. Les cinq régions comprennent des pays où il n'y a pas de femmes au gouvernement.



Note : Les données comprennent les premiers ministres adjoints et les ministres. Les premiers ministres ont été inclus s'ils détiennent un portefeuille ministériel. Les vice-présidents et les dirigeants d'organismes gouvernementaux ou publics n'ont pas été inclus.

Source : UIP (2008)

De la présence à l'action : les femmes font-elles une différence en politique ?



Les femmes sont aujourd'hui plus nombreuses que jamais dans les instances gouvernementales de par le monde²⁶. Mais leur seule présence ne suffit pas nécessaire à modifier les politiques publiques et les modèles d'allocation des ressources. Il faut d'autres mécanismes institutionnels et informels pour renforcer les compétences et appuyer les programmes en faveur de l'égalité des sexes : groupements féminins multipartites, commissions parlementaires sur l'égalité des sexes, appui du parti au pouvoir et coordination entre les divers ministères et services de l'État²⁷.

Dans les instances publiques, les femmes se retrouvent concentrées principalement dans des postes de politique « sociale » (voir la figure 2.7). Que cette concentration soit l'effet d'un choix ou de la force des hypothèses non discutées sur la contribution des femmes aux processus

décisionnels publics, elle peut inhiber l'activité potentielle des femmes et leur contribution aux politiques dans d'autres domaines essentiels, notamment ceux de la sécurité, du budget et de la politique étrangère.

En tout état de cause, l'accroissement du nombre des femmes parlementaires contribue généralement à renforcer l'attention accordée aux questions relatives aux femmes. Dans une enquête de grande envergure menée récemment par l'Union interparlementaire auprès de parlementaires, plus de 90 % des personnes interrogées ont convenu que les femmes apportent des vues, des perspectives et des compétences différentes à la politique, et une proportion égale de participants des deux sexes ont déclaré croire que « les femmes accordent la priorité aux questions considérées comme des questions féminines²⁸ ». Comme l'a noté un parlementaire, « ce sont les femmes politiques qui ont mis à l'ordre du jour les droits des femmes ainsi que la violence envers les femmes et les enfants »²⁹.

L'un des effets escomptés de la présence des femmes est une réduction de la corruption au sein des instances gouvernementales et des services publics. La corruption préoccupe très certainement les femmes du monde entier, comme il a été noté au chapitre 1. Mais l'établissement d'une relation de cause à effet entre la présence féminine et la réduction de la corruption exige des études plus approfondies, comme il est indiqué à l'encadré 2F.

Une étude menée en 2008 au Royaume-Uni confirme le fait que l'accroissement du nombre de femmes dans les institutions politiques formelles depuis l'élection de 1997, la représentation des femmes ayant doublé pour se situer à 18,2 %, les questions intéressant particulièrement les femmes ont aussi été prises en considération systématiquement dans la politique et le débat politique³⁰. La présence des femmes dans les instances publiques a un autre effet important dans le renforcement de la redevabilité envers les femmes : elle encourage les femmes du grand public à participer davantage à la politique. Les recherches de la Commission électorale du Royaume-Uni sur l'élection de 2001, par exemple, ont révélé un taux de participation électorale légèrement supérieur chez les femmes (avec un écart de quatre points de pourcentage) dans les élections où une femme était candidate³¹.

Les recherches sur l'impact des femmes sur les politiques locales sont plus limitées, mais elles indiquent que les décideuses locales ont généralement un impact positif sur les presta-

tions de services pour les femmes et les enfants, comme il est exposé dans l'encadré 2G.

Les groupements parlementaires peuvent offrir aux femmes parlementaires la possibilité de participer à des activités multipartites et d'acquiescer un pouvoir politique collectif. Ils peuvent également constituer un mécanisme de liaison avec le mouvement des femmes du fait qu'ils offrent un point d'engagement pour les initiatives non partisans de la société civile. Il en est ainsi, par exemple, du groupement des femmes du Parlement brésilien dit *bancada feminina*³². Avec le Centre féministe de recherche et de conseil, lobby féministe, il a assuré l'approbation de nombreuses lois favorables aux droits des femmes, notamment de lois contre la violence intrafamiliale et le harcèlement sexuel, un nouveau code civil et des lois sur la santé des femmes et les avantages maternité³³.

Certains mécanismes féminins offrent également des possibilités de coordination au stade de l'application des politiques. Le Programme d'action de Beijing a recommandé que tous les pays établissent des mécanismes pour les femmes afin d'assurer la responsabilisation des instances nationales et la réalisation des obligations de l'État en matière d'égalité des sexes. L'influence de ces entités administratives sur le processus décisionnel national et leur aptitude à demander des comptes à d'autres entités gouvernementales concernant les questions d'égalité des sexes dépendent de leurs ressources humaines et budgétaires, de leur institution d'attache (cabinet ministériel ou service d'un ministère), de leur droit de regard sur les décisions du pouvoir exécutif et de leurs relations avec les groupements de femmes.

Largement considéré comme l'un des meilleurs exemples de mécanisme national féminin, le Service national de la femme (*Servicio Nacional de la Mujer*, SERNAM) du Chili a tiré parti de sa position au sein du gouvernement pour faire davantage que sensibiliser le public et pour jouer un rôle actif dans l'élaboration des politiques. Il a plaidé efficacement en faveur de lois sur la violence intrafamiliale et la discrimination fondée sur le sexe, notamment pour l'établissement de garderies d'enfants pour les travailleuses journalières et pour l'octroi de congés de maternité au personnel de maison³⁴. Les succès du SERNAM sont dus en partie à sa stratégie de ciblage sectoriel et au pouvoir institutionnel de son directeur qui, en tant que ministre d'État, peut participer aux réunions du Conseil des ministres, ce qui renforce son rôle dans l'élaboration des politiques.

Beaucoup d'autres mécanismes féminin, en revanche, sont les expressions institutionnelles de la faible priorité accordée aux questions de genre, se situent en marge des processus décisionnels et manquent chroniquement de ressources. En raison de leur importance pour la reconnaissance des droits des femmes, l'emplacement institutionnel, le personnel, les ressources budgétaires et l'autorité de ces mécanismes sont des indicateurs clairs de l'état de la redevabilité envers les femmes.

ENCADRÉ | Genre et corruption 2F

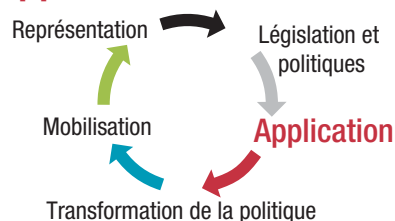
En 2001, le rapport de la Banque mondiale *Engendering Development through Gender Equality in Rights, Resources, and Voice* suggérait que les sociétés où les femmes participent davantage à la vie publique ont des entreprises et des instances gouvernementales « plus propres ». Les comparaisons entre les pays indiquaient que plus il y avait de femmes au parlement ou dans le secteur privé, plus le niveau de corruption était bas. Tout en qualifiant ces constats de simples indications, le rapport lançait un appel en faveur « d'un nombre accru de femmes dans la politique et dans la force de travail, étant donné qu'elles peuvent constituer une force efficace à l'appui d'une bonne gouvernance et de la confiance dans les entreprises »¹.

Bien que l'argument ait été appuyé par des associations statistiques, il ne tenait pas compte d'une autre explication possible. Une étude de 2003 a opposé les indicateurs de l'hypothèse du « beau sexe » (femmes au parlement et aux postes ministériels et sous-ministériels) aux mesures de la démocratie libérale (état de droit, liberté de la presse et élections) sur un échantillon de 99 pays. Les résultats ont révélé que la présence de femmes au gouvernement et la démocratie libérale étaient significativement et inversement liées à la corruption lorsqu'elles étaient isolées l'une de l'autre. Mais réunies dans le même modèle, les effets de la présence politique des femmes sur la corruption devenaient insignifiants, alors que les institutions libérales restaient de puissants prédicteurs d'une basse corruption. La liberté de la presse exerce la plus forte influence sur la corruption, suivie par l'état de droit. La relation genre-corruption a été rejetée dans cette étude comme étant essentiellement fallacieuse et l'hypothèse de la démocratie libérale a bénéficié d'un soutien empirique très solide¹.

En d'autres termes, la présence de femmes plus nombreuses dans la politique n'est pas la cause d'une faible corruption; c'est la politique démocratique et transparente qui est corrélée à la faible corruption, et ces deux éléments créent un environnement favorable à l'accroissement de la participation des femmes à la politique. Dans une société caractérisée par la liberté électorale, l'état de droit et la séparation des pouvoirs, la protection des libertés fondamentales facilite l'accès des femmes au gouvernement. Simultanément, une politique plus concurrentielle et plus transparente réduit les possibilités de corruption.

L'élection ou la nomination de femmes plus nombreuses à des postes de leadership est un objectif noble et juste en soi, mais cela n'aboutirait pas ipso facto à « nettoyer » le gouvernement. Un système efficace de freins et de contre-poids est nécessaire, quel que soit le sexe des politiciens.

Des textes à la pratique : les problèmes de l'application des lois



La preuve de la redevabilité politique envers les femmes est apportée par l'application pratique des lois et des politiques et par les différences qui en résultent dans la vie des femmes. Une forte participation politique, une représentation solide et même des lois et des politiques novatrices font peu de choses pour les femmes en l'absence d'une application effective sur le terrain. Contrairement à la « haute politique » qui consiste à créer une demande accrue de redevabilité, la tâche immense, ardue et parfois d'une extrême complexité de l'amélioration de « l'offre » de redevabilité doit être menée sous le regard du public. L'application des lois et politiques passe par la traduction des textes en directives, procédures, doctrines, allocations budgétaires, modèles de recrutement, systèmes d'incitatifs, rapports, suivi et, en dernier lieu, systèmes de contrôle. En conséquence, l'élément sans doute le plus indispensable des systèmes de redevabilité démocratique opérants, à savoir l'application, est aussi celui qui présente le plus de défis.

Même en présence d'une volonté politique effective, nombre de pays ne possèdent pas les capacités, les ressources ou le savoir-faire requis pour assurer l'application des politiques d'égalité des sexes. Dans les États faibles ou fragiles, la corruption et l'inefficacité peuvent avoir des effets dévastateurs sur le grand public, hommes et femmes, mais elles prennent souvent des formes sexospécifiques qui minent le cycle de la redevabilité politique envers les femmes en particulier (voir le chapitre 3). De ce fait, les politiques traduites en procédures, ressources, incitatifs et actions sont souvent incorporées dans des processus administratifs qui ne tiennent pas compte des besoins des femmes³⁵. Comme l'a expliqué un analyste dans le contexte de l'Inde, « dans l'ensemble, les réformes administratives ont marqué et marquent toujours un retard considérable par rapport à l'autonomisation politique³⁶ ».

Il s'ouvre parfois des fenêtres d'opportunité particulières pour remettre en question

les intérêts établis, dans les situations de post-conflit. C'est ainsi qu'au Libéria, par exemple, le Président Ellen Johnson Sirleaf a pris la mesure inhabituelle de licencier tout le personnel du ministère des Finances au début 2006 pour lutter contre la corruption³⁷. Au Timor-Leste, l'Administration de transition appuyée par les Nations Unies s'est efforcée d'associer les femmes à la reconstruction des institutions publiques à partir de zéro, comme il est indiqué dans l'encart de la page 30.

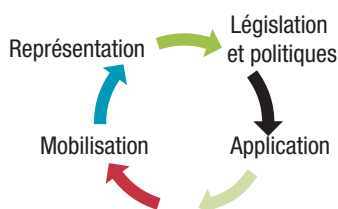
Une mesure importante pour le changement institutionnel, préconisée par les femmes, consiste tout simplement à constituer une administration plus représentative de la société, à savoir avec davantage de femmes et d'une diversité plus grande. Une enquête menée auprès de 1 000 membres de la Fonction publique supérieure du gouvernement des États-Unis (hauts fonctionnaires) a constaté l'existence d'une relation directe entre le nombre de fonctionnaires femmes dans le personnel des organismes et la volonté de cet organisme de plaider en faveur des questions intéressant les femmes. Elle a également montré que les facteurs institutionnels, notamment la présence d'un bureau consacré aux questions féminines, sont importants. Par exemple, les cadres du ministère du Travail des États-Unis, qui possède un Bureau des questions féminines, se montrent plus sensibles aux besoins des femmes que leurs collègues d'autres ministères³⁸. D'autres études ont révélé que les administrations qui reflètent la diversité du public qu'elles desservent sont généralement plus conscientes aux besoins spécifiques de divers groupes sociaux marginalisés, dont les femmes, et plus disposées à en tenir compte³⁹. Comme il est exposé au chapitre 3, les femmes qui œuvrent « en première ligne » des administrations chargées de prestations de services, notamment le personnel de la santé publique et de la police, contribuent à accroître la sensibilité aux femmes et à leurs besoins.

Si l'augmentation du nombre de femmes dans la fonction publique est susceptible d'accroître la sensibilité de la gouvernance envers les femmes, ce fait n'a pas encore été reflété dans la plupart des réformes du secteur public. Au contraire, les efforts de réduction des coûts par l'externalisation des fonctions administratives et des prestations de services ont souvent pour effet d'éclaircir les rangs du personnel de première ligne des services gouvernementaux, où les femmes sont concentrées. Dans les réductions des programmes du secteur public vietnamien

des années 1990, par exemple, 70 % des employés des entreprises publiques mis à pied étaient des femmes⁴⁰. Les efforts de professionnalisation de la fonction publique supérieure comprennent rarement des programmes de « procédures accélérées » pour ouvrir les postes de direction aux femmes. Dans les quelques pays où des quotas sont en place pour les femmes dans la fonction publique, tels que le Bangladesh et le Timor-Leste, les efforts se concentrent principalement sur l'affectation des femmes aux postes d'entrée, si bien que les quotas deviennent rapidement un plafond de verre⁴¹. En Afghanistan, le gouvernement s'est récemment engagé à accélérer la participation des femmes à la fonction publique à tous les niveaux pour atteindre un taux de 30 % d'ici 2013. À l'heure actuelle, seuls 22 % des fonctionnaires de l'État sont des femmes et seuls 9 % de celles-ci occupent des postes à pouvoir décisionnel⁴².

Il reste beaucoup à apprendre sur les approches des réformes de la gouvernance qui renforcent la redevabilité du gouvernement envers les femmes. La plupart des réformes actuelles sont conçues sans grands égards pour les éléments ou les impacts sexospécifiques. Un examen des programmes de la Banque mondiale sur l'administration publique, le droit et la justice depuis 2002, par exemple, révèle que le genre n'est mentionné comme sous-thème que dans quelques domaines de la programmation de la gouvernance (figure 2.8). Cela ne signifie pas nécessairement que ces programmes ne tiennent pas compte des questions de genre, mais plutôt que les objectifs d'égalité des sexes ne figurent pas parmi les principaux domaines thématiques sur lesquels ces programmes sont axés.

Transformation de la politique : un nouveau cycle de redevabilité démocratique



Transformation de la politique

Lorsque les mesures adoptées sont appliquées, la redevabilité politique débouche sur une mobilisation plus efficace et plus large des femmes, et dans certains cas sur une

ENCADRÉ 2G Femmes parlementaires et extrants politiques

Deux cas particulièrement éloquentes montrent que les femmes ont souvent des demandes différentes de celles des hommes et qu'une assemblée plus représentative est appelée à produire différents extrants politiques.

Dans un cas, les politologues ont entrepris de déterminer si la proportion de sièges occupés par des femmes dans les conseils municipaux norvégiens avait des répercussions sur le niveau des services de soins pédiatriques dans les municipalités entre les années 1970 et 1990. Ils ont tenu compte de variables telles que l'idéologie des parties, les proportions de foyers monoparentaux et le pourcentage de femmes en âge de procréer. Une tendance s'est dégagée sans ambiguïté : il y avait une relation causale directe entre la proportion de femmes conseillères municipales et la couverture des soins pédiatriques.

Dans le second cas, une réforme constitutionnelle appliquée en Inde en 1992 a réservé des sièges aux femmes à tous les niveaux de la gouvernance locale, y inclus dans le système des *panchayats* (conseils villageois), ces entités étant chargées des activités des administrations locales, tels que les projets de travaux publicsⁱ. Un tiers des sièges de tous les conseils était désormais réservé aux femmes, qui y accèdent par voie électorale, ainsi qu'un tiers des postes de présidents des conseils (*pradhan*). Certains *panchayats* ont été désignés au hasard pour être dirigés par une femme.

Les politologues ont examiné les *panchayats* d'un échantillon de village du Bengale occidental et du Rajasthan et ont codé les demandes et les plaintes soumises aux conseils selon le sexe de la personne présentant la demande. Des différences systématiques ont été constatées dans les plaintes, selon le sexe du plaignant. Par exemple, dans les deux États, les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à présenter des demandes et à déposer des plaintes concernant les ressources en eau, ce qui reflète leur rôle de gestionnaire de l'alimentation en eau du ménage.

Il n'a pas été noté de différences dans le modèle des demandes présentées aux conseils présidés par des hommes ou des femmes, mais des différences frappantes sont apparues dans les réponses. Le nombre de projets d'alimentation en eau potable était supérieur de plus de 60 % dans les *panchayats* présidés par des femmesⁱⁱ. Au Bengale occidental, où les travaux d'aménagement routier sont généralement confiés aux femmes, il y avait davantage de projets routiers dans les *panchayats* dirigés par des femmes, alors qu'au Rajasthan, où les travaux routiers étaient plus importants pour les hommes, les projets routiers étaient plus nombreux dans les *panchayats* présidés par des hommes.

Ces deux cas indiquent que la politique locale peut offrir des possibilités d'influer sur les décisions compte tenu des expériences personnelles, ce qui constitue un argument en faveur de l'amélioration de la parité entre les sexes et de l'augmentation du nombre de femmes au sein des entités, électives ou non, dotés d'un pouvoir décisionnel.

transformation de la politique résultant de l'action d'autres groupes d'intérêts en faveur des questions féminines. En outre, l'application des lois et des politiques peut mener à la reconnaissance d'autres besoins autour desquels les acteurs se mobilisent. Par ailleurs, les carences au niveau de l'application encouragent les femmes à se mobiliser pour protester. Dans l'un et l'autre cas, les actions de l'État et les façons dont elles sont évaluées, justifiées et, si nécessaire, corrigées peuvent induire un engagement politique plus large et plus efficace.

À l'heure actuelle, du fait de la mobilisation des femmes pendant de longues années, les droits des femmes et l'égalité des sexes sont inclus dans la plupart des débats politiques. Le plaidoyer en faveur des femmes a joué un rôle d'une importance majeure pour créer une politique de l'égalité des sexes, soit en apportant aux politiciens attachés aux droits des femmes un soutien des groupes de base nécessaire pour exercer un pouvoir politique, soit en remettant en question les préjugés ancrés à l'égard des femmes dans la politique au niveau des partis, soit en faisant d'une question d'égalité des sexes, telle que celle de la violence envers les femmes, une question politique intéressant tout le monde. Dans ce processus, les avocat(e)s de l'égalité des sexes ont fait bien davantage que d'ouvrir des espaces politiques pour les femmes. Ils sont parvenus à modifier le sens de la politique en exposant les modalités de fonctionnement

des rapports de puissance dans le domaine privé et en exigeant la démocratisation de toutes les relations sociales.

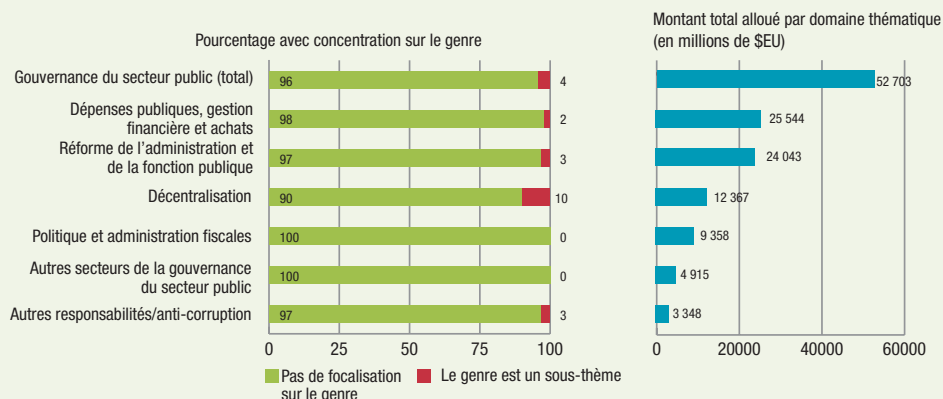
En l'absence d'une redevabilité politique, lorsque les aspirations visant à faire progresser les intérêts des femmes ne trouvent pas d'expression, et lorsque les représentant(e)s ne peuvent pas faire adopter les mesures législatives voulues ou en assurer l'application, il peut en résulter une perte de confiance dans la participation démocratique ou dans l'association aux activités de l'État. Ceci peut contribuer à accroître l'attractivité d'autres formes de mobilisation, au sein de groupes identitaires ou de mouvements religieux, par exemple. Les femmes ont trouvé une source d'appui importante dans ces associations, qui fournissent souvent des services et une reconnaissance sociale des femmes dans des domaines où l'État se montre défaillant. Toutefois, certaines de ces associations se montrent résolument restrictives en matière de participation démocratique et recrutent les femmes en tant que porte-parole d'interprétations conservatrices du rôle social des femmes⁴³. Cette évolution est préoccupante pour les partisans de l'égalité des sexes et, dans certains contextes, menace d'inverser les progrès accomplis sur la voie de la politique démocratique. Ceci souligne la nécessité urgente de veiller à ce que les systèmes de redevabilité politique associent les femmes en tant que participantes à part égale à toutes les étapes du cycle de redevabilité.

ENCART | Édification de l'État et égalité des sexes au Timor-Leste ¹

À l'approche des élections au printemps 2007, la population timoraise et la communauté internationale observaient la situation avec le plus grand intérêt, en se demandant si le Timor-Leste, l'une des plus jeunes nations du globe, se maintiendrait sur le chemin de la démocratie et de la consolidation des institutions démocratique, sur lequel le pays s'était engagé par le référendum sur l'indépendance de 1999. L'extraordinaire taux de participation électorale est vite venu calmer les appréhensions des observateurs : 81 % des électeurs inscrits se sont rendus aux urnes, 47 % d'entre eux étant des femmes. Ils ont élu 65 nouveaux parlementaires, dont 20 femmes. Durant le processus électoral, les candidates ont donné leur adhésion à une Plate-forme politique des femmes, soulignant ainsi leur volonté commune d'accorder aux questions relatives aux femmes une place de choix à l'ordre du jour politique, et la Commission de surveillance des élections générales (KOMEK), groupe d'hommes et de femmes partisans de la participation des femmes à la politique, a suivi de près les engagements des partis politiques en faveur de l'égalité des sexes.

Aujourd'hui, au Timor-Leste, les femmes sont présentes en nombre significatif aux plus hauts niveaux des décisions politiques et de plus en plus au niveau local : elles constituent près de 30 % des parlementaires, détiennent trois des neuf portefeuilles ministériels, dont ceux de la justice, des finances et de la solidarité sociale, et occupent un nombre croissant de sièges dans les conseils villageois. Leur représentation numérique est appuyée, en outre, par un solide engagement du public en faveur de l'égalité des sexes. Entre autres mécanismes consacré au respect des droits et à l'autonomisation des femmes, le Timor-Leste possède un groupement parlementaire des femmes, une commission parlementaire consacrée à l'égalité des sexes, à la réduction de la pauvreté et au développement rural et régionale, un secrétariat d'État pour la promotion de l'égalité, relevant du cabinet du Premier ministre, et, création la plus récente, une haute commission ministérielle pour l'égalité des sexes.

FIGURE 2.8 Prêts de la Banque mondiale à la « gouvernance du secteur public » : concentration sur le genre, 2002-2007



Note : Le graphique ci-dessus indique les proportions allouées aux projets qui : a) n'ont pas de sous-thème genre spécifique, même s'ils ont mentionné le thème « développement social, genre et inclusion », ou b) qui sont concentrés sur le genre, c'est-à-dire qui ont mentionné le thème « développement social, genre et inclusion » et qui ont un sous-thème genre dans ce thème. Les calculs ont été effectués en tenant compte de toute mention de « gouvernance du secteur public » et de ses sous-thèmes dans tous les domaines thématiques (maximum : 5) et sous-thèmes. En conséquence, un projet peut être compté plusieurs fois dans ces catégories et sous-catégories thématiques. Bien que le sous-thème genre offre aux gestionnaires de projets la possibilité d'indiquer des activités ciblant les femmes ou leur bénéficiant, il peut y avoir des incohérences étant donné que certains projets axés sur des domaines qui peuvent être importants pour les droits des femmes, tels que la gestion des dépenses publiques et la réforme de la fonction publique, ne sont pas nécessairement identifiés par leurs gestionnaires comme étant focalisés principalement sur le genre.

Source : Base de données des projets de la Banque mondiale.

Conclusion : la redevabilité envers les femmes dans le cycle politique

La redevabilité envers les femmes est aujourd'hui une question inscrite à l'ordre du jour des gouvernements du monde entier. Les femmes ont non seulement exigé de l'État qu'il s'assure qu'elles puissent entrer en concurrence pour accéder à des charges publiques,

mais elles ont aussi cherché à accroître la redevabilité des autorités publiques envers les femmes. Les questions perçues à une époque comme essentiellement féminines, telles que la violence à l'égard des femmes, le manque de services pour les enfants et de protection sociale, la protection environnementale et le fardeau des soins aux membres séropositifs de la famille, sont aujourd'hui incluses dans le débat politique général.

La redevabilité reste toutefois, au Timor-Leste comme dans tous les autres pays émergeant de conflits violents prolongés avec les traumatismes qui en résultent, un projet politique et institutionnel d'une énorme complexité. Dans le nouvel État du Timor-Leste, l'administration publique a dû, littéralement, être élaborée à partir du néant. En 1999, par exemple, il n'y avait dans le pays que 70 avocats, pas de système judiciaire formel, pas de fonction publique et pas d'institutions politiques pour assurer l'accès des citoyens à la justice dans le nouvel État indépendant¹¹.

Contrairement à ce qui se passe souvent en phase de post-conflit, les femmes du Timor-Leste ont pu participer à l'édification de l'État. Elles ont été appuyées dans cette entreprise par les missions de maintien de la paix des Nations Unies qui se sont attachées à assurer l'exercice d'une redevabilité de la nation envers les femmes. La première mission des Nations Unies (2000-2002), par exemple, a promu l'égalité des sexes dans les politiques, les programmes et la législation de l'Administration transitoire du Timor oriental. Ceci a mené à la création d'un mécanisme d'élaboration des politiques intégré stratégiquement dans le nouveau gouvernement. Avec le soutien d'un réseau représentatif d'organisations de femmes et d'une masse critique de femmes aux plus hauts niveaux décisionnels, ce travail a jeté les fondations du cadre institutionnel global pour l'égalité des sexes qui est aujourd'hui en place. Le Représentant spécial du Secrétaire général Atul Khare a signalé à cet égard : « Les femmes sont de solides avocates en faveur de la justice et de la redevabilité. C'est pourquoi l'alliance entre les opérations de maintien de la paix, les femmes et les organisations de femmes est d'une importance cruciale pour la promotion de la stabilité à long terme dans tous les pays. »





La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule : 'La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics' (Article 21, alinéa 3). La moitié du peuple, en fait plus de la moitié, est constituée par des femmes. Depuis bien trop longtemps, la volonté des femmes, la voix des femmes, les intérêts, les priorités et les besoins des femmes sont restés ignorés, n'ont pas déterminé qui gouverne, n'ont pas guidé les pouvoirs publics qui gouvernent et n'ont pas défini à quelles fins ils gouvernent. Étant donné que les femmes figurent parmi les moins puissants des citoyens et disposent du moins de ressources sociales et économiques sur lesquelles bâtir le pouvoir politique, des efforts particuliers sont souvent nécessaires pour les amener à s'exprimer et pour amplifier leur voix. Lors de l'élection de 2005 au Libéria, pour la première fois, les femmes ont participé sur un pied d'égalité au choix des gouvernants du pays, en partie grâce aux efforts spéciaux qui avaient été déployés pour les inscrire sur les listes électorales et pour leur donner accès aux urnes. Ceci a permis à la volonté des femmes de s'exprimer pour conférer de l'autorité à mon administration. Je suis déterminée à ce que mon administration continue de répondre aux besoins des femmes.



Ellen Johnson Sirleaf
Présidente du Libéria

- *Les mouvements de femmes jouent un rôle vital dans les progrès de la démocratisation des relations de puissance publiques et privées.* Dans ce processus, ils sont particulièrement efficaces lorsqu'ils réussissent à transformer les « questions féminines » en des questions qui vont dans le sens de l'intérêt de l'ensemble du public.
- *Les réformes des systèmes électoraux* qui offrent aux électeurs une gamme de choix plus large et une multiplicité de représentant(e)s peuvent ouvrir l'accès aux charges publiques à davantage de femmes.
- *Les réformes des partis politiques dans le sens d'une démocratisation interne accroissent les possibilités des femmes de prétendre à des charges publiques.* Dans de nombreux contextes, les femmes affirment leur pouvoir en tant que groupe d'électorales, par exemple en recourant à des manifestes féminins pour énoncer leurs intérêts politiques. Il apparaît un léger écart entre les sexes en matière de préférences et les partis réagissent par l'adoption de politiques tenant compte des préférences des femmes.
- *Les quotas au sein des partis politiques pour aider les femmes à accéder aux postes de responsabilité des parties se sont avérés indispensables pour assurer l'inclusion des questions féminines dans les plates-formes des partis ainsi que la présence d'un groupe plus solide de candidates aux élections.*
- *Les mesures temporaires d'action positive telles que les quotas et les réservations constituent un moyen important de surmonter la résistance des électeurs et des autres obstacles qui s'opposent à l'accès des femmes aux charges publiques.* Les États qui ne prennent pas de telles mesures devraient avoir à rendre des comptes s'ils ne prennent pas des mesures de substitution pour permettre à davantage de femmes d'accéder aux postes de représentantes.
- *Il émerge une nouvelle génération de quotas qui s'appliquent aux hommes ainsi qu'aux femmes, selon le principe d'une perspective genrée équilibrée qui limite la domination de l'un ou l'autre sexe à 60 %.*
- *L'accroissement du nombre de femmes titulaires de charges publiques électives ou non peut renforcer la redevabilité mais il doit s'accompagner d'un renforcement des capacités de l'État à répondre aux besoins des femmes.* L'élaboration des politiques doit être assortie de ressources, de réformes procédurales, de nouvelles mesures des performances et de changements au système d'incitatifs, pour que les réformes en matière de gouvernance bénéficient aux femmes ordinaires. À cet égard, les res-

sources, l'emplacement institutionnel et l'autorité accordée aux entités chargées des affaires féminines dans l'administration de l'État sont des indicateurs de la redevabilité envers les femmes.

En bref, les politiques de responsabilisation exigent bien davantage qu'un simple accroissement du nombre et de l'influence des femmes parmi les décideurs. Elles exigent aussi des réformes de gouvernance qui dotent les institutions publiques des incitatifs, des aptitudes, des informations et des procédures nécessaires pour répondre aux besoins des femmes.

WOMEN'S RIGHTS



ARE HUMAN RIGHTS

UNIFEM Works to Get Women on the Agenda

Design: Emerson, Wajdowicz Studio, New York © 1993 UNIFEM. Printed on recycled paper.

Maquette © Emerson, Wajdowicz Studios, New York C1993 UNIFEM

Services

Jusqu'à une date récente, à Nazlet Fargallah (Égypte), les femmes allaient à la corvée d'eau parfois quatre fois par jour et faisaient la lessive avec de l'eau contaminée par des eaux usées. En l'absence de latrines, elles attendaient que la nuit soit tombée pour satisfaire leurs besoins naturels, ce qui contribuait à leur vulnérabilité ainsi qu'à la propagation de maladies. La situation a changé grâce à un projet d'approvisionnement en eau et d'assainissement lancé par l'administration locale qui a mis en place des visiteuses sanitaires et a permis aux femmes de participer, au niveau de la communauté et du ménage, aux prises de décisions sur les façons d'améliorer la santé et de développer les moyens d'existence. À présent, les 700 ménages de la localité disposent chacun de deux robinets d'eau et d'une latrine et la sensibilisation à l'importance des comportements hygiéniques pour éviter les maladies a été renforcée; les femmes passent également moins de temps à la corvée d'eau et leur dignité et leur sécurité se sont accrues¹.

Au Honduras, le public ainsi que les pouvoirs publics ont été choqués par les résultats d'une étude réalisée en 1990 selon laquelle le taux de mortalité maternelle s'établissait à 182 morts pour 100 000 naissances vivantes, soit près du quadruple de ce que l'on croyait jusque là. La cause du problème, il s'est avéré, était que seul un faible pourcentage des femmes accouchaient en milieu hospitalier avec l'aide d'accoucheurs/d'accoucheuses qualifié(e)s. Un

groupe de responsables gouvernementaux a publié les résultats de l'étude par l'entremise des médias et a fait pression auprès de donateurs et de cadres du secteur de la santé en vue de réduire la mortalité maternelle. Ces efforts ont inscrit la maternité sans risque à l'ordre du jour politique : un nouveau ministre de la santé s'est employé à mobiliser des ressources et à développer considérablement l'infrastructure hospitalière et les services de maternité, en concentrant les initiatives sur les régions géographiques les plus durement touchées. En l'espace de sept ans, la mortalité maternelle a diminué de 40 % au Honduras².

Pour les femmes, la qualité des services publics est la preuve de l'efficacité des systèmes de redevabilité. Les défaillances des prestations peuvent présenter des risques graves pour le bien-être des femmes. Elles n'affectent pas que les femmes, mais elles touchent celles-ci différemment et de manière plus aiguë que les hommes, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes pauvres, car les femmes ont en général moins de moyens que les hommes pour pallier les insuffisances des services publics en recourant à des services payants de meilleure qualité.

Les engagements pris par les pays d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ne peuvent être respectés que si les services nécessaires sont fournis. Bien que des progrès notables aient été enregistrés au stade de l'adoption des lois et de l'élaboration des politiques, c'est à l'établissement des budgets

correspondants et à l'apport des services prévus par les dispositions juridiques que l'on mesure la responsabilisation effective. Le présent chapitre est consacré à l'examen des présupposés et partis pris sexistes au stade de l'apport de ressources et de la conception des services; il met en évidence les obstacles fréquents, physiques et sociaux, qui limitent l'accès des femmes aux services publics. Il indique comment une meilleure redevabilité, assortie notamment d'indicateurs de performance et de nouveaux mandats pour les fournisseurs de services, peut améliorer les prestations de services pour les femmes et modifier les conditions de vie de communautés entières.

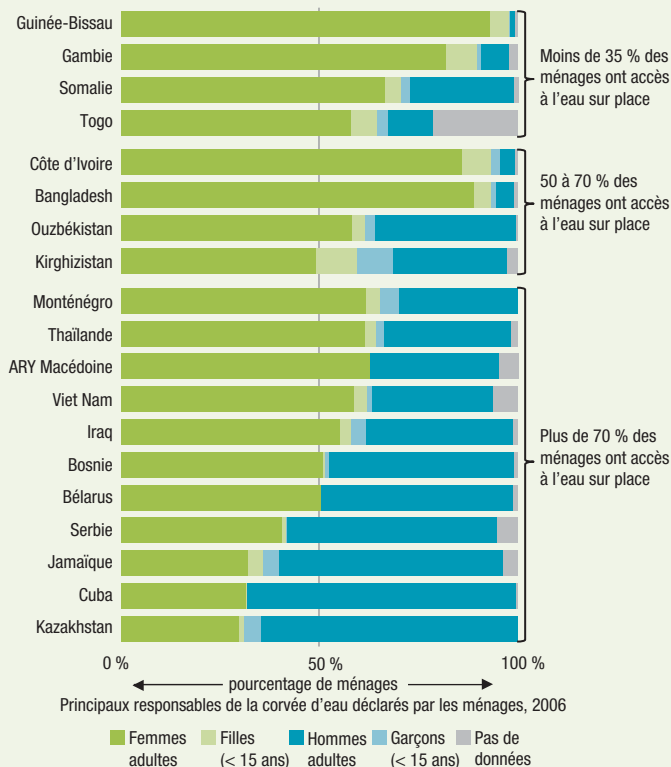
Pourquoi les services sont importants pour les femmes

Les services permettent aux femmes de réaliser leurs droits fondamentaux

Les services appuient la réalisation des droits des femmes à la santé, à l'éducation et à une

FIGURE 3.1 Les femmes et la corvée d'eau

Ce sont principalement les femmes qui sont chargées de la corvée d'eau. Leur responsabilité dans ce domaine coïncide généralement avec une accessibilité limitée à l'eau, ce qui exige d'elles qu'elles consacrent un temps considérable à cette tâche.



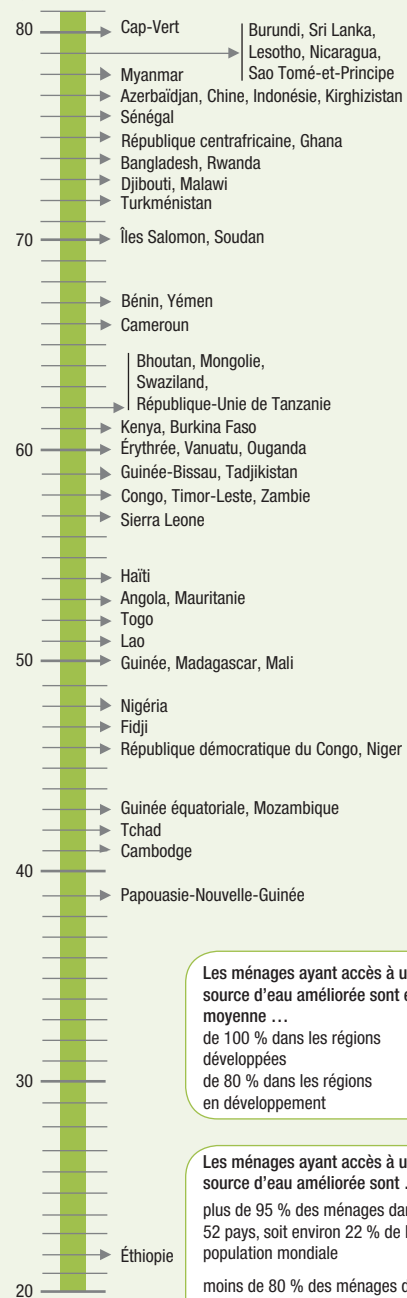
Note : L'enquête sur les principaux responsables de la corvée d'eau indique, en pourcentage des ménages d'un pays donné, qui est chargé de la corvée d'eau dans les ménages.

Source : UNICEF, Multiple Indicator Cluster Survey (2007).

FIGURE 3.2 Accès universel à une source d'eau améliorée

2,5 milliards de personnes vivent dans des pays où 20 % ou plus de la population n'a pas accès à l'eau potable.

Pourcentage de la population ayant accès à une source d'eau améliorée, 2004



Les ménages ayant accès à une source d'eau améliorée sont en moyenne ... de 100 % dans les régions développées de 80 % dans les régions en développement

Les ménages ayant accès à une source d'eau améliorée sont ... plus de 95 % des ménages dans 52 pays, soit environ 22 % de la population mondiale moins de 80 % des ménages dans 58 pays, soit environ 40 % de la population mondiale moins de 70 % des ménages dans 37 pays, soit environ 10 % de la population mondiale

Note : Ces données indiquent le pourcentage des ménages ayant accès à l'eau potable dans les différents pays.

Source : PNUD (2006).

vie décente et c'est en cela au premier chef qu'ils doivent leur importance. Les femmes pauvres se tournent plus souvent que les hommes vers les services publics, car c'est là leur seule option. Lorsque les services de santé et d'éducation sont payants, les femmes et les filles des ménages économiquement faibles sont perdantes, étant donné que les ménages pauvres réservent généralement leurs disponibilités monétaires pour les soins de santé et l'éducation des hommes et des garçons³.

Le fardeau des multiples travaux domestiques qui incombent aux femmes peut également être considérablement allégé par de meilleures prestations de services publics, que celles-ci prennent la forme de routes plus sûres, de points d'eau plus propres ou de systèmes appropriés d'adduction d'eau et d'assainissement⁴. Ainsi, par exemple, s'il n'y a pas d'eau courante dans la demeure du ménage ou à proximité, ce sont les femmes qui sont chargées du travail pénible et long qu'est la corvée d'eau (voir la figure 3.1). D'après des recherches effectuées en Afrique subsaharienne, les femmes passent quelque 40 milliards d'heures par an à l'approvisionnement en eau des ménages, soit l'équivalent d'une année entière de travail de toute la population active de la France. Lorsque l'eau est plus facilement accessible, les hommes partagent davantage les responsabilités de la gestion ménagère de l'eau. Les investissements consentis dans le domaine de l'alimentation en eau se traduisent donc par un allègement de l'emploi du temps des femmes, mais comme l'indique la figure 3.2, de nombreux pays ont encore beaucoup à faire dans ce domaine.

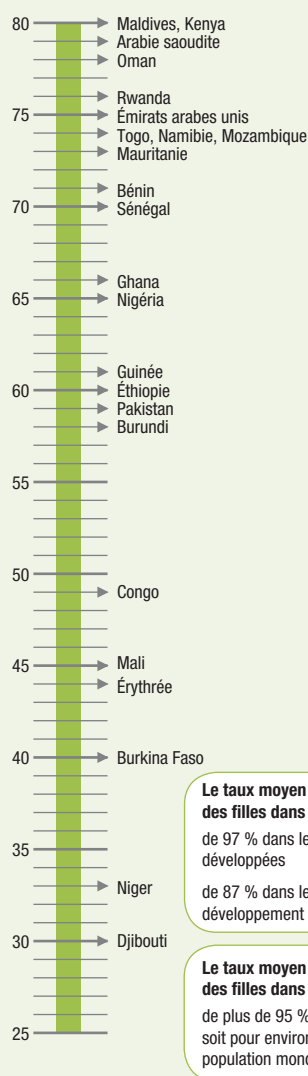
Lorsque les pouvoirs publics s'attachent systématiquement à atteindre les femmes, ils contribuent non seulement à leur bien-être mais aussi à la reconnaissance de leurs droits. Les politiques visant à élargir l'accès des filles à l'éducation, par exemple, ont bénéficié dans de nombreux pays de messages clairs émis par les autorités, les dirigeants politiques et la communauté internationale qui soulignent l'importance vitale de l'éducation des filles pour la nation. C'est ce qui a fait que l'écart entre les taux d'achèvement des études primaires chez les garçons et les filles est passé de 18 % en 1990 à 13 % en 2000. En Gambie, les taux de scolarisation des filles ont plus que doublé de 1980 à 2000 et en Guinée, ils sont montés en flèche de 19 % à 63 % sur la période 1990-2001⁶.

La figure 3.3 indique que dans un certain nombre de pays à faible revenu, le taux de scolarisation des filles est élevé, ce qui reflète

FIGURE 3.3 | Accès des filles à l'éducation

Au niveau mondial, 9 filles sur 10 sont scolarisées mais certains pays ont encore des progrès à faire.

Taux net de scolarisation dans le primaire, filles 2005



Le taux moyen de scolarisation des filles dans le primaire est ...
de 97 % dans les régions développées
de 87 % dans les régions en développement

Le taux moyen de scolarisation des filles dans le primaire est ...
de plus de 95 % dans 60 pays, soit pour environ 20 % de la population mondiale

Note : Le taux net de scolarisation dans le primaire mesure la proportion des enfants (filles/garçons) ayant l'âge officiel défini pour ce niveau d'éducation qui sont effectivement scolarisés.

Sources : Base de données des indicateurs du Millénaire de la Division de statistique des Nations Unies et base de données de la Division de statistique des Nations Unies.

communautés, il n'est pas surprenant que la mobilisation en faveur des droits aux services publics soit l'une des composantes majeures de l'action collective des femmes.

L'accès aux services est un point de ralliement pour l'action collective des femmes

La mobilisation en vue de l'amélioration des prestations de services peut avoir des effets

la volonté des pouvoirs publics. En revanche, la figure 3.4 montre que dans la plupart des régions, malgré des améliorations, il reste un écart appréciable à combler entre les taux de scolarisation des deux sexes dans l'enseignement primaire. Les variations notables apparaissant au sein des régions peuvent refléter des différences en matière de capacités de l'État à fournir les services d'éducation, ainsi qu'en matière de robustesse des systèmes de responsabilisation redditionnelle.

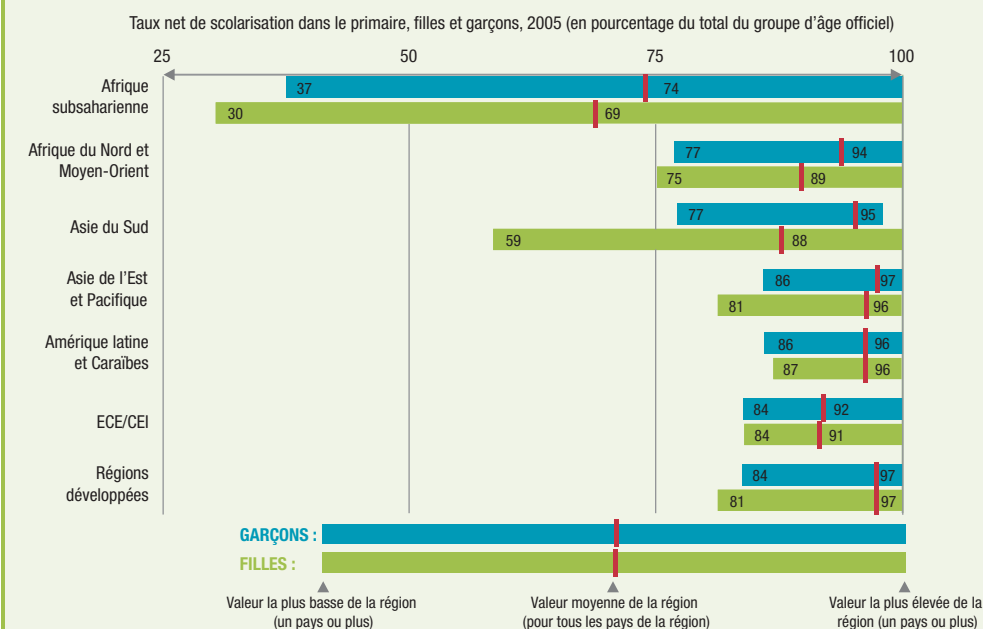
Les variations interrégionales de l'impact de la fourniture des services sont encore plus marquées pour la mortalité maternelle, qui reflète les investissements dans la santé publique. La figure 3.5 révèle les graves risques de mortalité maternelle auxquels sont exposées les femmes de divers pays; la figure 3.6 indique l'ampleur des variations des risques de décès maternel entre les différents groupes régionaux et la figure 3.7 présente l'un des principaux facteurs incriminés, à savoir les disparités en matière d'accès à des fournisseurs de soins de santé qualifiés. Étant donné le rôle primordial des investissements publics dans la qualité des services pour le bien-être des femmes et des

durables sur la participation des femmes aux activités de la société civile et sur leurs actions auprès des pouvoirs publics. Au lendemain de la catastrophe de Tchernobyl, par exemple, des Ukrainiennes ont établi l'organisation MAMA-86 pour faire campagne en faveur des droits environnementaux, l'accent étant mis sur l'eau potable. MAMA-86 a milité pour les droits à l'information officielle sur l'environnement; elle a recueilli des données sur la qualité de l'eau potable et les a largement publiées. Ces efforts ont débouché sur une participation à l'élaboration des politiques et, par le biais de consultations publiques, MAMA-86 a élaboré des amendements à des projets de loi qui ont abouti à l'adoption de mesures accordant aux citoyens l'accès à l'information concernant l'eau potable⁷. Des exemples analogues relevés dans des pays aussi divers que l'Inde, le Pérou et l'Argentine montrent que la fourniture de services peut devenir un point de ralliement pour la mobilisation des femmes et leur participation à la politique.

L'exemple de l'Inde est particulièrement éloquent. Dans ce pays, la mobilisation populaire est axée depuis 10 ans sur des revendications

FIGURE 3.4 | L'écart entre les sexes dans l'enseignement primaire

Dans la plupart des pays, le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire dépasse 80 % pour les filles comme pour les garçons. Toutefois, un écart entre les sexes de 5 points de pourcentage ou plus persiste en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et dans la région Afrique du Nord et Moyen-Orient.



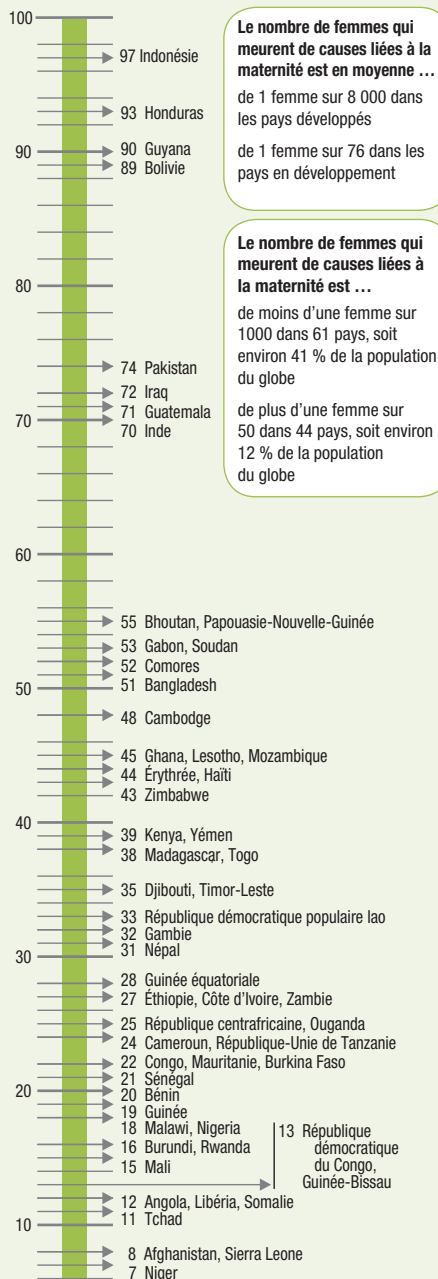
Note : Le taux net de scolarisation dans le primaire mesure la proportion des enfants (filles/garçons) ayant l'âge officiel défini pour ce niveau d'éducation qui sont effectivement scolarisés. Le graphique ci-dessus comprend des informations sur la gamme de valeurs régionale (minimum et maximum) ainsi que sur les moyennes régionales pondérées, pour les groupements de pays d'UNIFEM.

Sources : Calculs d'UNIFEM d'après la base de données des indicateurs du Millénaire de la Division de statistique des Nations Unies et la base de données de la Division de statistique des Nations Unies.

FIGURE 3.5 Mortalité maternelle : disparités des risques

Le risque de décès maternel est supérieur à une femme sur 100 dans 59 pays, où vit plus d'un tiers de la population du globe. Le risque de décès de causes liées à la maternité est supérieur de 13 fois dans les régions en développement par rapport aux pays développés.

Une femme sur ... meurt de causes liées à la maternité, 2005



Le nombre de femmes qui meurent de causes liées à la maternité est en moyenne ...
de 1 femme sur 8 000 dans les pays développés
de 1 femme sur 76 dans les pays en développement

Le nombre de femmes qui meurent de causes liées à la maternité est ...
de moins d'une femme sur 1000 dans 61 pays, soit environ 41 % de la population du globe
de plus d'une femme sur 50 dans 44 pays, soit environ 12 % de la population du globe

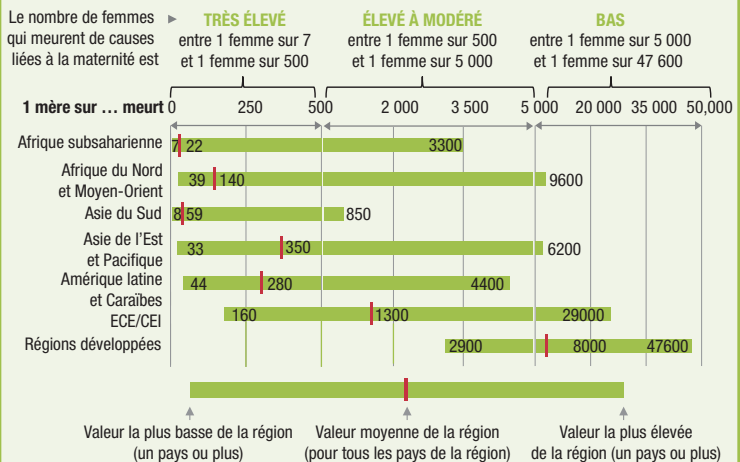
Note : Le risque de décès maternel sur la durée de vie adulte est la probabilité pour une femme de 15 ans de décéder au cours de sa vie adulte d'une cause liée à la maternité.

Source : OMS, UNICEF, UNFPA, Banque mondiale (2007)

FIGURE 3.6 Grandes disparités interrégionales et intrarégionales des risques de mortalité maternelle

Le risque de décès maternel varie considérablement entre les régions et au sein des régions, preuve des différences de statut des femmes de par le monde.

Risque de décès maternel sur la durée de vie adulte, 2005



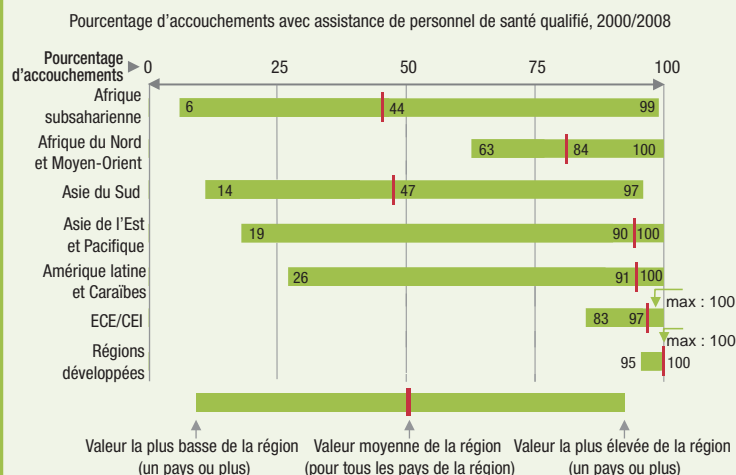
Note : Le risque de décès maternel sur la durée de vie adulte est la probabilité pour une femme de 15 ans de décéder au cours de sa vie adulte d'une cause liée à la maternité. Le graphique ci-dessus représente des estimations pour les groupes de pays de l'UNICEF qui sont différents de ceux d'UNIFEM.

Source : Calculs d'UNIFEM d'après OMS, UNICEF, UNFPA, Banque mondiale (2007)

visant à ce que l'État prenne la responsabilité d'assurer la disponibilité des cinq composantes essentielles d'une existence digne, que sont les droits à l'alimentation, au travail, à l'éducation, à la santé et à l'information (voir l'encart : Revendication des droits fondamentaux par la mobilisation en Inde, page 42). Les campagnes menées à cette fin rassemblent des groupes de population rurale et urbaine, de toutes les classes sociales, castes et religions, de tout âge et des deux sexes, ce qui en fait de vastes mouvements sociaux.

Au Pérou, les *comedores*, initialement des soupes populaires établies pour les pauvres urbains, sont également devenus des centres de mobilisation sociale importants, notamment pour les femmes. À la fin des années 1980, du fait du lancement d'un programme de services sociaux pour les bidonvilles, les *comedores* ont été renforcés et groupés en fédération. Il en est résulté un accroissement des revendications politiques concernant la fourniture de services sociaux pour les femmes autres que les adhérentes de ces associations, qui ont débouché sur une loi reconnaissant leur statut de « groupes sociaux de base » pouvant prétendre à un financement public et ayant accès officiellement aux services de l'État⁸. Plus récemment, en Argentine, des groupes de femmes ont fait usage du droit à l'information publique pour enquêter sur certaines carences des prestations

FIGURE 3.7 | Disparités en matière d'accès au personnel de santé qualifié



Note : Le pourcentage d'accouchements réalisés avec l'assistance de personnel de santé qualifié est le nombre d'accouchements sur 100 qui ont eu lieu sous la supervision d'une personne ayant reçu une formation aux soins maternels et à l'accouchement. Le graphique ci-dessus comprend des informations sur la gamme de valeurs régionale (minimum et maximum) ainsi que sur les moyennes régionales pondérées.

Source : Calculs d'UNIFEM d'après OMS (2008).

de services, telles que la disparition de trousse de soins après viol dans les hôpitaux provinciaux. *Mujeres en Igualdad*, ONG féminine appuyée par UNIFEM et le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD), mène des campagnes axées sur le droit à l'information des citoyens en tant que base de l'application d'un vaste ordre du jour national visant à lutter contre la corruption et à soutenir la gouvernance démocratique (voir l'encadré 3A).

Défaillances des services publics à l'égard des femmes : pourquoi et comment

Les raisons des défaillances des services publics à l'égard des pauvres ont fait l'objet d'une somme de recherches considérables ces dernières années⁹. Ces recherches indiquent que les pauvres ont moins de possibilités que les groupes des classes hautes et moyennes d'informer les décideurs politiques de leurs

ENCADRÉ 3A | Une ONG argentine passe de l'information à l'action

« Au cours de la dernière élection présidentielle, la participation des femmes à la politique a atteint un nouveau niveau en Argentine : nous avons à présent une femme à la présidence, 40 % de femmes à la Chambre des députés, 39 % au Sénat et une femme gouverneur. Ce droit a été acquis grâce à plusieurs générations d'activistes politiques et sociaux. Malgré ces accomplissements, les femmes manquent encore d'influence aux plus hauts niveaux décisionnels. » Monique Altschul, Directrice exécutive, *Mujeres en Igualdad*.

Mujeres en Igualdad (MEI) est une ONG féminine établie en Argentine, qui place la redevabilité envers les femmes au cœur de son mandat. Ses campagnes en faveur de la responsabilisation portent sur tous les aspects de la gouvernance, y inclus sur les partis politiques et les entités gouvernementales locales et nationales, et elle a attiré une attention particulière sur l'impact de la corruption sur les femmes. Ayant déterminé que le manque d'accès à l'information constituait une source majeure de corruption, MEI s'attache à aider les femmes à exercer leur droit à l'information dans des domaines aussi divers que ceux de la sexualité et de la reproduction, de la transparence législative et de la participation à la vie politique.

En 2007, durant la dernière campagne électorale nationale en Argentine, MEI et ses partenaires se sont concentrés sur le recueil d'information concernant le financement public et privé des partis politiques et ils ont attiré l'attention sur les inégalités des montants de financement reçus par les candidats de l'un et l'autre sexe. Ils ont également analysé les allocutions de femmes candidates, examiné les perceptions des médias relatives à la problématique hommes-femmes et à la corruption, et ont entrepris une étudeⁱ. MEI a constaté que peu de partis traitent de l'égalité des sexes et de la participation des femmes à la politique et que seul l'un d'eux avait débattu des questions d'égalité des deux sexes dans son programme de formationⁱⁱ.

Un autre domaine clé des activités de MEI a été l'établissement d'un réseau d'organisations féminines dans huit provinces, qui demandent périodiquement des informations aux services gouvernementaux sur des questions vitales en rapport avec les droits des femmes. Ces questions comprennent la traite des femmes et des filles, l'application des lois et programmes relatifs à la violence intrafamiliale et aux droits de reproduction, l'égalité des sexes en matière d'emploi et la participation des femmes à la vie politique au niveau local. Lors d'une rencontre en 2007 dans la province de Jujuy, par exemple, les femmes ont abordé des sujets allant de la disparition de contraceptifs gratuits dans les hôpitaux publics à des cas de viol dus à un manque d'éclairage sur la voie publique et à la corruption et aux préjugés sexistes dans le système judiciaire.

Grâce aux activités de plaidoyer d'organisations telles que MEI, les Argentines sont à présent à l'avant-garde des efforts déployés pour accroître la redevabilité des instances gouvernementales nationales et locales. Comme l'a noté en guise de résumé l'une des adhérentes de MEI, « ... tant que nous lutterons contre la discrimination sexiste, tant que nous lutterons contre la corruption, nous œuvrerons en faveur de l'égalité des sexes et de la responsabilisation ».

besoins ou de s'organiser de manière efficace pour exiger de meilleures prestations¹⁰. Ce qui est vrai pour les pauvres l'est aussi pour de nombreuses femmes, bien qu'il y ait, comme nous le verrons, des modalités sexospécifiques particulières qui font que les femmes, et en particulier les femmes pauvres, ne peuvent pas bénéficier des services publics.

Limitations de l'accès aux services

L'éloignement physique est un facteur clé dont dépend l'accessibilité des services pour les femmes. C'est ainsi, par exemple, qu'à Mpwapwa, dans l'est de la Tanzanie, pour les femmes qui accouchent, l'hôpital le plus proche est à 58 kilomètres de distance et qu'il n'y a pas de soins obstétricaux d'urgence disponibles localement. Si elles vivent à proximité d'une grande route, elles peuvent prendre un autocar ou louer une bicyclette pour 200 shillings (0,20 dollars EU), mais toutes n'ont pas les moyens de le faire. Certaines femmes font tout le trajet sur une civière. Selon un agent sanitaire, « Beaucoup ne peuvent pas payer les frais de transport, alors elles vendent leurs aliments, empruntent, se servent d'herbes ou attendent tout simplement la mort »¹¹. Dans de nombreuses localités rurales telles que Mpwapwa, il n'y a pas de soins d'obstétrique d'urgence, faute d'argent pour acheter le matériel, d'électricité pour l'alimenter et de médecins pour l'utiliser¹².

On invoque couramment les « valeurs culturelles » pour expliquer pour les femmes et les filles ne se rendent pas dans les écoles ou les dispensaires éloignés de leur domicile¹³. La réalité est souvent plus banale : les frais de transport, le temps nécessaire, et la peur et l'insécurité associées aux déplacements pèsent souvent plus lourd dans la balance que les avantages que procurent les services. Une étude réalisée dans la ville de Zomba (Malawi), par exemple, a constaté que les filles étaient prises en chasse par des chiens, des hommes et des garçons et craignaient d'être violées sur le chemin de l'école, distante de quatre kilomètres¹⁴. Certains des succès enregistrés dans l'amélioration de l'accès à l'éducation et à la santé dans les années 1990 sont attribuable à la reconnaissance de la part des organismes d'aide et des administrations du fait que les femmes et les filles peuvent généralement recourir plus pleinement aux services lorsque ceux-ci sont dispensés près de leur domicile¹⁵.

L'accès limité des femmes à la terre et l'insécurité de leurs droits de propriété opposent des obstacles significatifs à l'accès aux servi-

ces agricoles, notamment au crédit, qui exige que des bénéficiaires la présentation de titres de propriété en bonne et due forme¹⁶. En Amérique latine, une enquête portant sur cinq pays a révélé que les femmes ne représentaient que de 11 à 27 % des propriétaires terriens¹⁷. En Ouganda, les femmes produisent la majorité des denrées agricoles mais ne possèdent que 5 % cent des terres, et leurs droits de propriété sont très précaires¹⁸. La faiblesse des droits de propriété est également l'une des raisons qui font que les agricultrices du Ghana pratiquent généralement l'agriculture de subsistance plutôt que des cultures commerciales rapportant davantage, telle que la culture des ananas, comme le font leurs homologues masculins¹⁹. Dans les pays qui ouvrent leurs marchés, où les agriculteurs sont encouragés à faire reconnaître officiellement leurs droits de propriété afin de permettre des investissements productifs à long terme, les femmes propriétaires terriennes, déjà bien moins nombreuses que les hommes, éprouvent de grandes difficultés à obtenir les titres de propriété des terres qu'elles travaillent selon le régime foncier traditionnel.

Les personnels administratifs peuvent aussi attendre de leurs clients et clientes qu'ils sachent lire et écrire, qu'ils connaissent la langue nationale officielle (plutôt que la langue vernaculaire ou les dialectes locaux) et qu'ils se comportent selon les règles et l'étiquette officielles dans leurs rapports avec l'administration²⁰. Les conditions fondamentales d'accès aux services peuvent reposer sur l'hypothèse que le demandeur est de sexe masculin, alphabétisé, a un emploi ou est propriétaire terrien. Les préjugés sexistes au niveau de la conception des services et des prestations se doublent souvent de préjugés fondés sur la classe sociale et sur l'âge, comme il est exposé dans l'encadré 3B.

Ignorance des sexospécificités dans les services et discrimination dans les dépenses publiques

Les services sont souvent conçus et fournis dans une optique masculine, ce qui renforce la sujétion des femmes aux hommes et limite les possibilités que ces services devraient offrir aux femmes. Ces partis pris et préjugés sexistes ne sont pas toujours évidents. On connaît l'exemple des services de vulgarisation agricoles, conçus pour éduquer et appuyer les agriculteurs, qui ciblent presque exclusivement les hommes en dépit du pourcentage élevé d'agricultrices dans de nombreuses régions du globe. Des recherches menées au

Kenya occidental dans les années 1970 ont montré que les augmentations de rendement escomptées de l'introduction de maïs hybride ne s'étaient pas pleinement concrétisées, en partie parce que les agents de vulgarisation agricoles avaient pris contact exclusivement avec des agriculteurs hommes, bien que dans de nombreuses régions ce soient principalement les femmes qui produisent du maïs²¹. Trente ans après, le parti pris sexiste persiste obstinément et les services agricoles sont toujours axés sur les hommes²². Les services de vulgarisation agricole du Bénin, par exemple, sont dispensés par l'entremise d'organisations d'agriculteurs, qui n'excluent pas officiellement les femmes mais dont les critères de sélection favorisent les producteurs de cultures de base alphabétisés, lesquels sont en grande proportion des hommes²³.

L'une des raisons qui font que ce genre de problème touche particulièrement les femmes est que les dépenses publiques ne sont pas réparties équitablement²⁴. Les initiatives de budgétisation sensible au genre (BSG) ont entrepris d'effectuer un suivi des allocations budgétaires de l'État et des dépenses publiques, par rapport aux besoins et aux inégalités. En 2007, plus de 90 pays avaient mis en oeuvre des processus de budgétisation, d'une forme ou d'une autre, favorisant l'égalité des sexes²⁵. De telles

mesures sont porteuses d'un fort potentiel pour accroître la redevabilité des prestataires de services publics envers les femmes car elles se situent aux stades de la planification, de la budgétisation proprement dite et du suivi et sont axées sur l'obtention d'effets équitables pour les deux sexes en matière de développement. L'intérêt porté à la BSG provient d'une compréhension croissante de la part des décideurs politiques et des partisans de l'égalité des sexes du fait qu'une budgétisation qui cherche à éliminer les inégalités en matière d'accès à l'éducation, à la santé, à la sécurité, à la justice, à la formation et à l'emploi maximise l'efficacité des politiques de développement et contribue à l'instauration d'un développement plus équitable (voir l'encart : Budgétisation sensible au genre, page 44).

Les femmes, cibles plus faciles pour la corruption

Un symptôme clair d'un manque de redevabilité en matière de prestations de services est la corruption, ou le détournement illicite de fonds publics à des fins privées. En cas de détournement d'investissements publics alloués en vue de la fourniture de services tout le monde est perdant, mais ce genre de corruption peut toucher les femmes de manière spécifique. Les ressources prévues pour les femmes

ENCART | Revendication des droits fondamentaux par la mobilisation en Inde

Droit à l'information : En 2005, le gouvernement de l'Inde a adopté la Loi sur le droit à l'information [*Right to Information (RTI) Act*], garantissant aux citoyens l'accès à l'information des services et organismes de l'État. Cette loi marque l'aboutissement d'efforts de plaidoyer constants remontant au début des années 1990, où une organisation populaire rurale, la *Mazdoor Kisan Shakti Sangathan* (Union pour le pouvoir des ouvriers et des paysans), a organisé des auditions publiques au Rajasthan, exigeant la publicité des documents officiels, la réalisation d'audits sociaux des dépenses de l'État et la mise en place de mécanismes de recours pour assurer le respect des droits des citoyensⁱⁱ. En vertu de la loi, tous les services gouvernementaux sont tenus de créer des structures et des procédures pour assurer le bon déroulement et le suivi de ce processus et les fonctionnaires qui ne fournissent pas l'information demandée dans un délai d'un mois sont passibles de sanctions.

La Loi sur le droit à l'information a apporté d'importants progrès pour les femmes. Le cas de cinq femmes âgées de Tilonia (Rajasthan) illustre les nouvelles normes de redevabilité des instances gouvernementales. Ces cinq femmes, qui ne touchaient plus leur pension depuis plus de quatre mois, se sont adressées à leur administrateur de district qui a découvert que le retard provenait de l'absence de certificat de naissance dans les dossiers. Il a immédiatement donné l'ordre de paiement des pensions et a indiqué aux femmes comment elles pouvaient se procurer un certificat de naissance auprès du percepteur du village. Dans ce cas, les femmes ont obtenu gain de cause sans même devoir déposer de plainte officielle.

Droit à l'alimentation : En février 2003, Triveni Devi, habitante du bidonville de Sunder Nagri à Delhi, a mis en marche un processus qui a abouti à la réforme du système municipal de distribution alimentaire et a assuré à des milliers de femmes pauvres qu'elles recevraient bien les rations auxquelles elles ont droitⁱⁱⁱ. Avec l'appui d'une organisation de la société civile active dans le mouvement en faveur du droit à l'information, Mme Devi a exigé de consulter les registres du Service de l'alimentation et des fournitures civiles, qui indiquaient que 25 kg de riz et 25 kg de blé lui avaient été remis chaque mois. Or elle n'avait jamais touché ces rations d'une importance cruciale pour sa famille.

À la suite de la demande de Mme Devi, le Comité public d'examen des plaintes, mécanisme municipal, a demandé à ce que les registres des 3 000 points de distribution de rations alimentaires de Delhi soient rendus publics. Devant le refus des commerçants chargés de distribuer les rations, 109 femmes de divers quartiers de Delhi ont déposé des demandes individuelles de communication des registres les concernant et ont participé à

pauvres peuvent être particulièrement vulnérables au prélèvement de « commissions » de haut niveau pour l'octroi de marchés et de contrats, car les destinataires peuvent être perçus comme moins informés de leurs droits à bénéficier de ressources publiques ou moins susceptibles de confronter les fonctionnaires corrompus (voir le chapitre 1).

Les femmes économiquement faibles ne sont pas les seules vulnérables à la corruption. Une enquête menée au Bangladesh, par exemple, a permis de constater que les agents comptables de l'État qui prélevaient des « commissions accélératrices » officieuses pour traiter les demandes d'allocations et de remboursement de dépenses ciblaient plus souvent les administratrices et les enseignantes que leurs homologues masculins parce qu'ils supposaient qu'elles disposaient d'autres ressources que pouvaient leur fournir leur conjoint²⁶. Les allocations de maternité et de congé-maladie, par exemple, donnaient tout particulièrement lieu à ces commissions accélératrices, étant donné l'état d'affaiblissement des bénéficiaires qui limitait les protestations de celles-ci²⁷.

L'extorsion de faveurs sexuelles en tant que monnaie de la corruption

L'exploitation sexuelle par les responsables fournissant des services essentiels est une

ENCADRÉ 3B

Les femmes âgées et l'assurance maladie en Bolivie : « J'ai appris à ne pas avoir peur ».

En Bolivie, les femmes vivent plus longtemps que les hommes, mais leurs revenus sont souvent considérablement inférieurs. Le fait qu'elles aient été défavorisées toute leur vie et leur rôle de dispensatrices de soins dans leur vieillesse peuvent présenter des obstacles pour les femmes âgées, en particulier en milieu rural, qui souhaitent s'inscrire en vue de l'obtention de services. Une autre difficulté en matière d'accès à l'information concernant leurs droits provient de ce que 73 % des Boliviennes de plus de 60 ans sont illettrées, contre 28 % de leurs homologues masculins.

La Bolivie a pris de nombreuses mesures juridiques pour promouvoir la santé de sa population durant la vieillesse. Depuis 1992, les personnes âgées ont accès à l'assurance-maladie universelle, et, en 2006, les dispositions relatives à ce régime d'assurance ont été révisées pour élargir l'accès en milieu rural¹. La nouvelle loi a établi une structure de suivi formée de Comités de vigilance, organismes de la société civile chargés de surveiller le fonctionnement des administrations municipales) et d'organisations de personnes âgées, y inclus de femmes, dont le rôle est d'identifier les principaux obstacles à l'accès aux services.

De 2002 à 2006, HelpAge International a mis en œuvre un projet de « Suivi des citoyens âgés » qui a dispensé à cinq organisations de personnes âgées une formation au suivi du financement et de la fourniture de services. L'organisme a identifié les principaux manques, a aidé à améliorer la qualité des services médicaux et a mené des activités pour accroître les connaissances des personnes âgées, en particulier des femmes, ainsi que des responsables gouvernementaux locaux et des fournisseurs de soins de santé en matière d'assurance. Les projets ont mis l'accent sur la formation des femmes au leadership. Comme l'a expliqué Doña Catalina de la ville d'El Alto : « J'ai appris à ne pas avoir peur; nous pouvons tous nous rendre dans les bureaux et interagir sans problème avec les institutions »ⁱⁱ.

des audiences publiques sur le système de distribution. Elles ont alors commencé à percevoir leurs rations plus régulièrement, mais la bataille était loin d'être gagnée. Une des jeunes femmes responsable d'un centre d'information sur les règlements relatifs aux rations alimentaires et sur les formalités de dépôt des plaintes, qui était l'une des principales activistes de la campagne, s'est fait agresser par deux inconnus qui lui ont coupé la gorge (attaque à laquelle elle a heureusement survécu). Devant la condamnation générale du public, le gouvernement municipal de Delhi a publié tous les registres de distribution de rations et a ordonné que toute plainte contre les commerçants distributeurs soit sanctionnée par la suspension de ceux-ci dans les 24 heures.

Droit au travail : En 2005, le gouvernement de l'Inde a adopté la Loi nationale sur la garantie de l'emploi rural, qui a eu pour effet d'instaurer le plus grand système de sécurité sociale au monde^{iv}. La loi garantit 100 journées d'emploi dans des projets de travaux publics ruraux à tout membre d'un ménage rural, un tiers des emplois étant destinés aux femmes^v. Cette mesure reflète la volonté des pouvoirs publics d'appuyer l'emploi féminin, notamment dans le cadre de projets locaux et en prévoyant des services de garderie d'enfants^{vi}. Le taux féminin d'emploi au titre de la loi a dépassé les 40 %, atteignant même 82 % au Tamil Nadu^{vii}.

La Loi sur la garantie de l'emploi rural a modifié la composition de la force de travail en milieu rural. C'est ainsi qu'à Dungarpur (Rajasthan), par exemple, plus des deux tiers des travaux entrepris dans le cadre des projets prévus par la loi – extraction, concassage et transport de pierres – sont effectués par des femmes, qui revendiquent fièrement leur droit au travail et leur salaire. Dans le district de Karauli, également au Rajasthan, à l'initiative d'une femme membre d'un *panchayat* (assemblée locale), un comité de suivi comptant 21 femmes a été formé pour surveiller l'application de la loi dans les *panchayats* de la région^{viii}. En conséquence, les fonctionnaires gouvernementaux se montrent plus sensibles aux besoins locaux, et notamment au problème du chômage des femmes et des jeunes.



forme d'abus de pouvoir qui touche spécifiquement les femmes, les faveurs sexuelles constituant parfois une forme de monnaie officielle pour le paiement de pots-de-vin. Les actes vont du viol et de l'agression de la part des fournisseurs de services au harcèlement sexuel et à l'abus psychologique. En Inde, par exemple, les femmes détenues par la police sont réputées comme si vulnérables à l'exploitation sexuelle par le personnel de sécurité que la loi pénale a été amendée pour considérer tout rapport sexuel avec une détenue comme un viol, sauf preuve du contraire apportée par le gardien²⁸. On dispose également de preuves de plus en plus nombreuses de violences et d'abus sexuel dans les établissements d'enseignement des pays développés et en développement²⁹. Dans un cas portant sur plusieurs établissements d'enseignement en Afrique, un observateur a pu noter : « L'âge moyen du début de l'activité sexuelle chez les filles est de 15 ans et leur premier partenaire est souvent leur professeur³⁰ ».

La réaction qui consiste à renvoyer les filles enceintes en s'abstenant d'imposer une sanction quelconque aux enseignants responsables

montre bien l'inversion complète des responsabilités en matière de violence sexuelle dans les établissements d'enseignement. Ce ne sont pas les responsables mais les victimes qui sont punies, et les filles paient les conséquences des abus qu'elles ont subis sous forme de perte d'années d'éducation. Pour remédier à cette défaillance dans la mise en jeu de la redevabilité, le *Forum for African Women Educationalists*, un réseau de la société civile, a mené des campagnes efficaces pour faire connaître les effets discriminatoires de telles règles, ce qui a amené plusieurs pays d'Afrique à renoncer à la pratique du renvoi des élèves enceintes³¹. Au Kenya, par exemple, depuis 2003, les élèves qui tombent enceintes peuvent faire une demande de réadmission, dans un autre établissement même, ce qui leur permet d'éviter l'opprobre de la part de leurs anciens camarades de classe³².

Cette défaillance particulière du jeu de la redevabilité survient également dans les opérations internationales de maintien de la paix et d'intervention humanitaire où, dans des situations d'urgence ou de post-conflit, le personnel se sert du contrôle qu'il a sur des ressources dont la population a désespéré-

ENCART | Budgétisation sensible au genre

L'expression « budgétisation sensible au genre » (BSG) désigne le processus de formulation de budgets de l'État tenant compte d'une évaluation des différences relatives aux rôles et aux besoins des hommes et des femmes dans la société. La BSG vise à refléter les besoins des femmes à tous les stades du processus d'élaboration des politiques, à savoir ceux de la planification, de la budgétisation, du suivi et de l'évaluation. Une large gamme d'organisations, notamment des organismes des Nations Unies, des donateurs bilatéraux et des ONG internationales et nationales ont apporté leur concours aux efforts déployés dans ce domaine. UNIFEM a contribué à susciter de l'intérêt pour la question, à renforcer les capacités et à obtenir des pouvoirs publics l'engagement d'intégrer la BSG dans les processus budgétaires de plus de 30 pays¹.

Aux **Maroc**, depuis trois ans, les services gouvernementaux sont requis de présenter un « Rapport sur le genre » annexé à la loi de finances annuelle. Ce rapport, qui, en 2007, couvrait 17 départements ministériels, est un instrument de responsabilisation qui fournit des informations sur les allocations budgétaires et des indicateurs de performance désagrégés par sexe. Il permet également de repérer les domaines dans lesquels des mesures correctives s'imposent afin d'assurer le respect des engagements nationaux relatifs aux droits des femmes. Une analyse des ressources budgétaires allouées aux services de vulgarisation agricole, par exemple, a révélé qu'en 2004, les femmes ne représentaient que neuf pour cent des bénéficiaires de ces services alors qu'elles constituent 39 % de la force de travail rurale. En conséquence, dans le budget 2007, l'appui aux programmes en faveur des femmes rurales a été accru de 50 % par rapport à 2005¹.

Aux **Philippines**, en 2004, UNIFEM a apporté son appui au *Women's Action Network for Development* (WAND), fédération d'organisations féminines, pour la mise en œuvre de projets de BSG de niveau local dans deux entités administratives locales. Ces organisations ont œuvré en étroite coopération avec les pouvoirs publics pour produire des profils ventilés par sexe des secteurs de la santé et de l'agriculture et pour formuler des plans sensibles aux sexospécificités en vue de leur inclusion dans les plans pluriannuels de l'administration locale. Grâce à ces initiatives, le budget de la santé de la ville de Sorsogon est passé de 25 millions de pesos en 2005 à 37 millions de pesos en 2006². Cette augmentation a autorisé des allocations accrues en faveur des programmes de santé en matière de reproduction et de planification familiale ainsi que de prévention et de lutte contre le VIH/sida et autres infections sexuellement transmises.

En **Équateur**, les revendications de groupes de femmes demandant que soit garantie la fourniture gratuite de 55 services relatifs à la santé maternelle ont abouti en 1998 à l'adoption de la Loi sur la santé maternelle gratuite. Cette loi est financée sur les ressources nationales et un poste budgétaire spécifique lui est réservé dans le budget national. Le Conseil national des femmes (CONAMU), en collaboration avec une organisation

ment besoin, telles que la nourriture, pour imposer des rapports sexuels aux femmes et aux enfants³³. L'exploitation et les abus sexuels de la part de membres du personnel international de sécurité et des travailleurs humanitaires a suscité une forte réaction des organismes des Nations Unies afin de veiller à ce que les auteurs des faits soient tenus responsables de leurs actes : mise en application d'un code de conduite, enquêtes sur les plaintes et mesures disciplinaires pour les fonctionnaires des Nations Unies, mise en place d'équipes de déontologie et de discipline de haut niveau dans toutes les missions intégrées des Nations Unies et, en 2008, instauration d'une politique de dédommagement des victimes (voir aussi le chapitre 6)³⁴.

Distance sociale

Au Pakistan, au début des années 1990, les services de planification familiale étaient parfaitement inefficaces car beaucoup de femmes ne pouvaient pas avoir accès aux contraceptifs dont elles avaient besoin. En 1994, avec le lancement de l'initiative dite « Programme des travailleuses de la santé » la situation a com-

mencé à changer. Les taux d'emploi des contraceptifs ont plus que doublé dans les années 1990, et l'on constate également un accroissement des taux de vaccination ainsi que des améliorations de la santé de la mère et de l'enfant³⁵. L'une des raisons du succès de tels programmes qui rapprochent des femmes les services de santé et de régulation de la fécondité est qu'ils comblent le fossé social qui séparerait les clientes et les fournisseurs de services, souvent par l'intervention de femmes éduquées des communautés locales en tant que bénévoles ou travailleuses rémunérées. Les travailleuses de santé communautaires sont plus disponibles et plus facilement abordables pour les utilisatrices des services; elles sont aussi mieux à même de comprendre celles-ci et de répondre à leurs besoins³⁶.

Un autre exemple de réduction de la distance sociale entre les fournisseurs de services et les prestataires provient de l'État d'Enugu (Nigéria) gravement touché par le VIH/sida, le taux de séropositivité en milieu rural atteignant 13 %³⁷. Les femmes, en particulier les femmes enceintes, souffrent souvent de pratiques discriminatoires allant depuis l'administration de

de la société civile, le Grupo Faro, exerce un suivi de l'allocation de ressources pour l'application de la loi depuis 2004^v. En outre, des comités d'usagers ont été institués pour appuyer l'application de la loi et pour surveiller les allocations, les dépenses et la qualité de services fournis, ainsi que les disparités régionales. Les comités d'usagers, armés des données mises à leur disposition par le Grupo Faro, sont devenus un mécanisme de contrôle social qui a signalé des retards dans le transfert des ressources, des insuffisances des allocations budgétaires au regard de la demande de services et divers cas de corruption. Ces informations sont publiées et communiquées au ministère des Finances afin d'encourager les pouvoirs publics à résoudre les problèmes.

À l'heure actuelle, plus de 15 pays ont émis systématiquement des directives de budgétisation sensible au genre et renforcé les capacités du personnel chargé de la planification et de la budgétisation à prendre en compte les sexospécificités dans leurs travaux. En **Corée du Sud**, en vertu de la loi de finances nationale 2006, la présentation d'un budget sensible au genre et de rapports sexospécifiques sera obligatoire à partir de l'exercice 2010. En prévision, dans ses directives budgétaires pour 2007-2008, le ministère de la Stratégie et des Finances a ordonné à chaque ministère de fournir des données ventilées par sexe sur la demande et de faire usage de formulaires spéciaux tenant compte de la problématique hommes-femmes^v.

Les initiatives de BSG mettent résolument l'accent sur les mesures visant à s'assurer que les mécanismes nationaux de redevabilité en matière budgétaire n'oublient pas les femmes. À cette fin, des partisans de l'égalité des sexes œuvrent en étroite coopération avec les membres du parlement et veillent à ce que ceux-ci s'acquittent de leurs fonctions de supervision budgétaire et à ce qu'ils vérifient que les budgets tiennent compte des priorités des femmes et que les dépenses publiques bénéficient de manière équitable aux femmes et aux hommes. Rosana Sasieta, membre du parlement du Pérou, a récemment évoqué l'importance croissante de la BSG en ces termes : « La budgétisation sensible au genre est justifiée dans tous les domaines d'activités, parce que les femmes de notre pays travaillent davantage en étant moins rémunérées et qu'elles apportent à l'économie des contributions qui ne sont pas dûment reconnues; ce que nous voulons, c'est tout simplement qu'une partie des ressources financières de l'État soit consacrée à l'élimination des inégalités qui défavorisent les femmes, rien de plus. C'est plutôt simple, non ?^{vi} »



tests de dépistage non consensuels dans les centres de soins prénatals et d'infractions à la confidentialité jusqu'au refus pur et simple des soins. En conséquence, beaucoup de femmes enceintes évitent les établissements de santé, ce qui contribue à une hausse de la mortalité maternelle et infantile. De plus, en raison du manque de traitements médicaux et d'options de soins appropriés, c'est essentiellement sur les femmes que pèse le fardeau des soins et de l'entretien des membres de la famille touchés par la maladie³⁸. Pour résoudre ce problème, UNIFEM a appuyé l'élaboration d'une politique sensible au genre en matière de VIH/sida dans les établissements de santé de l'État d'Enugu, la première de ce type dans le pays. La politique met l'accent sur la nécessité de conseils d'accompagnement et d'information intensifs et souligne l'importance cruciale de la relation entre les personnes aidantes prenant soin de leurs proches et les fournisseurs de soins de santé. Elle traite également la question des pratiques discriminatoires, notamment à l'égard des femmes enceintes, et précise expressément que les femmes et les

hommes ont le droit, sur un pied d'égalité, aux médicaments antirétroviraux³⁹.

« Voix » et « choix » dans les prestations de services

Il n'y a pas de solution rapide aux problèmes complexes des préjugés à l'encontre des femmes dans les prestations de services publics. Dans le monde entier, les femmes ont entrepris une large gamme d'activités « axées sur la voix » (demande) et « axées sur le choix » (offre) aux fins d'accroître la redevabilité des fournisseurs de services publics. Les *initiatives axées sur la voix* se concentrent sur la solution politique du problème de la redevabilité dans le long terme : les femmes œuvrent avec les planificateurs des services, s'organisent pour défendre leurs intérêts et pour acquérir de l'influence politique, et elles veillent à ce que les fonctionnaires soient tenus responsables des carences des prestations de services. Les *initiatives axées sur le choix* cherchent souvent à appliquer des principes mercatiques pour substituer le pouvoir des consommateurs

ENCADRÉ | Transferts de fonds conditionnels 3C

Les programmes de transferts de fonds conditionnels visent à remédier aux inégalités fondées sur la pauvreté et le sexe en matière d'accès aux services essentiels. Ils offrent des prêts ou des dons aux ménages remplissant les conditions requises qui s'engagent à scolariser leurs enfants et à participer à des programmes de vaccination et d'examen médical, notamment pour les femmes enceintes. Des études détaillées visant à évaluer ces programmes et leur efficacité dans le long terme sont encore en cours, mais certaines recherches ont mis en évidence les bienfaits immédiats qui en découlent. Ces recherches indiquent que beaucoup des bénéfices obtenus proviennent de la capacité des femmes à traiter la fourniture de services comme une transaction commerciale dans laquelle elles choisissent entre différents fournisseurs de services privés.

Le programme *Oportunidades* au Mexique, le *Programme de bourses féminines* au Bangladesh et le programme de bourses du *Fonds japonais pour la réduction de la pauvreté* au Cambodge sont des exemples de programmes de transferts de fonds qui accroissent les possibilités d'éducation des filles en offrant des allocations aux familles dont les filles sont scolariséesⁱ. Une récente analyse portant sur les participantes au programme *Oportunidades* du Mexique a également constaté des améliorations notables de la santé des nouveau-nés dues à l'apport de soins prénatals de meilleure qualité. Ce programme offre aux femmes des possibilités d'éducation et les encourage aussi à être des « consommatrices de services de santé informées et actives »ⁱⁱ. Il informe les femmes de leurs droits à des services de qualité, précise ce qu'elles peuvent attendre des fournisseurs de services et leur apporte des capacités de négocier pour obtenir de meilleurs soins. Les participantes prennent confiance en elles-mêmesⁱⁱⁱ et un médecin a pu noter : « Les bénéficiaires sont celles qui demandent le plus de nous^{iv}. »

Toutefois, s'il n'y a pas de services de qualité disponibles, les femmes peuvent se trouver dans l'incapacité de respecter les conditions imposées par les programmes. Au Brésil, par exemple, le programme *Bolsa Família* a sensibilisé à l'importance d'examen médicaux réguliers et de la vaccination des enfants, mais les évaluations n'ont fait apparaître aucun effet sur les taux de vaccination^v. La même absence d'effet a été constatée pour le programme *Tekoporã* du Paraguay^{vi}. Les raisons précises de cet état de choses n'ont pas encore été élucidées, mais certaines preuves indiquent que les services doivent être dispensés dans des lieux pratiques et disponibles en quantité suffisante pour que les femmes en tirent parti. En principe, les transferts de fonds conditionnels devraient accroître la redevabilité envers les femmes étant donné que celles-ci disposent de l'argent nécessaire pour choisir un fournisseur de services et qu'elles peuvent « aller voir ailleurs » si elles ne sont pas satisfaites. Dans la pratique, toutefois, les femmes qui vivent dans des régions isolées ou dans des zones où les choix sont limités ne sont pas toujours capables de demander des redditions de comptes aux fournisseurs de services par ces moyens.

aux incitatifs plus officiels visant à améliorer les prestations de services. C'est ce que la Banque mondiale appelle le « raccourci de la redevabilité » qui peut compléter et parfois éviter la route plus longue, axée sur la voix, qui consiste à exprimer les préférences en matière de politiques et à charger les décideurs publics de les mettre en œuvre⁴⁰.

Les prestations de services : la route du choix

La privatisation est l'un des principaux moyens retenus par les pouvoirs publics et les donateurs pour favoriser cette façon d'accroître la redevabilité en matière de prestations de services (voir l'encadré 3C). Pour les femmes, cette approche a donné des résultats mitigés et son impact a été de toute évidence négatif dans certains cas (voir l'encadré 3D). L'une des principales raisons qui font que la privatisation des services tend à avoir des conséquences négatives pour les femmes est qu'il est plus difficile pour elles que pour les hommes d'exercer leur pouvoir d'achat et qu'elles

ont souvent moins de ressources⁴¹. De plus, la privatisation ne réduit pas nécessairement la distance physique et sociale ni les préjugés en matière de conception des services qui affectent les femmes. Par ailleurs, les relations familiales entre les sexes peuvent limiter leurs capacités à choisir librement de s'acheter des services pour leur propre bénéfice. En d'autres termes, la privatisation accroît peut-être le nombre de choix disponibles mais elle ne remédie pas à l'inégalité et à la dépendance de la condition des femmes qui, d'entrée de jeu, limitent l'accès de celles-ci aux services.

Comme il a été noté au chapitre 1, les choix des femmes font souvent l'objet d'une « intermédiation » des hommes. Les femmes peuvent avoir besoin d'interventions d'hommes en tant qu'intermédiaires entre elles et les fournisseurs de services ou les fonctionnaires de l'État, qu'il s'agisse d'un mari qui demande un certificat de mariage, de naissance ou de décès au nom de sa femme, ou d'un proche de sexe masculin accompagnant une femme pour assurer sa « respectabilité » lors de

ENCADRÉ | La privatisation de l'eau 3D

Chaque jour, des millions de femmes et de jeunes filles sont chargées d'assurer l'alimentation en eau de leur famille. Étant donné le nombre croissant de pays qui s'en remettent à de grandes entreprises pour la fourniture des services indispensables à la vie, tel que l'approvisionnement en eau, comment la population, et en particulier la population féminine, s'assure-t-elle d'avoir accès à des services d'alimentation en eau fiables, de haute qualité et d'un coût abordable ?

À l'instar de nombreux pays d'Amérique latine, l'Uruguay s'est tourné vers le secteur privé en vue d'améliorer l'efficacité et la qualité des services dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Dans la ville de Maldonado, par exemple, des entreprises privées ont été chargées de l'alimentation en eau. La plupart des habitants sont des travailleurs et ils s'intéressaient particulièrement au maintien des bornes-fontaines de la ville, résultat des efforts du ministère de l'eau et de l'assainissement pour assurer l'alimentation en eau potable des ménages n'ayant pas l'eau courante. Les municipalités avaient pris en charge le coût de ces points de distribution d'eau, d'une importance vitale pour les pauvres, notamment pour les femmes pauvres, qui s'y approvisionnaient pour satisfaire aux besoins de leur famille. Or, une fois chargées de l'alimentation en eau à Maldonado, les entreprises privées ont appliqué une politique d'élimination systématique des bornes-fontaines et ont encouragé les habitants à faire raccorder leurs logements au réseau d'adduction de la ville, même lorsque les coûts du raccordement étaient élevésⁱ.

La situation était particulièrement tendue dans le quartier de San Antonio III, situé dans le nord de la municipalité, où la privatisation de l'adduction d'eau s'est traduite presque instantanément par la cessation de l'alimentation des bornes-fontaines. Cette mesure a été suivie par des coupures de l'eau au niveau des branchements des ménages, en raison de l'incapacité où se trouvaient les gens de payer le service au tarif fort. Pour les quelque 90 ménages du quartier, dont 60 % avaient une femme pour chef de famille, les bornes-fontaines communautaires étaient une source d'alimentation en eau essentielle, à plus forte raison après les coupures pour défaut de paiementⁱⁱ. En protestation, la commission du quartier de San Antonio III, dirigée principalement par des femmes, a lancé une campagne qui lui a valu le maintien des bornes-fontaines communautaires.

Grâce à cette campagne, ainsi qu'à d'autres, et compte tenu des pratiques du secteur privé qui consistaient à augmenter les tarifs et à fournir des services de piètre qualité, le gouvernement de l'Uruguay a adopté en octobre 2004 un amendement à la Constitution interdisant au secteur privé d'opérer dans le secteur de l'eau, toutes les entreprises actives dans ce secteur devant donc être des entreprises d'État. Les grandes sociétés privées se sont vu retirer leurs concessions la même année et, en 2005, des mesures législatives ont été prises pour assurer la participation des usagers et de la société civile à la planification, à la gestion et au contrôle des activités dans le secteur de l'eauⁱⁱⁱ.

démarches dans les bureaux de l'administration. C'est ainsi que l'intermédiation masculine nécessaire contribue au fait que plus d'un quart des femmes n'ont pas leur mot à dire dans les décisions concernant leurs propres soins de santé, comme il est illustré à la figure 3.8.

En conséquence, même lorsqu'il existe des mécanismes de dépôt de plaintes ou de rétro-information, il est probable que ce ne seront pas des femmes mais des hommes qui choisiront les services et qui communiqueront ou négocieront avec les fournisseurs de services. L'adoption de principes mercatiques pour la fourniture de services ne fera donc rien pour surmonter les présupposés et partis pris sexistes qui affectent souvent la qualité de la conception des services ou des prestations de services et qui font que ceux-ci ne répondent pas pleinement aux besoins des femmes. En fait, en empruntant le « raccourci » évoqué ci-dessus et en évitant le processus politique, on risque de perdre une occasion de faire examiner la question de l'amélioration des prestations de services pour les femmes, qui va aussi dans le sens de l'intérêt du grand public (voir le chapitre 2).

Le défi de l'amélioration des services par les initiatives « axées sur la voix »

Les initiatives « axées sur la voix » visant à accroître la responsabilisation présentent, elles aussi, des inconvénients. Tous les groupes de femmes n'ont pas nécessairement les mêmes intérêts. Les femmes peuvent ne pas être capables d'exprimer leurs besoins en matière de fourniture de services, car elles se perçoivent et perçoivent leurs besoins comme étant de valeur inférieure à leurs enfants ou à leur mari et aux besoins de ceux-ci. Elles peuvent aussi ne pas être capables d'exprimer leurs propres besoins, ou ne pas vouloir le faire, en particulier s'ils vont à l'encontre des intérêts perçus des dirigeants communautaires hommes⁴². Comme l'a fait remarquer un groupe de villageois afghans de sexe masculin dans le contexte d'un projet de recherche sur la problématique hommes-femmes et les processus décisionnels au niveau local, « les femmes n'ont pas de problèmes »⁴³.

Les groupes d'utilisateurs constituent une approche connue que les organismes de développement se sont attachés à promouvoir dans les pays en développement pour accroître la participation des femmes à l'établissement des priorités et au suivi de la fourniture des services. Ces groupes comprennent des comités de gestion de forêts ou de bassins versants, des comités de gestion d'établissements

scolaires, des groupes de représentants de patients et des groupes de suivi budgétaire. Ils font parfois une différence appréciable au niveau communautaire, mais ils sont souvent dominés par les hommes et peuvent mettre l'accent sur le consensus, ce qui occulte la domination des membres de la communauté détenteurs du pouvoir⁴⁴. Par ailleurs, ces groupes et les processus consultatifs organisés exigent souvent des sacrifices de temps qui font que les femmes éprouvent des difficultés à participer à leurs activités.

La décentralisation de la fourniture des services est un autre moyen classique permettant de renforcer la « voix » des femmes en facilitant leur implication dans la définition des priorités et l'allocation des ressources au niveau local. Dans l'État de Kerala (Inde), par exemple, 10 % des fonds de planification locaux sont réservés aux femmes, qui décident de leur allocation; elles le font dans le cadre de consultations exclusivement de femmes organisées par des conseillers élus, et ont eu pour effet d'accroître les dépenses locales pour financer des services demandés par les femmes⁴⁵. Mais la décentralisation peut également avoir parfois l'effet inverse pour les femmes. En Afrique du Sud, par exemple, où les femmes se mobilisent souvent au niveau local sur des questions ayant trait aux prestations de services, les services décentralisés sont aujourd'hui fournis en partie par l'entremise de conseils traditionnels⁴⁶. Ces « centres de développement traditionnels » parrainés par l'État, nomment principalement des hommes pour faire fonction de contrôleurs des services locaux pour les femmes⁴⁷. Bien qu'en vertu de la Loi sur le leadership traditionnel au moins un tiers des « dirigeants communautaires traditionnels » doive être des femmes, l'application effective de cette disposition s'est avérée difficile⁴⁸.

En résumé, pour les femmes, les améliorations des services ne peuvent provenir exclusivement ni du choix et de la privatisation des services, ni de l'expression de la voix des femmes au point de fourniture des services. Les approches axées sur le choix privilégient inévitablement les détenteurs d'un pouvoir mercatique et ne tiennent pas compte des effets des relations entre les sexes sur le pouvoir de choisir dont disposent les femmes. Les approches axées sur la voix doivent permettre aux femmes d'exprimer toute la diversité de leurs intérêts, et même lorsque celles-ci s'organisent de manière efficace pour faire valoir leurs préoccupations et pour procéder à une supervision directe des fournisseurs de servi-

ces, leurs efforts peuvent déboucher sur des situations frustrantes et aliénantes si les prestations de services restent sous le contrôle d'intérêts traditionnels ou si l'État n'a pas la capacité d'agir dans le bon sens.

Conditions à réaliser pour accroître la redevabilité envers les femmes

Les points communs qui ressortent des multiples exemples évoqués ci-dessus militent en faveur d'une réforme des institutions de services publics selon une approche sensible aux sexospécificités. Cette approche regroupe des initiatives axées sur la voix ainsi que sur le choix, mais privilégie celles-là, qui sont de portée plus large car elles reposent sur une action collective et, ce faisant, réaffirment les droits des femmes et renforcent les capacités dont celles-ci ont besoin pour façonner l'ordre du jour général de l'intérêt public et des politiques.

Nouveaux mandats en faveur des femmes

Pour que les organisations du secteur public promeuvent le respect des droits des femmes et la réalisation des objectifs d'égalité des sexes, elles doivent se voir attribuer un mandat précis, sensible aux sexospécificités. Deux éléments doivent être en place pour qu'un tel mandat soit opérant : 1) les fournisseurs de services doivent reconnaître que les femmes ont des besoins spécifiques en matière de fourniture des services; 2) cette reconnaissance doit être doublée d'une volonté de passer à l'action.

L'attribution de mandats spécifiques en faveur des femmes est souvent le résultat d'une action citoyenne des femmes, reposant sur des recherches ou des informations qui ont mis en évidence de nouveaux exemples particulièrement frappants d'inégalité des sexes, ou de carence de services ou d'abus. Ce peut être aussi le résultat de pressions extérieures imposées par des donateurs d'aide ou la société civile mondiale qui se mobilisent pour défendre les droits des femmes. C'est ainsi, par exemple, que les cibles relatives aux améliorations des services qui ont émergé d'initiatives telles que l'Éducation pour tous et les objectifs du Millénaire pour le développement ont eu leur poids pour amener les pouvoirs publics à reconnaître officiellement l'existence de problèmes relatifs à l'inégalité des sexes et à y remédier⁴⁹. Les réformes découlant de nouveaux mandats qui placent l'égalité des sexes au cœur même des initiatives institutionnelles

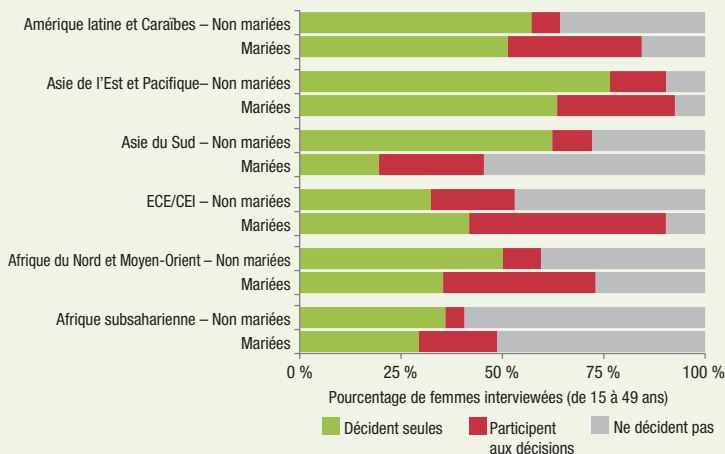
sont particulièrement opérantes lorsque tous les acteurs institutionnels reconnaissent l'importance essentielle de l'égalité des sexes pour la mission de l'institution et la contribution centrale que les progrès dans ce sens apportent à l'efficacité de l'institution.

Les mandats ciblant spécifiquement les femmes doivent être appuyés par une volonté d'agir, ce qui peut prendre la forme de changements de politiques et de lois, de nouveaux programmes ou projets, ou d'offre d'incitatifs aux fournisseurs de services pour les amener à écouter les femmes et à tenir compte concrètement de leurs besoins. Au Timor-Leste et en Afrique du Sud, par exemple, des groupements féminins se sont organisés pour élaborer des « chartes de femmes », documents énonçant les redevabilité des pouvoirs publics envers les femmes, pour promouvoir l'égalité des sexes dans tout le secteur public au cours des périodes de reconstruction nationale⁵⁰. En Inde, les forces de police ont formulé des chartes qui précisent leurs responsabilités et leurs pratiques en vue d'assurer l'accès des femmes à la justice⁵¹. De même, en Géorgie, de nouvelles lois ont redéfini récemment le mandat des institutions publiques pour traiter le problème de la violence envers les femmes dans le domaine de la vie privée⁵².

FIGURE 3.8 Rôle des femmes dans les décisions relatives à la santé, 1999-2005

Plus d'une femme sur 4 n'a pas de pouvoir de décision en ce qui concerne sa propre santé. Le rôle des femmes dans les décisions relatives à la santé est un indicateur robuste de l'autonomisation des femmes et donc de la capacité de celles-ci à accéder aux services.

Participation des femmes aux décisions relatives à leur propre santé, par état matrimonial : moyennes régionales



Note : Les moyennes régionales (non pondérées) ont été calculées d'après les informations de pays disponibles dans le DHS et classées selon les groupements régionaux. Les données d'origine comprenaient une quatrième catégorie pour laquelle les informations n'étaient pas disponibles pour certains pays. Les pourcentages ont été recalculés pour les trois catégories retenues, de manière à parvenir à un total de 100 %.

Source : Calcul d'UNIFEM d'après la base de données du DHS.

Nouveaux incitatifs

Le renforcement des encouragements matériels (tels que les salaires des fonctionnaires de l'État) peut améliorer les prestations des fournisseurs de services, en particulier dans les situations où la fonction publique est peu rémunérée⁵³. Les incitatifs matériels, notamment une rémunération en fonction des performances, n'ont pas souvent été offerts pour améliorer la sensibilité des fournisseurs de services aux besoins des femmes, partiellement en raison d'un manque de ressources. En revanche, les incitatifs non matériels visant à orienter l'éthos du secteur public ou les cultures des organisations vers des prestations de services plus sensibles aux sexospécificités sont porteurs de grandes promesses pour ce qui a trait de la responsabilisation de ceux-ci à l'égard des femmes. Ainsi, par exemple, des efforts visant à mettre les fournisseurs de services en rapport plus étroit et plus régulier avec les usagères des services peuvent-ils établir un dialogue sur le type de services appréciés, contribuer à créer un sentiment de mission ou d'utilité et réorienter les valeurs des fournisseurs de services de manière à accroître le coût moral de la méconduite⁵⁴.

Les programmes de santé publique novateurs visant à réduire la mortalité infantile mis en œuvre dans l'État du Ceara (Brésil) dans les années 1980 et 1990 ont démontré la valeur des incitatifs non matériels. Les travailleuses de la santé locales ont conçu une immense fierté du fait de leur travail, malgré la faiblesse de leur salaire, en raison d'investissements substantiels réalisés dans les récompenses non matérielles telles que la reconnaissance aux yeux du public. La couverture médiatique et le port d'un uniforme reconnaissable ont aidé chez elles à la formation d'un esprit de corps. Les femmes se sont senties motivées et encouragées à accroître leur rôle pour répondre aux besoins des ménages pauvres, ce qui a contribué à une progression du taux de couverture des services de santé préventive de 30 % à 65 % de la population de l'État et à une réduction de 36 % des taux de mortalité infantile⁵⁵.

Suivi des prestations et évaluation des résultats

Le suivi régulier de la qualité des prestations de services au quotidien est une composante essentielle du renforcement des incitatifs des fournisseurs de services de première ligne. La responsabilité de l'obtention de résultats, un facteur d'amélioration des services, s'accompagne de l'évaluation des réussites et des

échecs. Toutefois, il n'est pas facile de trouver des indicateurs sensibles au genre robustes aux fins du suivi de la qualité des prestations. En fait, dans de nombreux cas, on ne dispose pas de données désagrégées par sexe au niveau national ni, à plus forte raison, au niveau local. Selon une estimation pour l'État d'Andhra Pradesh (Inde), par exemple, quelque 66 % des décès maternels ne seraient pas déclarés, ce qui rend impossible un suivi qui mettrait en évidence les progrès ou la détérioration de la situation en matière de fourniture de services de maternité sans risques⁵⁶.

Même lorsque l'on dispose de meilleures données de base, il est souvent difficile de s'en servir pour assurer le suivi de la qualité des services. Si l'on peut, par exemple, juger de la qualité des prestations des responsables de la santé publique et de l'assainissement au nombre de latrines qui ont été installées, il est moins facile de déterminer si ces équipements fonctionnent bien, s'ils ne fuient pas, s'ils sont placés en des lieux où les femmes peuvent y accéder sans danger et s'ils sont utilisés. Dans la plupart des programmes d'obstétrique, si l'on surveille généralement l'inscription opportune des femmes enceintes, l'administration de vaccins antitétaniques et la distribution de suppléments de fer, on s'intéresse considérablement moins aux visites postnatales à domicile ou à la continuité des soins⁵⁷.

Conclusion

Il a été constaté dans le présent chapitre que, dans de nombreux pays, les partis pris et les préjugés sexistes affectent la conception, l'exécution et les systèmes de redevabilité des services publics. La piètre qualité des prestations est souvent attribuée à la rareté des ressources et incontestablement, si l'on éprouve certaines difficultés à veiller à ce que les femmes bénéficient de services appropriés dans les pays qui disposent des ressources voulues, on se heurte à des obstacles considérablement plus redoutables en présence d'analphabétisme, dans les régions isolées ou éloignées, lorsque les ressources manquent, en présence de corruption et dans les sociétés patriarcales. Mais comme le montre l'amélioration de l'accès des filles à l'éducation dans les pays très pauvres, il est possible d'améliorer les prestations de services, même en situation de rareté des ressources. Le présent chapitre a montré que les mécanismes de redevabilité qui permettent aux clientes de participer au suivi et à l'examen de la qualité des services peuvent générer les informations dont les fournisseurs de services



Dans les relations sociales oppressives, les détenteurs du pouvoir ne sont que trop souvent capables d'éliminer toutes les autres options, voire la pensée qu'il pourrait y avoir d'autres options. Tout changement semble alors impossible, et le statut quo inévitable. La grande force des mouvements de femmes est leur aptitude à remettre en question ce genre de pensée et à faire valoir non seulement que les choses doivent changer mais qu'elles peuvent changer. Nous devons nous garder de douter ne fût-ce qu'un instant de la capacité de chacun et de chacune, unis dans l'action, de faire face à l'injustice et d'instaurer une atmosphère propice au changement. Les femmes ont toujours fait appel à l'action collective pour changer le monde et leurs luttes en faveur de l'égalité des sexes et de la justice ont abouti à certaines des révolutions des relations sociales les plus spectaculaires de l'histoire. Notre révolution est inachevée, mais nous mettons en question l'injustice et l'oppression dans les relations sociales de par le monde selon un processus d'une importance clé pour l'établissement d'une démocratie, d'un développement et d'une paix durables. *Le progrès des femmes à travers le monde* met en évidence dans sa présente livraison la composante centrale de cette révolution, à savoir la lutte livrée par les femmes pour tenir les pouvoirs publics ainsi que privés responsables de la réalisation des normes d'équité entre les sexes ainsi que leurs revendications croissantes d'élimination de l'injustice. Quand l'exercice de la redevabilité et la justice préviendront les présupposés et partis pris sexistes, les systèmes de pouvoir viendront à leur tour élargir et non plus restreindre les options alternatives en matière d'approches des relations humaines.



Jody Williams

Lauréate du prix Nobel de la Paix 1997

ont besoin pour améliorer leurs prestations. Une telle participation peut aussi conférer aux utilisatrices des services le pouvoir d'exercer des pressions sociales et politiques en faveur de changements à apporter aux systèmes de fourniture de services.

- *Les préjugés liés au sexe, à la classe sociale et au lieu de résidence (urbain/rural) influent sur les services publics, mais les initiatives axées sur la « voix » qui permettent aux femmes d'interagir avec les fournisseurs de services, d'améliorer les modalités des prestations, de fournir des retours d'information sur la qualité des services, et de suivre et d'examiner les performances peuvent établir les conditions requises pour assurer la fourniture de services adaptés aux besoins des femmes.*

L'amélioration des services publics est l'une des grandes questions sur lesquelles portent les efforts collectifs des femmes axés sur la « voix ». Ces initiatives sont un domaine d'interaction entre les administré(e)s et l'administration de l'État dans lequel les femmes ont acquis une position politique distincte.

- *Des prestations de services sensibles aux sexospécificités et assorties d'une redevabilité effective reflètent la volonté du système de gouvernance de répondre aux besoins des femmes.*

La fourniture effective de services de qualité pour les femmes est également le témoignage de l'attachement des pouvoirs publics aux engagements nationaux et internationaux qu'ils ont pris en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes.

- *Les approches axées sur la voix et sur le choix peuvent être complémentaires, mais il arrive que ces dernières ne soient pas une option envisageable pour les femmes, lorsque le pouvoir d'achat de celles-ci est limité.*
- *Parmi les moyens pratiques d'assurer l'exercice de la redevabilité en matière de prestations de services, figurent l'attribution de mandats sensibles aux différences entre les sexes qui introduisent l'égalité des sexes dans tous les services publics au niveau institutionnel et individuel, des incitatifs qui récompensent les comportements sensibles aux sexospécificités et des sanctions en cas de négligence des besoins des femmes, et des mesures et un suivi des prestations pour veiller à ce que les extractants bénéficient aux femmes, le tout doublé de systèmes conçus pour recueillir des retours d'information auprès des clientes des services et pour associer les femmes directement aux fonctions de supervision. Le droit des citoyens à l'information est un instrument essentiel pour appuyer les efforts des femmes en matière de suivi de l'amélioration des services.*

SOLIDARIDAD CON LAS COSTURERAS de GUATEMALA



WAS YOUR SHIRT MADE
BY GUATEMALAN WOMEN
EARNING \$ 3 a DAY ?

Crédit : Solidaridad con las Costureras de Guatemala, Marilyn Anderson US/Guatemala Labor Education Project Offset, vers 1992, 61 x 46 cm. Center for the Study of Political Graphics, Los Angeles, California. www.politicalgraphics.org

Votre chemise a-t-elle été faite par une Guatémaltèque payée 3 dollars par jour ?

Marchés

« Je m'appelle Shamima; je viens d'un village isolé du Bangladesh. Mon mari était agriculteur. Il possédait un terrain qu'il cultivait et qui produisait du riz et des légumes. Nous avons eu des difficultés économiques. Nous ne parvenions plus à faire des bénéfices par nos activités agricoles, parce que les semences, les engrais et les insecticides dont nous avons besoin étaient de plus en plus coûteux.. Mon mari a envisagé d'aller chercher du travail à l'étranger. Un de mes parents lui a suggéré de m'envoyer à sa place...Il a dit que cela coûterait moins cher que je parte, moi. Mon mari a été d'accord et c'est moi qui suis partie. Je travaillais sans arrêt du matin au soir. Je n'avais pas le droit de me reposer et je n'avais pas de congés. De plus, ma maîtresse me traitait toujours très mal. J'étais privée de nourriture et maltraitée par les enfants. J'ai décidé de m'enfuir. Quand je suis rentrée dans mon pays, une organisation de migrants m'a offert des cours de formation. J'y ai rencontré de nombreuses femmes qui avaient toutes différentes histoires d'exploitation à raconter. Je suis revenue chez moi et j'ai retrouvé l'indépendance. Nous sommes maintenant plus de 200 femmes qui travaillons ensemble pour que les femmes ne soient plus exposées à ce genre de situation. Nous gérons aussi un projet collectif de génération de revenus qui nous permet de gagner de l'argent pour nous-mêmes¹. »

Les femmes interviennent sur des marchés très divers au cours de leur vie économique. Depuis les marchés locaux où elles achètent et vendent de la nourriture pour leur famille, aux métiers qu'elles pratiquent en ville ou à l'étranger, les femmes s'intègrent dans des chaînes mondiales de production et d'échanges commerciaux qui vont des micro-entreprises aux grandes usines. L'activité économique est un moyen crucial par lequel les femmes, en particulier les femmes pauvres, accèdent à la vie publique et trouvent une autonomie qui leur permet de jouer de nouveaux rôles.

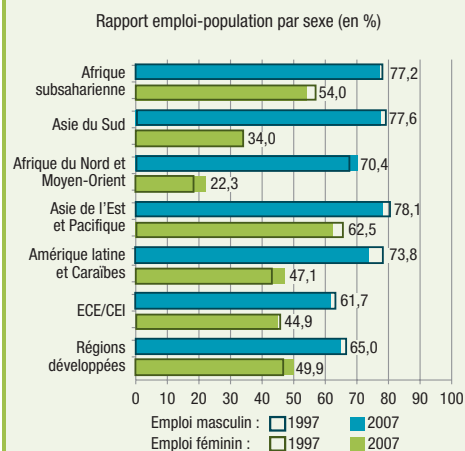
Il existe des marchés des biens et des services, des capitaux et du travail, et dans chacun d'eux, les femmes se heurtent à de graves problèmes de redevabilité si leurs droits ne sont pas respectés. La gamme de plus en plus large de marchés dont dépend aujourd'hui la survie économique de tous les pays présente aux États des difficultés qui s'opposent à la réalisation de leurs engagements en faveur du développement social et des droits de la personne, notamment des droits des femmes. Les préjugés liés au genre sur les marchés du travail font que le potentiel productif des femmes est exploité moins efficacement que celui

des hommes (figure 4.1) et que les femmes se concentrent davantage dans les emplois informels, de subsistance et vulnérables (figure 4.2). Au cours de la dernière décennie, plus de 200 millions de femmes sont entrées dans la vie active. En 2007, il y avait 1,2 milliard de femmes exerçant des travaux rémunérés, contre 1,8 milliard d'hommes². Un indicateur du problème de redevabilité auquel elles continuent de se heurter dans les emplois formels et l'écart des salaires entre les deux sexes, dont la moyenne mondiale s'établit à environ 17 % (figure 4.3), et qui tend à être plus grand dans les emplois du secteur privé que dans le secteur public (figure 4.4).

Le présent chapitre examine les processus de mobilisation des femmes visant à rendre les pouvoirs publics, les employeurs et les entreprises plus responsables en matière de protection de leurs droits, de manière à ce que les marchés soient gérés en tenant compte de l'égalité des sexes et de l'égalité sociale. Il analyse les contradictions qui existent entre la législation des droits de la personne, qui a pour objet de protéger les droits des femmes, et l'incertitude de l'égalité des sexes dans la législation commerciale. Il note que pour que les droits des femmes soient respectés, le secteur public

FIGURE 4.1 | Le potentiel productif des hommes est mieux exploité que celui des femmes

Dans toutes les régions, le rapport emploi-population est bien plus élevé pour les hommes que pour les femmes, notamment en Asie du Sud et dans la région Afrique du Nord et Moyen-Orient.

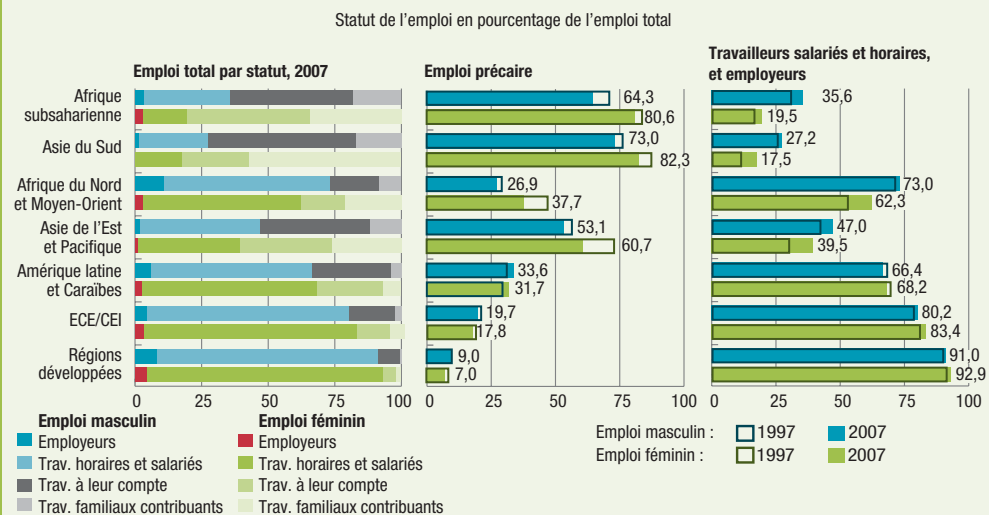


Note : Le rapport emploi-population est défini comme le nombre de personnes employées, exprimé en pourcentage de la population d'âge actif. Cet indicateur donne des informations sur l'efficacité de la création d'emplois dans la société considérée. Les moyennes régionales pondérées ont été calculées par l'OIT pour les groupements régionaux d'UNIFEM. Les chiffres indiqués sont ceux de 2007.

Sources : OIT (2008); Indicateurs clés du marché du travail de l'OIT; et estimations fournies par l'OIT à la demande d'UNIFEM.

FIGURE 4.2 | La proportion de salariés dans la main-d'œuvre est plus faible chez les femmes que chez les hommes

Dans la plupart des régions en développement, de la moitié aux deux tiers des femmes occupent des emplois précaires. Bien que le nombre de femmes occupant des emplois précaires ait diminué dans la plupart des régions depuis 1997, il existe une disparité entre hommes et femmes, notamment dans la région Afrique du Nord et Moyen-Orient et en Afrique subsaharienne.



Note : Les travailleurs horaires et salariés sont aussi dits « employés » ou « détenteurs d'emplois rémunérés ». Ils travaillent au titre d'un contrat explicite ou implicite et reçoivent une rémunération ne dépendant pas directement du revenu de l'unité de production. Les travailleurs à leur compte sont des travailleurs autonomes n'ayant pas d'employés. Les travailleurs familiaux contributeurs travaillent sans rémunération dans l'établissement d'un parent membre du même ménage. L'emploi précaire équivaut à la somme des travailleurs à leur compte et des travailleurs familiaux contributeurs. Les moyennes régionales pondérées ont été calculées par l'OIT pour les groupements régionaux d'UNIFEM. Les chiffres indiqués sont ceux de 2007.

Sources : OIT (2008); Indicateurs clés du marché du travail de l'OIT; et estimations fournies par l'OIT à la demande d'UNIFEM.

ainsi que le secteur privé doivent prendre en faveur de l'égalité des sexes des engagements qui peuvent être suivis et appliqués. Les défis liés à la compétitivité dans l'économie mondiale ne doivent pas servir d'excuses aux pouvoirs publics pour empiéter sur les droits des femmes dans le domaine du travail.

Forces du marché et droits des femmes

Redevabilité et mondialisation

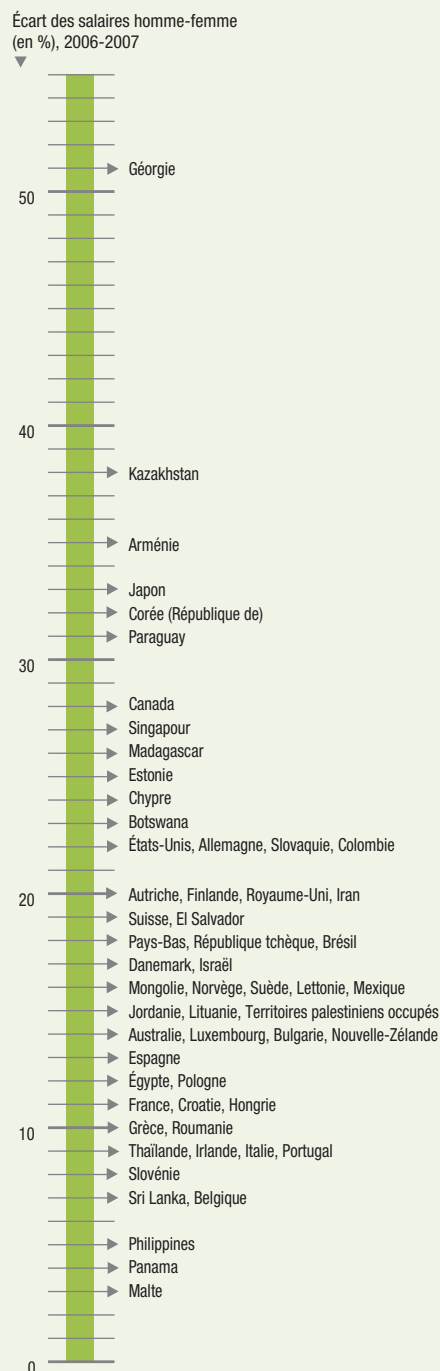
Les mécanismes de redevabilité des marchés du secteur privé reposent sur des principes différents de ceux du secteur public. Dans le secteur public, comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, un contrat social conclu entre l'État et ses citoyens régit les droits et les obligations des deux parties. Dans les marchés, en revanche, la redevabilité est fondée sur des contrats individuels conclus entre l'employé et l'employeur ou entre les fournisseurs de services et les clients. Comme l'a noté Kurt Hoffman, Directeur de la Fondation Shell : « Les entreprises sont responsables envers le marché. Si elles ne réussissent pas à fournir à leurs clients ce qu'ils désirent, elles cessent leurs activités ... tel est le modèle. Vous trouvez ce que le client veut et il réagit en votant pour ce que vous fournissez³. » Lorsque la demande n'est pas satisfaite ou que les contrats ne sont pas honorés, en théorie du moins, les individus peuvent choisir un autre fournisseur ou un autre employeur.

Ce raisonnement comporte plusieurs points faibles, on le sait. Il peut se faire que les femmes soient moins rémunérées que les hommes pour le même travail ou qu'elles se voient refuser l'accès à des emplois mieux payés en raison d'attitudes profondément ancrées qui considèrent à tort que les hommes sont les soutiens de famille et qu'ils doivent gagner davantage. Ou les femmes peuvent ne pas être en mesure de faire concurrence à leurs collègues masculins sur un pied d'égalité parce qu'elles ne peuvent pas investir autant de temps qu'eux au travail, du fait qu'elles restent toujours chargées de la majeure partie des travaux ménagers et des soins des enfants. En d'autres termes, le statut inégal des femmes peut limiter leur capacité de choix lorsqu'il s'agit de quitter leur emploi en tant que stratégie de responsabilisation s'il est porté atteinte à leurs droits.

En tant qu'agricultrices, ouvrières d'usine ou travailleuses à domicile, les femmes font de plus en plus partie de « chaînes d'appro-

FIGURE 4.3 Les femmes sont payées 17 % de moins que les hommes

Selon les informations publiques recueillies par la Confédération syndicale internationale (CSI-ITUC), l'écart des salaires homme-femme varie de 3 % à 51 %, la moyenne mondiale étant de 17 %. Informations disponibles pour certains pays seulement.

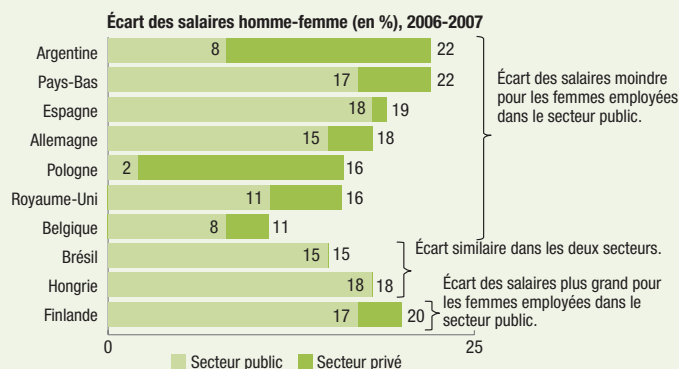


Note : Le graphique ci-dessus ne donne d'informations que sur les pays inclus dans les groupes régionaux sur lesquels porte le présent rapport. C'est pourquoi la moyenne mondiale de 17,03 % est légèrement différente des 15,6 % indiqués dans CSI-ITUC (2008). Ne sont pas représentés sur le graphique le Costa Rica et Qatar, où l'écart des salaires est négatif (- 2,2 %) ; ces chiffres ont toutefois été inclus dans les calculs de la moyenne.

Source : CSI-ITUC (2008).

FIGURE 4.4 | L'écart des salaires est plus élevé dans le secteur privé

Les femmes gagnent généralement moins que les hommes et l'écart des salaires homme-femme est généralement plus grand dans le secteur privé que dans le secteur public.



Note : La CSI-ITUC donne également des informations sur l'emploi dans le secteur à but non lucratif et « les autres » ; seules les informations relatives au secteur privé et au secteur public ont été prises en considération ici, étant donné qu'elles représentent 90 % de l'échantillon ou plus.

Source : CSI-ITUC (2008).

visionnement mondiales » qui vont depuis la couturière qui produit une jupe en Asie du Sud ou en Amérique latine jusqu'à la consommatrice qui, dans l'une des grandes métropoles du monde, l'achète dans un magasin de luxe, en passant par les multiples étapes logistiques intermédiaires ponctuant le trajet du produit de la conception à la consommation finale. Or ces chaînes d'approvisionnement qui s'étendent sur de vastes espaces géographiquement sont également implantées dans le tissu social. La production se situe dans des marchés nationaux définis par des nor-

mes sociales et des inégalités entre les sexes qui peuvent défavoriser systématiquement les femmes⁴. Les chaînes d'approvisionnement reflètent donc le statut inférieur des femmes sur le marché du travail, tout en illustrant les raisons qui font que les entreprises trouvent si attractif d'employer des femmes dans la nouvelle économie mondiale. Elles mettent en évidence deux grandes tendances du marché du travail : la *féménisation* et l'*informalisation*⁵. Comme nous le verrons, ces deux tendances ont des répercussions sur la redevabilité.

La féménisation de la main-d'œuvre

La mondialisation a mené à une demande sans précédent de travailleuses dans certains secteurs clés. C'est ainsi, par exemple, que les femmes constituent aujourd'hui de 60 à 90 % de la main-d'œuvre du secteur des produits agricoles frais et de la confection vestimentaire, se situant aux stades de la chaîne d'approvisionnement à forte intensité de travail dans les pays en développement⁶; elles sont également très présentes dans les nouveaux secteurs des services tertiaires impartis, par exemple dans les centres d'appels et les services financiers⁷. Comme l'a noté une économiste : « Les femmes ont émergé en tant que main-d'œuvre flexible par excellence pour les secteurs à forte intensité de travail et fortement concurrentiels de l'économie mondiale⁸ ».

L'attractivité de la main-d'œuvre féminine pour les employeurs provient d'au moins trois facteurs⁹. En premier lieu, les employeurs font

ENCART | Les femmes en quête de la redevabilité dans l'industrie vestimentaire du Bangladesh

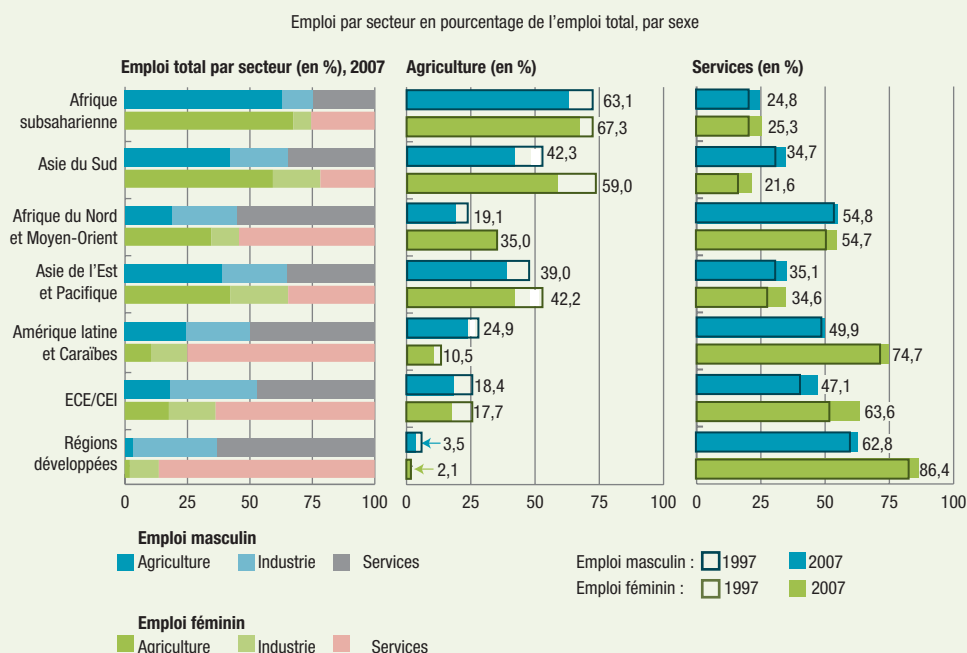
Les femmes qui sont entrées dans l'industrie vestimentaire du Bangladesh lors de la première vague au début des années 1980 étaient poussées par des circonstances indépendantes de leur volonté : pauvreté, dénuement, chômage masculin, veuvage et abandon¹. Ces femmes étaient généralement peu informées de leurs droits et reconnaissantes d'avoir des revenus de très loin supérieurs à ce qu'elles auraient pu espérer ailleurs. Du point de vue des employeurs, elles constituaient une main-d'œuvre idéale pour un secteur industriel que se voulait concurrentiel sur le marché mondial, grâce à la réduction des frais salariaux. Elles pouvaient être rémunérées considérablement moins que les hommes, à aptitudes équivalentes et traitées comme une force de travail essentiellement informelle envers laquelle les employeurs n'avaient d'autre obligation que celle de verser les salaires².

Les choses commencent à changer aujourd'hui. L'éducation des femmes a fait des progrès réguliers; les idées relatives aux droits de femmes ont été largement diffusées par des organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que par des déclarations de l'État et des médias, et la microfinance a accru et diversifié les possibilités d'emploi en milieu rural. Les femmes entrent dans l'industrie non plus seulement en raison de la pauvreté, mais aussi en vue du relèvement du niveau de vie de leur famille, pour permettre à leurs enfants de faire des études, pour épargner afin de leur constituer une dot ou afin d'apporter leur soutien à leurs parents vieillissants. Elles ont su tirer parti de leurs revenus pour acquérir un pouvoir décisionnel accru dans leur ménage et un pouvoir d'achat indépendant sur le marché³. Elles sont aussi devenues de plus en plus visibles dans les actions collectives menées pour faire valoir leurs droits, reliant ainsi les mouvements locaux et mondiaux.

Au niveau mondial, les campagnes ont attiré l'attention sur les atteintes aux droits de travailleuses dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et exercé des pressions sur les entreprises internationales pour les amener à une plus grande redevabilité envers leurs employés par le biais de

FIGURE 4.5 | Les femmes sont généralement employées dans l'agriculture ou dans le secteur des services

Dans la plupart des régions, les emplois féminins sont concentrés dans le secteur des services ou dans l'agriculture, moins de femmes que d'hommes étant employés dans l'industrie (7 à 23 % dans toutes les régions, contre 12 à 34 % pour les hommes). La seule région où la répartition sectorielle des emplois est comparable, par la composition et par la tendance, est la région Asie de l'Est et Pacifique.



Note : Les moyennes régionales pondérées ont été calculées par l'OIT pour les groupements régionaux d'UNIFEM. Les chiffres indiqués sont ceux de 2007.

Sources : OIT (2008); Indicateurs clés du marché du travail de l'OIT; et estimations fournies par l'OIT à la demande d'UNIFEM.

codes de conduite. Les employeurs locaux de l'industrie vestimentaire du Bangladesh doivent aujourd'hui faire la preuve de leur respect de ces codes pour obtenir des commandes des acheteurs internationaux. La *Bangladesh Garment Manufacturers and Exporters Association* (BGMEA) a formulé son propre code de conduite pour l'industrie, en collaboration avec les grands syndicats du travail, et a établi un mécanisme de surveillance qui exerce un suivi des conditions de travail dans les usines de ses membres⁹. Elle est allée jusqu'à suspendre la licence de ceux de ses membres qui défrayaient la chronique par les violations commises dans leurs usines. Les succès juridiques remportés par les travailleuses devant les tribunaux du travail ont également amené la BGMEA à établir sa propre cellule de conciliation et d'arbitrage, à représentation paritaire des employeurs et des syndicats, le but visé étant de mettre en place un mécanisme moins coûteux et plus rapide de règlement des différends entre patrons et travailleurs.

En 2006, le gouvernement a adopté un nouveau code du travail, après 12 ans de délibérations et d'activisme. Ce code s'applique à tous les travailleurs, et les nouvelles sections visant l'industrie vestimentaire prévoient des contrats de travail écrits, des cartes d'identité, le versement ponctuel des salaires, un salaire minimum révisé, des congés de maternité payés et des dispositions explicites contre le harcèlement sexuel.

Malgré ces progrès, il reste beaucoup à faire pour améliorer la situation des travailleuses. En mai 2006, des dizaines de milliers des salariés, hommes et femmes, sont descendus dans les rues pour protester contre l'irrégularité des paiements des salaires et pour exiger une augmentation du salaire minimum. Les pouvoirs publics ont convenu d'un nouveau tarif, bien que celui-ci soit inférieur aux 3000 takas (44 dollars EU) par mois considérés comme un minimum pour assurer des conditions de vie décentes. Comme l'a dit Shefali, représentante des ouvrières du secteur vestimentaire : « Il était beaucoup plus difficile, dans le temps, d'expliquer les différents problèmes aux travailleuses. Aujourd'hui, elles comprennent l'importance de l'organisation syndicale ... des conventions de l'OIT et de la loi, et elles cherchent à s'informer¹⁰. »

Près de 100 millions des migrants du monde sont des femmes et, comme le montre la figure A, elles représentent près de la moitié de la population totale de migrantsⁱ. Les données indiquent que les femmes dominent aujourd'hui les catégories de migrants ayant un niveau d'éducation supérieurⁱⁱ (figure B) et ce phénomène d'exode des cerveaux féminisé peut avoir un effet négatif sur les capacités de leadership des femmes dans les pays affectés. Pour certaines femmes, qu'elles partent en quête d'emplois domestiques ou professionnels, la migration leur offre la possibilité d'une indépendance économique et d'une autonomisation. Mais pour beaucoup aussi, la migration peut comporter la perte de moyens de tenir des employeurs abusifs responsables de leurs actes ou d'exiger des compensations en cas de violations de leurs droits.

La Banque mondiale estime que pour 2004 le montant des transferts de fonds des travailleurs de l'étranger vers les pays en développement a atteint 126 milliards de dollars, soit près du double du montant de l'aide publique au développement (APD) et environ 75 % de l'investissement direct étrangerⁱⁱⁱ. Il n'existe pas de données désagrégées par sexe pour indiquer la contribution des femmes à ces envois de fonds, mais il y a lieu de penser que dans certains pays cette contribution est substantielle. Dans le cas des Dominicains travaillant en Espagne, par exemple, pas moins de 78 % de tous les envois de fonds ont été effectués par des femmes, bien qu'elles ne représentent que 61,4 % des migrants^{iv}. Aux Philippines, 97 % des migrants envoient au moins une certaine somme d'argent chez eux, mais en moyenne, les femmes envoient environ 45 % de leurs revenus^v.

Depuis la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, les gouvernements ont traité des problèmes de la migration lors de diverses conférences des Nations Unis; les dispositions visant à la protection des droits fondamentaux des migrantes restent cependant insuffisantes. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, entrée en vigueur en 2003, est l'instrument le plus complet de protection des droits des migrants; néanmoins, en 2007, seuls 37 pays l'avaient ratifiée, aucun d'eux n'étant classé parmi les 10 premiers pays d'accueil du monde^{vi}.

Les lois et les politiques relatives à la migration tiennent rarement compte des problèmes spécifiques que connaissent les femmes migrantes. La législation du travail porte rarement, par exemple, sur le travail des employés de maison^{vii}. Pour y remédier, UNIFEM a travaillé dans les États arabes avec 19 pays d'accueil et d'exportation de main-d'œuvre pour appuyer l'adoption de mesures juridiques interdisant l'exploitation des femmes migrantes^{viii}.

Les syndicats du travail et les organisations non gouvernementales (ONG) ont également œuvré pour défendre les droits des femmes migrantes. L'*Asian Domestic Workers Union* (ADWU) de Hong-Kong a été formée pour lutter en faveur d'une protection et d'une redevabilité accrues^{ix}.

souvent l'économie des « coûts fixes » d'une main-d'œuvre organisée sous forme d'avantages sociaux fournis pour les employeurs et de contributions à la sécurité sociale. En second lieu, l'argument selon lequel les hommes sont des soutiens de famille alors que les femmes ne font qu'apporter des revenus supplémentaires est invoqué couramment pour justifier les salaires inférieurs des femmes, en tant que « salariées secondaires ». En troisième lieu, la discrimination fondée sur le sexe force les femmes à accepter des emplois mal rémunérés, tels que l'agriculture de subsistance, ou dans des secteurs sexospécifiques où elles fournissent généralement des soins ou des services (voir la figure 4.5). L'encart de la page 68 donne un exemple des moyens mis en œuvre par les femmes du secteur de la confection vestimentaire du Bangladesh pour obtenir de meilleures conditions et accroître la redevabilité à leur égard.

Les femmes et l'emploi informel

En raison de la demande croissante de main-d'œuvre flexible que l'on peut engager ou

remercier au gré des pressions du marché, l'entrée des femmes dans la force de travail rémunérée a coïncidé avec les tendances à l'impartition et à la sous-traitance, les femmes ayant également été reléguées dans le secteur informel sans sécurité d'emploi ni avantages sociaux^x. Il existe une relation solide entre l'emploi informel, en particulier le travail à domicile, et la pauvreté^{xi}. C'est là un facteur puissant qui a produit une augmentation des taux de migration des femmes en quête d'emploi (voir l'encart : Les voix les plus faibles : la migration féminine à l'ère de la mondialisation).

« Gestion du marché » dans l'intérêt des droits des femmes

Les sphères économiques dans lesquelles les femmes interviennent en tant que travailleuses, consommatrices, entrepreneurs et investisseurs peuvent toutes être réglementées de manière à accroître le bien-être social^{xii} pour mieux protéger les droits des femmes. Ce processus

Les femmes philippines ont établi des ONG en relation avec les réseaux transnationaux, notamment les *United Filipinos* à Hong-Kong, qui surveillent les conditions de travail des employés de maison étrangers et qui ont aidé des travailleurs de l'Inde, de l'Indonésie et de Sri Lanka à établir leur propre syndicat^x. Les activités des ONG pour appuyer les migrantes sont toutefois un substitut insuffisant de la redevabilité nationale. Si un État considéré isolément ne peut pas à lui seul s'opposer aux conséquences négatives de la mondialisation et notamment aux violations des droits des femmes migrantes, chacun a néanmoins la responsabilité de veiller à ce que les droits des personnes qui relèvent de sa compétence soient respectés.

FIGURE A | Les femmes constituent la moitié des migrants du monde

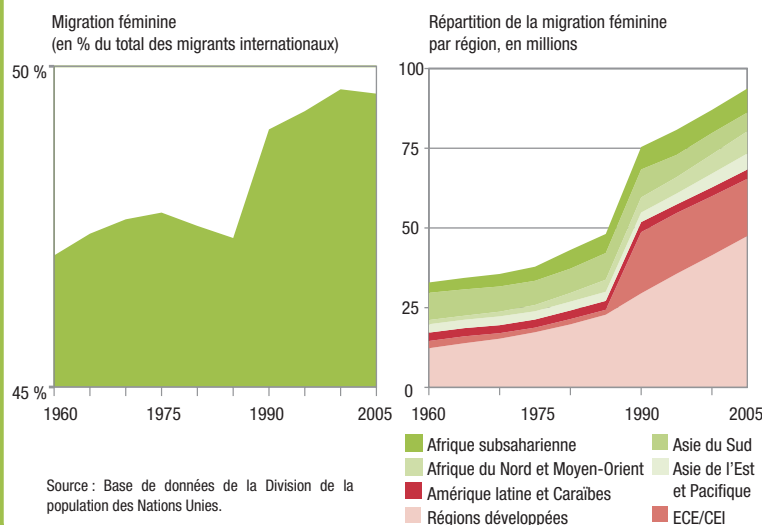
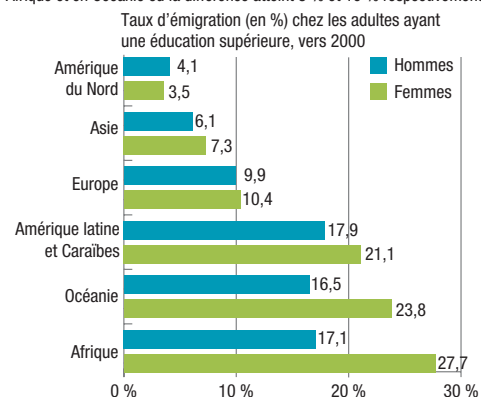


FIGURE B | Les femmes mènent l'exode des cerveaux

Excepté pour l'Amérique du Nord, le taux moyen de migration de femmes ayant une éducation supérieure dépasse celui des hommes, en particulier en Afrique et en Océanie où la différence atteint 8 % et 10 % respectivement.



Note : Groupements régionaux établis selon la source. Les informations au niveau des pays n'étant pas disponibles, il n'a pas été possible d'employer les mêmes groupements régionaux que dans le reste du rapport.

Source : Martin, J.P., Dumont, J. & Spielvogel, G. (2007).

implique toute une gamme d'acteurs et d'institutions publics, comprenant les fonctionnaires responsables du suivi et de l'application des lois du travail, les inspecteurs d'usines chargés de veiller à l'application des règlements de sécurité et d'activité sur les lieux de travail, les fonctionnaires de la santé publique chargés de veiller au respect des normes minimales de qualité de l'environnement, et les autorités anti-trust responsables de la protection des groupes vulnérables face aux pratiques collusives des entreprises. La crise alimentaire récente, par exemple, démontre l'importance d'une réglementation des marchés dans l'intérêt de l'égalité des sexes en tant qu'objectif de développement parmi d'autres, comme il est indiqué dans l'encadré 4A.

Les efforts de gestion des forces du marché ne sont toutefois pas toujours guidés par des soucis de justice sociale. Les pouvoirs publics ont répondu aux demandes de réglementation émanant du public en adoptant ou en appliquant des lois du travail conçues pour fournir un filet de sécurité en cas d'échec du marché, ou

pour remédier à des pratiques abusives telles que le travail des enfants, la dégradation de l'environnement ou la discrimination fondée sur le sexe¹³. Ils ont également adapté la politique économique pour soutenir les industries nationales, accroître la croissance économique et augmenter l'accumulation d'avoirs privés. Dans le passé, ces initiatives ont souvent pris la forme d'efforts de protection des jeunes secteurs industriels, notamment par une augmentation des coûts des biens d'importation concurrentiels. À l'époque actuelle de l'économie ouverte et de la déréglementation des marchés, l'accent s'est porté sur la création d'un environnement de marché conçu pour attirer les investisseurs.

Les efforts visant à attirer les investissements ne sont pas nécessairement en conflit avec la gestion des marchés à des fins sociales. Les recherches ont démontré, par exemple, que les investissements dans l'éducation des femmes sont payants, non seulement pour les femmes et leur famille, mais aussi du fait de la création d'une main-d'œuvre qualifiée pouvant attirer

les investissements commerciaux¹⁴. Toutefois, les coûts de la protection des droits du travail, la forte capacité des institutions de l'État que cela exige et la main-d'œuvre autonomisée qui en résulte sont parfois perçus comme des contraintes sur le capital. Ce point de vue est parfois présenté par les partisans de la mondialisation économique comme justifiant des mesures telles que les réductions des prestations de services publics et pour s'opposer aux revendications des travailleurs relatives aux normes minimales du travail. Pour les femmes, l'impact négatif de ces politiques est aggravé par les inégalités des rapports de puissance entre les sexes, ce qui contribue à l'érosion des capacités des femmes à revendiquer l'égalité des droits, que ce soit dans la famille, dans la société, dans les processus décisionnels publics ou dans l'économie.

Les femmes, la redevabilité et l'économie mondiale

Les pouvoirs publics font valoir que leur aptitude à protéger les droits des travailleurs et à jouer un rôle de supervision du marché se réduit du fait de l'accroissement des dimensions et de la puissance des entreprises. Ils notent également qu'ils sont liés par les termes des accords de libre-échange bilatéraux, régionaux et internationaux dont ils sont signataires. S'il en est parfois effectivement ainsi, il est aussi évident que le faible coût de

la main-d'œuvre et en particulier de la main-d'œuvre féminine est un facteur d'attraction des capitaux étrangers. Étant donné le peu de transparence, pour ne pas parler de la redevabilité, de certains des arrangements conclus par les autorités gouvernementales pour attirer l'investissement étranger, il n'y a guère de possibilités pour les femmes pauvres, ni même pour tout autre groupe social, d'affirmer leurs droits en matière de travail dans les accords d'investissement.

Ceci est particulièrement vrai des millions de femmes employées dans les zones franches d'exportation (ZFE). Les ZFE sont des enclaves spéciales exemptées des règlements relatifs au travail et à l'environnement et qui, comme l'indique la figure 4.6 ont proliféré ces 30 dernières années. La portée et la nature des exemptions sont rarement publiées, et les mesures de redevabilité, notamment les procédures de réclamations et les dispositions visant à sanctionner les gestionnaires coupables d'infractions, restent souvent dans l'ombre au nom du secret officiel ou de la confidentialité commerciale. Les entreprises actives dans ces zones manifestent souvent une préférence marquée pour la main-d'œuvre féminine, comme l'indique la figure 4.7.

Syndicats du travail

Les limites imposées aux syndicats du travail indépendants sont défavorables aux femmes, car ces organisations ont souvent obtenu des

ENCADRÉ | Protestations des femmes contre la crise alimentaire mondiale 4A

Le 30 avril 2008, plus d'un millier de femmes se sont rassemblées autour du bâtiment du Congrès, où elles ont manifesté en tapant sur des casseroles pour demander des comptes à leurs représentants et exiger d'eux qu'ils agissent pour faire face à la crise alimentaireⁱ. Cette même crise a amené les Haïtiennes les plus pauvres à faire des biscuits composés de boue, de sel et de graisse végétaleⁱⁱ.

Depuis le début 2008, dans quelque 35 pays du monde, il y a eu des manifestations contre l'augmentation vertigineuse des prix des denrées alimentaires, que même les gens disposant de revenus moyens ne pouvaient plus se payerⁱⁱⁱ. Il y a eu là des changements à long terme dans la structure de la production vivrière des pays en développement. En 1960, pour les pays en développement le commerce des produits agricoles dégagait un excédent de près de 7 milliards de dollars par an; en 2001, cet excédent s'était transformé en un déficit de plus de 11 milliards de dollars^{iv}. Selon le Programme alimentaire mondial (PAM), cette crise est la pire qui soit survenue en 45 ans, et il existe des pays où plus de 50 % des revenus des ménages sont consacrés à la nourriture, ce qui les rend particulièrement vulnérables à l'insécurité alimentaire croissante^v.

La situation a de graves effets sur les femmes, qui assument non seulement la principale responsabilité de l'alimentation de la famille, mais qui apportent également une contribution significative à la production vivrière dans de nombreuses régions (voir la figure 4.5)^{vi}. Toutefois, malgré l'intervention essentielle des femmes dans le secteur de l'agriculture, le contrôle qu'elles exercent sur les moyens de production agricole s'affaiblit du fait de la mondialisation de l'industrie alimentaire. Une étude récente de l'*Institute for Food & Development Policy* signale que le fait que les femmes ne sont pas propriétaires de la terre qu'elles cultivent risque d'aboutir à des évictions massives d'agricultrices de subsistance au profit de cultures commerciales^{vii}. La sécurité alimentaire ne pourra se réaliser tant que la redevabilité de tous les grands intervenants du secteur de l'agriculture envers les pauvres en général et les femmes en particulier ne sera pas assurée.

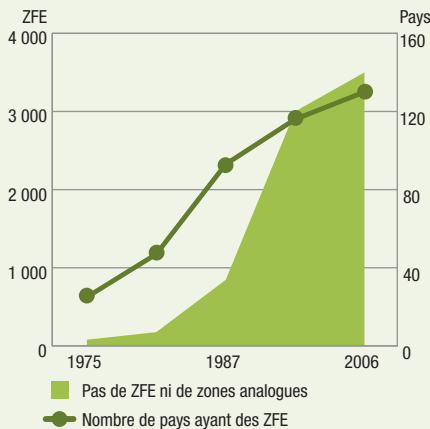
avantages importants par le biais des conventions collectives entre les travailleurs et la direction. Dans la plupart des pays, moins de 40 % de la force de travail est syndiquée et les femmes sont encore moins nombreuses, la moyenne mondiale s'établissant pour elles à 19 % de syndiquées (figure 4.8). L'appartenance des femmes aux syndicats du travail est fortement liée à l'écart des salaires entre hommes et femmes (Figure 4.9), ce qui démontre le rapport entre l'action collective et la redevabilité accrue du secteur privé envers les femmes.

Devant le nombre toujours croissant de femmes dans la main-d'œuvre rémunérée, les syndicats intensifient leurs efforts pour les recruter. Des campagnes d'organisation des travailleuses ont été menées avec succès par le *Council of Trade Unions* en Australie, la *National Organisation of Trade Unions* en Ouganda, la *Confederación de Trabajadores de Honduras* et la *Confederación Sindical de Comisiones Obreras* en Espagne, pour ne citer que quelques exemples. Dans chacun de ces cas, la campagne était axée sur une question unique importante pour les femmes, telles que l'écart des salaires entre hommes et femmes, la protection des mères, ou les soins des enfants¹⁵.

Les travailleuses occasionnelles et à domicile sont également de plus en plus nombreuses à se syndiquer pour défendre leurs droits. En 1996, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a adopté la Convention sur le travail à domicile¹⁶ à la suite d'une longue campagne¹⁷ menée par la SEWA (*Self Employed Women's Association* – Association des travailleuses autonomes) en Inde, qui est le plus grand syndicat mondial de femmes employées dans le secteur informel, et coordonnée par HomeNet, réseau international de travailleurs à domicile¹⁸. Jusqu'à présent la Convention n'a été ratifiée que par cinq pays, l'Irlande, la Finlande, les Pays-Bas, l'Argentine et l'Albanie, mais elle offre en principe une base permettant de présenter des revendications en matière de redevabilité à l'égard des 300 millions (estimation) de travailleurs à domicile du monde¹⁹.

En Inde, où un important secteur informel emploie la vaste majorité des travailleuses, la SEWA a élaboré un modèle de syndicalisation qui tient compte du travail non rémunéré des femmes en tant que pourvoyeuses de soins et de leur travail rémunéré dans la force de travail. Forte de près d'un million de femmes²⁰, la SEWA est aujourd'hui officiellement reconnue comme un syndicat du travail et elle est affiliée à Confédération syndicale internationale²¹.

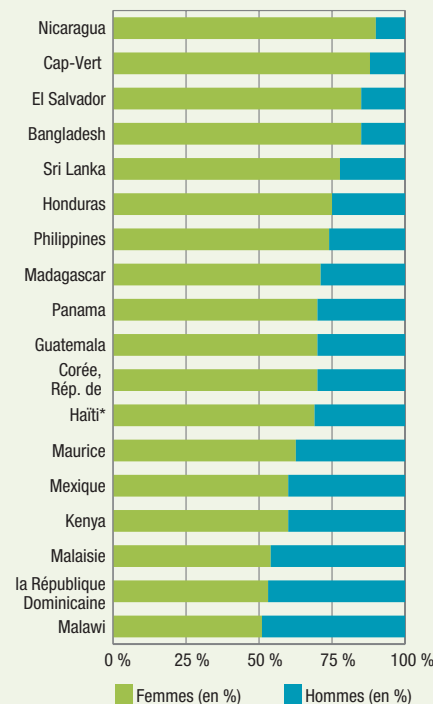
FIGURE 4.6 Zones franches d'exportation : tendance à l'accroissement



Note : L'OIT définit les ZFE comme des zones industrielles offrant des incitatifs spéciaux pour attirer les investisseurs étrangers, dans lesquelles les matériaux importés subissent une certaine transformation avant d'être réexportés.

Source : OIT (2007).

FIGURE 4.7 Main-d'œuvre dominée par les femmes dans la plupart des zones franches d'exportation

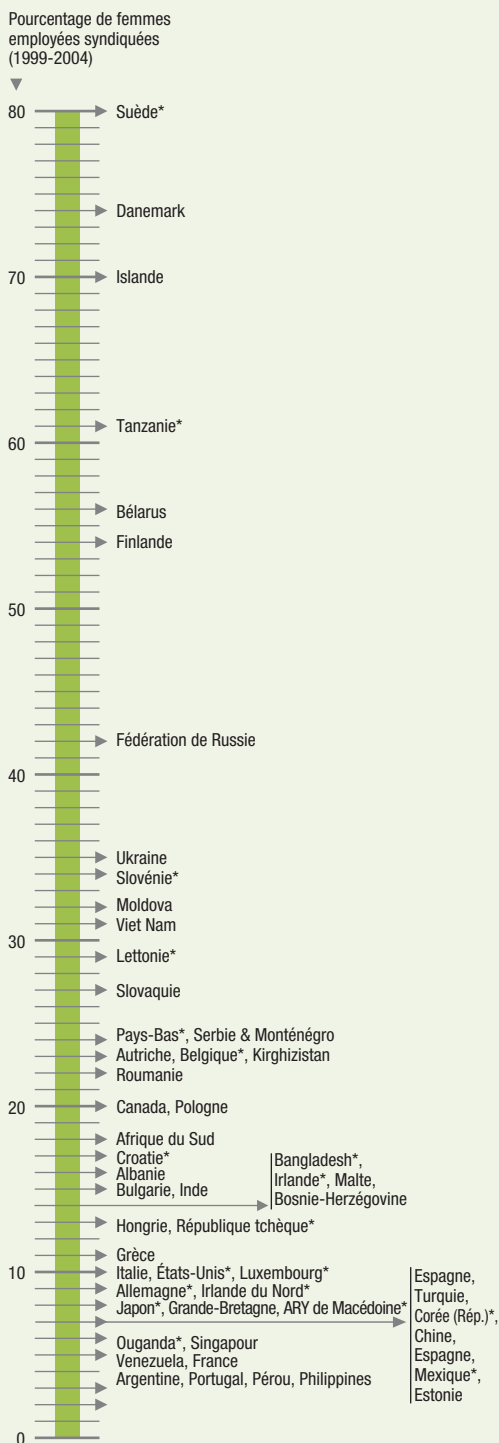


Note : Les données pour Haïti ne concernent que le secteur vestimentaire.

Source : OIT (2007).

FIGURE 4.8 Les femmes dans les syndicats du travail

Dans la plupart des pays, moins de 40 % de la population employée est syndiquée, les femmes syndiquées étant proportionnellement moins nombreuses que les hommes.



Note : Les calculs sont fondés sur l'auto-identification en tant que membre d'un syndicat dans les sondages des World Values Surveys, seuls étant considérées les femmes ayant déclaré avoir un emploi. *Dans les pays signalés par un astérisque, il existe une différence statistiquement significative entre les hommes et les femmes (23 pays sur 59)

Source : Base de données des World Values Surveys.

Ailleurs, le 1er mai 2006, des organisations de travailleurs à domicile d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine ont annoncé la formation de la Fédération mondiale des travailleurs à domicile pour demander un traitement égal à celui des travailleurs du secteur formel²². Parmi ses revendications figurent la reconnaissance des droits des travailleurs à domicile, y inclus du droit d'organisation, et la protection sociale de l'État, notamment pour la santé, la maternité et la vieillesse.

UNIFEM a appuyé cet effort durant la période 2004-2006 par l'apport d'une assistance technique et financière étendue en faveur de HomeNet en Asie du Sud et du Sud-Est, dans le cadre d'un programme régional financé par le syndicat du travail néerlandais *Federatie Nederlandse Vakbeweging (FNV)*²³. Ce programme offre des activités d'éducation et de formation, l'accès aux ressources telles que le crédit, la formation professionnelle, et l'accès aux technologies et aux marchés.

Droit international des droits de l'homme et accords commerciaux

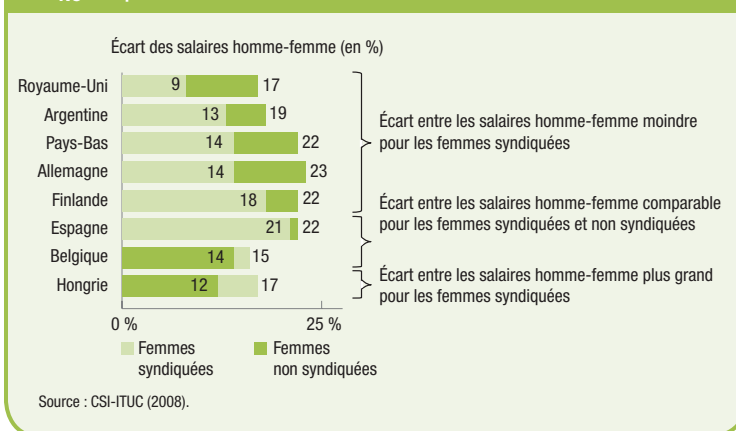
Une mesure clé grâce à laquelle les femmes pourront réaliser leurs droits en matière d'emploi consiste à veiller à ce que les entreprises s'engagent à respecter la législation nationale du travail et les accords internationaux dans ce domaine. Parmi les instruments concernés figurent la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration sur le droit au développement. Toutefois, parallèlement aux instruments du droit international des droits de l'homme, il existe un corpus de droit commercial établi sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que des accords commerciaux régionaux et des accords de partenariat économique. Si l'égalité des sexes est bien définie en droit international des droits de l'homme, elle repose sur des bases moins stables en droit commercial. Ceci présente un défi de taille pour les femmes en matière de redevabilité.

Certains régimes commerciaux internationaux et régionaux possèdent des mécanismes de redevabilité solides, tels que l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMD et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements de la Banque mondiale. Tous deux peuvent sanctionner les

violations des règles commerciales convenues, mais ils accordent rarement l'attention voulue à l'égalité des sexes²⁴. Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) de l'OMC, par lequel les États membres examinent mutuellement leurs politiques commerciales, ne s'intéresse pas, lui non plus, aux impacts sociaux du commerce. Certains efforts ont été faits pour introduire les questions de l'égalité des sexes dans l'ORD ainsi que dans le MEPC, par exemple en justifiant les mesures de protection qui encourage les entreprises de femmes sur la base de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁵. Mais les problèmes techniques et les coûts financiers considérables des recours juridiques dans les instances relatives aux traités commerciaux opposent des obstacles majeurs à la pleine mise en œuvre de cette initiative²⁶.

À défaut, des groupes de femmes se sont attachés à recueillir des données pour évaluer les effets des échanges commerciaux sur les femmes. En Jamaïque, UNIFEM a appuyé une étude menée en 2004 par la *Women's Edge Coalition* sur l'impact des accords de libre-échange²⁷, laquelle a constaté que les pertes d'emplois dépassaient les gains obtenus par les femmes

FIGURE 4.9 | Écart des salaires homme-femme, selon l'appartenance à un syndicat du travail, 2006-2007



dans les secteurs de l'agriculture, du traitement alimentaire, du vêtement et des services. En Amérique centrale, le programme de « l'Agenda économique des femmes » d'UNIFEM se concentre sur une analyse genrée de l'impact des accords commerciaux sur les possibilités économiques offertes aux femmes²⁸. Il renforce également le leadership des femmes en matière de planification économique et influe sur les nouvelles négociations commerciales.

ENCADRÉ 4B | L'Autorité pour l'égalité de traitement apporte une certaine amélioration

Que peut faire une citoyenne de l'Union européenne qui est victime de discrimination fondée sur le sexe ? Elle peut se tourner vers l'Autorité pour l'égalité de traitement de son pays (AET). Depuis sa création en 2005, l'AET de Hongrie a traité divers cas de discrimination fondée sur l'ethnicité, le handicap, le sexe et la maternité, notamment ceux d'Ilona et de Krisztina décrits ci-dessous.

En 2006, Ilona, travailleuse manuelle hongroise de 26 ans, a demandé un emploi à une petite entreprise qui semblait offrir un salaire horaire décent. On lui a répondu qu'elle ne pouvait pas prétendre à cet emploi, qui était réservé aux hommes, et elle s'est vu proposer à la place un emploi de femme de service considérablement moins bien payé. Krisztina, professeur de piano dans une école de musique privée d'une petite ville de Hongrie, était employée en vertu d'une série de contrats de durée déterminée qui avaient été renouvelés tous les ans depuis trois ans. Lorsqu'elle annonça qu'elle était enceinte, le directeur de l'école a refusé de renouveler son contrat et a engagé un autre professeur de piano.

Dans ces deux affaires, l'AET hongroise a statué en faveur de l'employée. Dans le premier cas, l'entreprise où Ilona voulait travailler a dû payer une amende, d'un montant modeste. Ilona n'a rien reçu en dédommagement, mais lorsque l'entreprise a ouvert une nouvelle usine six mois plus tard, elle a obtenu l'emploi pour lequel elle s'était présentée initialement. L'école de Krisztina a aussi été réprimandée; une notice à cet effet a été affichée à la Mairie et l'AET a enjoint l'employeur de s'abstenir de tout comportement discriminatoire à l'avenir. Toutefois, Krisztina n'a pas retrouvé son emploi ni son droit au congé de maternité qu'elle avait perdu du fait de son licenciement. L'AET a recommandé qu'elle intente un procès à l'école, mais elle était trop occupée, avec son bébé, pour se lancer dans une action judiciaire, longue, coûteuse et dure émotionnellement.

Les cas d'Ilona et de Krisztina illustrent le fait que l'impact des AET est nécessairement limité. Même lorsque les décisions leur sont favorables, les plaignantes n'ont pas droit personnelle à un dédommagement. Les AET peuvent intervenir en tant que médiateurs entre la victime et l'entreprise, imposer une amende à l'entreprise, émettre une réprimande et lui interdire de récidiver. Elles peuvent également empêcher l'entreprise coupable de recevoir des subventions de l'État ou des financements de l'Union européenne, mais elles n'ont pas de ressources pour vérifier que l'entreprise se conforme bien à l'injonction qui a été émise. Et si elles peuvent encourager les victimes à demander un dédommagement ou une restitution auprès des tribunaux locaux, elles ne peuvent pas fournir d'assistance financière ou d'aide juridique.

Pour pallier l'insuffisance des ressources, les femmes forgent des alliances avec d'autres groupes s'intéressant à la justice sociale. Le *Tanzanian Gender Networking Program* (TGNP), par exemple, a présenté un dossier au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, concernant une action intentée par Biwater, compagnie d'eau basée au Royaume-Uni, contre le Gouvernement de la Tanzanie²⁹. Ces efforts n'ont pas encore produit de changements majeurs des pratiques et politiques commerciales en faveur des droits des femmes; toutefois, l'activisme féminin mené en parallèle ou en marge des sommets commerciaux, ainsi que les manifestations publiques, ont amené une reconnaissance accrue des questions de genre dans les consultations de la société civile relatives à la politique commerciale.

Une autre façon de promouvoir la redevabilité envers les travailleurs, y inclus les femmes, consiste à exiger que les normes du travail soient intégrées dans les accords commerciaux bilatéraux ou régionaux et assorties de mesures pour en assurer l'application. Ces dispositions, dites *clauses sociales*, peuvent imposer des sanctions commerciales punitives par le biais de droits de douane plus élevés ou d'interdiction pure et simple à l'exportation pour les exportateurs qui ne se conforment pas aux normes du travail. Certaines données indiquent que ces mesures peuvent faire une différence s'il existe des encouragements au

respect des normes. Par exemple, le programme « *Better Factories Cambodia* », formulé dans le cadre de l'accord commercial bilatéral entre les États-Unis et le Cambodge en 1999, lie l'accès au marché à des améliorations des normes du travail et plusieurs grandes multinationales y ont donné leur aval³⁰. Deux rapports récents d'inspection d'usines de l'Organisation internationale du Travail indiquent que ce programme a produit un respect accru des dispositions relatives au salaire minimum, à l'interdiction du travail forcé et aux heures supplémentaires, ainsi qu'une intensification des efforts déployés par les employeurs pour faire connaître les lois du travail et des droits acquis sur le lieu de travail³¹.

Normes et lois du travail nationales et régionales

Les instances judiciaires nationales, et parfois régionales ou locales, peuvent offrir un forum pour entendre les plaintes contre les entreprises qui violent les droits au travail des femmes, à condition que ces droits soient protégés dans la législation nationale ou locale. Mais les tribunaux nationaux peuvent se récuser et s'estimer non compétents pour juger des atteintes en matière de droit du travail de la part de multinationales en raison de la séparation entre la société mère et ses filiales implantées dans d'autres pays, ce qui limite la responsabilité de celle-là. Il est émergé un instrument juridique dit de « responsabilité

ENCADRÉ | Quotas pour les femmes dans les conseils d'administration d'entreprises 4C

Depuis le 1er janvier 2008, le conseil d'administration des sociétés norvégiennes doit compter au moins 40 % de femmesⁱ. Les sociétés cotées en bourse qui ne se conforment pas à cette exigence s'exposent à la fermeture. Cette mesure concerne 487 sociétés, depuis StatoilHydro ASA, la plus grande société norvégienne, d'une valeur en bourse de 99 milliards de dollars, à Exense ASA, firme de consultation informatique, d'une valeur de 9,5 millions de dollarsⁱ.

Aujourd'hui, le ratio femmes-hommes des 1 117 sièges d'administrateurs de sociétés cotées à la bourse d'Oslo a presque atteint 38 %ⁱⁱ, alors qu'il était de moins de 7 % en 2002. Cette proportion est du double de celle de la Suède, du quadruple de celle du Danemark et de près de 7 fois celle de l'Islande^{iv}. Elle se situe aussi bien au dessus de la moyenne qui est de 9 % pour les grandes sociétés européennes, de 11 % pour les sociétés du FTSE 100 du Royaume-Uni, et de 15 % pour les sociétés du Fortune 500 des États-Unis^v. Le gouvernement de la Norvège a salué le succès de cette politique, qui a lancé un débat vital sur les femmes et le travail.

Toutefois, si les partisans de cette intervention estiment que de strictes mesures appliquées par les pouvoirs publics sont plus opérantes que celles dues à l'initiative des sociétés, les critiques considèrent que le « jeu des nombres » dans le domaine du genre dans les affaires ne permettra pas de modifier certaines notions profondément ancrées dans la culture entrepreneuriale^{vi}. On risque ce faisant, disent-ils, de sacrifier les qualifications aux quotas^{vii}. La Confédération des entreprises norvégiennes, par exemple, a déclaré que les actionnaires devraient choisir les administrateurs et que les mesures devraient être volontaires^{viii}. Ce à quoi les partisans des quotas répondent que la loi sur l'égalité des sexes en affaires a été adoptée parce que les mesures volontaires d'accroissement de la représentation des femmes avaient échoué et qu'une initiative législative résolue était nécessaire^{ix}.

étrangère directe » qui permet de tenir les sociétés mères responsables des actes commis par leurs filiales dans certains cas notoires comportant de graves négligences en matière de protection de l'environnement ou de la santé des travailleurs³². Jusqu'à présent, toutefois, il n'a pas été fait usage d'un tel instrument pour tenter des actions en justice en cas de violations des droits des femmes par des entreprises commerciales.

Organismes de contrôle régionaux

Dans certains cas, les instances gouvernementales ont été tenues d'honorer leurs engagements en matière de droit du travail et de droits de la personne par l'entremise d'organismes de contrôle nationaux ou régionaux. Dans l'Union européenne, par exemple, les États membres doivent adopter des lois interdisant la discrimination et établir des organismes chargés de surveiller l'application de ces lois, tels que les commissions d'égalité des chances et les organismes de promotion de l'égalité de traitement, qui connaissent des cas de discrimination,

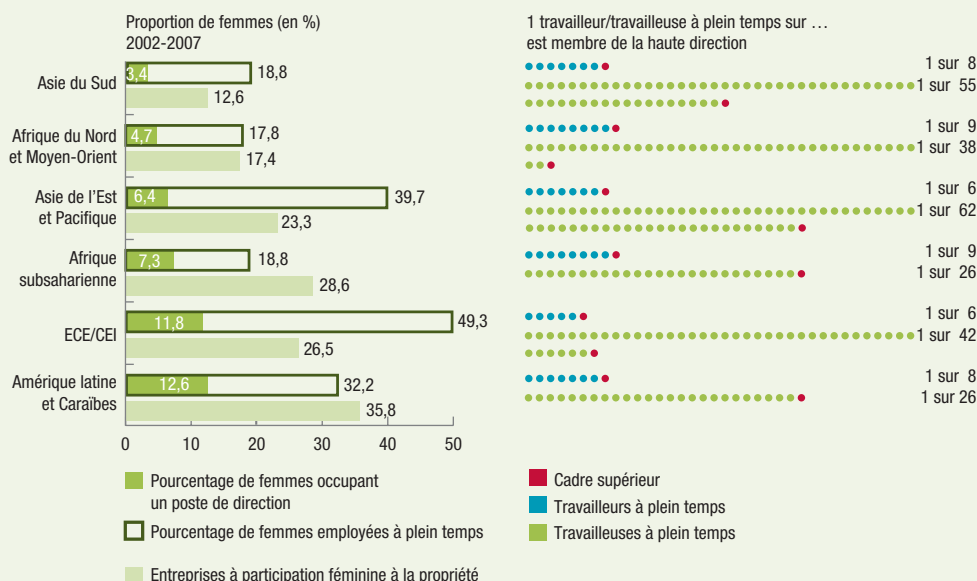
comme il est illustré dans l'encadré 4B pour la Hongrie (voir page 63)³³.

Législation nationale

Lorsque les efforts visant à assurer l'égalité et la parité des sexes dans la gouvernance des entreprises ont reçu l'aval des instances gouvernementales nationales, comme l'a fait de manière remarquable la légalisation nationale norvégienne qui oblige les entreprises à inclure des femmes dans leur conseil d'administration (voir l'encadré 4C), ces efforts se sont avérés efficaces. Les données relatives au nombre de femmes occupant des postes de direction dans le monde indiquent que les actions positives telles que celles-ci sont essentielles pour briser le plafond de verre qui empêche les femmes d'accéder à la haute direction des entreprises. La figure 4.10 montre que la part des femmes occupant des postes de direction reste faible de par le monde et qu'elle n'est pas proportionnelle au nombre de femmes employées à plein temps. Il existe toutefois une relation évidente entre la propriété féminine

FIGURE 4.10 Haute direction des entreprises : 1 femme, 9 hommes

Si le nombre d'hommes occupant des postes de haute direction en proportion des effectifs employés à plein temps est relativement stable (entre 1 sur 6 et 1 sur 9), le nombre de femmes est considérablement plus bas, allant de 1 femme sur 26 en Afrique subsaharienne et dans la région Amérique latine et Caraïbes, à 1 femme sur 62 dans la région Asie de l'Est et Pacifique. Le pourcentage de femmes occupant des postes supérieurs varie de 3 % à 12 %, en dépit du fait que la proportion des effectifs féminins employés à plein temps varie de 17 % à 49 %.



Note : Les moyennes régionales non pondérées ont été estimées. Il n'y avait pas d'informations complètes disponibles pour les régions développées. Les estimations du nombre de personnes occupant des postes supérieurs sont des calculs d'UNIFEM. Ces estimations ont été établies en se servant des pourcentages du graphique de gauche et en assumant que 10 % des employés à plein temps occupent des postes supérieurs. Si le pourcentage effectif n'était pas de 10 %, le nombre de personnes est estimé changerait aussi, mais le rapport femme-homme resterait le même.

Source : Sondage des entreprises de la Banque mondiale.

Les femmes demandent des comptes à la plus grande entreprise du monde au moyen de la plus grande action collective de revendication de droits civils jamais intentée aux États-Unis. Le dossier de l'affaire *Dukes contre les magasins Wal-Mart* a été déposé en 2001 par six employées de Wal-Mart, actuelles et anciennes, et a été certifié en tant qu'action collective en juin 2004ⁱ, représentant à présent 1,5 million de femmes (estimation) employées par la société ou ses sociétés affiliées depuis décembre 1998. Wal-Mart est la plus grande société mondiale faisant appel à l'épargne publique, avec un revenu de 350 milliards de dollars en 2006 et 1,2 million de personnes employées dans ses 3 500 magasins implantés dans tous les États-Unis^j.

Les plaignantes dans l'affaire demandent des dommages-intérêts punitifs (d'un montant non précisé pour l'instant), le remboursement des salaires et avantages non perçus et un ordre de reformer les pratiques de Wal-Mart en matière d'emploi. Elles accusent l'entreprise de discrimination fondée sur le sexe dans les décisions touchant aux promotions, aux affectations, à la rémunération et à la formation. Une des employées a témoigné, par exemple, que lorsqu'elle avait demandé à son supérieur hiérarchique pourquoi les hommes qui occupaient un poste comme le sien étaient mieux payés qu'elle, il lui avait dit : « Les hommes sont ici pour faire carrière et pas les femmes. La vente au détail, c'est pour les ménagères qui ont simplement besoin de gagner un peu plus d'argentⁱⁱⁱ. »

L'analyse statistique de la base de données du personnel de Wal-Mart effectuée par des témoins experts a révélé que de 1996 à 2002, les femmes représentaient 65 % des salariés payés à l'heure mais n'occupaient que 33 % des postes de gestion. En outre, pour les mêmes postes, les femmes gagnaient moins que les hommes : en 2001 les femmes payées à l'heure avaient gagné environ 1 100 dollars de moins par an que leurs homologues masculins, et les cadres femmes 14 500 dollars de moins que les cadres hommes, soit une différence moyenne de 5 200 dollars pour l'année^{iv}.

Depuis le procès, Wal-Mart a établi volontairement un fonds privé de 25 millions de dollars pour appuyer les femmes et les membres des minorités propriétaires de petites entreprises, a instauré des mesures visant des objectifs de diversité avec versement de bonus d'encouragement pour les postes de gestion, et a établi un Groupe consultatif sur les pratiques d'emploi composé d'experts, chargé de fournir des avis à la haute direction sur la formulation et la mise en œuvre d'initiatives de diversité et d'égalité des chances d'emploi^v.

En 2005, Wal-Mart s'est pourvu en appel de la décision de classification de l'action intentée en tant qu'action collective devant un tribunal de circuit, qui a confirmé cette classification. Wal-Mart a depuis demandé à un groupe de juges de la Cour d'appel de statuer de nouveau et d'émettre une nouvelle décision sur la classification d'action collective. Il faudrait pour cela que les 27 juges du groupe se prononcent en faveur d'une nouvelle audition de l'affaire. Si la Cour d'appel rejette cette demande, ou si elle l'accepte mais que le nouveau jugement confirme la classification de la procédure en tant qu'action collective, Wal-Mart se pourvoira vraisemblablement devant la Cour suprême des États-Unis.

Wal-Mart conteste la classification de l'affaire en tant qu'action collective au motif qu'elle ne satisfait pas au critère de la communauté des questions et pratiques, et que cette classification limite l'aptitude de la société à répondre aux revendications des plaignantes individuellement^{vi}.

ne des entreprises et le nombre de femmes dans les postes de haute direction.

Actions de groupe

Les employées de certains pays ont agi collectivement en intentant des actions de groupe contre les entreprises. L'action de groupe est une procédure qui permet de rassembler les plaintes d'un grand nombre de personnes présentant suffisamment d'éléments communs pour qu'elles soient traitées en tant que plainte unique (voir l'encadré 4D). Toutefois, les actions de groupe relatives à la discrimination sont rares, car elles exigent des requérantes qu'elles démontrent l'existence de modèles communs et systématiques de violation de leurs droits. Aux États-Unis, en 2007, la *Equal Employment Opportunity Commission* a connu

de près de 22 000 réclamations pour discrimination fondée sur le sexe, mais les requérantes n'ont eu gain de cause que dans 22 % des cas seulement³⁴.

Responsabilité sociale des entreprises et codes du travail volontaires

Étant donné les capacités limitées des États de réglementer le secteur privé, étant donné aussi les plaintes des consommateurs concernant les conditions abusives et écologiquement néfastes dans lesquels certains biens et services sont produits et étant donné les pressions exercées par les travailleurs eux-mêmes, certaines entreprises optent pour la formule de l'autoréglementation volontaire pour traiter d'un certain nombre de problèmes relatifs aux

impacts environnementaux, à l'épuisement des ressources naturelles et à toute une gamme de questions d'équité y inclus celles ayant trait à l'égalité des sexes.

Les arrangements dits de « responsabilité sociale des entreprises » (RSE) consistent en diverses mesures d'autoréglementation, assorties de mesures d'application qui s'échelonnent entre une autoévaluation, avec comptes rendus, relativement complaisante à un contrôle exercé par des organismes extérieurs indépendants. On estime à 10 000 le nombre d'entreprises ayant adopté des systèmes de RSE³⁵. Les partisans de la formule y voient un moyen de suppléer aux règlements publics et d'encourager une culture de redevabilité des entreprises, qui est en fait une version marketisée de la redevabilité.

On peut juger de la valeur de la RSE pour protéger les droits du travail des femmes en déterminant si elle apporte de réels changements dans la situation des femmes en matière de travail. Les résultats à cet égard sont mitigés. Au Royaume-Uni, l'*Ethical Trading Initiative* (ETI), gérée par des entreprises, des ONG et des syndicats du travail, a établi un code de base reposant sur les conventions de l'OIT. Cela permet à des organisations telles que la *Kenya Women Workers Organisation* (KEWWO) d'exercer des pressions sur les entreprises pour qu'elles donnent aux femmes des emplois plus stables et plus équitablement rémunérés dans le secteur des fleurs coupées au Kenya³⁶. En collaboration avec d'autres organisations de protection des droits des travailleurs, l'ONG britannique *Women Working Worldwide* a établi des chaînes d'approvisionnement clairement définies entre les exploitations agricoles du Kenya et les supermarchés du Royaume-Uni, puis a pu se prévaloir des procédures de réclamation de l'ETI pour présenter les doléances des travailleurs directement aux acheteurs britanniques.

En revanche, des interviews menées dans des *maquiladoras* d'Amérique centrale ont recueilli peu d'indications de l'efficacité des codes volontaires en matière de droits du travail. Les travailleuses ont estimé que ces codes ne leur apportaient pas ce dont elles avaient besoin : un meilleur salaire, des garderies d'enfants et une protection physique pour celles qui rentrent chez elles tard le soir. Elles ont toutefois reconnu que certains changements avaient été apportés, dans leur environnement de travail notamment : meilleure aération, meilleur éclairage et attention accrue accordée à la propreté et aux sorties de

secours. Mais les inspecteurs n'ont pas parlé aux ouvrières ou seulement en présence de leurs employeurs, et il n'y avait pas de mécanismes de plainte permettant aux femmes d'exprimer leurs préoccupations entre les inspections³⁷. Au Nicaragua, où les femmes ont joué un rôle de premier plan dans l'adoption d'un code dit « L'emploi oui, mais avec dignité », Sandra Ramos, du Mouvement de travailleuses *María Elena Cuadra* du Nicaragua, a déclaré : « Nous savons, bien sûr, que le code ne résoudra pas nos problèmes. Ce n'est qu'un mécanisme pour nous aider. Ce sont les problèmes sous-jacents, la pauvreté et le chômage, qui font que les gens acceptent de mauvaises conditions de travail et des salaires de misère³⁸. »

En 2007, en réponse à une demande du Gouvernement égyptien, UNIFEM a lancé, en partenariat avec la Banque mondiale et l'*International Center for Research on Women* (ICRW), un programme de certification des entreprises qui promeut l'accès des femmes à l'emploi, à la formation et à l'avancement dans les entreprises privées. Le projet *Gender Equity Model Egypt* (GEME) s'inspire du projet mexicain d'équité entre les sexes *Generosidad*, et s'attache à éliminer les obstacles liés au genre dans le milieu des affaires, pour améliorer la gestion générale des ressources humaines dans le secteur privé. Ce modèle permet aux entreprises de documenter les inégalités entre hommes et femmes sur les lieux de travail, de s'efforcer de remédier aux partis pris et aux préjugés et de promouvoir un meilleur environnement de travail. Le projet GEME propose un système de certification pour les entreprises qui respectent ses principes, ce qui permet à ces entreprises de se présenter comme des avocates des droits de femmes³⁸.

Sensibilisation des consommateurs et commerce éthique

Du côté de la vente au détail, les entreprises répondent souvent aux consommateurs, dont beaucoup sont des femmes conscientes des problèmes sociaux, que préoccupent les conditions de production des biens qu'ils achètent. Les entreprises savent que la promotion d'une image éthique est bonne pour les affaires. Comme l'a noté Dan Henkle, premier vice-président pour la responsabilité sociale de l'entreprise de vêtements The Gap, Inc. : « La conduite éthique n'est pas seulement un devoir moral; elle nous offre également de nouvelles façons d'améliorer notre conduite des affaires⁴⁰. » Les femmes ont

Le 19 novembre 2007, l'entreprise de chaussures guatémaltèque MD a lancé à Tegucigalpa une série d'annonces publicitaires. La première présentait les jambes d'une femme couverte par un drap, sur une table d'autopsie, chaussée de sandales rouge vif, avec une étiquette d'identification accrochée au gros orteil. Dans la seconde, on voyait un cadavre de femme affaissée sur un sofa, la tête renversée et les bras flasques visibles dans le flou de l'arrière-plan. Sur chaque annonce figurait le slogan « Nouvelle collection : belle à en mourir »ⁱ.

Le Guatemala a un des taux de féminicides les plus élevés au monde : 2 199 cas de meurtres violents de femmes de 2001 à 2005. Dans les jours qui ont suivi leur apparition sur les autobus et les panneaux d'affichage de la capitale, ces annonces ont provoqué un tollé de protestations contre la campagne publicitaire de MD. Des articles consacrés à la question ont été publiés dans les grands quotidiens guatémaltèques ainsi que des lettres du courrier des lecteurs et sur les blogs internet, les commentaires allaient bon train.

Au cours du défilé organisé à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 26 novembre 2007, des activistes ont annoncé l'exécution d'une double stratégie qui consisterait à persuader MD de mettre fin à sa campagne, par des voies juridiques et, si cela ne réussissait pas, de se joindre à d'autres organisations de femmes d'Amérique centrale pour boycotter les produits MDⁱⁱ. Elles ont reçu des messages de solidarité de réseaux de femmes de toute l'Amérique latine et d'Espagne, et un solide appui de divers segments de la population guatémaltèqueⁱⁱⁱ.

La campagne publicitaire n'a duré que 13 jours^{iv}. L'agence de publicité a commencé par émettre une déclaration pour affirmer qu'elle n'avait aucunement l'intention, dans ses annonces, d'encourager la violence envers les femmes ou de défendre le féminicide, mais qu'il s'agissait d'un simple jeu de mots sur l'expression « à en mourir »^v. Peu après toutefois, avec des excuses publiques envers tous ceux et celles qui avaient été offensés, publiées dans *El Periódico*, MD a retiré les annonces de la circulation^{vi}.

également fait usage de leur pouvoir de consommatrices en exigeant un traitement plus respectueux des entreprises à l'égard de leurs clientes. Dans un cas récent au Guatemala, décrit dans l'encadré 4E, elles ont émis des protestations contre des annonces publicitaires inappropriées.

Le développement de la consommation éthique, allié aux campagnes des syndicats et des ONG en faveur des droits des travailleurs, oblige davantage de sociétés à tenir compte des conditions de travail tout au long de leur chaîne d'approvisionnement et, en fait, aussi dans leur organisation interne, notamment dans la composition de leurs organes de gouvernance. Par exemple, la *Global Reporting Initiative* (GRI), qui possède un réseau réunissant 30 000 entreprises, entités de la société civile, organisations du travail et association professionnelles, a élaboré ce qui est perçu comme une norme industrielle mondiale pour la fourniture volontaire de rapports des entreprises sur les questions sociales, économiques et environnementales. Elle ne propose toutefois qu'un ensemble limité d'indicateurs d'égalité des sexes dont les entreprises doivent rendre compte, notamment la composition de leurs effectifs ventilés par sexe, le ratio hommes-femmes des organes de direction et l'écart des

salaires entre les hommes et les femmes par catégorie d'emploi⁴¹. Aucun de ces indicateurs ne permet d'évaluer les impacts des entreprises sur les droits des femmes.

Conclusion

Des données de plus en plus nombreuses indiquent que les femmes pauvres situées en marge de l'économie formelle tombent dans un no man's land de la redevabilité entre les acteurs étatiques et les acteurs économiques privés nationaux et transnationaux⁴². Une solution potentielle consiste à renforcer les mécanismes de redevabilité au niveau international, mais les institutions commerciales internationales ont rarement reconnu l'existence d'obligations en matière de défense des droits des femmes. Comme l'indique le chapitre 6, les institutions financières internationales, les organismes de développement et les organisations de sécurité ne manifestent souvent leur redevabilité envers les femmes que dans la mesure où les États membres représentés au sein de leurs organes de direction le font aussi. La redevabilité envers les femmes au niveau des marchés exige donc que les responsables de la formulation des politiques économiques et commerciales consultent la société civile et



Il faut, pour s'attaquer à tous les aspects de l'inégalité, que les femmes soient entendues. En conséquence, au cours de mon mandat, deux conférences nationales, auxquelles ont participé plus de 300 000 femmes de tout le Brésil, ont eu lieu en 2004 et en 2007 pour formuler les directives du Plan national de politiques pour les femmes et pour en évaluer la mise en œuvre. Grâce à une participation et un engagement remarquables, nous progressons sur la voie de l'autonomisation économique des femmes, de la réalisation de leurs droits et de la lutte contre la violence sexospécifique.



Luiz Inácio Lula da Silva
Président du Brésil

ouvrent des possibilités de participation aux femmes.

- *Les gouvernements sont responsables de la structuration des marchés dans l'intérêt du bien-être social et de l'égalité des sexes et ils doivent rendre des comptes concernant le respect des normes nationales et internationales du travail ainsi que d'autres normes du marché.* Ni l'activisme des femmes, ni l'autoréglementation des entreprises ne suffisent à eux seuls. Il faut, pour honorer leurs engagements de protection des droits fondamentaux des femmes, que les pouvoirs publics imposent des normes de redevabilité aux institutions du marché.
- *Les responsables de l'élaboration des politiques commerciales doivent réformer le mandat des acteurs institutionnels pour y inclure explicitement l'égalité des sexes.* Les mesures de lutte contre la discrimination et les dispositions des traités des droits de la personne doivent être appliquées de manière cohérente dans toutes les institutions nationales et régionales chargées des politiques commerciales. Le recueil de données désagrégées par sexe sur les impacts des échanges commerciaux sur l'un et l'autre sexe doit faire partie intégrante des processus de conception de la politique commerciale.
- *La participation des femmes à la négociation des accords commerciaux et à la planification du développement économique national est essentielle pour permettre aux femmes d'évaluer la valeur et les impacts de ces ac-*

cords et processus. La mesure dans laquelle les gouvernement agissent résolument en faveur de l'intérêt du public au moyen où se concluent les accords avec les entreprises multinationales ou avec leurs partenaires commerciaux au sein de l'Organisation mondiale du commerce ou d'autres entités, doit faire l'objet d'un examen public attentif mené par les groupes de défense des droits des femmes et par la société civile.

- *Des mesures spéciales temporaires sont nécessaires pour accroître le nombre et l'influence des femmes dans les postes de responsabilité du secteur privé. C'est là une approche essentielle pour constituer un groupe de femmes qui occuperont dans l'économie des postes de direction.* Étant donné que la proportion des femmes dans les hautes instances de gestion ne semble pas augmenter parallèlement à celle des femmes dans la main-d'œuvre, il peut être nécessaire d'appliquer des quotas ou autres mesures obligatoires. Les capacités des femmes à assumer des fonctions de direction dans le domaine de l'économie peuvent être menacées dans certains pays où l'exode des femmes possédant les qualités professionnelles requises est particulièrement élevé.



Anti-Apartheid Movement, Jan Ray, Offset, Royaume-Uni, 1986, 43 x 59 cm; affiche des archives du Center for the Study of Political Graphics, Los Angeles (Californie), www.politicalgraphics.org

Afrique du Sud, 1986 : Femmes nouant des liens contre l'apartheid.

Justice

De par le monde, les femmes ont eu recours aux tribunaux pour lutter contre les injustices fondées sur le sexe et ont obtenu gain de cause. L'affaire *Unity Dow* de 1991, dans laquelle il a été jugé que la Loi sur la citoyenneté du Botswana discriminait envers les femmes, ou celle d'Amina Lawal au Nigéria, dont la condamnation à mort par lapidation pour allégation d'adultère a été annulée par la Cour d'appel islamique de l'État de Katsina en 2003, sont des exemples d'affaires qui ont défrayé la chronique et réécrit l'histoire juridique¹. Des groupes de femmes du monde entier ont fait de la violence intrafamiliale, du déni des droits à l'héritage, du viol marital et du harcèlement sexuel des problèmes à résoudre publiquement et non pas en privé. L'activiste des droits de la personne Eleanor Roosevelt a écrit :

« Où commencent après tout les droits de l'homme universels ? Près du foyer, en des lieux si petits qu'ils ne figurent sur aucune carte du monde ... Si ces droits ne veulent rien dire ici, ils ne veulent pas dire grand-chose ailleurs. En l'absence d'une action concertée des citoyens pour assurer leur respect près

du foyer, nous chercherons en vain des signes de progrès dans le monde². »

Les contributions de femmes à l'accroissement de la redevabilité du système judiciaire envers tous les citoyens proviennent en grande partie de l'insistance sur le fait que la justice commence dans le domaine privé et que les tribunaux et l'ensemble du pouvoir judiciaire ont un rôle essentiel à jouer pour que la loi soit appliquée pleinement, justement et équitablement pour le bénéfice de tous, riches et pauvres, jeunes et vieux, femmes et hommes.

Le système de justice, qui englobe le cadre juridique, le pouvoir judiciaire, le ministère de la justice, les autorités chargées des poursuites et enquêtes, les associations d'avocats, les systèmes traditionnels et les pratiques coutumières, revêt une importance particulière pour la redevabilité envers les femmes, pour deux raisons. En premier lieu, le rôle essentiel du pouvoir judiciaire en tant qu'arbitre final des plaintes contre les autres systèmes de redevabilité (systèmes électoraux, assemblées législatives, administration publique) en ont fait une arène cruciale dans laquelle il peut être remédié aux atteintes à l'égard des

femmes dans la sphère publique, que ces atteintes prennent la forme de harcèlement sexuel par des agents de la fonction publique, d'une répartition inégale des biens publics ou de carences des processus électoraux. En second lieu, les femmes étant plus exposées que les hommes à l'exercice du pouvoir arbitraire dans la famille et la communauté, la loi et le processus judiciaire se sont avérés d'une importance primordiale pour démontrer que les relations entre les femmes et les hommes ne se situent pas hors de portée de la justice. Le système de justice assure donc le respect de la primauté du droit sur la base de la redevabilité dans l'exercice de l'autorité publique ainsi que du pouvoir privé.

Il en est ainsi dans l'idéal, mais la réalité vécue par les femmes, en particulier les femmes pauvres, est souvent toute autre (voir l'encart : Discrimination envers les femmes). Le présent chapitre examine l'usage qu'ont fait les femmes du système de justice, au niveau national

et international, formel et informel, pour revendiquer leurs droits. Il montre que les systèmes de justice formels ainsi qu'informels ignorent souvent la dimension du genre et décrit les effets qui en résultent pour les femmes dans la vie privée comme dans la sphère publique. Il analyse les trois grands domaines dans lesquels les femmes agissent pour éliminer les partis pris et les préjugés sexistes et pour assurer la redevabilité à leur égard³ :

- Le domaine *normatif* : Les femmes cherchent à ce que des changements soient apportés à la compétence ou au mandat du système judiciaire en termes de constitution et de cadre juridique;
- Le domaine *procédural* : Les femmes s'emploient à assurer la mise en œuvre des changements juridiques de fond, par l'intermédiaire d'institutions telles que le pouvoir judiciaire et les forces de police qui veillent à l'application de la loi, et des changements relatifs aux procédures des

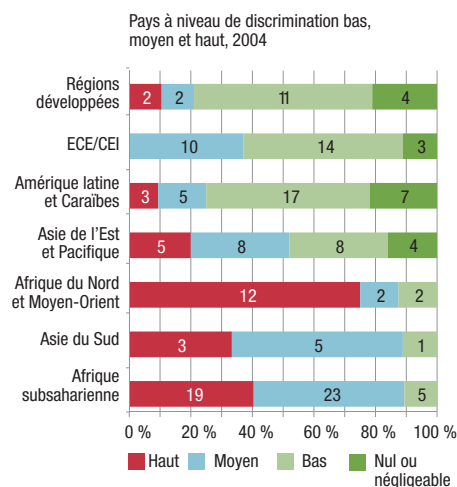
ENCART | Discrimination envers les femmes¹

Les données disponibles indiquent que les pratiques discriminatoires sont présentes dans pratiquement toutes les régions du monde. La base de données Cingranelli-Richards sur les droits de l'homme de 2004 évalue les droits sociaux et économiques des femmes ainsi que les droits accordés par la loi et appliqués en fait. La figure A indique les disparités régionales en matière de *droits sociaux* des femmes, qui comprennent les droits à l'héritage, dans le mariage, de se rendre à l'étranger, de transmettre la nationalité aux enfants ou à leur mari, d'intenter des procédures de divorce, de posséder, acquérir, gérer et conserver les biens apportés dans le mariage, de participer aux activités sociales, culturelles et communautaires, et enfin, le droit à l'éducation.

La figure B représente la discrimination dans le domaine des *droits économiques*, qui comprennent : le droit à l'égalité de salaire, le libre choix de la profession ou de l'emploi et le droit à l'emploi rémunéré sans la permission d'un mari ou d'un parent homme, le droit à l'égalité dans les pratiques d'embauche et d'avancement, la sécurité de l'emploi (congés de maternité, assurance-chômage, etc.), et le droit à la non discrimination de la part des employeurs. Ces droits comprennent aussi ceux d'être exemptes de harcèlement sexuel au travail, et le droit au travail de nuit, dans des emplois classés comme dangereux, dans les forces armées et dans la police. Le graphique indique que les droits économiques des femmes sont généralement plus fermement assurés que leurs droits sociaux.

La présence d'un contexte juridique porteur est nécessaire pour l'autonomisation des femmes. L'indicateur de l'environnement juridique porteur de Cueva 2006 est fondé sur les notes de Cingranelli-Richards pour l'engagement et la capacité du gouvernement à faire respecter les droits sociaux, économiques et culturels des femmes, avec l'addition de variables relatives aux instruments internationaux des droits fondamentaux. Il apparaît une corrélation significative avec l'indicateur de participation des femmes (IPF), qui mesure le pouvoir décisionnel, la représentation politique et la part de revenu des femmes (figure C). Cela montre que l'existence d'un contexte juridique porteur est une condition nécessaire, mais pas suffisante, de l'amélioration de la situation économique et politique des femmes et de leur autonomisation.

FIGURE A | Discrimination à l'égard des femmes en matière de droits sociaux



Note : « Haut » indique que la loi ne reconnaît pas de droits sociaux aux femmes et qu'elle exerce peut-être une discrimination systématique fondée sur le sexe. « Moyen » indique que les femmes ont certains droits sociaux reconnus par la loi mais que la loi n'est pas appliquée de manière efficace. « Bas » indique que les femmes ont certains droits sociaux reconnus par la loi et que la loi est appliquée mais en laissant subsister un bas niveau de discrimination à l'égard des femmes dans le domaine social. « Nul ou négligeable » indique que la totalité ou la quasi-totalité des droits sociaux des femmes sont garantis par la loi et que la loi est appliquée pleinement et vigoureusement.

Source : Base de données des droits de l'homme CIRI.

organismes concernés, notamment aux règles relatives à l'équité des processus, à la preuve et à l'admissibilité;

- Le domaine *culturel* : Les femmes œuvrent pour induire des changements d'attitude et de pratique chez les responsables chargés de les protéger de l'exercice arbitraire du pouvoir.

Enfin, le présent chapitre soulève la question de la redevabilité envers les femmes dans le contexte des *systèmes de justice informels*, qui sont ceux auxquels la plupart des femmes ont affaire, mais où les normes nationales et internationales des droits fondamentaux n'ont pas nécessairement grande autorité.

Le chapitre conclut sur un bref aperçu de certaines des stratégies auxquelles les femmes ont eu recours pour tirer parti des normes internationales des droits fondamentaux aux fins d'accroître la redevabilité envers elles au niveau national.

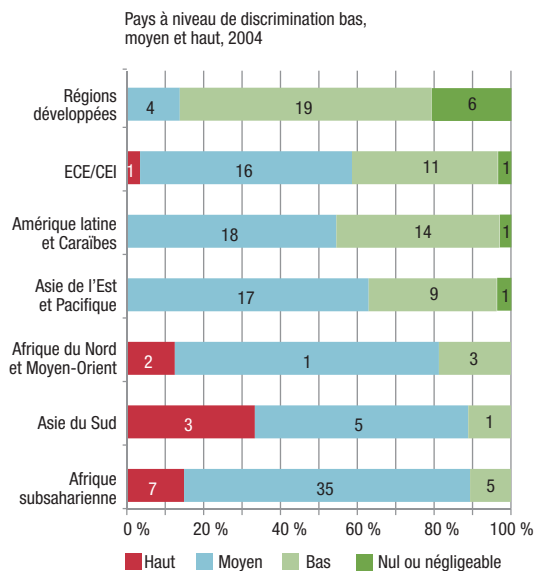
Niveau normatif : l'égalité des sexes devant la loi

Des progrès remarquables ont été réalisés ces dernières décennies en ce qui concerne le nombre et la portée des lois relatives aux droits des femmes dans les systèmes de justice formel. Un accomplissement majeur a été celui de l'élimination de la distinction entre droits publics et droits privés, en faisant reconnaître par exemple que le devoir de protection de l'État s'étend à la protection contre la violence dans le foyer et au respect de l'égalité des droits dans le mariage (voir l'encadré 5A : Le Code de la famille du Maroc).

Application des normes et obligations internationales

Il existe une norme universelle en matière d'égalité des sexes depuis 1945, date à laquelle la Charte des Nations Unies a inscrit au

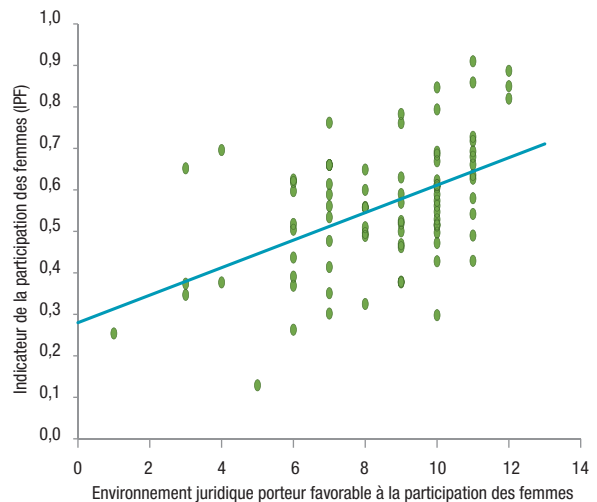
FIGURE B | Discrimination à l'égard des femmes en matière de droits économiques



Note : Voir la note de la figure A. Dans le cas présent, les classifications portent sur le degré de codification et d'application des lois relatives aux droits économiques.

Source : Base de données des droits de l'homme CIRI.

FIGURE C | Corrélation entre l'environnement juridique porteur et la réalisation des droits des femmes



Note : IPF pour 2005; 83 cas. Les données sur l'environnement juridique porteur favorable à la participation des femmes ont été établies sur la base de Cingranelli-Richards [CIRI] 2004 et d'informations sur des variables relatives à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et au Programme d'action de Beijing pour l'année 2004. Les résultats de Cueva 2006 ont été recalculés sur la base d'informations actualisées. Pour plus de détails, voir Cueva 2006.

Sources : Cueva Beteta, H. (2006); Division de la promotion de la femme (2004); Base de données des droits de l'homme CIRI; et PNUD (2007).

nombre des buts de l'Organisation les efforts visant à encourager « le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions ... de sexe ». La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et les traités subséquents relatifs aux droits fondamentaux sont eux aussi formels quant à l'égalité des femmes et des hommes. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979, donne la définition de la discrimination fondée sur le sexe et énonce les mesures nécessaires pour assurer son élimination et l'instauration de l'égalité des sexes. Elle constitue une source contraignante de droit international pour les États qui en sont signataires. D'autres nouvelles normes régionales importantes en matière de droits de la personne, tel que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, sont venues renforcer le cadre juridique établi pour assurer le respect des droits fondamentaux de la femme.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, composé de 23

experts indépendants chargés de surveiller l'alignement des lois et pratiques nationales sur les dispositions de la Convention, est habilité à mener des enquêtes lorsqu'il y a lieu de croire à des violations graves et systématiques des droits des femmes. Les pays sont tenus de lui fournir des rapports tous les quatre ans et de se conformer à ses recommandations, notamment en alignant leurs lois et politiques nationales sur la Convention (voir l'encart : Conditions de la réalisation des droits fondamentaux des femmes). Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes peut aussi recevoir des plaintes individuelles et collectives. Depuis l'établissement d'une procédure de plainte au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention adopté en 1999, le Comité a rendu des décisions dans cinq affaires⁴. La figure 5.1 indique les tendances régionales en matière de ratification de la Convention et de son Protocole facultatif ainsi qu'en matière de réserves; la figure 5.2 présente la ventilation de ces réserves par catégorie. En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, UNIFEM a apporté son soutien à une campagne dite « Égalité sans réserve », pour aider les États à harmoniser la législation nationale et la Convention en éliminant les réserves et pour encourager la ratification du Protocole facultatif.

Constitutions

La constitution nationale est « l'acte de naissance » du pays. Lorsque le processus d'adoption de la constitution met l'accent sur une participation démocratique de toutes les parties prenantes politiques et de la société civile, il peut produire des effets importants pour les droits des femmes⁵. La Constitution de l'Afrique du Sud de 1996, par exemple, est largement considérée comme un modèle de constitution adoptée selon un processus participatif⁶, lequel a abouti à l'inclusion de dispositions importantes sur l'égalité des sexes et notamment à l'interdiction de la discrimination fondée sur le genre, le sexe, la grossesse, l'état matrimonial et l'orientation sexuelle. De même au Rwanda, le Préambule de la Constitution de 2003 va au-delà de l'énoncé de la nécessité de veiller au respect de l'égalité, des droits de la personne et des libertés fondamentales pour mentionner spécifiquement l'égalité entre hommes et femmes et pour fixer des taux définis de représentation politique des femmes⁷. Il existe toutefois encore des pays, dans toutes les régions, où l'égalité des sexes n'est pas garantie par la constitution et où l'interdiction

ENCADRÉ | Le Code de la famille du Maroc¹ 5A

Le 25 janvier 2004, après plusieurs années de débats et de consultations intenses, le Parlement marocain a apporté une série de révisions de grande envergure à la *Moudawana*, Code de la famille du Maroc, qui comprend notamment des dispositions régissant le statut des femmes. En un effort de conciliation de la tradition et de la réforme, ces révisions, qui sont en fait équivalentes à la formulation d'un nouveau code de la famille, accordent aux femmes un statut égal à celui des hommes au sein de la cellule familiale. Parmi les principales dispositions figurent la responsabilité commune du mari et de la femme concernant les affaires familiales (responsabilité que le mari exerçait seul jusqu'alors), l'élimination de l'obligation juridique pour la femme d'obéir à son conjoint, l'égalité des hommes et des femmes en ce qui concerne l'âge minimum du mariage et d'importants progrès relatifs à l'obligation de l'État d'appliquer la loi et de protéger les droits des femmes¹.

Le ministère de la Justice joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du Code de la famille par la modernisation du système judiciaire et par ses actions entreprises souvent en partenariat avec les réseaux de centres de crise pour les femmes victimes de violences. La mise en œuvre du Code de la famille a également bénéficié d'un large soutien de la part d'autres ministères techniques, tels que le ministère des Finances et le ministère de l'Intérieur. Ces efforts concertés soulignent le fait que l'égalité des droits au sein de la famille et devant la loi exige que les femmes disposent des ressources de base nécessaires pour subvenir aux besoins de leur famille et qu'elles aient accès aux services fondamentaux. Globalement, ces changements rapprochent le Maroc de l'idéal auquel il aspire en matière de démocratie et de droits de la personne.

de la discrimination fondée sur le sexe souffre certaines exceptions ou bien où elle n'a été incluse que récemment.

La constitution peut être un instrument utile permettant aux tribunaux d'intervenir activement en élaborant des définitions et des normes relatives à l'égalité des sexes. En Inde, par exemple, la Cour suprême a rendu un jugement faisant date en 1997 en se fondant sur la Constitution en l'absence de loi sur le harcèlement sexuel au travail ⁸. En s'appuyant sur la garantie d'égalité des sexes accordée par la Constitution et en reconnaissant la nature contraignante de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, elle a énoncé des définitions et des normes en matière de surveillance et de sanctions concernant le harcèlement sexuel au travail ⁹.

Législation

L'approche substantive de l'égalité des sexes exige une restructuration des cadres législatifs de manière à ce que les engagements constitutionnels soient reflétés dans la législation nationale. Par exemple, en droit pénal, les dispositions accordant l'impunité aux auteurs de viol marital doivent être abrogées ¹⁰, et de nouvelles lois criminalisant cette forme de viol adoptées, ainsi que l'ont fait certains pays. La figure 5.3 illustre l'import

FIGURE 5.2 Réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

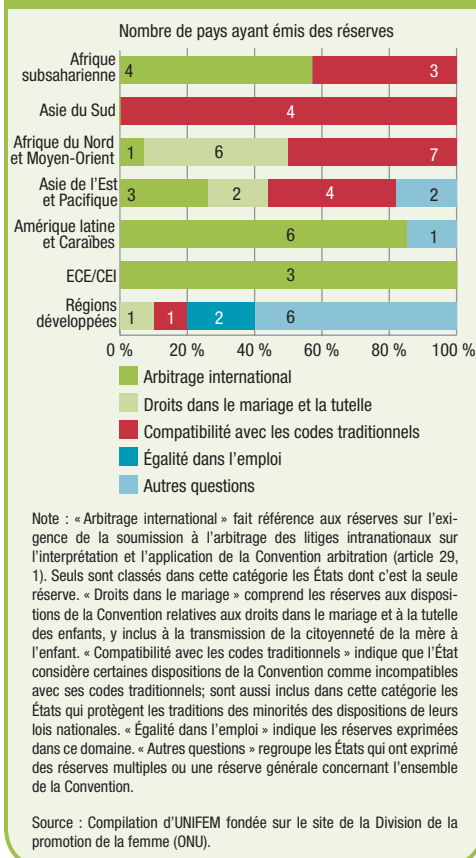
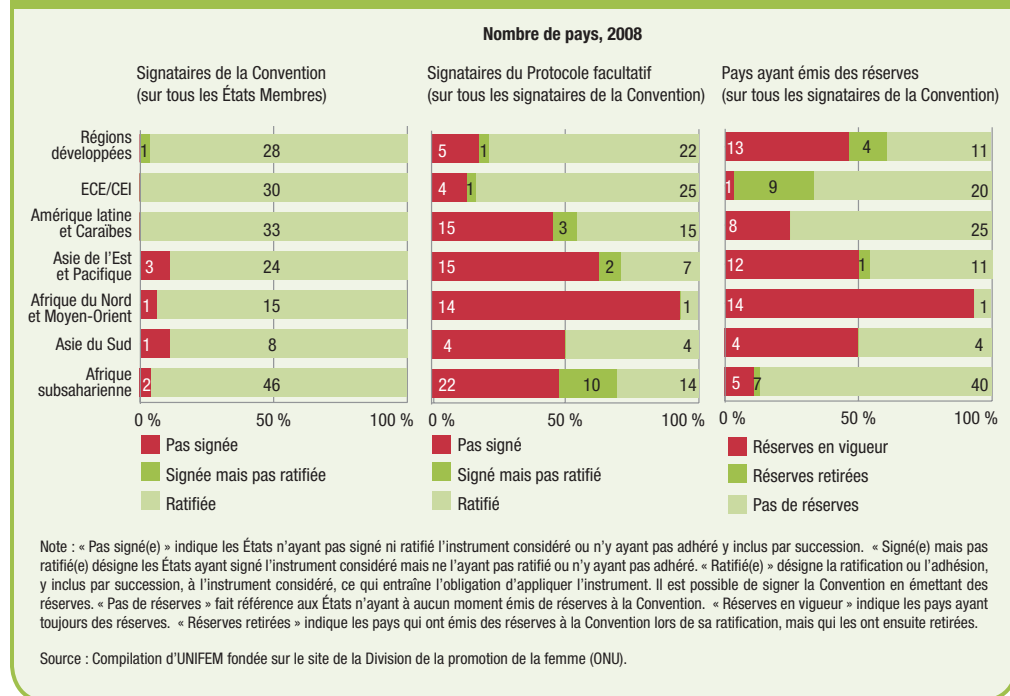


FIGURE 5.1 Forte approbation mais nombreuses réserves



tante nécessité, dans toutes les régions géographiques, de lois sur l'agression sexuelle et le viol marital ainsi que sur la violence sexuelle et intrafamiliale.

Des groupes de femmes du monde entier ont joué un rôle de premier plan en exerçant des pressions en faveur de réformes du système législatif. En Turquie, ces groupes ont agi auprès des législateurs en vue de l'élaboration d'un nouveau Code pénal, adopté par le Parlement en 2004, qui impose des peines plus lourdes pour les crimes sexuels, qui criminalise le viol marital et le harcèlement sexuel au travail, et qui réprime les « meurtres d'honneur ». Les groupes de femmes ont également joué un rôle important dans la formulation de la Loi sur la violence intrafamiliale en Mongolie (2004)¹¹, la Loi sur la protection contre la violence en Espagne (2004)¹² et la Loi Maria da Penha (2006) au Brésil, cette dernière marquant l'aboutissement d'une campagne prolongée menée par des organisations féminines et associant aux efforts des organismes nationaux, régionaux et internationaux tels que la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Niveau procédural : application et répression

Il ne suffit pas de révisions législatives pour apporter la justice aux femmes. L'impunité de

fait pour les auteurs de violations des droits des femmes s'inscrit souvent dans le contexte d'un manque de redevabilité des institutions publiques dans leur ensemble. Dans de nombreuses régions du monde, les femmes risquent donc, dans leur expérience vécue du système de justice, de souffrir de tous les problèmes associés aux insuffisances des prestations de services, notamment de la corruption et du manque d'accès, qui peuvent ôter toute efficacité réelle aux garanties juridiques en matière d'égalité des droits.

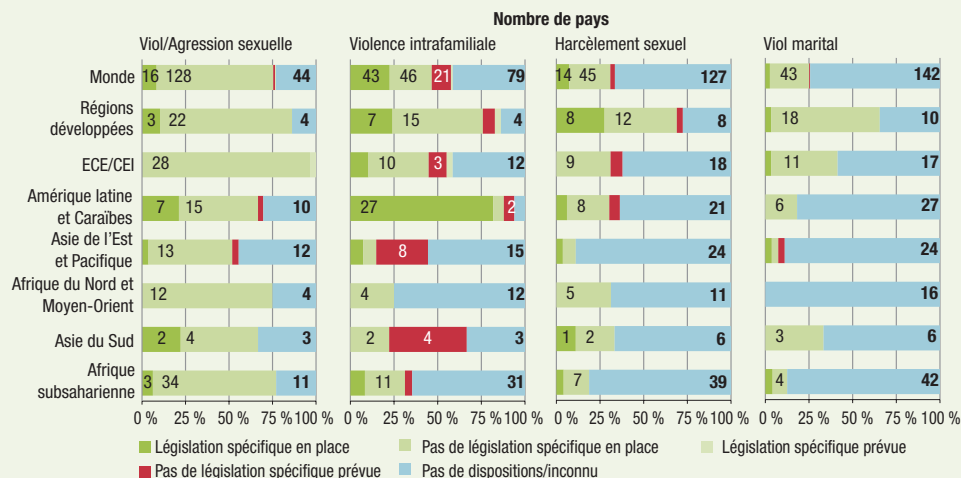
Les femmes et la justice

Pour les femmes, plusieurs facteurs viennent aggraver les obstacles auxquels se heurtent les pauvres et les groupes défavorisés qui se pouvoient en justice. Elles peuvent éprouver des difficultés à faire valoir leurs droits du fait que leur parole et leurs preuves n'ont pas le même poids que celles des hommes; elles peuvent devoir respecter des délais de prescription; elles peuvent craindre des représailles pour s'attaquer à ce qui est considéré comme des prérogatives masculines; ou elles risquent de ne pas pouvoir se rendre jusqu'au palais de justice en raison des distances ou des frais de déplacement prohibitifs. Tous ces obstacles limitent l'accès des femmes au système de justice formel.

Capacité juridique : Les tribunaux sont l'un des lieux les plus importants où l'on peut éva-

FIGURE 5.3 | Peu de pays ont des lois spécifiques sur le harcèlement sexuel et le viol marital

Une étude d'UNIFEM de 2003 montre que le viol et l'agression sexuelle sont largement reconnus comme des crimes, encore que pour 44 pays, il n'existe pas de lois ou de données disponibles. La situation est semblable pour la violence intrafamiliale, mais l'étude a relevé un besoin plus grand de législation en Afrique subsaharienne et au Moyen-Orient. La situation est toute autre pour le harcèlement sexuel et le viol marital, pour lesquels il n'existe pas de dispositions (ou de données), dans une forte proportion de pays.



Note : Les informations sur la législation au niveau des pays sont extraites de l'appendice 1 d'UNIFEM (2003); elles ont été réorganisées selon les groupements régionaux du présent rapport.

Source : UNIFEM (2003).

L'une des premières obligations qu'assument les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au titre de son article 2a, est de réformer leur constitution et leur législation pour assurer le respect des droits fondamentaux des femmes. Parmi les mesures clés recommandées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes figurent :

1. *L'inclusion de garanties spécifiques relatives à l'égalité des sexes dans la constitution nationale et de traduire les dispositions constitutionnelles en de nouvelles mesures législatives* : La constitution de nombreux pays accorde des droits généraux à l'égalité et contient des interdictions générales de la discrimination. Toutefois, dans le contexte d'une large discrimination fondée sur le sexe, ces garanties générales sont souvent inopérantes pour les femmes. Une « norme d'or » en matière de réforme constitutionnelle est donc l'intégration directe des droits des femmes dans les systèmes nationaux par l'octroi de garanties explicites de l'égalité des sexes dans la constitution nationale. Telle est la pratique dont l'adoption par le Luxembourg, le Belize, le Brésil, le Mozambique et la Serbie a valu à ces pays les félicitations du Comité ⁱ.

Tenant compte de cette norme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a récemment avisé plusieurs pays de la nécessité de réviser leur constitution pour y inscrire explicitement une garantie d'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'une définition de la discrimination à l'égard des femmes alignée sur celle de la Convention. Dans son article premier, la Convention définit la discrimination à l'égard des femmes comme « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ⁱⁱ ».

2. *Le passage d'une égalité formelle à une égalité de fait* : De nombreux systèmes juridiques de par le monde appliquent toujours une vieille définition de la discrimination, fondée sur ce que l'on appelle l'égalité formelle. Il n'y a discrimination, selon cette définition, que lorsque la loi réserve un traitement inférieur à un groupe particulier; il s'ensuit que lorsque les mêmes lois s'appliquent à tous les groupes, on considère que l'égalité est réalisée. En revanche, l'égalité de fait, telle que la définit la Convention, exige une approche axée sur les résultats dépassant la simple égalité procédurale.

Ainsi par exemple, selon une définition purement formelle, un gouvernement aurait éliminé la discrimination à l'égard des femmes en matière de participation politique dès lors qu'il aurait abrogé les lois interdisant aux femmes de voter ou de se présenter aux élections. Par contre, selon la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le gouvernement n'aura honoré ses obligations que lorsque des nombres comparables de femmes et d'hommes voteront effectivement et seront effectivement élus ⁱⁱⁱ. Les constitutions de l'Afrique du Sud, du Rwanda et du Canada prévoient une égalité de fait ^{iv}. UNIFEM appuie actuellement l'intégration des dispositions de la Convention dans la nouvelle constitution ou dans la constitution révisée de la Serbie, du Kosovo, de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro ^v.

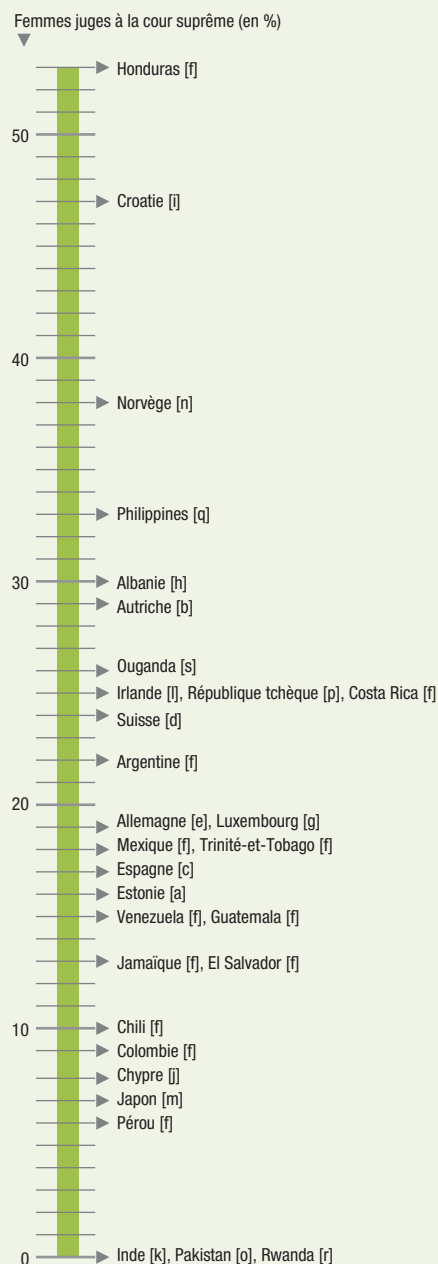
3. *Le renforcement de la compréhension des lois internationales et nationales sur l'égalité des sexes*. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a souligné l'importance de l'inclusion des responsables locaux, en particulier en milieu rural, dans les programmes de diffusion et de vulgarisation et la nécessité d'efforts particuliers pour atteindre les groupes de femmes les plus défavorisés, notamment les femmes des minorités raciales et des populations autochtones. Le travail d'UNIFEM dans sept pays de l'Asie du Sud-Est est un exemple de plaidoyer pour renforcer les capacités gouvernementales à appliquer la Convention ainsi que celles des organisations de la société civile (OSC) à faire usage de la Convention pour accroître la redevabilité envers les femmes. Au Viet Nam, UNIFEM a organisé en 2006 une formation pour un réseau de 20 ONG locales formant le GenComNet. Ce réseau a ensuite produit le premier rapport parallèle jamais élaboré par le pays sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ^{vi}.

4. *L'apport des ressources financières et humaines nécessaires* : La Convention exige que les dispositions de la constitution et de la législation du pays soient alignées sur ses dispositions à elle, mais les obligations de l'État ne s'arrêtent pas là. Elle exige aussi que ces dispositions soient appliquées. Le statut d'application des nouvelles lois et politiques se situe donc au cœur du dialogue du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avec les États parties.

L'un des principaux obstacles qui s'opposent à l'application effective de la constitution et de la législation des pays est souvent l'absence de ressources financières et humaines. Pour traiter ce problème au Cambodge, en 2006, le plaidoyer d'UNIFEM relatif à la Convention a contribué à la promulgation d'une directive du Premier ministre à l'intention de tous les ministères techniques enjoignant ceux-ci d'appliquer les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; les ministères se sont vu attribuer des tâches spécifiques et ils ont reçu des allocations budgétaires aux fins de la diffusion des observations finales du Comité à toutes les administrations provinciales ^{vii}. Au Nigéria, UNIFEM a apporté son appui à une étude analysant l'impact de la Convention sur la législation nationale, afin d'identifier et d'éliminer les obstacles liés à la mise en place des cadres législatifs et politiques appropriés pour assurer la mise en œuvre et la pleine application des dispositions relatives à la protection et à la promotion des droits des femmes ^{viii}.

FIGURE 5.4 Femmes juges à la cour suprême

Dans plus des deux tiers des pays couverts, le pourcentage de femmes siégeant à la cour suprême est inférieur à 25 %.



Note : Pour les pays d'Amérique latine, les données font référence au pourcentage de femmes parmi les magistrats, ministres et juges des cours suprêmes de justice. Pour l'Afrique, l'Asie, l'Europe et la CEE, les données font référence au pourcentage de femmes parmi les juges des cours suprêmes, y inclus le Président.

Sources: [a] Site web des tribunaux civils, pénaux et administratifs d'Estonie (consulté en juin 2008); [b] Site web de la Cour constitutionnelle d'Autriche; [c] Site web de la Cour constitutionnelle d'Espagne; [d] Site web du Tribunal fédéral de la Suisse; [e] Site web des Premier et Second sénats de la Cour constitutionnelle d'Allemagne; [f] Site web de Formisano, M. & Moghadam, V. (2005); [g] Site web du Conseil d'État du Luxembourg; [h] Site web de la Cour suprême d'Albanie; [i] Site web de la Cour suprême de Croatie; [j] Site web de la Cour suprême de Chypre; [k] Site web de la Cour suprême de l'Inde; [l] Site web de la Cour suprême d'Irlande; [m] Site web de la Cour suprême du Japon; [n] Site web de la Cour suprême de Norvège; [o] Site web de la Cour suprême du Pakistan; [p] Site web de la Cour suprême de la République tchèque; [q] Site web de la Cour suprême des Philippines; [r] Tripp, A. M. (2005).

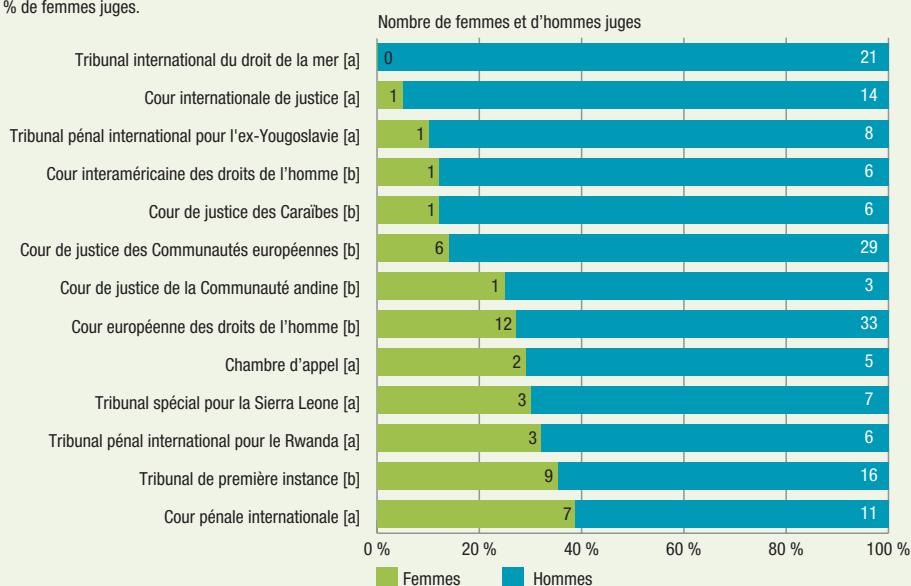
luer la redevabilité du système de justice envers les femmes. Mais ils peuvent aussi être le lieu où l'application des lois s'arrête pour les femmes, celles-ci n'ayant peut-être pas les mêmes droits que les hommes. Les règles relatives à la capacité juridique, par exemple, peuvent empêcher les femmes de poursuivre leur époux pour violence intrafamiliale. Un aspect important de la réforme juridique pour les femmes a été la reconnaissance de leur personnalité juridique et de leur capacité d'ester en justice. En Bolivie, ce n'est que depuis 1995 que les épouses peuvent tenter des poursuites contre leur conjoint pour violence intrafamiliale; jusqu'alors, l'article 276 du Code de procédure pénale prévoyait qu'il ne serait pas appliqué de sanctions « lorsque les blessures ont été infligées par l'époux ou l'épouse ¹³ ». En matière de règles de procédure et de preuve, dans certains pays, les tribunaux accordent au témoignage des femmes un poids équivalent à la moitié du témoignage des hommes ¹⁴.

Délais de prescription : Un autre obstacle inhérent à de nombreux systèmes juridiques est celui des délais de prescription imposés pour se pourvoir en justice. De tels délais peuvent avoir un effet discriminatoire envers les femmes qui veulent entamer des poursuites pour abus sexuel lorsque les faits ont eu lieu longtemps auparavant, après la période dont ont eu besoin les survivantes pour surmonter les obstacles psychologiques et sociaux qui les empêchaient de nommer les auteurs des faits ou pour trouver les moyens financiers de recourir aux tribunaux. Les recherches indiquent, par exemple, qu'il est fréquent que les survivantes de viol ne demandent justice que plusieurs années après l'agression, les preuves étant alors plus difficiles à réunir où les tribunaux n'étant peut-être plus autorisés à entendre l'affaire. Les activistes des droits des femmes ont fait valoir que les systèmes de justice devraient reconnaître le viol comme un crime imprescriptible, comme le meurtre et l'enlèvement ¹⁵.

Risque de subir d'autres violences : Les contraintes spécifiques auxquelles les femmes font face au stade de la déclaration puis des poursuites de crimes de violence sexuelle ont donné lieu à des mesures de protection progressistes. Les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie, par exemple, ont des mesures de protection des survivantes d'agressions sexuelles comprenant l'emploi de pseudonymes, les audiences à huis-clos, l'altération de la voix des victimes et la non-communication de leur nom aux agresseurs allégués. Ces mesures

FIGURE 5.5 Femmes juges de tribunaux internationaux

Les femmes sont sous-représentées au sein des tribunaux internationaux et régionaux, un tiers seulement de ceux-ci comptant plus de 30 % de femmes juges.



Note : Les chiffres relatifs à la Cour de justice des Communautés européennes englobent les juges et les avocats généraux. Le Tribunal de première instance est un tribunal indépendant attaché à la Cour de justice des Communautés européennes. [a] indique qu'il s'agit d'un tribunal international et [b] d'un tribunal régional.

Source : Terris, D., Romano, C., & Schwebel, S. (2007).

visent à éviter que les femmes aient à choisir entre la justice et leur sécurité personnelle¹⁶, mais elles ne résolvent pas toutes les difficultés. Les activistes des droits de femmes en République démocratique du Congo, par exemple, font l'objet de menaces de mort et d'intimidation lorsqu'elles recueillent des preuves sur la violence sexuelle pour les transmettre aux tribunaux internationaux¹⁷.

Accès physique : Les principales institutions du système de justice, tels que les tribunaux, les registres, les services de police et les bureaux des procureurs sont généralement concentrés dans les agglomérations urbaines et donc difficiles d'accès. Pour résoudre le problème de l'accès des femmes et des pauvres à la justice en Afrique du Sud, les centres de soins *thuthuzela* (réconfort en xhosa) offrent des services à guichet unique 24 heures sur 24 aux survivantes de violences; celles-ci y trouvent des officiers de police, des conseillers, des médecins, des services de préparation des dossiers judiciaires et un procureur de la République¹⁸. En Inde, au moins deux États ont instauré des tribunaux mobiles, établis dans des autocars avec ordinateurs, dossiers juridiques et salle d'audience, qui vont stationner dans des localités éloignées¹⁹. En Indonésie, il a également été

fait usage de tribunaux mobiles au lendemain du tsunami de 2004 qui avait réduit à néant la capacité de l'État de traiter d'affaires courantes tels que les réclamations relatives à la propriété foncière²⁰. En Chine, ces tribunaux mobiles servent de plus en plus pour améliorer l'accès au système de justice formel en milieu rural²¹.

Les hommes, il faut le répéter, doivent se faire les avocats du changement et des réformes concernant la redevabilité envers les femmes. La présence masculine dominante parmi les fonctionnaires du système judiciaire et de la police peut être intimidante pour les femmes. Un accroissement du nombre de femmes dans le système de justice ne résoudra pas nécessairement le problème, car il faut encore que ces femmes soient sensibles aux sexospécificités, mais il est prouvé qu'une représentation féminine accrue tend à rendre les tribunaux plus accessibles aux femmes²². Les membres du personnel judiciaire, hommes et femmes, doivent suivre des programmes de formation et de renforcement de leurs connaissances en matière d'égalité des sexes pour appliquer les nouvelles dispositions législatives relatives aux droits des femmes. UNIFEM a appuyé l'Association internationale des femmes juges (IAWJ)

en Afrique du Sud, où il a dispensé un programme de formation à la jurisprudence de l'égalité des sexes pour 1 400 juges, hommes et femmes, et, ce faisant, s'est attaché à encourager davantage de femmes à entrer dans les professions juridiques. Toutefois, comme l'indiquent les figures 5.4 et 5.5, il reste beaucoup à faire pour recruter des femmes à tous les niveaux dans les systèmes de justice.

Application des lois sensibles aux sexospécificités

Pour que les lois sensibles aux sexospécificités soient appliquées et respectées, les forces de l'ordre doivent être réformées pour éliminer les préjugés sexistes. Si la police n'internalise pas les nouvelles perspectives relatives aux droits des femmes, notamment en ce qui concerne la violence intrafamiliale et sexuelle, les obstacles à l'investigation et à la poursuite des crimes contre les femmes risquent de s'en trouver renforcés. Ces obstacles comprennent la sous-déclaration par les victimes et les témoins, les pressions visant à traiter les violences envers les femmes comme des différends matrimoniaux devant être réglés ailleurs que dans le système de justice pénale, et la tendance à imputer le blâme et la honte à la victime ou à ostraciser celle-ci. S'agissant des actes de violence perpétrés par le conjoint ou le partenaire intime, la police s'abstient parfois de réagir ou se montre hostile envers les femmes qui déclarent les incidents. Chose pire encore, les membres des forces de l'ordre eux-mêmes peuvent commettre des crimes envers les femmes, depuis le harcèlement sexuel dans les rues jusqu'aux agressions sexuelles dans les locaux de la police. Ces problèmes ont donné lieu à des innovations de la part d'institutions sensibles aux sexospécificités dans le domaine de la réforme des systèmes d'application des lois (voir l'encart : Réforme de la police et redevabilité envers les femmes).

Insuffisance des investissements dans la justice pour les femmes

La sensibilité à la problématique du genre dans la mise en œuvre et l'application de la loi exige des efforts concrets visant à faciliter l'accès des femmes aux tribunaux et aux conseils juridiques, une prise en compte de risques sociaux et physiques auxquels elles font face, et des changements des modalités de poursuite des crimes et d'application des règlements. Certains de ces changements sont coûteux : apport d'une aide juridique

appropriée, tribunaux familiaux, accès physique, établissement d'unités familiales dans les postes de police, et recrutement et rétention de personnel féminin. L'accroissement de la redevabilité envers les femmes dans le secteur de la justice exige donc que des ressources suffisantes soient allouées pour améliorer l'accès des femmes à la justice et pour établir des services de police sensibles au genre.

L'aide juridique financée par l'État, notamment les services d'auxiliaires juridiques pour les formalités simples n'exigeant pas l'intervention d'un avocat, pour remplir les formulaires standard, par exemple, peut faire beaucoup pour aider les femmes à faire valoir leurs droits, tels que le droit à la pension alimentaire. Aux États-Unis, certaines villes telles que New York et Washington allouent des fonds publics pour fournir des services de garderies d'enfants, gratuits ou subventionnés, à proximité des tribunaux afin de faciliter la tâche aux mères qui ont recours à la justice²³. En Égypte, jusqu'en 2004, les différends familiaux relevaient de la compétence des tribunaux criminels. UNIFEM a apporté son soutien à la mise en place de tribunaux familiaux, comptant des travailleurs sociaux parmi leur personnel, pour offrir un environnement plus convivial, plus accessible et non menaçant pour les femmes et les enfants²⁴.

Il n'existe pas d'analyse générale systématique du financement pour le secteur de la primauté du droit d'un point de vue sexospécifique. Toutefois, une étude de la Banque mondiale portant sur les projets entrepris dans ce secteur peut donner des indications sur les priorités de financement. Comme le montre la figure 5.6, les prêts de la Banque mondiale pour les activités ayant pour thème la primauté du droit ne représentent qu'une faible proportion du total des prêts de cette institution. Une analyse de la base de données des projets financés par la Banque indique que le genre est mentionné comme sous-thème dans moins de 1 % des financements des projets ayant pour thème la primauté du droit²⁵.

Systèmes de justice informels

Dans certains pays, en particulier dans le monde en développement, la plupart des femmes n'ont jamais affaire au système de justice formel. La justice qu'elles connaissent

est celle des instances traditionnelles ou informelles, qui présentent pour elle un sérieux dilemme. Les institutions informelles sont généralement plus proches et moins coûteuses, et souvent plus efficaces, que celles des systèmes de justice formels, et leurs décisions peuvent aussi être considérées comme plus légitimes par la communauté locale²⁶. En revanche, il semble généralement que les systèmes de justice informels ne sont que minimalement redevable envers les femmes, lorsqu'ils le sont; trop souvent leur approche de la défense des droits des femmes repose sur des conceptions traditionnelles des rôles dévolus aux deux sexes, lesquelles peuvent en fait perpétuer la discrimination.

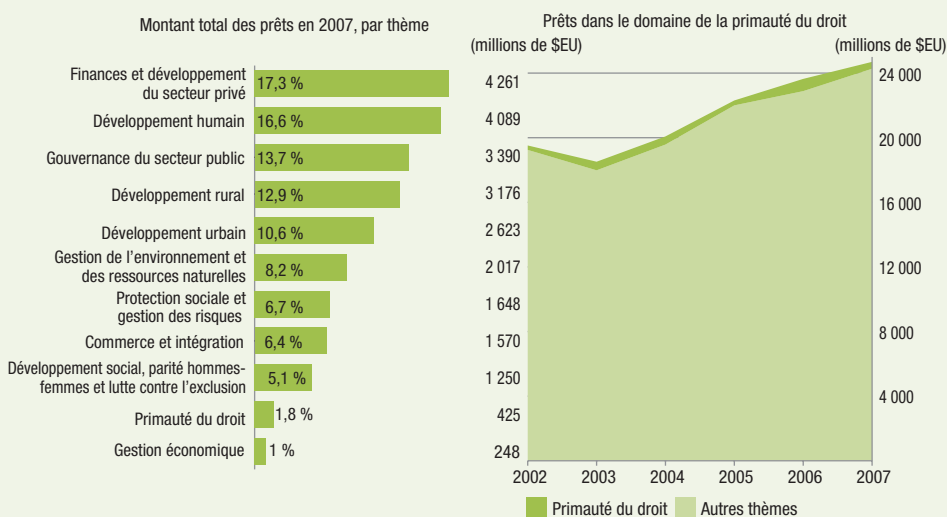
Justice informelle et égalité des sexes

L'expression « système de justice informelle ou traditionnelle » désigne un ensemble d'instances coutumières ou religieuses qui traitent de toute une gamme de questions, notamment de la résolution des différends, de l'enregistrement des mariages et de l'attribution des droits de propriété et d'exploitation des terres. À une extrémité du continuum se situent des institutions dues à l'initiative des communautés ayant peu ou pas de relations visibles avec les systèmes étatiques formels. C'est le cas, par exemple, des instances chargées des processus de médiation intrafamiliale et interfamiliale, tels que le *shalish* du Bangladesh, terme

qui désigne la réunion d'une assemblée des anciens du village pour résoudre un différend local, cette assemblée d'anciens et de membres influents de la communauté ayant pour fonction de rendre un jugement après avoir entendu les deux parties²⁷. À l'autre extrémité de la gamme, se situent des instances « quasi-judiciaires » parrainées ou créées par l'État mais habilitées à appliquer des règles de droit coutumier ou religieux et non pas les mesures législatives adoptées par le parlement national. Les officiels qui siègent dans ces institutions sont généralement nommés par l'État, parfois en consultation avec la communauté. C'est ainsi que sont formées les commissions de contrôle des terres du Kenya qui sont chargées de la résolution des conflits en matière de propriété et qui ont pour membres des anciens de la communauté concernée et un fonctionnaire adjudicateur de l'État²⁸.

Comment les institutions judiciaires informelles peuvent-elles être tenues redevables de la protection des droits des femmes ? Pour les instances parrainées ou instituées par l'État, on peut arguer qu'elles doivent respecter, elles aussi, les principes constitutionnels d'égalité des sexes et de non discrimination. En Ouganda, par exemple, les tribunaux de conseils locaux (LCC) qui appliquent le droit coutumier ont pour membres des conseillers élus²⁹. Cela signifie qu'ils relèvent à la fois du ministère de l'administration local et du pouvoir judiciaire.

FIGURE 5.6 Prêts de la Banque mondiale par thème



Note : Le montant total des prêts comprend les engagements de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement (IDA). Les prêts sont organisés soit par secteurs soit par domaines thématiques, les 11 domaines principaux étant répertoriés dans la figure ci-dessus. Les projets peuvent relever d'un maximum de 5 domaines thématiques. Les informations correspondent au Rapport annuel de la Banque mondiale, avec calcul des pourcentages en évitant les doubles comptages.

Source : Banque mondiale (2007a).

Toutefois, la recherche d'un mandat en matière d'égalité des sexes se complique dans le cas des instances à base communautaire dont les relations avec les structures formelles de l'État sont plus ténues.

Redevabilité envers les femmes dans les systèmes de justice informels

Dans certains contextes, les systèmes de justice informels sont sensibles à l'évolution des communautés, ce qui leur permet parfois de s'éloigner des règles rigides qui excluent les femmes. Par exemple, dans la communauté akamba du Kenya oriental, la règle solidement établie qui refusait aux filles le droit à une part de la terre familiale a été remplacée (devant la nouvelle réalité sociale de la fragilité des mariages) par une pratique qui consiste à réserver une partie de la terre familiale aux filles susceptibles de rentrer dans leur famille après un divorce³⁰. En revanche, l'informalité offre aussi une plus grande latitude à l'expression de préjugés subjectifs de la part des décideurs, tandis que l'exclusion des femmes met en question l'idéal qui consiste à parvenir non

seulement à des décisions justes, mais aussi à des décisions justes par un processus juste. Dans la plupart des pays, les instances judiciaires traditionnelles sont composées d'anciens et leur interprétation du droit coutumier favorise souvent les hommes³¹.

Certaines innovations dues à des groupes de défense des droits des femmes actifs dans le domaine de la justice informelle ont offert aux femmes des possibilités de participer aux processus décisionnels. Dans l'est du Nigeria, par exemple, des groupes de plaidoyer ont assuré la nomination de femmes en tant que « chefs au chapeau rouge » qui sont chargés du règlement des différends au niveau local³². Au Timor-Leste, Centro Feto, une ONG locale de la province d'Oecusse, œuvre avec les systèmes informels pour « trouver de bonnes solutions pour les femmes ». Elle cherche à éduquer la population villageoise dans les domaines de la violence sexiste, tels que le viol, la violence intrafamiliale et le mariage forcé. L'organisation milite également pour obtenir que les dédommagements versés aux victimes de violence intrafamiliale

ENCART | Réforme de la police et redevabilité envers les femmes

Au début 2007, le Gouvernement de l'Inde a envoyé plus de 100 officiers de police femmes au Libéria, première unité de police exclusivement féminine de l'histoire du maintien de la paix des Nations Unies. Les premiers rapports indiquent que la présence de cette unité au Libéria encourage les femmes à interagir avec la police, à la fois pour déposer plainte et pour s'engager dans la police libérienneⁱ. Au Timor-Leste, il a été constitué au sein de la police nationale des unités pour personnes vulnérables, qui sont chargées de recevoir les plaintes relatives à la violence sexiste et de mener des enquêtes. Ces unités œuvrent en étroite coopération avec des groupes de femmes qui fournissent une aide juridique, des abris et des escortes judiciaires, et leur présence a provoqué une augmentation sensible du nombre de plaintes déposées par les femmesⁱⁱ. La création d'une unité genre dans la Police du Kosovo a eu pour effet d'exposer au grand jour les problèmes, majeurs en phase de post-conflit dans le pays, du trafic des personnes et de la prostitution forcée et d'en faire des domaines d'intervention privilégiés pour la policeⁱⁱⁱ.

Ce sont là des exemples de mesures qui rendent les organismes d'application des lois plus accessibles pour les femmes et plus redevables envers elles. Pour que les forces de police soient redevables envers les femmes, il faut que leur personnel sache que les femmes et les hommes peuvent être affectés différemment par la violence et la discrimination, et que les rôles, comportements et statuts sociaux ainsi que l'accès asymétrique au pouvoir et aux ressources peuvent créer des vulnérabilités ou des sources d'insécurité sexospécifiques^{iv}. Pour ne citer qu'une différence importante, les crimes visant les hommes sont commis principalement dans les zones publiques, alors que les femmes sont souvent agressées en privé, domaine que certaines institutions publiques considèrent comme n'étant pas de leur compétence^v. Aux États-Unis, 92 % des victimes d'agressions sexuelles au travail sont des femmes, alors que 78 % des victimes d'armes à feu sont des hommes^{vi}. Les types de violations subies de manière disproportionnées par les femmes restent souvent en marge de l'ordre du jour des médias grand public et du secteur de la sécurité.

L'accroissement des effectifs féminins dans la police est l'un des moyens qui a été employé pour résoudre les problèmes, mais comme l'indique la figure A, il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

Outre le recrutement de femmes, les questions de genre doivent être intégrées systématiquement dans tous les aspects de la formation de la police. La formation doit être appuyée par des changements des procédures opérationnelles permanentes, des incitatifs concrets pour motiver et récompenser les nouvelles pratiques, et des sanctions en cas de non application des nouvelles procédures. Un changement visible des pratiques de par le monde, par exemple, a été l'établissement d'unités de police spécialisées, telles que les postes de police pour femmes, les unités d'appui familial et les services des affaires féminines, pour permettre aux victimes de la violence de se sentir en sécurité lorsqu'elles déposent plainte et qu'elles engagent des poursuites judiciaires^{vii}.

le soient aux femmes elles-mêmes et plus à leur famille³³.

Toutefois, en raison des difficultés de l'application dans les systèmes de justice informels des normes relatives aux droits fondamentaux reconnues par la constitution, ces systèmes garantissent rarement les droits des femmes à une égalité véritable. En Zambie, au Zimbabwe et ailleurs, l'application du droit coutumier et religieux dans le domaine familial, par les instances formelles ou informelles, prime officiellement sur les dispositions constitutionnelles³⁴. Même dans des pays tels que le Kenya, la Tanzanie, l'Inde ou l'Ouganda où les instances coutumières et religieuses doivent se conformer aux principes constitutionnels, l'application effective de ces principes peut se heurter à des difficultés. Ces dernières années, plusieurs décisions faisant jurisprudence ont invoqué les normes internationales et constitutionnelles relatives aux droits fondamentaux en opposition aux pratiques coutumières pour justifier des jugements en faveur des droits des femmes en matière de propriété, d'héritage et de mariage³⁵, mais les

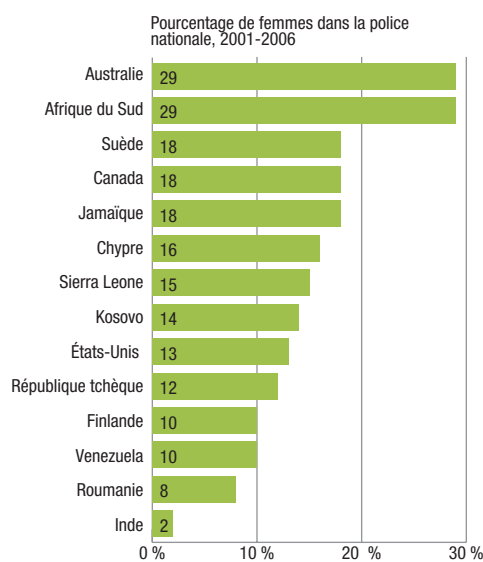
mécanismes en place pour assurer le respect de ces décisions sont rares, voire inexistants. Le pourvoi en appel par les femmes non satisfaites des décisions des instances informelles est souvent la seule façon d'obtenir un examen de l'affaire par rapport aux dispositions constitutionnelles.

Dans certains États en phase de post-conflit, la nécessité urgente d'engager des poursuites contre les auteurs de violations massives des droits de la personne et la capacité limitée du système de justice formel a amené de nombreux gouvernements à se tourner vers la justice informelle ou traditionnelle. Les systèmes traditionnels de résolution des différends, tels que les *mato oput* en Ouganda, les *gacaca* au Rwanda ou les *bashingatahe* au Burundi, qui traitent principalement de crimes de niveau inférieur, tels que les conflits relatifs à la propriété et les vols, n'avaient pas été conçus pour connaître d'infractions aussi graves que l'assassinat, la torture et la violence sexuelle; ils apportent cependant au système de justice une aide des plus nécessaires pour identifier les

Au Rwanda, lorsqu'une mère a découvert que sa fille avait été violée à plusieurs reprises par son tuteur, la Section de la violence sexospécifique du Quartier général de la Police nationale rwandaise a apporté l'aide éminemment nécessaire en l'occurrence. Des officiers formés au traitement sensible des survivantes de violentes sexuelles ont fait administrer un traitement médical gratuit à la fille, au cours duquel il a été veillé au recueil des éléments de preuve en bonne et due forme. L'affaire a été soumise au ministère de la Justice pour que des poursuites soient engagées; l'accusé a été appréhendé et incarcéré. Deux ONG informées de l'affaire ont fourni des conseils juridiques gratuits à la victime et à sa famille. Les statistiques recueillies auprès des tribunaux montrent l'efficacité de la Section sexospécifique appuyée par UNIFEM et le PNUD : en 2006, la Police rwandaise a transmis au Parquet 1 777 dossiers de viol, sur lesquels il y a eu 803 condamnations. Dans chaque affaire, la Section sexospécifique a aidé à l'enquête et s'est assuré de la soumission des preuves au tribunal. Selon la Commissaire de police adjointe Mary Gahonzire, cette assistance technique « a facilité la transmission des rapports, accéléré la réaction et accru la sensibilisation des forces de la police et de la communauté à la violence sexospécifique en tant que question relevant des droits de la personne^{viii} ».

FIGURE A | Les forces de police nationales sont dominées par les hommes

La représentation féminine dans la police nationale ne dépassait 25 % que dans 2 des pays ci-dessous; elle était de moins de 20 % dans les autres.



Note : Données pour l'année 2006 sauf pour la Suède, la Jamaïque et la République tchèque (2001), le Venezuela et l'Australie (2002), la Finlande (2004) et la Roumanie (2005). Pour les États-Unis, il avait été indiqué initialement une fourchette de 12 % à 14 %; c'est la moyenne, 13 %, qui a été retenue pour le présent graphique.

Source : Denham (2008).

affaires relevant du système formel et juger les affaires les moins complexes. Ils apportent également une aide précieuse, sous la forme d'éléments d'établissement de la vérité et de réconciliation qui sont des composantes essentielles de la justice réparatrice. Ces systèmes peuvent toutefois avoir des effets mitigés pour les femmes. D'une part, la participation à l'établissement de la vérité peut permettre aux femmes d'assumer de nouveaux rôles publics ainsi que d'exiger des réparations pour les atrocités sexospécifiques commises en temps de guerre³⁶. D'autre part, en l'absence de dispositions particulières systématiques pour protéger les survivantes (et les témoins) et pour recruter des femmes parmi les magistrats, il est peu probable que les femmes voudront tirer parti de ces possi-

bilités. Par exemple, le processus et les principes mêmes de systèmes de justice informelle, à savoir la confrontation publique et la réconciliation entre la victime et le transgresseur, sont incompatibles avec les principes essentiels pour la sécurité et la dignité des survivantes de la violence sexuelle. L'encadré 5B expose en détail ces problèmes dans ceux de ces mécanismes de justice informelle de transition qui sont peut-être les plus connus, les tribunaux *gacaca* au Rwanda.

Garder les gardiens : jeu de la redevabilité dans le système de justice

Lorsque l'appareil judiciaire national ne remédie pas à leurs griefs, les femmes s'adressent

ENCADRÉ | Les tribunaux *gacaca* et la justice transitionnelle au Rwanda 5B

Les tribunaux *gacaca*, système traditionnel de résolution des conflits à base communautaire du Rwanda, connaissent de longue date des crimes contre la propriété et des différends civils au niveau local. À la suite du génocide de 1994, le Gouvernement rwandais a révisé ce mécanisme autochtone et lui a attribué des compétences concernant certains crimes de génocide. Les tribunaux *gacaca* sont controversés du fait qu'ils ne se conforment pas aux normes juridiques internationales, en particulier pour ce qui a trait aux droits des accusés, mais ils sont considérés par beaucoup comme un instrument imparfait mais nécessaire pour relever les défis de la justice transitionnelle post-génocide. Les tribunaux siègent en plein air et tiennent audience une fois par semaine dans plus de 10 000 juridictions locales; ils traitent des milliers d'affaires que le système judiciaire formel ne pourrait pas traiter. L'accent étant mis sur la découverte de la vérité, les tribunaux, le processus des *gacaca* est conçu pour établir la redevabilité individuelle et promouvoir la réconciliation.

Les femmes, qui constituent la majorité des survivantes et des témoins, jouent un rôle important dans le système des *gacaca*. Alors que dans le passé, elles n'étaient pas autorisées à faire office de juges, le Gouvernement rwandais a exigé qu'au moins 30 % des juges soient des femmes. Selon une juriste, « la base communautaire des *gacaca* permet aux femmes de participer au processus à différents niveaux, reconnaît leur rôle dans la réconciliation et leur confère une identité autre que celle de victimes¹ ».

Les activistes locaux et internationaux ont également su attirer l'attention sur l'emploi généralisé de la violence sexuelle en tant qu'instrument de génocide. Bien que les chiffres exacts ne seront sans doute jamais connus, on a estimé que « dans leur quasi-totalité », les filles et les femmes ayant survécu au génocide avaient été « soit des victimes de viol ou d'autres agressions sexuelles, soit profondément affectées par des actesⁱⁱ ». Le Rapporteur spécial des Nations Unies pour le Rwanda a constaté que pendant le génocide, « le viol était la règle et son absence l'exceptionⁱⁱⁱ ».

Reconnaissant la brutalité, la fréquence et l'intention génocidaire de ces crimes, le gouvernement a classé la violence sexuelle parmi les crimes de catégorie 1 dans la législation *gacaca*, avec les autres violations les plus graves, notamment la planification du génocide. On a pu se demander si cette classification du viol et de la violence sexuelle avait amélioré la redevabilité envers les femmes. Bien que les témoignages et les preuves initiales soient recueillis lors d'audiences communautaires *Gacaca*, ce sont les tribunaux formels qui ont compétence pour les crimes de catégorie 1; ils prononcent des jugements officiels et peuvent infliger des peines plus lourdes que les tribunaux *gacaca*, mais leurs procédures sont plus lentes et ils sont plus difficiles d'accès pour les victimes, du fait des distances et des dépenses. En confiant les crimes de cette catégorie aux instances formelles, on reconnaît leur gravité, mais on élimine aussi les communautés locales des délibérations sur la violence sexuelle, la responsabilité de protéger et la redevabilité.

Les groupes de survivantes et de défense des droits fondamentaux ont documenté des cas d'intimidation de témoins dans tout le pays et l'on a signalé des meurtres de témoins en représailles^{iv}. Les normes sociales et culturelles, ainsi que la crainte, continuent d'empêcher les femmes de témoigner dans les cas de viol et donc d'accéder à la justice. Il n'y a pas eu au Rwanda, comme il y en a eu durant les travaux de la Commission de vérité et réconciliation en Afrique du Sud, d'auditions spéciales réservées aux femmes et consacrées à la violence sexospécifique. S'il devait y en avoir avant la fin du processus de justice transitionnelle, de telles auditions pourraient être utiles pour mettre en évidence les défis de la redevabilité.

parfois aux organes régionaux ou internationaux compétents en matière de droits de l'homme. C'est ainsi, par exemple, que la disparition et le meurtre de plus de 300 femmes à Ciudad Juarez (Mexique) depuis 1993 ont été signalés à l'attention du monde grâce aux actions d'organisations non gouvernementales de défense des droits des femmes qui ont porté l'affaire devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies. Ce dernier a recommandé certaines actions au Gouvernement mexicain et lui a accordé un délai de six mois pour rendre compte des progrès accomplis. En 2005, les autorités mexicaines ont mis en place divers mécanismes de redevabilité, notamment la « Maison d'appui des victimes », un fonds d'affectation spéciale pour aider les parents des victimes, et la Commission spéciale pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui a été chargée d'enquêter sur les assassinats³⁷.

Dans sa décision sur l'affaire *Maria da Penha contre le Brésil*, en date du 16 avril 2001, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a estimé que la responsabilité du Gouvernement du Brésil était engagée au motif que son pouvoir judiciaire avait toléré la violence intrafamiliale. La Commission a noté : « Le fait, dans les circonstances, de n'avoir pas engagé de poursuites et de n'avoir pas condamné l'auteur des faits, indique que l'État approuve tacitement la violence subie par Maria da Penha, et cette inaction des tribunaux brésiliens aggrave les conséquences directes de l'agression par son ex-époux ... La cécité du système dans son ensemble ne fait que perpétuer les causes et les facteurs psychologique, sociaux et historiques qui entretiennent et encouragent la violence à l'égard des femmes³⁸ ». La Loi Maria da Penha, qui établit de multiples mécanismes, et notamment des tribunaux spécialisés et une assistance psychosociale pour les victimes, a été adoptée subséquemment, en 2006; elle représente l'un des exemples les plus progressistes de législation visant la violence intrafamiliale.

Les tribunaux internationaux ont repoussé les limites de la loi en matière de crimes de guerre, notamment en reconnaissant la gravité de la violence sexuelle et en classifiant celle-ci comme crime de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. (Voir l'encadré 5C.)

Conclusion : Redevabilité et justice sensible au genre

Les femmes ont montré que la redevabilité judiciaire envers elles exige que les crimes dits privés deviennent des questions d'intérêt public. Toutefois, les tribunaux et les législateurs éprouvent continuellement des difficultés à résoudre la solution de continuité entre les droits fondamentaux internationaux et les dispositions constitutionnelles relatives à l'égalité d'une part et d'autre par les idées ancrées sur

ENCADRÉ | La Cour pénale internationale 5C

Le siècle le plus meurtrier de l'histoire de l'humanité s'est achevé sur l'adoption d'un traité portant création de la première Cour pénale internationale (CPI) permanenteⁱ. Lorsque les tribunaux nationaux ne peuvent pas ou ne veulent pas poursuivre les personnes accusées de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanitéⁱⁱ, la CPI offre un forum pour la défense des droits des victimes, telles que les femmes et les enfants, qui disposaient rarement jusqu'alors de voies de recours devant la justice en phase de post-conflit.

Le Statut de Rome codifie les crimes de violence sexuelle sur la base des instruments juridiques internationaux, tels que les conventions de Genève, et de la jurisprudence des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. À ce jour, près de la moitié des personnes inculpées par ces tribunaux sont accusées d'agression sexuelle, soit en tant qu'auteurs des faits soit en tant que supérieursⁱⁱⁱ. On peut apprécier les progrès accomplis en se rappelant que le viol, que le Procureur du procès de Nuremberg qualifiait de « détail atroce de la guerre », est devenu aujourd'hui une tactique de guerre illicite et en sachant qu'il figurera en tant que tel dans les manuels militaires nationaux de par le monde. Tous les États qui ont ratifié le Statut de Rome ou qui y ont adhéré sont tenus d'harmoniser leur droit national sur les normes du statut et doivent s'abstenir de donner asile ou d'accorder une amnistie aux auteurs allégués de ce crime. Étant donné que les filets de la justice internationale ne peuvent prendre que les auteurs des faits les plus graves, ceci devrait renforcer la capacité des tribunaux nationaux à inculper les transgresseurs de moindre stature.

L'ONG *Women's Initiatives for Gender Justice* œuvre avec des groupes féminins de tous les pays dans le cadre des affaires de violence sexuelle inscrites au rôle de la CPI. Dans son Rapport sur le genre (*Gender Report Card*), elle attribue à la CPI des notes sur l'application au niveau national des dispositions du Statut de Rome et des mandats en matière de genre en particulier, pour veiller à ce que ces dispositions ne « perdent pas à la traduction » au niveau national^{iv}. Le Rapport s'intéresse également à la participation des victimes, qu'il a décrite comme « partielle et insuffisante, ne faisant que créer l'illusion de la participation et de la justice, sans réalité tangible^v ». Ceci tend à indiquer que le Statut de Rome n'est qu'une étape de la lutte actuelle contre l'impunité. Comme l'a noté une activiste, « les progrès accomplis pour les victimes de la violence sexuelle ont été durement acquis grâce aux luttes constantes d'un petit nombre d'ONG de femmes locales et internationales. Il faudra continuer d'exercer des pressions pour s'assurer que la CPI continue de progresser sur cette voie^{vi}. »



En 2006, j'ai eu le grand honneur d'être la première femme élue à la présidence de la République du Chili. Je me souviens du jour où j'ai pris mes fonctions : des centaines de milliers de femmes sont descendues dans les rues, portant l'écharpe présidentielle symbole de ce pouvoir politique, jusqu'alors portée presque exclusivement par les hommes et dorénavant partagée par toute la population. L'un de mes principaux objectifs en accédant au pouvoir était de faire des « affaires féminines » l'un des domaines de la politique publique. Dans toutes nos interventions en tant que gouvernement, dans l'éducation, les soins préscolaires, la santé, le logement, la lutte contre la violence intrafamiliale et certainement dans notre réforme historique du système des retraites, nous avons intégré sur toute la ligne une approche sensible aux sexospécificités, en adoptant des mesures conçues pour bénéficier aux femmes. Ce faisant, la politique des affaires féminines est devenue multisectorielle et s'est inscrite dans un contexte plus large, celui de la lutte pour une égalité plus grande. Nous nous sommes également attachés à assurer une plus grande inclusion générale. Nous avons besoin de femmes plus nombreuses en politique, dans les affaires, au sein des organisations sociales et dans la force de travail. Nous avons travaillé résolument à cette fin et avons accompli des progrès soutenus. Cela n'a pas été sans mal, mais nous n'avons pas laissé les difficultés nous arrêter, et je sais qu'au bout du compte, nous aurons induit un vaste changement culturel qui aura pour effet d'accroître la justice et le bien-être pour les citoyens du Chili.



Dr. Michelle Bachelet
Présidente de la République du Chili

la résolution des différends qui reflètent les rôles traditionnellement dévolus aux deux sexes. Pour que les systèmes de justice soient efficaces pour les femmes, il faut qu'ils offrent à celles-ci un mécanisme de redevabilité auquel elles peuvent recourir chaque fois qu'il est porté atteinte à leurs droits. Il faut à cette fin prendre en considération les présupposés, préjugés et partis pris sexistes présents dans les systèmes de justice, tant formels qu'informels, au niveau normatif, procédural et culturel.

- *Une réforme du droit normatif et de fond dans les systèmes de justice formels et informels est nécessaire pour assurer que les droits seront garantis aux femmes sans discrimination et pour abroger les lois ou les pratiques qui s'y opposent.* Même lorsque les États possèdent un cadre juridique national aligné sur les principes des droits fondamentaux, il faut exercer une surveillance vigilante pour faire en sorte que les lois soient appliquées au niveau national.

Les changements procéduraux doivent viser aux divers effets énoncés ci-après.

- *Les tribunaux doivent être accessibles aux femmes, socialement, physiquement et financièrement.* Le système de justice se

trouve en défaut à l'égard des femmes lorsque celles-ci ont moins de possibilités d'accéder aux tribunaux que les hommes. L'alphabetisation juridique, les avocats communautaires « aux pieds nus », les services de garderies d'enfants, les tribunaux mobiles et l'aide juridique peuvent réduire les distances économiques, sociales et physiques qui séparent les femmes du système juridique.

- *L'accroissement du nombre de femmes occupant des postes dans l'appareil judiciaire et les forces de police est un moyen important d'accroître la redevabilité envers les femmes.* On peut encourager les femmes à faire carrière dans la police au moyen de journées de recrutement réservées à celles-ci, ce qui crée un environnement moins menaçant et démontre que le secteur de la sécurité n'est pas une chasse gardée masculine. De la même manière que l'Union interparlementaire (UIP) surveille le nombre de femmes membres des parlements nationaux, il convient de veiller à la parité des sexes dans les organes judiciaires nationaux et dans les instances traditionnelles et de fournir des rapports périodiques à ce sujet.

- *Il faut apporter des changements institutionnels dans le secteur de l'application des lois (police, prisons, bureaux nationaux des droits de la personne, commissions d'égalité et autres organismes de réclamation) pour éliminer les présupposés, préjugés et partis pris sexistes de leur structure et de leurs pratiques.* Les procédures opérationnelles permanentes doivent être examinées pour veiller à ce que les pratiques quotidiennes des forces d'application des lois institutionnalisent les efforts d'évaluation et de prise en compte de la situation de sécurité des femmes. Une formation doit être dispensée au personnel des forces de l'ordre concernant le soutien à accorder aux femmes victimes de crimes et l'élimination des préjugés sexistes au stade de l'enquête et des poursuites. Un soutien doit être accordé aux unités féminines chargées des cas de violence intrafamiliale et d'autres crimes contre les femmes.
- *S'agissant de la dimension culturelle des systèmes de justice, il faut viser à instaurer des changements dans les attitudes sociales s'inscrivant dans le long terme, et notamment prendre un ferme engagement d'éliminer la violence envers les femmes dans le foyer.* Les campagnes d'éducation du public sont importantes, étant donné que les progrès juridiques qui sont en avance sur les valeurs sociales peuvent donner lieu à des retours de flamme. Les projets de surveillance à base communautaire qui suivent les jugements des systèmes formels et traditionnels et leur impact sur la vie des femmes pourraient combler un écart analytique important en droit comparatif et contribuer à l'instauration d'une jurisprudence égalitaire. Bien que les pratiques du droit coutumier restent en vigueur dans de nombreuses juridictions, on relève des exemples de plus en plus nombreux de jugements concluant que les lois coutumières ne s'appliquent pas lorsqu'elles sont discriminatoires à l'égard des femmes, notamment dans une série d'affaires récentes dans les îles du Pacifique³⁹. Les recherches mondiales menées pour mieux appréhender les défis et les possibilités présentés pour les femmes par les systèmes de justice formels et informels devraient être financées. Une telle cartographie et un tel suivi érigent une plate-forme concrète qui permet aux femmes de « garder les gardiens ».

Comme l'a dit Martin Luther King, Jr., « l'arc de l'histoire est long, mais il s'infléchit vers la justice ». Ces dernières années, l'activisme juridique des femmes au niveau national et international a contribué à une telle inflexion de l'histoire. L'idée que la justice est possible, que l'état de droit peut être rétabli au lendemain des conflits ou des crises, que la brutalité sera punie et les victimes dédommagées, est porteuse d'espoir, renforce la confiance placée dans les institutions publiques et se situe au cœur de la redevabilité.

بيجين بعد عشر سنوات

نيويورك، ٢٨ شباط/فبراير إلى ١١ آذار/مارس ٢٠٠٥



تم تطوير هذا التصميم بالتعاون مع الأمم المتحدة

UNEP/WHO/UNESCO/UNFPA/UNICEF/UNWFP/UNWOMEN



الأمم المتحدة

Crédit : Nations Unies, Département de l'information; remerciements à Coco Masuda.

Beijing + 10, 2005 : instauration de l'égalité des sexes, du développement et de la paix

Aide et sécurité

Depuis trois décennies, les organisations de femmes œuvrent avec les instances gouvernementales et les institutions internationales chargées de l'élaboration des politiques pour forger un consensus sur les accords mondiaux qui définissent les domaines d'interventions visant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Ces accords sont vastes et visionnaires. Depuis la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979 et aujourd'hui ratifiée par 185 pays, jusqu'au Programme d'action de Beijing formulé lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, et aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 1325, adoptée en 2000, et 1820, adoptée en juin 2008, les engagements mondiaux en matière d'égalité des sexes s'inscrivent dans le cadre d'efforts concertés en vue de la réalisation du développement, de la sécurité et des droits fondamentaux ne manquent pas (voir la figure 6.1).

Les organisations multilatérales et les institutions internationales de sécurité ont un rôle essentiel à jouer par l'appui qu'elles apportent

aux pays pour accroître leur redevabilité et leur responsabilité d'honorer les engagements nationaux et pour suivre les investissements consentis en faveur de l'égalité des sexes. Il s'agit de renforcer l'engagement de ces organisations relatif d'une part à l'octroi de ressources suffisantes et d'autre part à la mise en œuvre de leurs propres politiques d'égalité des sexes. Leur propre redevabilité pourrait être accrue si elles convenaient d'un système cohérent de suivi et d'information portant sur les allocations et les dépenses en faveur de l'égalité des sexes. La nécessité de remédier aux carences en matière de redevabilité est particulièrement vitale dans un environnement de l'aide en évolution, marqué par des cibles concrètes et des indicateurs de mesure des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Le présent chapitre examine le contexte de l'aide en évolution et le rôle des organisations internationales de développement et de sécurité dans l'apport d'une assistance aux pays pour leur permettre de tenir leurs promesses d'instauration de l'égalité des sexes dans le

développement et d'élaboration d'une paix durable. Il s'interroge sur le positionnement, l'autorité et les ressources de l'architecture institutionnelle et décisionnelle du genre et sur sa capacité d'appuyer une meilleure mise en œuvre des engagements et une meilleure redevabilité en matière d'égalité des sexes, en particulier envers les femmes les plus exclues. Il cite des exemples des travaux des avocat(e)s de l'égalité des sexes au sein et à l'extérieur des organisations internationales qui forgent des alliances pour assurer l'exercice d'une redevabilité accrue en matière de respect des droits fondamentaux des femmes et d'égalité des sexes, compte tenu de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, dans le processus de réforme des Nations Unies et par rapport aux mandats adoptés par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

L'aide au développement : où est l'argent ?

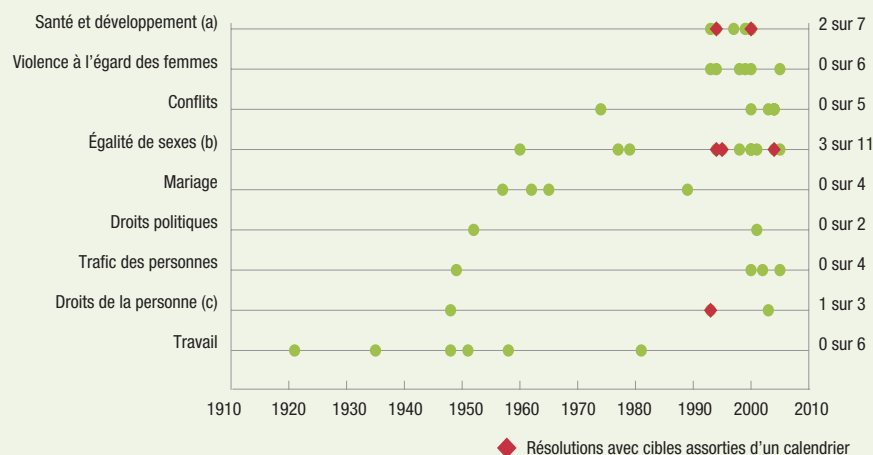
Où est l'argent nécessaire au financement de mesures auxquelles les pays se sont engagés en vue d'une plus grande égalité des sexes ? L'aide publique au développement (APD) est une composante cruciale du paysage global de toute évaluation de la redevabilité des institutions internationales en matière d'appui de l'égalité des sexes. En 2006, les dé-

cassements nets d'APD en faveur des pays bénéficiaires étaient d'environ 103,9 milliards de dollars EU, soit 0,3 % du revenu national combiné des pays développés¹. La majorité de l'APD est octroyée au titre d'accords bilatéraux entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires distincts; environ 30 % de l'aide est acheminée par l'entremise d'organisations internationales telles que les Nations Unies, la Banque mondiale et des fonds mondiaux comme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. La responsabilité de veiller à ce que l'APD appuie l'égalité des sexes et à ce que les organisations internationales soutiennent les efforts des pays distincts dans ce domaine est le sujet du présent chapitre.

Le budget de l'État est, dans la plupart des pays, la plus grande source de financement en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. C'est par les budgets nationaux et sous-nationaux que les promesses des pouvoirs publics sont traduites en politiques et en programmes². L'APD couvre en moyenne de 5 % à 10 % du budget de tout pays bénéficiaire³ et son emploi peut être révélateur des rapports de puissance et des relations de redevabilité entre les donateurs et les bénéficiaires, certes, mais aussi entre l'administration gouvernementale et les administrés.

FIGURE 6.1 Résolutions et engagements principaux relatifs à l'égalité des sexes, 1921-2005

Sur 48 instruments adoptés, seuls 6 ont des cibles mesurables assorties d'un calendrier.



Note : Les résolutions établissant des cibles mesurables sont les suivantes : [a] Déclaration du Millénaire [2000]; Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) [1994]; [b] Déclaration et Programme d'action de Beijing [1995]; Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique [2004]; Déclaration et Plan d'action de Djakarta pour l'avancement des femmes en Asie et dans le Pacifique [1994]; [c] Déclaration et Programme d'action de Vienne [1993].

Source : Voir l'annexe 2.

Redevabilité relative au financement du développement

En 2008, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié pour la première fois des plans indicatifs d'emploi de l'aide pays programmable (APP)⁴ brute pour 22 pays donateurs membres du CAD, des fonds concessionnels de la Banque mondiale et des banques africaine, asiatique et interaméricaine de développement, et des apports du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), du Fonds mondial de lutte contre le sida, et du Fonds pour l'environnement mondial. Les apports d'APP de ces donateurs s'élevaient à 60 milliards de dollars EU en 2005 et, selon les projections, devraient atteindre 72 milliards de dollars EU en 2010. L'APP provenant de pays n'appartenant pas au CAD (tels que les fonds du Moyen-Orient, de la Chine, de l'Inde, de la Russie, du Brésil, du Mexique, de Singapour et de la Thaïlande) en faveur du développement international se situe selon les estimations entre 6 et 8 milliards de dollars EU et doit également connaître une augmentation sensible au cours des années à venir. Outre les apports des donateurs publics, ceux de source privée prennent de l'importance, notamment ceux des grandes fondations privées (dont les dépenses de type APD étaient d'environ 5 milliards de dollars EU en 2006) et des autres ONG (dont les dépenses prélevées sur leurs ressources propres étaient d'environ 10 milliards de dollars EU en 2006)⁵.

Les accords mondiaux conclus lors des grandes conférences des Nations Unies – depuis le Consensus de Monterrey issue de la Conférence internationale sur le financement du développement de 2002 jusqu'à la Déclaration du Millénaire et aux objectifs du Millénaire pour le développement adoptés au Sommet du Millénaire (New York, 2000) – comportent de plus en plus des cibles concrètes devant être atteintes tant au plan du financement du développement que des résultats en tant que moyens d'accroître la redevabilité. Bien que les engagements financiers pris par les donateurs soient loin d'être tenus, l'emploi de plus en plus fréquent des cibles et d'indicateurs pour mettre en évidence les priorités du développement s'est accompagné d'un usage accru d'instruments de calcul des coûts et d'estimation des coûts de la réalisation des engagements.

Les avocat(e)s et les spécialistes de l'égalité des sexes se sont montrés peu enclins à mettre un prix sur cette entreprise complexe qui vise à l'instauration de l'égalité, mais on assiste cependant à l'émergence au niveau national, régional et mondial d'instruments de calcul des coûts. Une étude commanditée par la Banque mondiale, par exemple, a défini l'enveloppe minimum requise pour atteindre les cibles d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes; selon ces calculs, les interventions visant directement à promouvoir l'égalité des sexes coûteraient en moyenne de 7 à 13 dollars EU par habitant de 2006 à 2015. Cette étude, qui présente divers scénarios et projections d'établissement des coûts, note que l'écart de financement pour l'égalité des sexes était en 2006 de 12 à 30 milliards de dollars EU et qu'il devrait augmenter d'ici 2015 pour se situer entre 24 et 83 milliards de dollars EU⁶. Ces estimations mondiales font actuellement l'objet de validations au niveau national⁷. En outre, des pays de plus en plus nombreux, y inclus des pays bénéficiaires, renforcent leurs capacités en matière de budgétisation sensible au genre (BSG) pour suivre les allocations et les dépenses en faveur de l'égalité des sexes.

Les estimations de coûts et la BSG fournissent des données numériques par rapport auxquelles on peut apprécier la réalisation des engagements au niveau national. On relève également des exemples émergents d'efforts visant à rendre compte des allocations et des dépenses relatives à l'égalité des sexes par les donateurs bilatéraux membres de l'OCDE. Beaucoup d'entre eux codent leurs programmes d'APD au moyen du « marqueur égalité homme-femme » (voir les figures 6.2, 6.3 et 6.4). Les analyses de ce système indiquent que sur les 26,8 milliards de dollars EU de décaissements d'APD effectués par les donateurs ayant fait usage du marqueur en 2006, 7,2 milliards de dollars EU (soit environ 27 %) ont été alloués à des programmes ayant l'égalité des sexes pour objectif principal ou significatif.

Le marqueur égalité homme-femme représente un grand pas en avant dans les efforts déployés par la communauté internationale pour rendre compte du financement de l'égalité des sexes. Mais des difficultés subsistent. L'analyse des figures 6.2, 6.3 et 6.4 met en évidence trois domaines d'investigation intéressants. En premier lieu, malgré les directives spécifiques de désignation des projets comme ayant l'égalité des sexes pour objectif « significatif » ou « principal », les donateurs

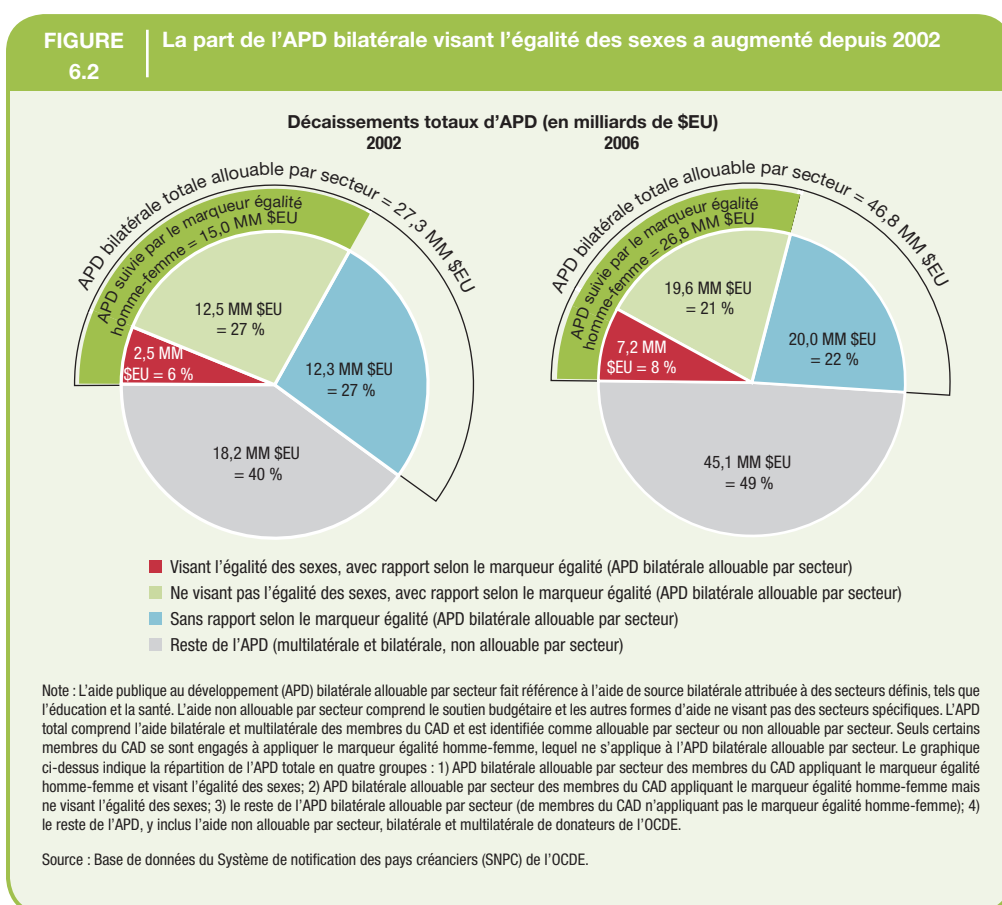
n'indiquent pas encore la portion précise des fonds alloués à la problématique du genre dans un projet codé comme ayant le genre pour thème « significatif ». En second lieu, l'analyse des fonds alloués aux activités codées comme ayant le genre pour thème « principal » et « significatif » fait apparaître que les montants alloués dans le secteur de l'infrastructure économique sont inférieurs à ceux attribués dans des domaines tels que la santé, l'éducation et l'infrastructure sociale. Enfin, malgré des lacunes, le financement semble augmenter dans la catégorie codée pour le genre (figure 6.2). Les résultats du système du marqueur égalité homme-femme et les enseignements tirés de son emploi peuvent informer les orientations futures des organismes bilatéraux et multilatéraux qui ne se sont pas encore dotés d'un système de suivi des dépenses pour l'égalité des sexes. Un accord de la part de la communauté bilatérale et multilatérale concernant l'emploi d'un système cohérent de suivi des allocations et des dépenses ferait beaucoup pour accroître sa redevabilité en matière d'égalité des sexes et s'inscrirait dans la ligne des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide analysés plus loin dans le présent chapitre.

Redevabilité en matière de financement de l'égalité des sexes dans le système multilatéral

La définition de la redevabilité des organisations internationales en matière de soutien de l'égalité des sexes alors qu'elles acheminent 30 % de l'aide est une entreprise complexe. Le présent chapitre a retenu principalement des exemples provenant d'organisations multilatérales, les Nations Unies, les institutions financières internationales et les fonds mondiaux. Ces organisations ne sont pas nécessairement plus redevables ou moins redevables que d'autres, mais les informations sur l'égalité des sexes sont plus facilement accessibles en ce qui les concerne.

La redevabilité des institutions multilatérales varie selon divers facteurs : structure de gouvernance, mandats, leadership, et pouvoir et positionnement interne des avocat(e)s de l'égalité des sexes ainsi que points d'accès et influence des avocat(e)s de l'égalité des sexes de l'extérieur. En fait, l'autorité, le positionnement et les ressources du personnel et des entités de ces institutions chargés de l'égalité des sexes peuvent être traités comme des indicateurs de leur redevabilité. S'agissant du

FIGURE 6.2 | La part de l'APD bilatérale visant l'égalité des sexes a augmenté depuis 2002



financement en faveur de l'égalité des sexes en tant qu'indicateur de la redevabilité envers les femmes, on constate l'existence de lacunes considérables. Ainsi :

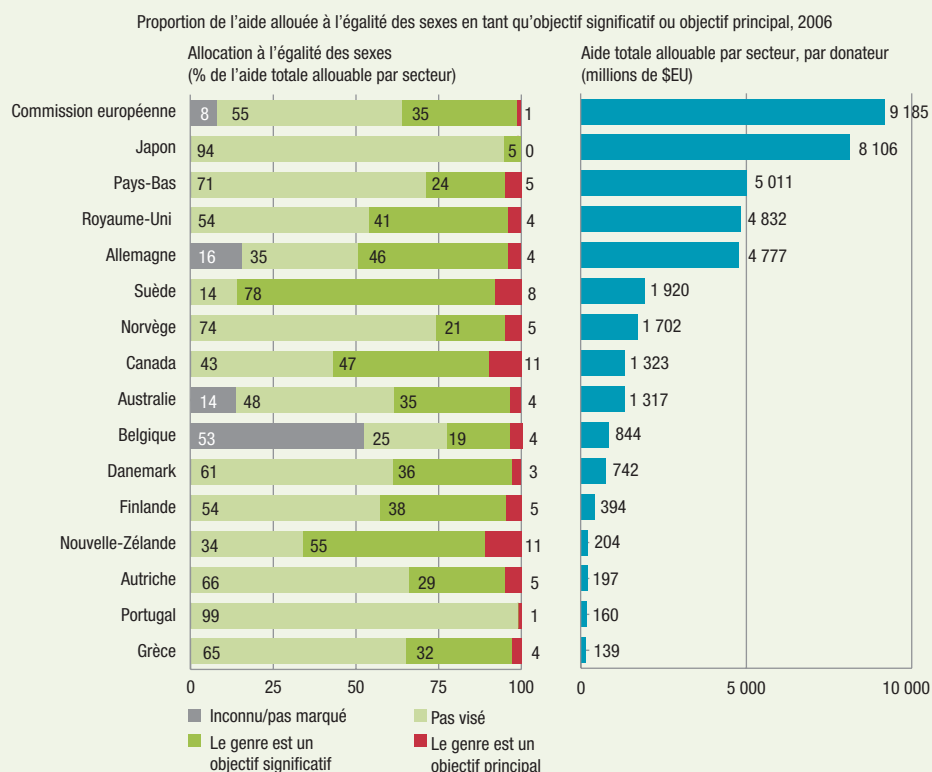
- Pratiquement toutes les organisations multilatérales ont une politique et/ou une stratégie selon lesquelles elles s'engagent à appuyer l'égalité des sexes dans leurs programmes et politiques. En revanche, pratiquement aucune d'entre elles n'a établi de système de suivi pour rendre compte régulièrement de ses revenus, allocations et dépenses dans ce domaine et les organes de direction qui les régissent ne le leur ont pas imposé de tel système. Des modèles possibles de suivi des pourcentages des budgets alloués et dépensés pour favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont en cours d'essai au Bureau international du Travail (BIT), au PNUD, à l'UNFPA, au

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS)⁸. Mais il n'existe pas d'accord ou de norme pour l'ensemble du système des Nations Unies qui ferait du suivi des ressources une activité régulière.

- On a constaté que le montant de l'aide attribuée aux groupes de défense des droits des femmes par l'entremise des grandes organisations internationales était en baisse. Une étude menée en 2007 par l'Association pour les droits de la femme et le développement (AWID) a suscité de graves préoccupations concernant le flux de ressources pour appuyer les organisations de femmes. L'étude de l'AWID portant sur 729 organisations de femmes, qui avaient en 2005 des recettes collectives de 77 millions de dollars EU, a montré que la plus grande source de revenus de ces organisations était les fondations

FIGURE 6.3 | APD bilatérale visant l'égalité des sexes

Seule une fraction de l'APD des membres du CAD qui appliquent le marqueur égalité homme-femme est allouée à des activités ayant l'égalité des sexes pour objectif principal. Si l'on considère les activités où l'égalité des sexes est un objectif principal ou un objectif secondaire, trois pays allouent à ces activités plus de 50 % de leur APD.



Note : « Objectif principal » désigne un objectif explicite de l'activité et fondamental dans la conception de celle-ci. « Objectif significatif » désigne un objectif important, mais secondaire, de l'activité. « Pas visé » signifie que l'activité a été analysée et qu'elle ne vise pas l'égalité des sexes. « Pas analysée » signifie que l'activité n'a pas été analysée pour détecter le marqueur égalité homme-femme, la situation étant donc inconnue. Les pays de l'OCDE qui n'appliquent pas le marqueur égalité homme-femme, dont les rapports sur ce point ne sont pas clairs ou dont l'aide ainsi marquée pour 2006 est trop basse ne sont pas inclus [ex. : Espagne, États-Unis, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Suisse]. Pour certains pays tels que l'Australie, la Belgique et l'Allemagne et pour la CE, un certain montant de l'APD n'a pas été analysé, ce qui rend difficile de déterminer la proportion exacte de fonds alloués à l'égalité des sexes.

Source : OCDE, 2008.

privées, à savoir de plus en plus des fonds féminins indépendants ainsi que des entités telles que la Fondation Ford ou la Fondation MacArthur, et les ONG internationales, tels qu'Oxfam International ou l'Institut humaniste de coopération avec les pays en développement (HIVOS)⁹. Parmi les organisations multilatérales, seule la Commission européenne, UNIFEM et l'UNFPA se classent parmi les 20 premiers donateurs d'organisations de femmes en 2005¹⁰.

Renforcement de la redevabilité en matière de financement de l'égalité des sexes par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide

La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, de 2005, présente un cadre de gestion de l'APD, et ses partisan(e)s ont concentré leur attention sur ce cadre en tant que point d'entrée d'un renforcement de la redevabilité en matière de financement de l'égalité des sexes. La Déclaration de Paris, qui a été présentée comme un engagement de modifier l'architecture du développement telle que nous la connaissons énonce cinq grands principes (voir l'encadré

6A), assortis de cibles et d'indicateurs visant à englober les responsabilités des partenaires.

Le principe central de la Déclaration de Paris est celui de l'appropriation par les pays des processus de planification du développement, de définition des priorités et de contrôle. Elle reflète la reconnaissance de l'obligation qu'a le gouvernement des pays bénéficiaires de rendre compte à ses administrés de l'obtention des résultats dont il a été convenu au moyen de vastes consultations nationales. Le gouvernement bénéficiaire doit également rendre compte aux donateurs de la bonne gestion de l'aide. Les donateurs, eux, doivent appuyer les priorités nationales et allouer l'aide en temps utile et de manière prévisible¹¹.

L'ordre du jour de l'efficacité de l'aide représente un changement significatif de l'architecture du développement; il signale l'intention d'acheminer une part croissante de l'aide par la trésorerie de l'État, plutôt que par des programmes spécifiques négociés par des donateurs distincts avec des ministères distincts. Les donateurs mettent aussi leurs fonds en commun pour appuyer certains secteurs selon des approches sectorielles ou au moyen de « fonds paniers ».

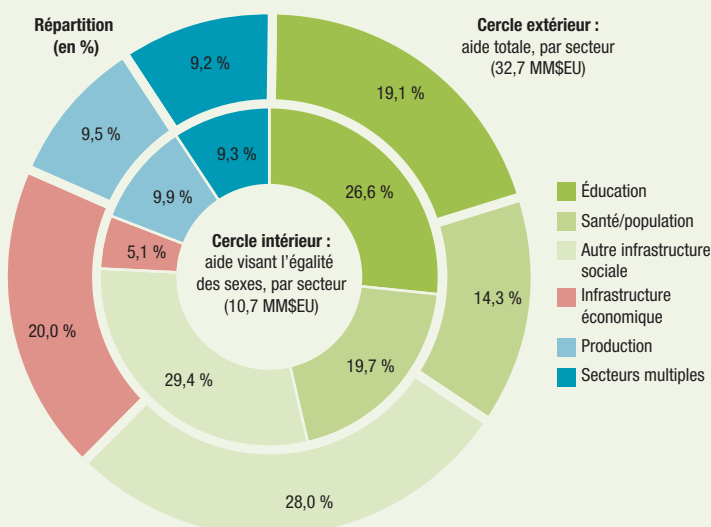
La responsabilité mutuelle des donateurs et des pays bénéficiaires fait l'objet d'un débat intense et se situe au cœur de l'ordre du jour de l'efficacité de l'aide. Qui est responsable de la réalisation des engagements internationaux en matière d'égalité des sexes et envers qui ? Sera-t-il tenu compte selon le principe de l'appropriation nationale des politiques stratégiques et lois dues à l'initiative des pays visant à accroître l'autonomisation des femmes et le respect de leurs droits ? Et quel rôle les organisations multilatérales joueront-elles dans ce processus ? Les réponses à ces questions sont loin d'être claires. Une étude commanditée en 2006 par le Réseau du CAD/OCDE sur l'égalité homme-femme a noté, par exemple :

« Si les OMD et la Déclaration de Paris ont facilité la promotion de l'égalité des sexes, [il est] difficile de suivre les résultats en matière d'égalité des sexes dans les approches sectorielles et de tenir les gestionnaires des programmes responsables. ... Les approches programmes ont fait des ministères des finances des acteurs particulièrement puissants qui déterminent les interventions de développement, et ces ministères sont souvent peu sensibilisés à ... l'égalité des sexes en tant que question relevant du développement, comme le sont aussi de nombreux membres du personnel du côté des donateurs¹². »

FIGURE 6.4 Allocation de l'aide bilatérale à des secteurs spécifiques

La comparaison de l'allocation sectorielle de l'APD générale et de la répartition par secteur des fonds marqués pour l'égalité des sexes fait apparaître une correspondance relativement proche pour les priorités, les allocations aux secteurs sociaux étant prédominantes. On relève une exception, qui est celle de l'infrastructure économique, où la proportion des fonds réservés à ce secteur est considérablement inférieure dans le groupe réservé à l'égalité des sexes par rapport à l'aide totale allouable par secteur : 5 % contre 20 %.

Répartition par secteur de l'aide totale et de l'aide réservée à l'égalité des sexes, 2006



Note : Le graphique ci-dessus ne tient compte que des montants engagés d'APD bilatérale allouable par secteur des membres du CAD qui appliquent le marqueur égalité homme-femme à leur APD, laquelle s'élève à 33,3 milliards de dollars EU. Le montant total engagé d'APD bilatérale allouable par secteur y inclus les membres qui n'appliquent pas le marqueur égalité homme-femme est de 56,6 milliards de dollars EU. Voir aussi la note de la figure 6.2.

Source : Base de données du Système de notification des pays créanciers (SNPC) de l'OCDE.

Principe 1 – APPROPRIATION NATIONALE : Les pays partenaires exercent un leadership efficace sur leurs politiques et leurs stratégies de développement et coordonnent les actions de développement**Recommandations des avocat(e)s de l'égalité des sexes :**

- Les pays partenaires devraient créer des possibilités pour permettre aux avocat(e)s de l'égalité des sexes et aux organisations féminines nationales de participer aux débats et d'influer sur les décisions relatives à l'apport de l'aide au niveau du pays.
- Les donateurs et les pays partenaires devraient accroître les capacités, les ressources et l'autorité des organisations féminines nationales en matière de suivi de l'impact de la planification et des dépenses de développement nationales sur l'égalité des sexes et les droits des femmes.
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'appropriation nationale tendent à vérifier la présence de Stratégies de réduction de la pauvreté; ils doivent permettre de mesurer à quel point les priorités nationales en matière d'égalité des sexes sont intégrées dans ces stratégies.

Principe 2 – ALIGNEMENT : Les donateurs basent l'ensemble de leur soutien sur le développement national, les stratégies, les institutions et les procédures des pays partenaires**Recommandations des avocat(e)s de l'égalité des sexes :**

- Les donateurs devraient soutenir les efforts déployés par les pays partenaires pour aligner leur stratégie de réduction de la pauvreté sur les engagements pris en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment sur le plan d'action national pour l'égalité des sexes, et pour traduire ces plans en des programmes opérationnels assortis de budgets et axés sur les résultats.
- Les pays partenaires devraient adopter la budgétisation sensible au genre en tant qu'instrument d'amélioration de la gestion axée sur les résultats et de la redevabilité et assurer l'allocation de ressources financières aux priorités relatives à l'égalité des sexes.

Principe 3 – HARMONISATION : Les actions des donateurs sont plus en harmonie, transparentes et d'une manière collective, plus efficaces.**Recommandations des avocat(e)s de l'égalité des sexes :**

- La répartition du travail et la planification parmi les donateurs (par ex. les stratégies d'aide communes) et entre les donateurs et les pays partenaires (stratégies de réduction de la pauvreté) devraient promouvoir une responsabilisation mutuelle par rapport aux politiques nationales et aux engagements relatifs à l'égalité des sexes.
- Les donateurs devraient procéder à des analyses et à des examens communs des carences de la mise en œuvre au niveau national et sectoriel en vue d'améliorer le dialogue, les processus décisionnels, et la mise en œuvre et le suivi des activités convenues en matière d'égalité des sexes.
- Des missions d'évaluation communes dans les États fragiles et en situation de conflit devraient intégrer l'analyse sexospécifique et élaborer des interventions visant spécifiquement l'appui en faveur de l'égalité des sexes and l'autonomisation des femmes.

Principe 4 – GÉRER POUR OBTENIR DES RÉSULTATS : Gérer les ressources et améliorer le processus décisionnel en vue de l'obtention de résultats.**Recommandations des avocat(e)s de l'égalité des sexes :**

- Les donateurs et les pays partenaires devraient investir davantage dans le développement des capacités et dans le renforcement des systèmes de recueil, d'analyse et d'emploi de données désagrégées par sexe dans la gestion de l'aide en tant que moyen de mesurer l'impact de l'aide sur l'égalité des sexes.
- Les donateurs et les pays partenaires devraient convenir d'assurer un suivi des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes en tant que composante des cadres d'évaluation des performances.

Principe 5 – RESPONSABILITÉ MUTUELLE : Donateurs et partenaires sont responsables des résultats en matière de développement.**Recommandations des avocat(e)s de l'égalité des sexes :**

- Les donateurs et les pays partenaires devraient inclure des indicateurs et des cibles sensibles aux sexospécificités dans les cadres d'évaluation des performances pour suivre les résultats et l'impact de l'aide au développement.
- Les donateurs et les pays partenaires devraient convenir d'évaluer la mesure dans laquelle les accords internationaux relatifs à l'égalité des sexes se traduisent en des politiques de niveau national et la mesure dans laquelle les efforts déployés à cette fin bénéficient du soutien financier des donateurs.

Les réseaux internationaux de défense des droits des femmes ont manifesté leurs préoccupations devant le manque d'indicateurs d'égalité des sexes dans la Déclaration de Paris, qui limite la demande de données sur l'impact de l'aide sur l'égalité des sexes, les droits des femmes ou la justice sociale¹³. En outre, le fait que les évaluations de la capacité des pays à recevoir un appui budgétaire soient fondées sur des mécanismes d'évaluation de la Banque mondiale peut lui aussi réduire l'attention accordée aux questions d'égalité des sexes. L'influence des donateurs et des institutions financières internationales (IFI) sur l'appui en faveur des priorités nationales et la sujétion à des modalités de l'aide telles que l'appui budgétaire et les stratégies d'aide communes pourraient réduire la latitude de participation de toutes les parties prenantes à l'élaboration des plans de développement et à la définition des priorités de financement et limiter leur influence en la matière.

En réaction, les réseaux de partisan(e)s de l'égalité des sexes des Nations Unies, de la Commission européenne, du CAD/OCDE et de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales œuvrent de concert depuis 2005 à la formulation d'une position commune pour faire pression en vue d'un engagement plus explicite d'intégration de l'égalité des sexes dans l'ordre du jour de l'efficacité de l'aide lorsque celui-ci sera examiné au Forum de haut niveau qui se tiendra au Ghana en septembre 2008 (voir l'encadré 6A).

Une aide plus efficace pour les femmes : amélioration des données et renforcement de la voix

De récentes études entreprises par le Partenariat sur l'égalité des sexes pour le développement et la paix, entre les Nations Unies et la Commission européenne¹⁴ ont signalé deux grands obstacles qui s'opposent à un accroissement de l'efficacité de l'aide en faveur des

ENCADRÉ | Le fonds panier du Kenya pour l'égalité des sexes¹ **6B**

Le Programme Genre et gouvernance du Kenya a été formulé par un groupe de donateurs, de dirigeantes et d'organisations de soutien communautaire actives dans le domaine de l'égalité des sexes. Les donateurs qui financent le fonds panier sont le Canada, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède; ils siègent également au comité directeur du fonds. UNIFEM fournit un appui au programme et à la gestion financière.

Ce programme repose sur le principe de l'engagement et de l'appropriation des parties prenantes. Les 30 organisations de la société civile qui y participent sont considérées comme des partenaires de mise en œuvre et elles prennent part, chose d'égale importance, à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du programme. En 2005 et 2006 plus de 2,5 millions de dollars EU ont été alloués à la mise en œuvre des activités du programme. En 2006-2007, les engagements des donateurs dépassaient 6,6 millions de dollars EU.

Le programme vise à faire en sorte que l'égalité des sexes soit prise en considération dans les processus de planification nationale et les structures de gouvernance et à assurer la participation et le leadership des femmes aux stades de la planification du développement et de l'application des politiques.

La modalité du fonds panier est un véhicule important pour l'harmonisation des interventions des donateurs. Elle a permis d'apporter un appui coordonné s'inscrivant dans la durée en faveur de la participation des femmes à la gouvernance démocratique. La composante de diffusion extérieure du programme compte 2 520 mobilisateurs communautaires ainsi que des représentants des médias dans 188 groupements. Le programme a pour objectif d'encourager la participation des femmes à la politique en tant qu'électrices et candidates et il a eu pour effet d'accroître le nombre de femmes qui se présentent aux élections. En 2002, on ne comptait que 44 femmes candidates à la députation nationale; elles étaient 269 en 2007. On a relevé une augmentation comparable au niveau des élections locales, où le nombre de candidates est passé de 382 en 2002 à 1 478 en 2007).

Le programme a aussi milité en faveur d'importantes initiatives de politique et a obtenu par exemple la promulgation d'un décret présidentiel exigeant que la proportion des femmes dans la fonction publique soit au moins de 30 %, l'établissement d'un Fonds d'appui national aux entreprises de femmes et la formulation de manifestes de partis politiques sur l'égalité des sexes.

femmes : les difficultés de l'obtention de données sur les dépenses pour l'égalité des sexes, et les difficultés de l'adoption de mesures visant à doter les avocat(e)s des droits des femmes, notamment les ministères ou autres instances gouvernementales ayant pour mandat l'égalité des sexes, ainsi que les ONG et réseaux de femmes, des capacités et de la voix requises pour participer à la définition des priorités nationales et obtenir des engagements en matière d'égalité des sexes. L'un des grands défis est toujours celui d'avoir un siège à la table. Au Ghana, par exemple, le Groupe du secteur de l'égalité des sexes a milité pour que le ministère de la Femme et de l'Enfant soit inclus, avec les autres ministères, dans les négociations du soutien budgétaire multidonateurs en 2006. Toutefois, ce ministère ne s'est vu accorder que le statut d'observateur et n'a pas pu inscrire l'égalité des sexes à l'ordre du jour¹⁵.

Une stratégie possible pour résoudre ces difficultés consiste à procéder à des analyses plus systématiques et plus rigoureuses des financements octroyés aux programmes en faveur de l'autonomisation des femmes. Le recueil de données désagrégées par sexe sur les revenus, les allocations et les dépenses pour l'égalité des sexes est une tâche essentielle à laquelle les organisations multilatérales pourraient apporter leur soutien. Au Ghana, une récente étude de l'aide au développement a constaté que bien que les projets spécifiques visant l'égalité des sexes étaient reflétés dans le secteur de la protection sociale, du genre et de la vulnérabilité, il était impossible de déterminer le montant global de l'aide dépensée pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Sur la période 2004-2006, le secteur de la protection sociale, du genre et de la vulnérabilité a reçu 0,1 % de l'aide totale qui s'élevait à plus de 3 milliards de dollars EU, ce pourcentage étant encore plus bas d'après l'analyse des projets distincts axés sur l'égalité des sexes : sur les 3,21 millions de dollars EU alloués au secteur de la protection sociale, du genre et de la vulnérabilité, seuls 390 000 dollars EU ont été réservés aux projets autonomes d'égalité des sexes¹⁶.

Il est important de tirer des enseignements des réussites pour renforcer la redevabilité en matière d'égalité des sexes dans l'ordre du jour de l'efficacité de l'aide. Au Kirghizistan, les activistes des droits des femmes sont parvenus à inclure le Plan d'action national pour la réalisation de l'égalité des sexes (2007-2010) dans les résultats clés de développement de la Stratégie de développement nationale

(2007-2010), avec des estimations de coûts et des indicateurs correspondants pour mesurer les progrès¹⁷. Au Cambodge, où l'égalité des sexes a été placée au centre de la réalisation des OMD au niveau national, le Plan national de développement stratégique comprend de cibles et des indicateurs sexospécifiques¹⁸. Au Kenya, au Cameroun, au Suriname et en Indonésie, les donateurs se sont réunis pour créer des fonds multidonateurs, ou « fonds paniers », pour appuyer différents aspects de l'égalité des sexes (voir l'encadré 6B). Il a également été proposé de procéder à ces expériences d'approches sectorielles pour l'égalité des sexes ou pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, compte tenu du fait que les flux financiers spécifiques sont attribués aux secteurs et pas aux « questions transversales » telles que l'égalité des sexes¹⁹.

Les avocat(e)s de l'égalité des sexes, y inclus ceux des institutions nationales, bilatérales et multilatérales, émettent des demandes croissantes en faveur d'un renforcement des investissements dans l'égalité des sexes au niveau national, mais ils ont éminemment besoin de l'appui concerté d'avocat(e)s puissant(e)s des pays donateurs qui concentrent leur attention sur la redevabilité dans la politique et les budgets de l'aide au développement. Les groupes du Nord actifs dans le domaine du genre et des droits des femmes exercent des pressions en faveur d'un accroissement de l'aide pour l'égalité des sexes, mais des partenariats plus solides sont nécessaires entre les femmes du Nord et du Sud pour avoir un impact sur l'aide au développement stratégique dans ce domaine. Un exemple positif de ces efforts est celui du travail accompli par *Women Thrive* [Les femmes prospèrent], une ONG basée aux États-Unis qui plaide en faveur d'un renforcement de l'attention accordée dans la politique américaine d'aide au développement aux initiatives visant à extirper les femmes de la pauvreté. *Women Thrive* appuie l'élaboration d'un projet de loi sans précédent qui sera soumis à l'approbation du parlement des États-Unis, la Loi internationale sur la violence contre les femmes, qui inscrira l'aide aux femmes pauvres et la prévention de la violence à l'égard des femmes au rang des priorités du gouvernement américain²⁰.

Sécurité

La sécurité est, avec le développement, l'un des piliers essentiels de l'engagement international en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion et de la protection des droits des femmes. L'adoption de la résolution 1325 du Conseil de

sécurité des Nations Unies en 2000 et l'accord en 2008 sur la résolution 1820 (voir l'encadré 6D) sont des progrès significatifs qui accroissent la redevabilité des institutions de sécurité internationales envers les femmes. La résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, par exemple, reconnaît l'impact des conflits sur les femmes et le rôle de celles-ci dans la prévention et la résolution des conflits, et appelle à leur égale participation aux efforts internationaux de sécurité et d'établissement de la paix. Ceci devrait signifier que les femmes ne seront plus absentes des négociations de paix et que

les activités de consolidation de la paix devront prévenir les violences sexuelles et sexospécifiques subies par les femmes et les filles.

Carences en matière de redevabilité : la résolution 1325 du Conseil de sécurité

Huit ans après l'adoption de la résolution 1325, ces nouvelles normes relatives à l'établissement et au maintien de la paix sont loin d'être pleinement appliquées. Les institutions de sécurité internationales et régionales sont toujours quelque peu réticentes quant à la redevabilité en

ENCADRÉ 6C | Les résolutions 1612 et 1325 du Conseil de sécurité¹

Mécanismes de redevabilité :	Résolution 1612 (2005) : les enfants et les conflits armés	Résolution 1325 (2000) : les femmes, la paix et la sécurité
Mécanisme de suivi et d'information	Plan d'action à l'échelle du système pour mettre fin au recrutement des enfants et autres violations. Contient un mécanisme de suivi et d'information convenu.	Le plan d'action à l'échelle du système ne possède pas d'indicateurs convenus pour assurer un suivi efficace. Porte sur les plans d'application des organismes des Nations Unies, pas sur les violations ou les résultats de la programmation.
Mécanisme de responsabilité redditionnelle : exposer les transgresseurs	Le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité comporte des listes des parties ne respectant pas la résolution.	Néant
Procédures régulières d'examen	Un groupe de travail du Conseil de sécurité, où sont représentés les 15 membres et qui est présidé par un membre permanent du Conseil, se réunit tous les deux mois, analyse les rapports du mécanisme d'application et examine les progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de plans d'action par les parties aux conflits armés.	Jusqu'en 2008, pas de mécanisme formel hormis un débat ouvert annuel, un rapport annuel, des réunions d'information verbale du Secrétaire des Nations Unies à la demande des membres du Conseil de sécurité et des réunions informelles du Conseil sur la question.
Redevabilité des États Membres	Les parties aux conflits armés doivent élaborer des plans d'actions assortis de calendriers pour mettre fin au recrutement d'enfants, en étroite collaboration avec les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies.	Plans d'action nationaux en place dans 12 pays. Pas d'obligation des parties aux conflits armés de formuler de tels plans et ceux-ci ne sont pas examinés par une équipe de travail du Conseil ou une autre entité des Nations Unies.
Point focal / Responsable aux Nations Unies	Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.	Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes joue un rôle de coordination, mais sans ressources appropriées ni coopération d'une entité opérationnelle.
Mécanisme d'application	L'équipe de pays des Nations Unies ou l'équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés surveillent les taux de recrutement d'enfants-soldats et font pression sur les transgresseurs pour les amener à se conformer à la résolution. Appui de l'UNICEF.	Néant. Appui, dans certains contextes, aux coalitions féminines pour la paix, à l'accès des femmes aux pourparlers de paix, aux services pour les survivantes, fourni par toute une gamme d'organismes des Nations Unies, mais pas coordonné.

matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment lorsqu'il s'agit d'assurer le leadership et la participation des femmes, de protéger les femmes de la violence, et d'allouer les budgets nécessaires pour appuyer l'application de la résolution.

Leadership : En avril 2008, il n'y avait qu'une femme chef de mission de maintien de la paix des Nations Unies, la Représentante spéciale du Secrétaire général au Libéria, et que quatre femmes Représentantes spéciales adjoindes du Secrétaire général dans les missions de maintien de la paix. Les femmes comptent pour 17 % parmi les cadres du Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et en moyenne pour 1,9 % du contingent mis à disposition par les États Membres et pour 7,6 % des forces de police²¹. Le Secrétaire général a classé la réalisation de la parité des sexes au rang des priorités de l'Organisation et a déclaré lors d'une réunion du Conseil de sécurité en 2008 : « Je souhaite vivement déployer davantage de femmes de par le monde, non seulement dans les forces de police, les forces armées ou le personnel civil, mais aussi aux plus hauts niveaux de direction des missions²² ».

La participation des femmes aux négociations de paix laisse elle aussi à désirer. En 2007 et en 2008, on n'a constaté que fort peu de progrès en matière d'inclusion des femmes dans les processus de paix engagés pour résoudre les conflits dans le nord de l'Ouganda, au Darfour et en Somalie, dans les délégations de négociation ni même parmi les observateurs. Dans les pourparlers pour le nord de l'Ouganda en 2007-2008, par exemple, il n'y a eu à aucun moment plus de 2 femmes sur les 17 négociateurs du gouvernement et de l'Armée de résistance du Seigneur²³.

Le manque de redevabilité de la résolution 1325 apparaît clairement lorsque l'on compare ses dispositions à celles d'une autre résolution thématique importante, la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés, laquelle est assortie des instruments de redevabilité dont l'importance est soulignée dans tout le présent rapport : leadership, réforme des mandats, incitatifs, suivi, systèmes d'information et régime de conformité (voir l'encadré 6C.)

Carences en matière de la redevabilité : la résolution 1820 du Conseil de sécurité

Les aspects sexospécifiques des conflits, notamment la pratique largement répandue du viol systématique, n'ont pas donné lieu à une

riposte et à des protections à la hauteur des actions visant à faire face aux autres menaces pour la sécurité nationale et internationale. Il devient cependant de plus en plus clair que la nature des conflits change et que les forces armées, les insurgés et les rebelles emploient à présent les violences sexuelles envers les femmes et les enfants en tant que tactique de guerre. Les statistiques sur la violence sexuelle sont effarantes : rien qu'au Sud-Kivu, dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), 27 000 cas de viol ont été déclarés en 2006; en 2005, au Libéria, les niveaux de violence sexuelle dans les camps de personnes déplacées étaient tels que près de 80 % des femmes et des filles avaient été agressées²⁴. La brutalité de ces viols est si extrême et l'intention de causer des lésions permanentes si manifeste que « la destruction du vagin » figure sur la liste officielle des blessures de guerre en RDC²⁵. Les rapports faisant état de niveaux élevés de mutilations sexuelles, d'esclavage sexuel et de grossesses forcées dans les conflits qui sévissent dans le Nord-Kivu en RDC ainsi qu'au Darfour indiquent que l'absence de riposte préventive crée un climat d'impunité dans lequel ces abus se multiplient. Force est de constater cependant l'absence de stratégies systématiques de protection des femmes.

Plusieurs organismes des Nations Unies, dont UNIFEM, œuvrent de concert par le biais d'un mécanisme de coordination, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, pour renforcer la cohérence et l'impact des interventions de l'Organisation pour prévenir la violence sexuelle et apporter un soutien aux survivantes²⁶. UNIFEM a signalé une carence dans la pratique des missions de maintien de la paix des Nations Unies à cet égard : dans les missions qui ont actuellement pour mandat de protéger les populations civiles, peu de directives précises sont données aux soldats de la paix sur la façon de prévenir la violence sexuelle systématique et généralisée, en particulier lorsqu'elle est employée comme arme de guerre. UNIFEM a œuvré avec le Département des opérations de maintien de la paix, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni pour examiner les orientations opérationnelles données aux troupes pour leur permettre d'identifier les besoins de protection des femmes ainsi que pour déployer des forces et appliquer des tactiques de riposte pour prévenir les agressions visant les femmes²⁷. Ces

activités s'inscrivaient dans le contexte d'un mouvement général de préoccupations, au début 2008, en faveur de la prévention de la violence sexuelle en temps de conflit, qui a abouti à l'adoption de la résolution 1820 du Conseil de sécurité, résolution susceptible de contribuer à la mise en place de robustes mesures de redevabilité (voir l'encadré 6D).

Malheureusement, la crédibilité des forces de maintien de la paix des Nations Unies en matière de prévention de la violence sexuelle généralisée a souffert des agissements de certains soldats de la paix qui se sont rendus coupables de graves violations des droits fondamentaux, depuis la traite des femmes et des filles jusqu'à l'exploitation sexuelle. Ces atteintes ont fait l'objet d'une riposte du Département des opérations de maintien de la paix axée sur la redevabilité, qui a suivi une enquête de haut niveau sur l'exploitation et les abus sexuels en 2004-2005²⁸, avec l'adoption de réformes en matière de conduite et de discipline, l'application de pressions auprès des États Membres pour qu'ils entament des poursuites judiciaires contre les transgresseurs

renvoyés des missions de maintien de la paix dans leur pays d'origine, la mise en place d'un programme de dédommagement des victimes et la nomination de cadres de haut niveau affectés aux missions pour veiller à ce que l'attention appropriée soit accordée au problème²⁹. L'efficacité de ces mesures dépend de la volonté des pays fournisseurs de contingents de poursuivre les transgresseurs rapatriés et de la volonté des survivantes de rapporter les faits. Les acteurs internationaux ont encore beaucoup à faire pour que les communautés locales fassent confiance au système.

Accroissement de la redevabilité des organisations multilatérales en matière d'égalité des sexes

Un examen effectué en 2006³⁰ de la mesure dans laquelle plusieurs organismes des Nations Unies ont intégré la redevabilité en matière d'égalité des sexes dans leurs politiques et leurs orientations de programmation a débouché sur les remarques suivantes :

ENCADRÉ 6D

Résolution 1820 du Conseil de sécurité : la violence sexuelle en tant que tactique de guerre

Un ancien commandant des forces des Nations Unies a noté récemment : « Il est plus dangereux d'être femme que soldat dans l'est de la RDC¹ ». Dans les conflits contemporains, les femmes sont de plus en plus sur les lignes de front. La violence sexuelle envers les femmes déplacées qui ramassent du bois de feu est devenue si courante que les travailleurs des camps du Darfour parlent de « viols de corvée de bois ». Mais cette violence sexuelle est-elle une question dont doit traiter le principal organisme de paix et de sécurité du monde ? Le 19 juin 2008, le Conseil de sécurité des Nations Unies a répondu à cette question par un oui retentissant, en votant à l'unanimité en faveur d'une résolution qui décrit la violence sexuelle comme une tactique de guerre et un phénomène touchant à la sécurité internationale. La résolution 1820 (2008) constitue un complément essentiel de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, dont elle appuie la pleine application.

Entre autres dispositions, la résolution 1820 :

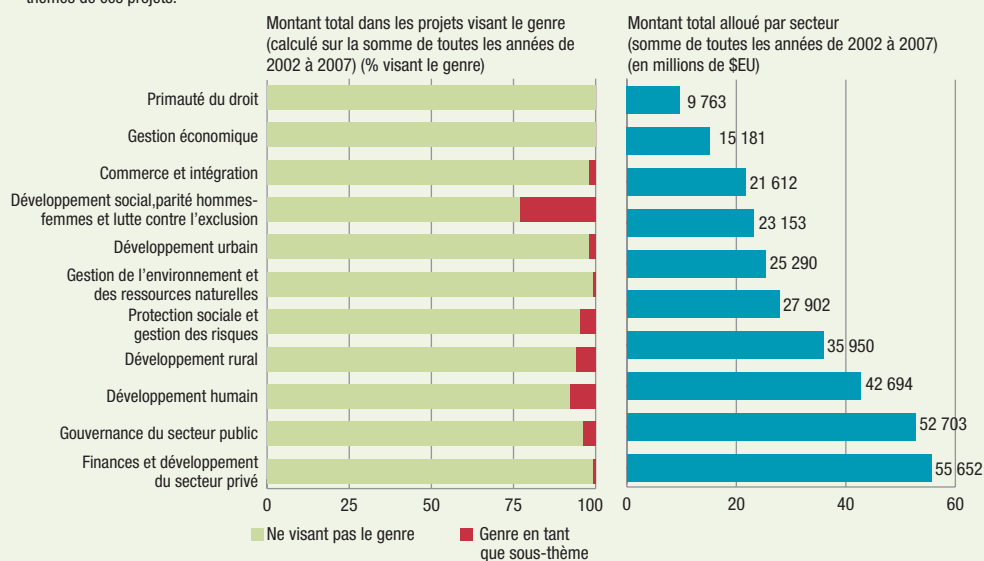
- reconnaît que les efforts tendant à prévenir et réprimer la violence sexuelle employée comme tactique de guerre peuvent contribuer considérablement au maintien de la paix et de la sécurité internationales et souligne le fait que cette question touchant à la sécurité exige une riposte dans le même domaine et qu'elle relève donc de la compétence du Conseil;
- affirme que la violence sexuelle en temps de conflit peut constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité et un élément constitutif de génocide, et que le Comité des sanctions peut avoir à en connaître;
- renforce l'exclusion de ce crime du bénéficiaire des mesures d'amnistie;
- appelle à l'adoption de directives plus rigoureuses et plus claires à l'intention des forces de maintien de la paix des Nations Unies pour prévenir la violence sexuelle envers les civils;
- demande à ce que des rapports plus systématiques et plus réguliers soient fournis sur la question;
- affirme l'importance de la participation des femmes à tous les processus liés à l'élimination de la violence sexuelle dans les conflits, y inclus aux pourparlers de paix.

- L'une des principaux points de la réforme des Nations Unies a consisté à relier la redevabilité à la gestion axée sur les résultats (GAR). Dans ce type de gestion, la principale responsabilité des organismes et du personnel est de *gérer* en vue de l'obtention de résultats et pas d'en obtenir, cette tâche incombant aux pays eux-mêmes. La responsabilité et la redevabilité du personnel portent sur l'appui de la réalisation de l'égalité des sexes, notamment de la prise en compte des sexospécificités, mais pas sur les résultats en matière d'égalité des sexes.
- Même au niveau des *processus*, aucun des plans et politiques examinés n'indiquait que les prestations insuffisantes en matière d'égalité des sexes entraîneraient des *conséquences* ou n'exigeait un suivi des engagements financiers.
- Bien que la prise en compte des sexospécificités soit souvent mentionnée en tant que stratégie principale, il n'existe pas d'accord sur une norme minimale d'évaluation des *prestations* du personnel des Nations Unies sur l'application de cette stratégie. On constate des déficiences analogues dans la chaîne de redevabilité en matière d'égalité

des sexes au sein des institutions financières internationales (IFI). Les IFI possèdent toutes une politique d'égalité des sexes, mais dont les dispositions d'application diffèrent. Elles se montrent de plus en plus actives et présentent des plans appuyant un engagement plus résolu dans ce domaine. Le Rapport de suivi mondial 2007 de la Banque mondiale plaide en faveur d'une amélioration du suivi et de l'intégration systématique de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes dans le domaine de l'aide internationale. La Banque mondiale demande aux IFI de faire usage de leur capacité d'analyse considérable et de leur dialogue de politique de haut niveau pour jouer un rôle directeur dans l'investissement de ressources en vue de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et pour favoriser l'inscription de ces deux objectifs parmi les résultats recherchés. Une analyse sexospécifique plus systématique est nécessaire pour les 43 milliards de dollars EU décaissés par les IFI en 2006 et pour les années suivantes³¹. Certaines IFI s'efforcent actuellement d'identifier les domaines de financement dans lesquels l'égalité des sexes est une cible ou un objectif primaires. La Banque mondiale, par

FIGURE 6.5 | Le genre, sous-thème des prêts de la Banque mondiale, 2002-2007

Le genre est mentionné comme sous-thème dans moins de 5 % des prêts accordés aux projets par la Banque de 2002 à 2007. Cela ne signifie pas que les projets n'intègrent pas les questions de genre, mais que les objectifs liés au genre ne sont pas indiqués parmi les principaux thèmes de ces projets.



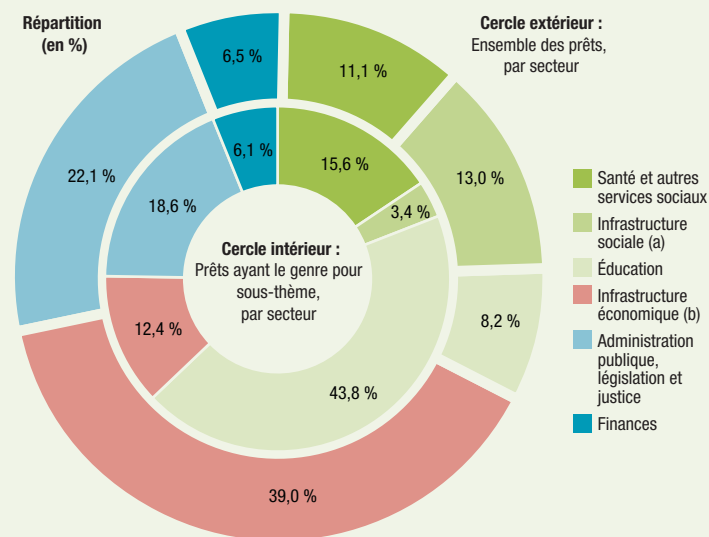
Note : Aux fins de déterminer si les projets visaient le genre, la base de données a été analysée pour intégrer tous les projets mentionnant le thème « Développement social, parité hommes-femmes et lutte contre l'exclusion » et, dans ce thème, le sous-thème « Genre ». Le graphique ci-dessus indique les proportions allouées aux projets qui a) n'ont pas le genre pour sous-thème, qu'ils aient ou non mentionné le thème « Développement social, parité hommes-femmes et lutte contre l'exclusion », ou qui b) visent le genre, c.-à-d. qui ont mentionné le thème « Développement social, parité hommes-femmes et lutte contre l'exclusion » et ont le genre pour sous-thème. Il convient de mentionner que les calculs ont été fait en tenant compte de tous les thèmes (jusqu'à cinq) mentionnés par les projets, quel que soit l'ordre donné dans la base de données; en conséquence, le même projet a pu être compté plusieurs fois dans les catégories thématiques.

Source : Base de données des projets de la Banque mondiale.

FIGURE 6.6 Répartition des prêts de la Banque mondiale par secteur

Une comparaison de la répartition sectorielle de l'ensemble des prêts et des prêts pour les activités ayant spécifiquement le genre pour sous-thème fait apparaître une divergence frappante pour l'infrastructure économique, qui réunit 39 % de l'ensemble des prêts mais seulement 12 % des prêts pour les activités ayant le genre pour sous-thème. En revanche, la proportion allouée à l'éducation dans les activités ayant le genre pour sous-thème est considérablement plus forte (44 %) que dans l'ensemble des activités (8 %).

Répartition par secteur pour l'ensemble des prêts et pour les prêts ayant le genre pour sous-thème, 2007



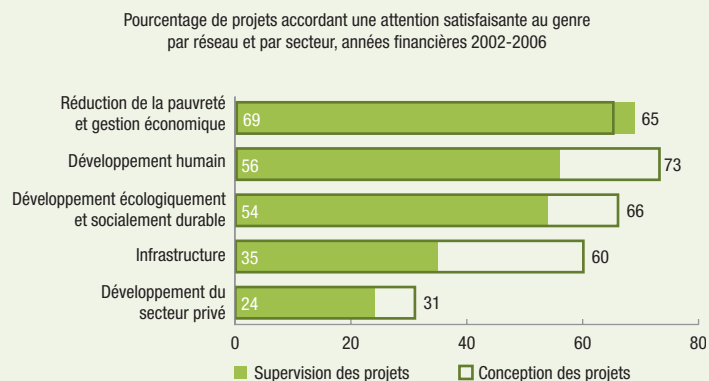
Note : Voir la note de la figure 6.4

a) Comprend l'eau, l'assainissement et la protection contre les crues; et l'information et les communications
b) Comprend les transports; l'énergie; l'agriculture, la pêche et la foresterie; et l'industrie et le commerce.

Source : Base de données des projets de la Banque mondiale.

FIGURE 6.7 L'attention au genre dans la conception et la supervision des projets bénéficiant de prêts de la Banque mondiale

Dans l'ensemble, il est accordé une attention plus grande au genre dans les projets des secteurs sociaux que dans ceux d'infrastructure et de développement du secteur privé, au stade de la conception et surtout au stade de la supervision.



Note : L'attention accordée au genre est mesurée par le Groupe d'assurance de la qualité de la Banque mondiale, qui effectue une analyse détaillée axée sur cette attention ou sur le degré relatif d'intégration des questions de genre dans les projets et qui attribue à ceux-ci une note de 1 (très satisfaisant) à 4 (très peu satisfaisant) pour la conception du projet ou pour sa supervision. Les données ci-dessus concernent les années financières 2002 à 2006. La classification par secteurs est celle utilisée dans la source.

Source : Banque mondiale (2007b).

exemple, a inclus le genre parmi les sous-thèmes pouvant être sélectionnés par les gestionnaires de projets pour classer les projets distincts. Pour refléter le fait que l'objectif primaire d'un projet donné n'est peut-être pas l'autonomisation des femmes, mais que les questions de genre figurent parmi les objectifs secondaires, les gestionnaires peuvent choisir jusqu'à cinq sous-thèmes. La figure 6.5 indique la fréquence de l'identification du genre en tant que sous-thème dans les projets inclus dans sa base de données publique. La figure 6.6 présente une analyse de la ventilation sectorielle des dépenses pour les projets ayant le genre pour sous-thème et fait apparaître, comme pour les fonds de l'OCDE codés pour l'égalité homme-femme, une concentration dans les secteurs sociaux.

Bien que le sous-thème du genre permette aux gestionnaires de projets d'indiquer celles des activités qui ciblent les femmes ou leur bénéficient, c'est là un instrument imparfait dont l'application risque de ne pas être cohérente : certains projets axés sur des domaines qui peuvent avoir une énorme importance pour les droits des femmes, telle que l'infrastructure scolaire, ne sont pas nécessairement identifiés par leurs gestionnaires comme ayant pour objectif primaire le genre. Pour capturer les éléments qualitatifs de la prise en compte des sexospécificités, le personnel de la Banque mondiale a élaboré un système qui indique le niveau relatif de la prise en compte des sexospécificités dans la conception des projets et dans leur supervision. Selon les données de la Banque pour 2006-2007, 60 % des projets considérés font une place aux questions de genre au stade de la conception, mais cette proportion tombe à 45 % au stade de la mise en œuvre. La figure 6.7 indique que le niveau de la prise en compte des sexospécificités ainsi identifié est plus bas dans les domaines des prêts visant le développement du secteur privé et l'infrastructure³².

La prise en compte des sexospécificités : est-il temps de réviser le mandat ?

La « prise en compte des sexospécificités », stratégie qui appelle à une analyse genrée de toutes les interventions de développement pour identifier leurs impacts différenciés sur les hommes et les femmes, a été promue par les avocat(e)s de l'égalité des sexes lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995.

Le recours à la prise en compte des sexospécificités en tant que stratégie de base pour accroître l'égalité des sexes a eu des effets positifs en ce que cette stratégie a abouti à une meilleure analyse de la redevabilité des institutions internationale. La Banque mondiale, comme il a été noté ci-dessus, publie maintenant un rapport de suivi annuel sur sa Stratégie d'intégration des sexospécificités où elle évalue la mesure dans laquelle les questions de genre sont intégrées dans les diagnostics de pays, les secteurs du développement et les apports financiers, encore qu'elle n'indique pas dans ce rapport le montant des fonds alloués à l'égalité des sexes³³. Le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) exerce un suivi annuel pour déterminer d'après les rapports des équipes de pays des Nations Unies dans quelle mesure des activités ont été entreprises en faveur de l'égalité des

sexes et de l'autonomisation des femmes, et il a constaté des augmentations sensibles ces trois dernières années pour les programmes visant l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'intégration de l'égalité des sexes dans les programmes de lutte contre le VIH/sida et dans les stratégies nationales de développement, l'éducation des filles, et l'appui en vue du recueil de données désagrégées par sexe, bien que cette analyse ne rende toujours pas compte des flux financiers³⁴.

Certains estiment toutefois que la prise en compte des sexospécificités a eu pour effet de masquer plutôt que de révéler les efforts, et en particulier les budgets, visant à l'instauration de l'égalité des sexes. Il résulte de l'établissement d'une dimension genre dans tous les secteurs, santé, éducation, infrastructure, agriculture, que l'égalité des sexes n'est pas considérée, elle, comme un secteur et qu'il

ENCADRÉ | Nouveaux fonds pour l'égalité des sexes 6E

FONDS ESPAGNOL POUR LA RÉALISATION DES OMD (2007)

Fonds de 700 millions de dollars EU visant à favoriser la réalisation des OMD dans le système des Nations Unies. Sur ce montant, plus de 100 millions de dollars EU ont été réservés à la programmation commune des équipes de pays des Nations Unies pour appuyer l'égalité des sexes.

FONDS NÉERLANDAIS OMD 3 : INVESTIR DANS L'ÉGALITÉ (2008)

Fonds 50 millions d'euros pour appuyer les activités menées dans des domaines prioritaires pour accélérer la réalisation de l'OMD 3 concernant les droits de propriété et d'héritage des femmes, l'emploi formel des femmes sur le marché du travail, la représentation des femmes en politique et la lutte contre la violence envers les femmes. Peuvent prétendre aux ressources de ce fonds les ONG consacrées à l'égalité des droits pour les femmes et les filles dans les pays en développement, y inclus les organisations régionales.

CAMPAGNE OMD 3 : APPEL DU DANEMARK À L'ACTION MONDIALE (2008)

Campagne qui remettra une « torche de champion » à 100 dirigeants en leur demandant de « faire quelque chose de plus » pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Elle vise à obtenir un doublement de l'aide au développement ciblant les femmes. Le Danemark prévoit de doubler lui-même son aide en faveur de la promotion économique des femmes, qui est actuellement de 200 millions de couronnes, pour la porter à 400 millions de couronnes d'ici 2010.

INITIATIVE EFFET JEUNES FILLES DES FONDATIONS NIKE ET NOVO (2008)

Fonds d'un capital total de 100 millions de dollars EU ayant pour objet d'aider les adolescentes des pays en développement à induire des changements sociaux et économiques dans leur famille, leur communauté et leur pays.

PROGRAMME 10 000 FEMMES DE GOLDMAN SACHS (2008)

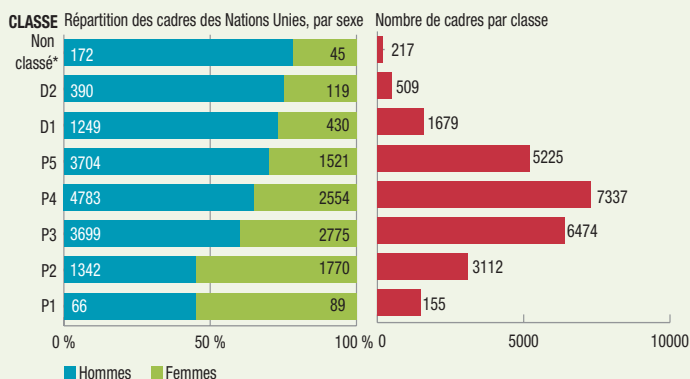
Initiative mondiale de 100 millions de dollars EU visant à dispenser à au moins 10 000 femmes, pour la plupart dans des marchés émergents, une éducation dans le domaine des affaires et de la gestion afin d'appuyer la croissance des entreprises féminines.

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

Depuis sa création en 1996 jusqu'en 2004, ce fonds avait reçu des contributions de moins de 10 millions de dollars EU. Pour la période 2005-2008, les contributions totales, annonces comprises, ont atteint près de 40 millions de dollars EU.

FIGURE 6.8 Répartition des cadres des Nations Unies par sexe et par classe, 2006

La répartition des cadres des Nations Unies par sexe et par classe fait apparaître clairement que le nombre de femmes par rapport aux hommes diminue de manière significative dans les classes supérieures, la proportion étant de moins d'un quart au niveau le plus élevé.



Note : Ces informations ne portent que sur le personnel titulaire de contrats de 12 mois ou plus appartenant à la catégorie des administrateurs; elles ne comprennent pas non plus les administrateurs recrutés sur le plan national (données publiées séparément). *Les postes non classés sont ceux des secrétaires généraux adjoints, du/de la vice-secrétaire général(e), etc.

Source : Système des Nations Unies, site web du Comité de haut niveau sur la gestion.

n'y a donc pas lieu de lui attribuer des allocations budgétaires distinctes. Il est difficile, par exemple, d'évaluer la part des allocations et des dépenses pour l'égalité des sexes dans le Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs établi en 2005 pour aider le Soudan à appliquer l'Accord de paix global³⁵. À la troisième réunion du Consortium Soudan tenue en mai 2008 à Oslo, dans un exposé présenté à un groupe de femmes activistes, il a été estimé que moins de 2 % des 2 milliards de dollars EU alloués en 2005 pour le plan de relèvement et de reconstruction du Soudan étaient consacrés à des programmes visant l'autonomisation des femmes³⁶.

Compte tenu des limitations de la prise en compte des sexes en tant que stratégie opérationnelle, l'attention semble se

concentrer plus résolument sur les investissements directs pour promouvoir l'autonomisation des femmes. Les grands donateurs bilatéraux et les principaux partenaires du secteur privé ont récemment alloué des fonds pour appuyer des programmes visant directement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, cette orientation pouvant être un signe annonciateur des choses à venir. On trouvera une liste indicative des nouveaux fonds créés pour appuyer l'instauration de l'égalité des sexes dans l'encadré 6E.

L'architecture du genre peut-elle exiger un accroissement de la redevabilité ?

La plupart des organisations multilatérales internationales et régionale sont structurées selon une « architecture du genre » composée d'entités spécialisées dans le domaine de l'égalité des sexes, de réseaux de points de contact pour l'égalité des sexes et de conseillers/ères pour l'égalité des sexes. Le positionnement, l'autorité et la base de ressources de ces entités chargés de la promotion et du suivi de l'égalité des sexes dans les organisations internationales se répercutent directement sur leur capacité d'appuyer et de contrôler la redevabilité de l'ensemble du système en matière d'égalité des sexes. Aux Nations Unies, l'architecture du genre compte quatre entités spécialisées : le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme (OSAGI), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) (voir l'encadré 6F), la Division de la promotion de la femme (DAW) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), ainsi que tout un réseau d'entités, de points focaux et de conseillers pour l'égalité des sexes dans les divers organismes du système des Nations Unies.

ENCADRÉ 6F UNIFEM : un mandat substantiel, des ressources qui le sont moins

Depuis 2005, nombre de décideurs de haut niveau et toute une gamme de réseaux de promotion des droits des femmes s'interrogent sur la question de savoir si les Nations Unies, avec leur architecture actuelle, possèdent les capacités requises pour faire une différence dans la vie des femmes. L'un des premiers documents officiels abordant ce point a été émis par un Groupe consultatif indépendant convoqué par le Comité consultatif d'UNIFEM pour évaluer les obstacles structurels limitant la capacité du Fonds à remplir son mandat. Le Groupe a conclu que le statut inadéquat d'UNIFEM, les ambiguïtés relatives à son autorité et l'insuffisance de ses ressources limitaient l'efficacité du Fonds. Une image claire s'est dégagée d'une architecture de l'égalité des sexes composée de « mécanismes marginalisés qui sont établis mais essentiellement bloqués et donc incapables de remplir leur rôle de manière satisfaisante ». Les insuffisances signalées en matière de ressources sont significatives. Bien que les données ne soient pas strictement comparables, le rapport a noté que d'après les chiffres de la dotation en personnel de 2003, l'UNICEF comptait 2 794 postes permanents, l'UNFPA 980 et UNIFEM 47.

L'incapacité des spécialistes et des entités spécialisés en matière d'égalité des sexes à demander des comptes à leur propre organisme, même en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques et stratégies convenues, est un problème systémique. Le positionnement, l'autorité et les ressources des entités chargées de l'égalité des sexes au sein des Nations Unies et des autres organisations multilatérales doivent changer de manière à leur donner le pouvoir d'assurer le jeu de la redevabilité pour ce qui a trait à la mise en œuvre des politiques convenues en matière d'égalité des sexes, ainsi que pour suivre les allocations et les dépenses.

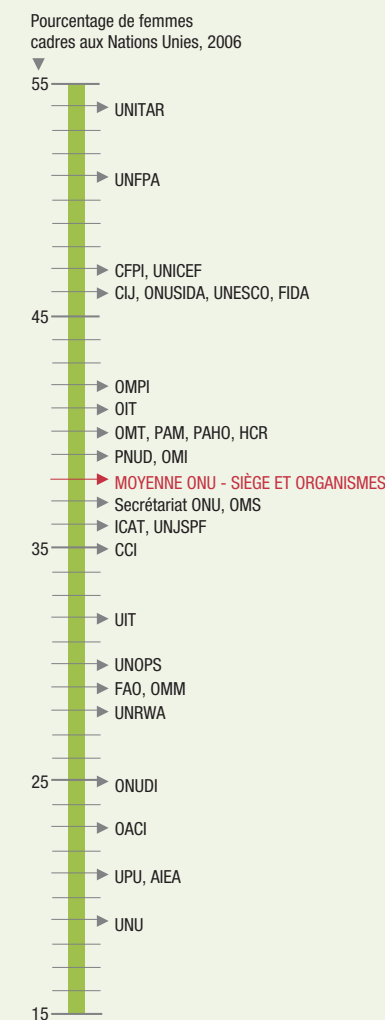
En 2006, le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies, composé de 12 décideurs et présidé par les Premiers ministres du Mozambique, de la Norvège et du Pakistan, est arrivé à la conclusion que « les Nations Unies doivent [se doter d'] une entité des Nations Unies dynamique et axée sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cette entité devrait mobiliser les forces du changement au niveau mondial et susciter une amélioration des résultats au niveau des pays³⁷. » En 2007³⁸ et de nouveau en 2008³⁹, la Vice-secrétaire générale des Nations Unies a émis une note à l'intention de l'Assemblée générale, réitérant que, bien que le système des Nations Unies ait effectué une contribution significative au niveau des normes et des politiques, des carences en matière de coordination, de redevabilité, d'autorité et de ressources avaient entravé la fourniture d'un soutien approprié au niveau national. Vu l'urgence et l'opportunité de l'action, il a été lancé une campagne mondiale pour une réforme visant à renforcer l'architecture de l'égalité des sexes (campagne GEAR), les réseaux de femmes de toutes les régions appelant à la création aux Nations Unies d'une institution plus forte, pleinement dotée en ressources, pour la défense des femmes, dirigée par un/une Secrétaire général(e) adjoint(e) et largement représentée au niveau des pays⁴⁰.

Nécessité d'un leadership résolu

Les évaluations des prestations des organisations internationales et nationales dans le domaine de l'égalité des sexes ont mis en évidence le rôle essentiel du leadership et l'importance de la communication d'un message des plus fermes aux membres du personnel pour lui faire savoir qu'il est attendu d'eux

FIGURE 6.9 Femmes cadres aux Nations Unies

Seuls quelques organismes sont parvenus à la zone de parité de plus de 40 %.



Note : Ces informations ne portent que sur le personnel titulaire de contrats de 12 mois ou plus appartenant à la catégorie des administrateurs; elles ne comprennent pas non plus les administrateurs recrutés sur le plan national (données publiées séparément). La source ne contient pas de données distinctes pour UNIFEM.

Source : Système des Nations Unies, site web du Comité de haut niveau sur la gestion.

qu'ils améliorent leurs prestations de manière à tenir la promesse de l'obtention de résultats en matière d'égalité des sexes.

Simultanément, il est attendu des cadres qu'ils honorent leur engagement d'assurer la parité des sexes dans les postes de direction des organisations internationales. Du côté positif, on constate une augmentation du nombre de femmes dans les effectifs des institutions internationales. Les figures 6.8 et 6.9 illustrent cette tendance pour les Nations Unies. Toutefois, les femmes restent aux échelons inférieurs de la hiérarchie et n'ont atteint la

zone de parité que dans quelques organismes des Nations Unies. Si la présence de cette masse critique peut bien augurer de l'accès futur des femmes aux postes d'autorité, il y a lieu aussi de se préoccuper de ce qu'elles ne restent pas assez longtemps dans le système pour accéder à ces postes, en raison de la faiblesse des incitatifs de rétention, et notamment de politiques peu encourageantes sur les questions relatives à la famille.

On ne saurait trop insister sur la valeur concrète d'un soutien résolu des instances de direction, en paroles et en actions, en faveur de l'égalité des sexes. La décision prise par le Secrétaire général des Nations Unies de lancer en mars 2008 une campagne pour éliminer la violence envers les femmes est un exemple insigne de ce que peuvent faire les dirigeants des organisations internationales et notamment d'une prise de position publique de leur part pour enrayer cette pandémie. Ce type d'exercice du leadership qui incite à l'action est éminemment nécessaire.

Conclusion et recommandations

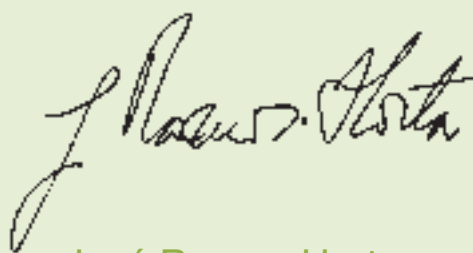
Les instances gouvernementales des pays sont responsables en dernière analyse de l'obtention de progrès en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, mais les organisations d'aide et de sécurité multilatérales ont un rôle essentiel à jouer pour les appuyer. L'importance de ce rôle ne fait que croître dans l'environnement actuellement en évolution de l'aide et de sécurité. Les analyses du présent chapitre permettent de dégager un certain nombre de priorités en vue du renforcement de la redevabilité des organisations multilatérales et des institutions de sécurité concernant l'égalité des sexes :

- *Toutes les composantes clés de la redevabilité organisationnelle des institutions multilatérales, mandats, incitatifs, indicateurs de performance et suivi, doivent être révisées pour y inclure la sensibilité au genre dans l'apport que font ces institutions de ressources pour le développement et l'établissement de la paix.* De nombreuses évaluations ont démontré que les progrès accomplis par les organisations multilatérales et les institutions de sécurité dans la mise en œuvre de leurs propres politiques et stratégies d'égalité des sexes ont été trop lents. Les problèmes vont d'insuffisances dans la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité à la

lenteur des progrès en vue de la réalisation des objectifs de parité des sexes dans les postes de direction de la plupart des organisations multilatérales. Les mécanismes de redevabilité notablement plus robustes établis pour d'autres questions, par exemple, pour la résolution 1612 du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, donnent un exemple dont il convient de s'inspirer pour l'égalité des sexes et les droits des femmes.

- *Les organisations multilatérales et les institutions de sécurité doivent renforcer leur redevabilité par un suivi régulier et par la fourniture de rapports périodiques sur les ressources, humaines et financières, qu'elles consacrent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.* Ce processus est un complément approprié découlant des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Il vient également compléter le nombre croissant d'initiatives de budgétisation sensible au genre qui s'inscrivent dans le cadre des réformes de la gestion des finances publiques au niveau des pays. Le suivi et les rapports sont essentiels pour déterminer si des ressources suffisantes sont allouées à la réalisation des OMD et des objectifs de la Déclaration du Millénaire en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Le suivi et la fourniture d'information sont des activités pratiques et réalisables qui permettent de repérer les domaines, tels que l'infrastructure économique, où les investissements sont insuffisants. L'absence de système cohérent convenu pour rendre compte des allocations et des dépenses des organisations multilatérales en vue de l'égalité des sexes est une lacune en matière de redevabilité qu'il s'agit de combler.
- *Le débat sur l'architecture du genre des Nations Unies est un signe encourageant qui montre que les décideurs commencent à reconnaître les obstacles structurels présents dans leurs pratiques et leurs politiques qui s'opposent à la redevabilité.* Il se dégage un consensus croissant sur la nécessité d'accorder aux spécialistes de l'égalité des sexes des grandes institutions de développement et de sécurité une voix plus forte, une autorité plus grande et des ressources plus substantielles pour accroître la redevabilité de leurs propres organisations.
- *Les alliances conclues entre les instances gouvernementales nationales, les ONG et*

« Alors que nous célébrons les réalisations du Timor-Leste, l'une des plus jeunes nations du monde, nous restons profondément attachés à la création d'un pays dont tous les citoyens, hommes et femmes, jouissent de droits égaux et sont égaux devant la loi. Nous avons fait beaucoup pour instaurer une société fondée sur le respect des droits de la personne et sur les idéals de la justice, de la liberté et de l'égalité. Mais il reste de grands défis à relever. Nous devons impérativement continuer de créer un climat de stabilité, de manière à ce que les gens n'aient pas peur et soient confiants dans l'avenir. Nous devons impérativement mettre fin à la violence intrafamiliale. Nous devons impérativement veiller à ce que les principes auxquels nous avons adhéré en signant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes se traduisent en de réelles améliorations des conditions de vie des femmes et des filles, non seulement au Timor-Leste, mais de par le monde. En tant que nation, nous n'oublierons jamais les importantes contributions et les sacrifices des femmes du Timor-Leste durant notre lutte pour la liberté. La redevabilité envers les femmes est d'une importance clé pour bâtir une nation non pas sur la violence, mais sur la paix et la sécurité, le développement et les droits fondamentaux. Hommes et femmes doivent œuvrer en partenariat en vue de la réalisation de ces objectifs. C'est en cela que réside notre espoir pour l'avenir. Les femmes du Timor-Leste n'attendent rien de moins. »



José Ramos-Horta

Président du Timor-Leste et lauréat du Prix Nobel de la paix 1996

réseaux de femmes, les réseaux nationaux et internationaux de défense des droits des femmes, et les spécialistes de l'égalité des sexes attachés aux organisations multilatérales régionales et internationales ont joué un rôle essentiel dans l'apport de changements majeurs dans les politiques qui guident les organisations de développement et les institutions de sécurité. Les pressions exercées par les avocat(e)s des droits des femmes et les organisations féminines sur le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ont débouché sur un accord d'augmenter les allocations pour la santé des femmes et des filles lors de la prochaine attribution de subventions. Les partenariats entre les spécialistes de l'égalité des sexes du CAD/OCDE, des organisations bilatérales, des organismes des Nations Unies, des entités de promotion féminine des pays bénéficiaires et des réseaux d'ONG mondiaux et régionaux consacrés à la problématique du genre ont produit des pressions en faveur d'une redevabilité accrue en matière d'autonomisation des femmes dans les mécanismes de gestion de l'aide qui jouent un rôle central dans

l'application de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

- *Les groupes de défense des droits des femmes du Nord doivent déployer des efforts plus concertés et plus systématiques pour surveiller leur gouvernement et déterminer s'il accorde la priorité et l'appui financier voulu à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes par ses contributions aux organisations.*

Les normes, les règles et les informations sur lesquelles repose le consensus sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont souvent issues de processus facilités par les organisations multilatérales. Celles-ci ont en conséquence la responsabilité particulière de donner l'exemple de la redevabilité en ce qui concerne les efforts visant à la réalisation de ces objectifs. Tout comme pour les pays qu'elles ont pour mandat d'appuyer, leur aptitude à passer des paroles aux actes servira de preuve de leur redevabilité.



Crédit : Création Juozas Galkus. Collection de la Galerie Moravian, Brno.

Lituanie, 1968 : Journée internationale de la femme 1968

Conclusions

Qui est responsable envers les femmes ? Les informations contenues dans le présent rapport indiquent que malgré de généreuses garanties formelles d'égalité, le progrès pour un grand nombre de femmes, et en particulier les plus pauvres et les plus marginalisées, est beaucoup trop lent. Chaque fois que les systèmes juridiques ignorent les injustices subies par les femmes, chaque fois que les services publics ne répondent aux besoins des femmes que par rapport à des rôles féminins traditionnels étroitement définis et chaque fois que les opportunités offertes dans les marchés favorisent les entreprises masculines ou relèguent les femmes dans des emplois précaires ou mal rémunérés, nous faisons face à une absence de redevabilité qui renforce les inégalités fondées sur le sexe.

Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009 estime que l'instauration de l'égalité des sexes dépend du renforcement de la redevabilité des détenteurs du pouvoir envers les femmes, de manière à ce que ces derniers soient tenus responsables d'honorer les engagements pris en matière de droits des femmes et d'égalité des sexes. Comme

le démontrent les études de cas présentées tout au long du rapport, certains progrès ont été réalisés. On a constaté, au cours de la décennie écoulée, une amélioration notable au niveau national de la prise en compte des besoins des femmes dans certains domaines, tels que l'éducation. Ces réussites indiquent que lorsque la redevabilité joue, les progrès sont possibles, même lorsque les ressources sont rares.

Le présent rapport montre que le renforcement de la redevabilité est un projet technique ainsi qu'un projet politique. La dimension technique est celle des changements pratiques à apporter dans les institutions en matière de compétence ou de mandat pour s'assurer qu'elles répondent aux besoins des femmes. Il s'agit également d'apporter des modifications aux procédures opérationnelles, à la mesure des performances, aux systèmes d'incitatifs et aux pratiques institutionnelles pour assurer la bonne exécution des fonctions qui leur sont attribuées. La réalisation de ces changements techniques est, toutefois, un processus politique, qui consiste en l'exercice d'un pouvoir politique pour veiller à ce que les

modifications des mandats soient reflétées dans les pratiques et à ce que des incitatifs soient offerts pour induire des changements dans la « culture profonde » des institutions.

Un cadre de redevabilité sensible au genre

Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009 propose un cadre qui permet de comprendre et de renforcer la redevabilité envers les femmes et la redevabilité en matière d'égalité des sexes. Il ressort des informations présentées dans le rapport que *les systèmes de redevabilité opérants pour les femmes comportent deux éléments essentiels* :

- *Les femmes participent à tous les processus de contrôle.*
Les institutions sensibles au genre et redevables doivent s'assurer que les décideurs rendent des comptes aux femmes qui sont les plus touchées par leurs décisions. Ceci exige que les femmes aient le droit de demander des explications et des justifications et qu'elles participent à part entière aux débats publics et aux processus de délégation des pouvoirs.
- *Les systèmes de redevabilité font des progrès en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes l'une des normes par rapport auxquelles les prestations des cadres et du personnel sont évaluées.*
Les détenteurs du pouvoir doivent répondre de leurs prestations visant à la promotion des droits des femmes. Les normes de diligence et de probité auxquelles sont tenus les détenteurs de la confiance du public doivent inclure l'égalité des sexes en tant qu'objectif de l'action publique.

Pour intégrer ces deux éléments dans les réformes institutionnelles visant à renforcer la redevabilité, le présent rapport s'est concentré sur les changements qui se sont révélés efficaces pour assurer une redevabilité sensible au genre dans trois domaines clés : les mandats, les procédures, et la culture et les attitudes.

Mandats : Si les attributions formelles d'une institution ne confèrent pas à ses membres un mandat en matière d'amélioration de l'égalité des sexes, il y a lieu de les réformer. Il y a tout juste 20 ans, les engagements constitutionnels et législatifs relatifs aux droits des femmes et à l'égalité des sexes étaient rares. Aujourd'hui, nous voyons les pays adopter des lois contre

la violence intrafamiliale et la mutilation génitale féminine, renforcer les politiques de protection sociale pour la main-d'œuvre du secteur informel et formuler des contrats types pour protéger les femmes migrantes.

Procédures : Lorsque l'environnement normatif s'améliore mais que la situation des femmes, en particulier celle des femmes les plus défavorisées, ne change pas, c'est qu'il y a une crise de redevabilité. Les lois doivent se traduire en des *ordres* et des *incitatifs* pour les officiels responsables; les nouvelles procédures de *mesure des performances, de suivi, d'examen et de correction* doivent permettre aux femmes de participer à l'évaluation des actions publiques et d'exiger des réponses. *L'accès* des femmes aux processus de contrôle doivent être facilités, y inclus en tenant compte des contraintes spécifiques pour les femmes en matière de temps, de mobilité, de connaissances juridiques et de revenu disponible.

Culture et attitudes : Un projet à long terme des avocat(e)s de l'égalité des sexes de par le monde est de modifier les partis pris et les préjugés culturels profondément ancrés à l'égard des femmes. Leur point de départ a souvent consisté à protester contre les partis pris dans les institutions informelles, telles que la famille ou les communautés reposant sur les liens de parenté, la religion ou la coutume.

Les femmes modifient le sens et les méthodes de la redevabilité

Dans le monde entier, les femmes ont lutté en première ligne pour exiger des réponses lors des violations de leurs droits et, ce faisant, ont modifié les attentes relatives à la redevabilité ainsi que les méthodes appliquées pour en assurer le jeu. Ces efforts présentent plusieurs caractéristiques communes.

- **En premier lieu**, les avocat(e)s de l'égalité des sexes ont demandé à ce que *l'égalité des sexes et les droits des femmes soient inclus dans les normes par rapport auxquelles les actions publiques sont évaluées*. Cela s'est fait par des changements apportés aux constitutions nationales, des contrôles judiciaires des décisions gouvernementales et des actions en justice contre certaines décisions, et l'adoption de conventions internationales sur les droits des femmes.
- **En second lieu**, les avocat(e)s de l'égalité des sexes ont lutté contre l'exclusion des

instances décisionnelles et des mécanismes de contrôle en demandant à ce que des *mesures spéciales temporaires* tels que les quotas pour les femmes soient établis au niveau national et local du gouvernement, dans les conseils d'administration de sociétés et dans l'administration publique.

- **En troisième lieu**, les femmes et leurs alliés se sont efforcés de *participer directement aux processus de redevabilité et de contrôle* au moyen de mécanismes tels que les consultations sur les priorités nationales de développement, les comités de vigilance et les examens par les groupements d'usagers de la répartition des ressources publiques ou naturelles. Ils ont institutionnalisé l'analyse budgétaire sensible au genre au niveau national et local, et ont lutté pour que soit accordé aux femmes le droit de participer aux instances de justice traditionnelle dont elles étaient précédemment exclues en raison de leur sexe.
- **En quatrième lieu**, lorsque ces efforts ont été vains, les femmes et leurs alliés ont établi *des processus de redevabilité parallèles* tels que les carnets de notes des citoyens et les auditions publiques sur l'allocation des ressources publiques. Ces forums parallèles se sont révélés particulièrement efficaces dans les contextes où les préoccupations des citoyens portaient sur les questions relatives au droit à l'information.

Renforcement de la « voix » des femmes et de leur aptitude à exiger des changements

La redevabilité peut être renforcée par le biais de pressions politiques en faveur du changement ou en encourageant la concurrence entre les fournisseurs de services publics et en donnant aux individus, hommes et femmes, le pouvoir de recourir aux forces du marché en choisissant entre différents fournisseurs. Bien que les faits indiquent que ces deux approches donnent des résultats, et nombre de réformes allient des éléments de chacune d'elles, le présent rapport a conclu que les approches axées sur la « voix » sont souvent plus prometteuses pour les femmes, notamment les femmes pauvres. La raison en est que la capacité de choix des femmes peut être limitée. L'action collective a été historiquement, et l'est toujours, un puissant moyen de surmonter les obstacles

imposés par le contrôle individuel des hommes et de la famille ainsi que les obstacles de classe et autres.

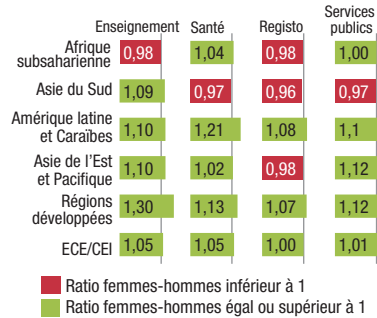
Quel est le point de départ de l'exercice du leadership et du pouvoir pour les femmes ? Le présent rapport montre clairement que les femmes doivent être présentes à tous les niveaux décisionnels, dans le secteur gouvernemental, l'économie et les communautés. Dans tous ces secteurs, le moyen le plus rapide de surmonter la résistance ancrée à l'exercice du leadership des femmes consiste souvent en l'application de mesures spéciales temporaires, comme les quotas. Ces mesures de discrimination positive sont appliquées depuis un certain temps en matière de politique électorale, et plus récemment dans les conseils d'administration et la haute direction des entreprises privées où elles s'avèrent efficaces pour briser le plafond de verre. Il est même possible d'appliquer des mesures spéciales dans les institutions traditionnelles, comme l'ont démontré les nouvelles dispositions qui réservent des sièges aux femmes au sein des instances judiciaires traditionnelles au Rwanda (chapitre 5), ou dans les forums de chefs traditionnels au niveau de l'administration locale en Afrique du Sud (chapitre 3). Mais les mesures spéciales temporaires, si utiles qu'elles soient, ne suffisent pas d'elles-mêmes à conférer aux femmes des pouvoirs ou de l'influence dans les processus décisionnels.

Ces mesures doivent être accompagnées de changements dans au moins deux autres domaines institutionnels. D'une part, les femmes et les hommes qui prennent des décisions doivent être appuyés par des groupes de mandants qui exigent activement l'égalité des sexes. D'autre part, il faut renforcer les capacités institutionnelles pour assurer une mise en œuvre efficace de politiques en matière d'égalité qui peuvent être perçues comme contraires à la culture. Le présent rapport a noté que la mobilisation des femmes atteint souvent une efficacité maximale quand le grand public comprend que les droits des femmes et l'égalité des sexes vont dans le sens de son intérêt. Le pouvoir des avocat(e)s de l'égalité des sexes s'accroît considérablement, par effet de levier, lorsque les femmes ne sont pas les seules à se mobiliser en faveur des droits des femmes.

En exigeant activement l'égalité des sexes, les groupes de mandants jouent un rôle vital de par l'appui qu'ils apportent aux décideurs en faveur de la formulation d'une politique publique qui promeut les droits des femmes. Mais la

FIGURE 7.1 Perceptions générées de la corruption par région : Fournisseurs de services

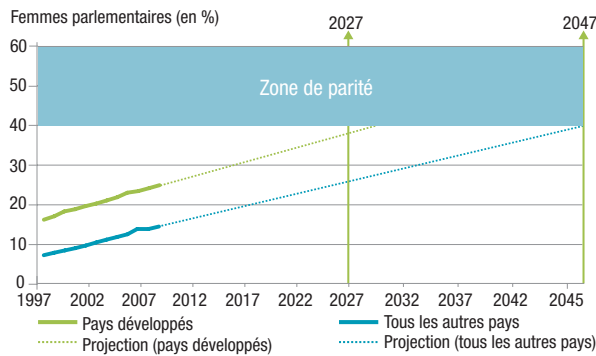
Répondants avec haut niveau de corruption perçue; ratio femmes-hommes, 2005



Dans le monde entier, les femmes perçoivent régulièrement des niveaux de corruption dans les institutions publiques plus élevés que ne le font les hommes, en particulier dans les services publics auxquels elles ont le plus affaire, notamment les établissements d'enseignement et de santé (chapitre 1).

Les expériences et les perceptions de femmes relatives à la corruption devraient informer les efforts de lutte contre ce phénomène pour que toutes les formes de corruption qui touchent les femmes soient prises en considération. Les femmes bénéficiaires de services publics devraient avoir accès aux processus de contrôle institutionnels et jouer un rôle dans ces processus de manière à ce qu'elles puissent exercer un suivi. Le droit à l'information est un instrument puissant pour permettre un suivi efficace.

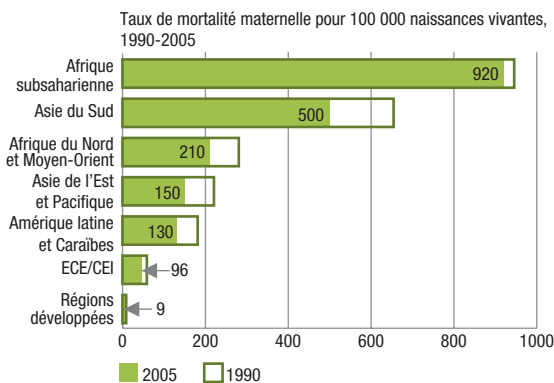
FIGURE 7.2 Réalisation de la parité hommes-femmes dans les assemblées parlementaires nationales : tendance et projections



Au taux d'augmentation actuel, la représentation politique des femmes dans les régions en développement n'atteindra pas la zone de parité située entre 40 % et 60 % avant 2045 (chapitre 2).

Des mesures temporaires telles que les quotas sont nécessaires pour accélérer l'accroissement de la participation des femmes à la politique. Au-delà des chiffres, l'influence des avocat(e)s de l'égalité des sexes peut être accrue par la démocratisation des partis politiques, la création de groupes de femmes parlementaires, la volonté des partis politiques de présenter des candidates et de les soutenir, et des réformes de gouvernance qui introduisent l'égalité des sexes dans les systèmes de mesure des performances et de suivi.

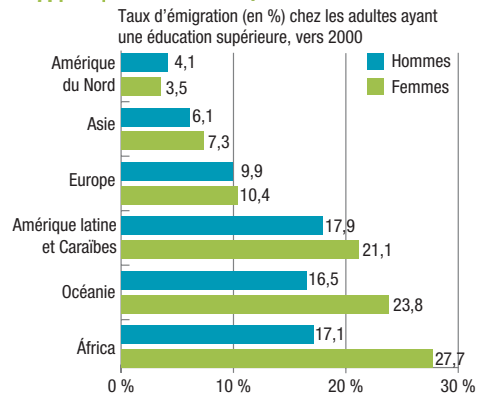
FIGURE 7.3 Lente diminution de la mortalité maternelle



L'offre de services qui répondent aux besoins des femmes est la preuve d'un jeu satisfaisant de la redevabilité envers les femmes. Cela montre que les besoins des femmes sont pris en considération et que les femmes informent et suivent les modalités de détermination des priorités publiques et d'allocation des dépenses publiques (chapitre 3). Les données sur la mortalité maternelle, qui ne diminue actuellement qu'au taux de 0,4 % par an au lieu des 5,5 % nécessaires pour atteindre la cible de l'OMD 5, sont le signe d'une grave crise de la redevabilité.

Les gouvernements doivent procéder à des réformes des services publics pour faire en sorte que les services répondent aux priorités des femmes. Ces réformes doivent tenir compte des besoins spécifiques des femmes et permettre à celles-ci d'exercer un contrôle au moyen d'activités de suivi et d'examen des performances en vue d'assurer l'adéquation des services par rapport à leurs besoins. Il faut faire davantage pour améliorer les services pour les femmes dans certains domaines clés : renforcement de la sécurité publique et privée pour les femmes, appui aux entreprises de femmes (autre la microfinance), vulgarisation agricole et protection sociale, entre autres domaines.

FIGURE 7.4 Taux de migration des gens ayant une éducation supérieure



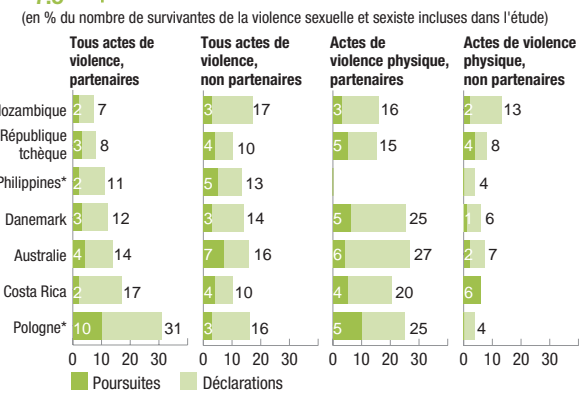
Les femmes sont sous-représentées dans les postes de haute direction du secteur public et du secteur privé de par le monde. Le manque de redevabilité en matière de protection des droits au travail des femmes fait des femmes pauvres des pays pauvres un réservoir de main-d'œuvre à bon marché pour les chaînes de production mondiales (chapitre 4). La faiblesse de la défense des droits au travail accroît également le nombre de femmes des catégories professionnelles supérieures. Cet exode des cerveaux féminin des pays en développement augure mal du rôle de leadership économique des femmes dans le développement.

Les gouvernements ont la responsabilité de « gérer le marché » dans l'intérêt de l'égalité des sexes.

Pour les femmes, l'action collective est efficace, l'appartenance aux syndicats du travail se traduisant en des écarts de salaire inférieurs et en un renforcement des droits au travail.

Les sociétés déterminées à renforcer le leadership économique des femmes ont fait usage de quotas pour assurer la présence des femmes au sein des conseils d'administration.

FIGURE 7.5 Violence envers les femmes : taux de déclaration et de mise en accusation

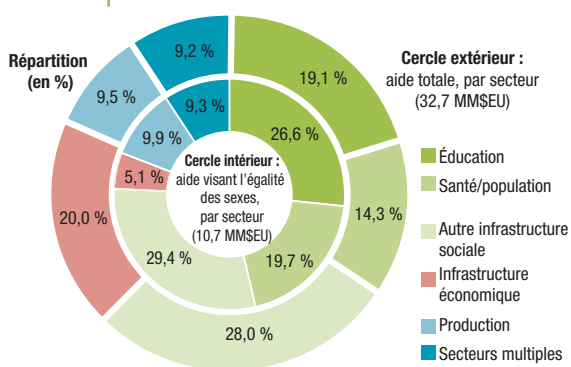


* Pas de données complètes disponibles

La redevabilité judiciaire envers les femmes ne pourra pas jouer tant que les multiples formes de violence à l'égard des femmes ne seront pas criminalisées et que les pratiques des forces d'application des lois ne tiendront pas compte des besoins de protection des femmes (chapitre 5). Il existe un grave sous-investissement dans les réformes en matière de primauté du droit visant les besoins des femmes et la plupart des femmes disposent de peu d'alternatives à la justice informelle où les normes nationales et internationales des droits fondamentaux ne sont peut-être pas appliquées.

Les gouvernements doivent investir dans le renforcement des systèmes judiciaires, notamment par l'établissement de tribunaux familiaux, en particulier dans les pays en situation de post-conflit, pour offrir aux femmes des alternatives aux systèmes de justice informels. Les organes d'application des lois doivent recruter davantage de femmes et se doter d'unités de soutien des victimes sensibles aux sexes spécifiques de manière à ce que les femmes qui déclarent la commission de crimes puissent le faire en toute sécurité et en sachant que leurs plaintes feront l'objet d'enquêtes et de procédures judiciaires.

FIGURE 7.6 Répartition de l'aide sectorielle et de l'aide visant l'égalité des sexes des pays du CAD/OCDE



À ce jour, il n'existe pas de système de suivi cohérent au sein des institutions multilatérales pour déterminer le montant de l'aide allouée l'égalité des sexes ou à l'autonomisation des femmes. L'OCDE possède un marqueur égalité homme-femme pour indiquer la traduction des engagements en allocations, mais il est utilisé pour moins de la moitié des fonds pour lesquels il pourrait l'être. L'aide visant l'égalité des sexes est moindre dans l'infrastructure économique que dans les secteurs sociaux (chapitre 6). Les approches actuelles de la responsabilité mutuelle concernant l'emploi des ressources de l'aide ne sont pas suffisantes pour assurer la participation des femmes à la détermination des priorités nationales en matière de dépenses.

Les institutions internationales peuvent faire bien davantage pour honorer leurs propres engagements et appliquer leurs propres normes en matière d'égalité des sexes. Il faut établir des systèmes crédibles et cohérents de suivi des ressources pour déterminer les montants des ressources allouées à l'autonomisation des femmes. Le portefeuille de l'aide visant l'égalité des sexes doit être diversifié pour allouer davantage de fonds à l'infrastructure économique et au développement du secteur privé. Les priorités nationales en matière de dépenses doivent être établies en consultation avec les femmes. L'architecture du genre des institutions d'aide au développement et de sécurité, à savoir les spécialistes et les structures décisionnelles de ces institutions, doit être renforcée.

« Les femmes du monde entier modifient notre façon de penser la redevabilité et la gouvernance démocratique. Impatientes devant les insuffisances des prestations de services, les décisions judiciaires reflétant des partis pris sexistes et l'exclusion des opportunités du marché ainsi que des rangs des décideurs, les femmes exigent que les détenteurs du pouvoir remédient à leurs pratiques qui ignorent les besoins des femmes et la protection de leurs droits. Les efforts des femmes visant à réformer les systèmes de redevabilité comportent deux éléments essentiels. En premier lieu, les femmes tiennent absolument à être incluses dans les systèmes de contrôle et de supervision de tous les niveaux. En second lieu, elles exigent que la promotion des droits des femmes figure parmi les normes d'après lesquelles les détenteurs du pouvoir sont jugés. Lorsque nous posons la question « Qui est responsable envers les femmes ? », nous savons parfaitement qui l'est et qui ne s'acquitte pas de ses responsabilités. Les femmes demandent à présent non seulement que les détenteurs du pouvoir répondent de leurs actes devant les femmes mais aussi qu'ils répondent dorénavant des résultats qu'ils obtiennent en matière d'égalité des sexes. »



Noeleen Heyzer
Secrétaire générale adjointe des Nations Unies
et Secrétaire exécutive de la CESAP

capacité institutionnelle à mettre en œuvre de nouvelles directives sur l'égalité des sexes et à répondre de ses actes n'émerge pas spontanément. Les mesures clés à prendre pour que cette capacité se matérialise sont l'un des principaux thèmes du présent rapport; elles comprennent des mesures des performances sensibles au genre, la diffusion d'informations sur les différences entre les sexes dans les priorités politiques et les modalités des apports de ressources, des incitatifs pour récompenser les performances sensibles au genre et des procédures opérationnelles qui assurent la prise en compte des besoins des femmes.

L'égalité des sexes doit être « critique pour la mission » pour la redevabilité

La combinaison du positionnement du leadership, de l'effet de levier politique et des capacités institutionnelles doit aboutir à ce que l'égalité des sexes soit « critique pour la mission » et donc qu'elle ait sa place dans les processus de redevabilité à tous les niveaux décisionnels et dans la répartition des ressources. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans les délais prévus dépend de l'instauration de l'égalité des sexes. La résolution 1820 du Conseil de sécurité, adoptée en 2008, reflète la recon-

naissance du fait que la violence sexuelle généralisée et systématique constitue une menace pour la sécurité nationale et parfois internationale, et qu'en conséquence la sécurité de tous exige l'application de mesures spécifiques pour assurer la sécurité des femmes. Étant donné que l'égalité des sexes est « critique pour la mission » de la réduction de la pauvreté et de la paix et de la sécurité internationales, les mandats, les pratiques opérationnelles et la culture profonde des institutions internationales doivent être révisés selon qu'il est nécessaire pour s'assurer que l'égalité des sexes soit placée aux premiers rangs des priorités qui engagent leur redevabilité.

L'ordre du jour futur de la redevabilité et de la bonne gouvernance consistera dès lors à engager des réformes en matière de redevabilité qui affirment que *les femmes comptent*. Un indice probant du jeu de la redevabilité sensible au genre est la réduction de la violence à l'égard des femmes. UNIFEM considère que la réduction de la violence à l'égard des femmes devrait être reconnue comme une cible des OMD, en raison de son rôle essentiel dans le renforcement des capacités des femmes pour leur permettre de participer pleinement à la vie économique, politique et sociale. La redevabilité envers les femmes exige que les systèmes de justice et de sécurité soient réorientés selon qu'il est nécessaire pour réviser les lois et

les directives, de manière à imposer l'application de mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes et la poursuite en justice des agresseurs. Cela exige également une révision des procédures opérationnelles et des structures d'incitatifs pour autoriser la vaste réorganisation du travail des forces de police et du personnel judiciaire requise pour faire face à cet immense problème. Et il faut par-dessus tout que soit au rendez-vous la volonté politique de lutter contre des attitudes culturelles profondément ancrées qui considèrent la violence à l'égard des femmes comme une prérogative masculine.

La preuve ultime de la redevabilité est à rechercher dans l'expérience quotidienne des femmes. Vivent-elles une vie exempte de crainte de la violence ? Peuvent-elles bénéficier des fruits de leur labeur ? Ont-elles accès à des services sensibles à leurs besoins en tant que femmes, mères, ouvrières et résidentes rurales ou urbaines ? Peuvent-elles opérer librement des choix quant à la façon de vivre leur vie : décider qui épouser, combien d'enfants avoir, où vivre et comment gagner leur vie ? Lorsque les systèmes de redevabilité sont exempts des partis pris et des préjugés sexistes, ils peuvent assurer que l'État garantisse aux femmes une sécurité physique et économique et leur offre accès aux services de base ainsi qu'à des systèmes de justice pour protéger leurs droits.

Objectifs du Millénaire pour le développement



1 Éliminer l'extrême pauvreté et la faim



2 Assurer l'éducation primaire pour tous



3 Promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes



4 Réduire la mortalité infantile



5 Améliorer la santé maternelle



6 Lutter contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies



7 Assurer un environnement durable



8 Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Dans sa Partie II, *Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009* passe en revue les réalisations relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'un point de vue sexospécifique. Les OMD sont l'expression d'une aspiration mondiale visant à éliminer les souffrances humaines et à promouvoir un développement inclusif; ils sont devenus une composante centrale de nombreux systèmes de planification nationaux. Avec leurs cibles clairement définies assorties de limites de temps, ils fournissent les éléments de base d'un système de suivi, comportant des indicateurs par rapport auxquels on peut mesurer et surveiller les progrès accomplis dans le monde entier. Ils forment ainsi un élément clé des systèmes de redevabilité en énonçant les résultats escomptés des investissements nationaux et internationaux dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de l'éducation, de la santé et de la protection de l'environnement. Ils ne fournissent pas seulement des indicateurs de progrès partagés mais ils font également l'objet d'examen lors de réunions mondiales périodiques, telles que la Réunion de haut niveau sur les OMD de septembre 2008, où les progrès peuvent être évalués et les lacunes analysées de manière détaillée pour inviter les parties concernées à redoubler d'efforts.

Les OMD et le genre

Quatre nouvelles cibles ont été ajoutées aux OMD en 2007, trois d'entre elles mettant l'accent plus clairement sur l'égalité des sexes :

- Assurer le plein-emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un emploi décent et productif;
- Rendre l'accès à la médecine procréative universel d'ici à 2015;
- D'ici à 2010, assurer à tous ceux qui en ont besoin l'accès aux traitements contre le VIH/sida;
- Réduire l'appauvrissement de la diversité biologique et en ramener le taux à un niveau sensiblement plus bas d'ici à 2010.

Certaines de ces nouvelles cibles répondent aux préoccupations des avocat(e)s de l'égalité des sexes concernant la nécessité d'une vision plus large des objectifs mondiaux en rapport avec les droits des femmes, tels que ceux qui sont énoncés dans le Programme d'action de Beijing de 1995, où figurent des éléments omis des OMD. Il manque toujours, toutefois, une cible sur la réduction de la violence à l'égard des femmes, obstacle immense qui diminue la capacité des femmes à contribuer au bien-être des familles et des communautés et à la réduction de la pauvreté. Il y a trois ans, l'équipe 3 du Projet Objectifs du Millénaire a inclus l'élimination de la violence à

l'égard des femmes dans ses 7 priorités pour l'OMD³¹.

Les progrès significatifs des taux de scolarisation des filles sont une indication que les pays peuvent apporter des améliorations à la situation des femmes, même lorsque les ressources sont particulièrement rares. L'atteinte des cibles relatives à l'éducation primaire montre également la valeur d'une combinaison des investissements visant l'égalité des sexes et des efforts d'intégration systématique des questions de genre dans les institutions publiques. Ces deux composantes sont nécessaires pour assurer la prise en compte satisfaisante des besoins des filles et des femmes dans les efforts visant à améliorer les prestations de services publics.

Le présent examen se situe à un moment critique de l'effort déployé au niveau mondial pour réaliser les OMD. Nous avons franchi le point médian de la période impartie pour la réalisation des objectifs, l'année cible étant 2015, et nous voyons se dégager des tendances claires de progrès et de retards. Plusieurs examens généraux ont dressé le catalogue des défis à relever pour assurer la réalisation des OMD de par le monde. Ils notent entre autres avec préoccupation que dans certaines régions les femmes sont moins susceptibles de bénéficier des progrès que les hommes². En outre, de

nombreux pays ne disposent toujours pas d'informations sur leurs progrès et un nombre plus grand encore ne recueille pas de données désagrégées par sexe³. Telles sont les raisons pour lesquelles *Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009* passe ici en revue les dimensions sexospécifiques de chacun des OMD.

L'autonomisation des femmes n'est pas un objectif indépendant. C'est un levier déterminant des efforts visant à l'élimination de l'extrême pauvreté, à la réalisation de l'éducation primaire pour tous, à la réduction de la mortalité infantile et maternelle et à la lutte contre les grandes maladies telles que le sida et le paludisme. L'autonomisation des femmes est également un facteur déterminant de la bonne gestion de l'environnement et un facteur essentiel pour assurer que l'aide au développement atteigne les plus pauvres en incluant les femmes dans les mécanismes nationaux de planification de la lutte contre la pauvreté et d'allocation des ressources. Si les femmes ne bénéficient pas autant que les hommes des progrès accomplis dans la réalisation des OMD, cela représente un problème de redevabilité pour les gouvernements nationaux comme pour les institutions d'aide internationales, problème qu'il faut s'attacher résolument à résoudre au cours des sept années à venir.

En Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, 8 travailleuses sur 10 ont un emploi précaire



1 Éliminer l'extrême pauvreté et la faim

Une nouvelle cible ajoutée à l'OMD 1 en 2007 concerne le travail et l'emploi décent et productif pour tous, y inclus les femmes et les jeunes. Cette attention accordée à l'emploi productif des femmes reconnaît l'importance de l'apport de celles-ci à la réduction de la pauvreté et de la faim au niveau du ménage. La relation entre la pauvreté et l'emploi revêt une pertinence particulière lorsque l'on considère les personnes ayant un emploi *vulnérable*, à savoir les travailleuses autonomes et celles qui contribuent au travail familial et dont la contribution est peu rémunérée ou pas. Ces arrangements d'emploi informel n'ont généralement pas de protection sociale et les salaires sont généralement trop faibles pour générer de l'épargne.

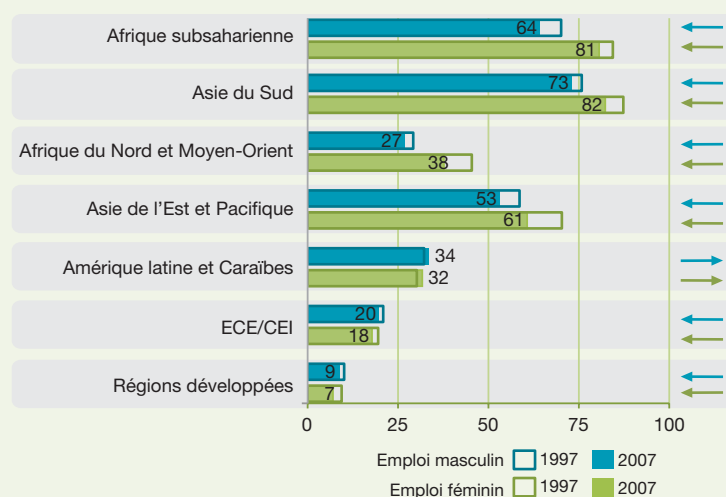
L'emploi vulnérable a diminué dans le monde de 3 points de pourcentage depuis 1997. Toutefois, 1,5 milliard de personnes appartiennent encore à cette catégorie et la part des femmes est de 51,7 %⁴, l'écart entre les sexes étant plus marqué dans certaines régions : en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, 8 travailleuses sur 10 ont un emploi précaire (figure OMD 1.1).

FIGURE OMD 1.1 Plus de femmes que d'hommes ont un emploi précaire

Bien que la part de l'emploi précaire ait diminué dans la plupart des régions de 1997 à 2007, elle reste élevée, en particulier pour les femmes dans la région Afrique du Nord et Moyen-Orient et en Afrique subsaharienne.

Part de l'emploi précaire, 1997-2007 (en %)

Tendance



Note : L'emploi précaire équivaut à la somme des travailleurs à leur compte et des travailleurs familiaux contributants. Les travailleurs à leur compte sont des travailleurs autonomes n'ayant pas d'employés. Les travailleurs familiaux contributants travaillent sans rémunération dans l'établissement d'un parent membre du même ménage. Les moyennes régionales ont été calculées par l'OIT pour les groupements régionaux d'UNIFEM. Les chiffres indiqués sont ceux de 2007.

Sources : OIT (2008); Indicateurs clés du marché du travail de l'OIT; et estimations fournies par l'OIT à la demande d'UNIFEM.

CIBLE 1A

Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour

[NOUVELLE] CIBLE 1B

Assurer le plein-emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un emploi décent et productif

CIBLE 1C

Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim

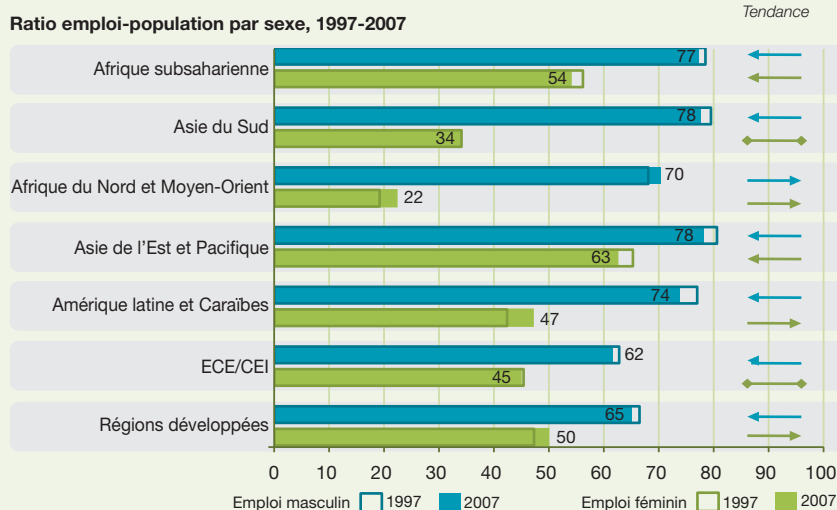
Le ratio emploi-population (figure OMD 1.2) exprime la mesure dans laquelle l'économie utilise le potentiel productif des hommes et des femmes : 60 à 80 % des hommes mais seulement 20 à 65 % des femmes sont employés, ce qui indique des écarts considérables entre les sexes dans toutes les régions. Le ratio emploi-population féminin n'atteint que 34 % et 22 %, respectivement, en Asie du Sud et dans la région Afrique du Nord et Moyen-Orient.

FIGURE OMD 1.2 | Les disparités du niveau d'emploi entre hommes et femmes diminuent, mais lentement

Dans toutes les régions, les ratios emploi-population sont significativement plus élevés pour les hommes que pour les femmes, l'écart allant de 15 % dans les régions développées à plus de 40 % en Asie du Sud et dans la région Afrique du Nord et Moyen-Orient.

Note : Le ratio emploi-population est défini comme le nombre de personnes ayant un emploi en pourcentage de la population active. Cet indicateur reflète la capacité de création d'emploi de l'économie. Les moyennes régionales ont été calculées par l'OIT pour les groupements régionaux d'UNIFEM. Les chiffres indiqués sont ceux de 2007.

Sources : OIT (2008); Indicateurs clés du marché du travail de l'OIT; et estimations fournies par l'OIT à la demande d'UNIFEM.



Les données mondiales sur l'extrême pauvreté ne sont pas désagrégées par sexe et il est donc difficile de déterminer à quel point les femmes et les filles bénéficient des progrès enregistrés récemment dans la réduction de la pauvreté et de la faim. La pauvreté a diminué de manière significative : la proportion des gens qui disposent de moins de 1 dollar EU par jour pour vivre est passée de 31,6 % en 1990 à 19,2 % en 2004. Toutefois, un cinquième de la population mondiale, soit environ 980 millions de personnes, vit toujours dans la pauvreté. Des rapports récents indiquent que, malgré les obstacles de taille qui restent à surmonter, il est encore possible d'atteindre la cible de 2015⁵. Il faut cependant accorder une attention particulière au fait que la réduction de la pauvreté semble s'être accompagnée d'un creusement des inégalités⁶. La faim des enfants a diminué à un rythme bien plus lent, puisqu'elle est passé de 33 % en 1990 à 27 % en 2005; à cette cadence, il est probable que la cible de 2015 ne sera pas atteinte⁷.

Bien que les progrès mondiaux soient importants, les données de niveau national indiquent que les femmes sont toujours plus susceptibles que les hommes d'être pauvres et exposées à souffrir de la faim en raison de la discrimination systématique dont elles font l'objet en matière d'accès à l'éducation et aux soins de santé et en matière de contrôle des avoirs⁸. En Afrique du Sud, par exemple, les deux tiers des ménages ayant une femme pour chef de famille sont pauvres, contre seulement un tiers des ménages ayant un homme pour chef de famille. Au Malawi, il y a trois fois plus de femmes pauvres que d'hommes pauvres et cette proportion augmente⁹. Les données sur la pauvreté chez les enfants ne sont pas désagrégées ce qui fait qu'il est impossible d'évaluer les progrès des filles en ce qui concerne l'élimination de la faim ou l'atténuation de la pauvreté.

INDICATEURS

- Proportion de la population disposant de moins d'un dollar par jour en parité de pouvoir d'achat (PPA)
- Indice d'écart de la pauvreté
- Part du quintile le plus pauvre de la population dans la consommation nationale
- Prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans
- Proportion de la population n'atteignant pas l'apport calorique minimal

[NOUVEAUX] INDICATEURS

- Taux de croissance du PIB par personne occupée
- Ratio emploi/population
- Proportion de la population occupée disposant de moins d'un dollar par jour (en parité de pouvoir d'achat)
- Proportion de travailleurs indépendants et de travailleurs familiaux dans la population occupée

57 % des enfants non scolarisés sont des filles

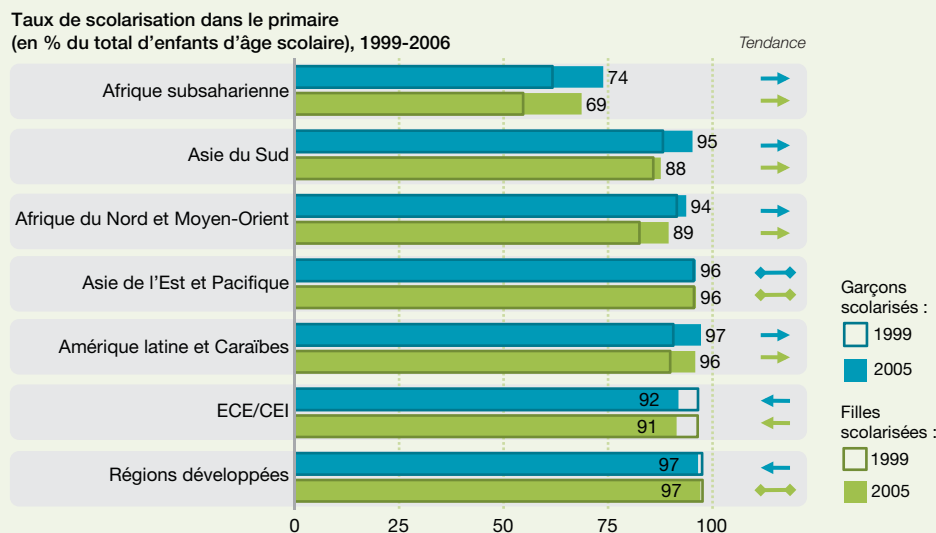


2 Assurer l'éducation primaire pour tous

Les progrès nationaux et régionaux en matière de scolarisation des filles montrent ce qui peut se faire lorsque le gouvernement est disposé à investir en faveur des droits des filles et des femmes. Le taux mondial de scolarisation nette est passé de 80 % en 1991 à 88 % en 2005¹⁰. L'écart entre les sexes a diminué pour la scolarisation ainsi que pour l'alphabetisation. Il reste toutefois beaucoup à faire dans le domaine de l'éducation pour les filles, pour s'assurer qu'elles terminent leurs études primaires et secondaires, pour éliminer la violence à laquelle elles sont exposées dans les établissements d'enseignement, et pour scolariser celles qui ne le sont pas encore. Sur les 72 millions d'enfants d'âge primaire non scolarisés en 2005, 57 % étaient des filles, et ce pourcentage est peut-être sous-estimé¹¹.

FIGURE OMD 2.1 | L'écart entre les sexes des taux de scolarisation dans le primaire diminuent mais restent significatifs dans certaines régions

Des progrès significatifs ont été accomplis en Afrique subsaharienne pour la scolarisation dans l'enseignement primaire et la sous-région est en bonne voie pour atteindre l'OMD 2. En Asie du Sud, bien que les niveaux absolus aient augmenté pour les filles comme pour les garçons, l'écart entre les sexes ne semble pas se réduire. Les disparités entre les sexes subsistent dans la région Afrique du Nord et Moyen-Orient, mais elles diminuent.



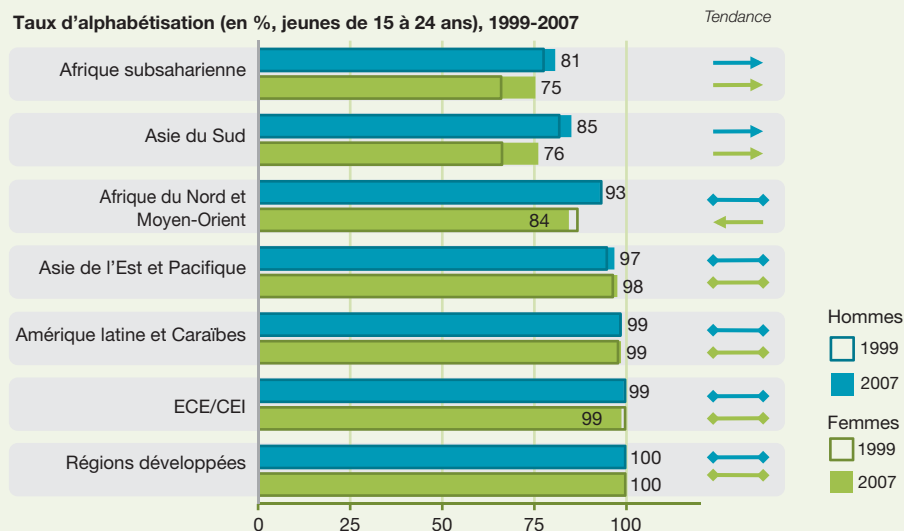
La figure OMD 2.1 indique les améliorations obtenues pour les taux de scolarisation ainsi que pour l'écart entre les sexes. On assiste à une accélération du changement en matière de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire en Afrique subsaharienne. L'alphabetisation des jeunes a progressé et l'écart entre les sexes dans ce domaine diminue dans toutes les régions (figure OMD 2.2) sauf dans la région Afrique du Nord et Moyen-Orient.

CIBLE 2A

D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires

FIGURE OMD 2.2 | Les écarts entre les sexes en matière d’alphabétisation des jeunes diminuent dans la plupart des régions.

Les taux d’alphabétisation des femmes ont augmenté considérablement en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud. L’écart entre les sexes s’est réduit mais n’a pas encore disparu.

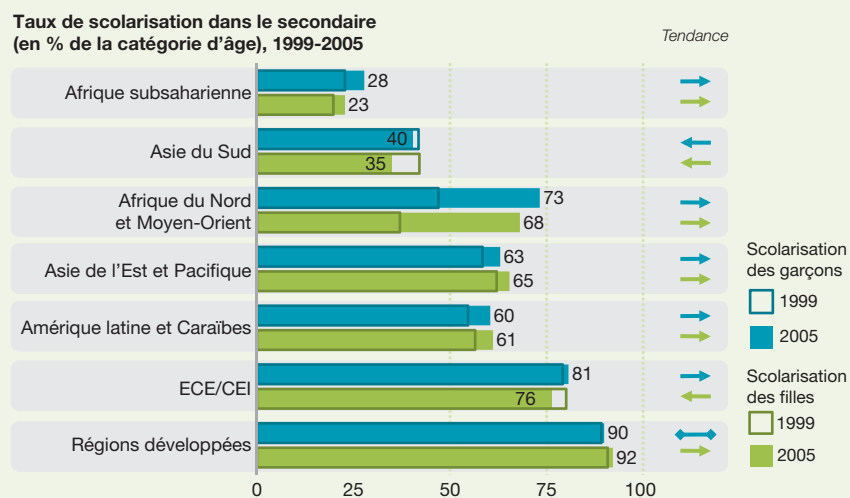


Sources : Nations Unies, Base de données des indicateurs du Millénaire; Nations Unies, Base de données de la Division de statistique.

On sait que l’éducation post-primaire a l’impact le plus fort sur l’autonomisation des femmes¹². Néanmoins, les taux de scolarisation des filles n’ont pas connu dans l’enseignement secondaire une augmentation aussi importante que dans l’enseignement primaire (figure OMD 2.3). En fait, les écarts entre les sexes se creusent dans la région Europe centrale et de l’Est et Communauté des États indépendants (ECE/CEI) et en Asie du Sud.

FIGURE OMD 2.3 | Les taux de scolarisation sont plus bas dans le secondaire

Les taux de scolarisation sont bien plus bas dans l’enseignement secondaire que dans l’enseignement primaire. Pour les filles, en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, ce taux est respectivement de 23 % et de 35 %.



Sources : UNESCO, Base de données de l’Institut de statistique; Nations Unies, Base de données de la Division de statistique.

INDICATEURS

- Taux net de scolarisation dans le primaire
- Proportion d’élèves commençant la première année d’études primaires qui terminent l’école primaire
- Taux d’alphabétisation des 15 à 24 ans, femmes et hommes

On ne compte dans le monde qu'une femme sur 5 parlementaires. Les quotas ont pour effet d'accroître cette proportion

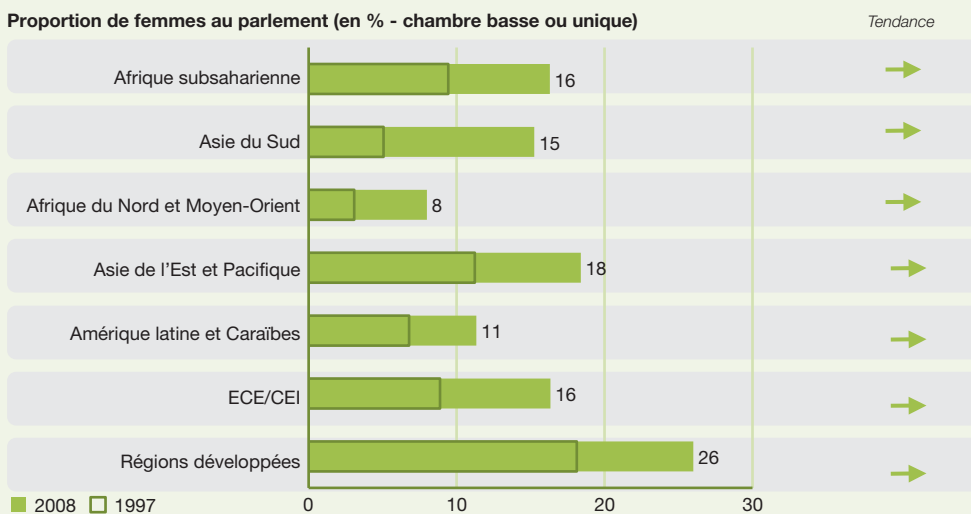


Promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes

La réalisation de tous les OMD dépend de celle de l'OMD 3 et cependant, celui-ci n'a qu'une cible, celle de la parité dans l'éducation. Mais s'il existe un engagement à d'exercer un suivi de la proportion de femmes dans l'emploi salarié et au sein des instances publiques à pouvoir décisionnel, il n'a pas été défini de cibles correspondantes. Or le fait que la définition de cibles précises encourage à l'action est mis en évidence par les progrès significatifs obtenus dans le seul domaine de l'OMD 2, l'éducation, dans lequel une cible a été établie.

FIGURE OMD 3.1 | La proportion de femmes parlementaires a augmenté, mais les moyennes régionales restent inférieures à 30 %

Le pourcentage de femmes membres du parlement a augmenté durant la dernière décennie, mais les moyennes régionales sont toutes inférieures à 20%, sauf pour les pays développés. À cette cadence, on ne parviendra pas à la masse critique de 30 % d'ici 2015 et il faudra ensuite 40 ans pour atteindre la zone de parité de 40 % à 60 % dans les pays en développement.



Source : Base de données de l'UIP.

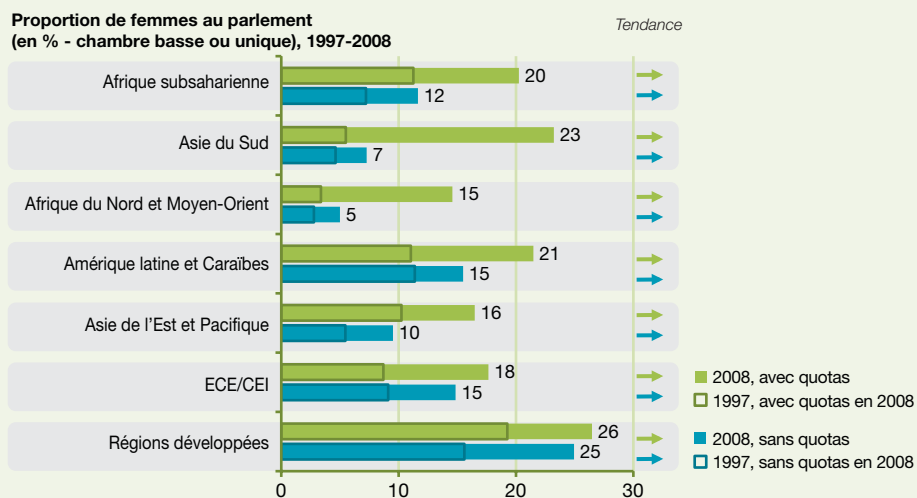
La figure OMD 3.1 illustre la lenteur de l'accroissement de la proportion de femmes membres d'un parlement national : au taux d'accroissement annuel, seuls quelques pays atteindront la masse critique de 30 % d'ici 2015. En juin 2008, la proportion de femmes membres d'un parlement national (chambre basse ou chambre unique) n'était que de 18,4 %. En d'autres termes seul un parlementaire sur 5 est une femme. À ce train-là, il faudra attendre encore 40 ans pour que les pays en développement atteignent la zone de parité comprise entre 40 et 60 %. Comme il a été noté au chapitre 2, les quotas et les mesures spéciales jouent un rôle positif et accélèrent l'accession des femmes aux postes de décision des instances publiques. On relève de par le monde un contraste frappant entre les pays qui appliquent des quotas et ceux qui n'en appliquent pas (figure OMD 3.2). L'écart peut atteindre 16 points de pourcentage, comme c'est le cas en Asie du Sud.

CIBLE 3A

Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard

FIGURE OMD 3.2 | La représentation des femmes est plus forte dans les pays, de toutes les régions, appliquant des quotas.

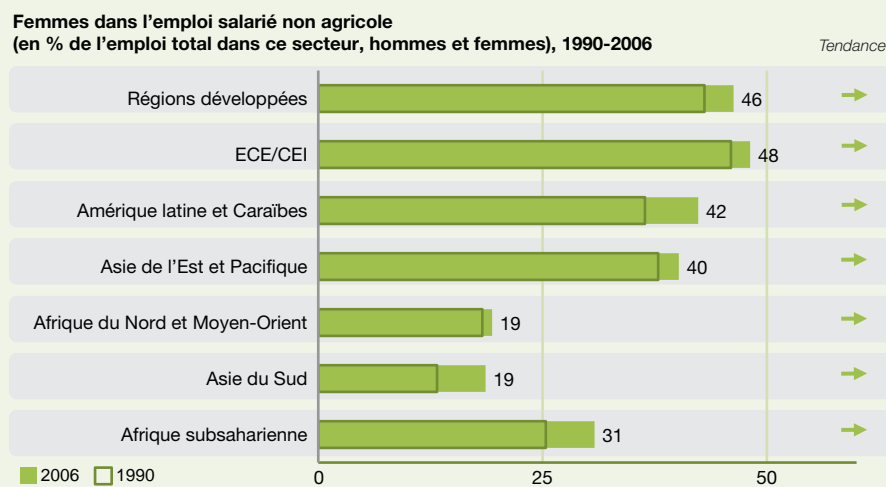
L'application de quotas est d'une grande utilité pour accélérer l'augmentation des moyennes régionales et accroître la probabilité de l'atteinte d'une masse critique de 30 % d'ici 2015, ainsi que de la zone de parité de 40 % à 60 % avant les 40 ans prévus à la cadence actuelle.



La proportion des femmes dans l'emploi salarié non agricole, qui apporte des avantages significatifs en ce qu'il accroît la capacité des femmes à contrôler les revenus et les décisions, a augmenté durant la dernière décennie, mais de 3 points de pourcentage seulement depuis 1990, pour atteindre 39 % en 2005 (figure OMD 3.3). Au niveau régional, dans la région Afrique du Nord et Moyen-Orient et en Asie du Sud, on ne compte qu'une femme sur cinq travailleurs ayant un emploi rémunéré non agricole. La proportion est légèrement plus forte en Afrique subsaharienne, où elle est d'une femme sur quatre travailleurs.

FIGURE OMD 3.3 | Lente augmentation de l'emploi salarié non agricole des femmes

La proportion de femmes dans l'emploi salarié non agricole a augmenté dans toutes les régions. Au niveau mondial, elle se situe aujourd'hui à près de 40 % de l'emploi total pour ce secteur. Malgré des améliorations, elle reste basse en Afrique subsaharienne, aux alentours de 30 %, ainsi qu'en Asie du Sud et dans la région Afrique du Nord et Moyen-Orient, à moins de 20 %.



Dans les régions en développement, il faudra 40 ans pour qu'il y ait 40 % de femmes parlementaires

INDICATEURS

- Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur
- Proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole
- Proportion de sièges détenus par de femmes au parlement national

INDICATEURS

- Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur
- Proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole
- Proportion de sièges détenus par de femmes au parlement national

L'égalité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire est un objectif atteignable d'ici 2015 (figure OMD 3.4). La parité dans l'enseignement primaire a déjà été atteinte dans les régions Amérique latine et Caraïbes, Asie de l'Est et Pacifique, et ECE/CEI. Sa réalisation sera plus difficile mais reste possible dans l'enseignement secondaire et supérieur, où l'impact positif de l'éducation des filles et des femmes a été largement démontré (voir la figure OMD 3.5). La situation dans l'enseignement supérieur, où l'éducation est essentielle pour permettre aux femmes de jouer un rôle directeur en politique, dans l'économie et dans l'administration, se présente différemment, avec des ratios de 0,6 et 0,7 respectivement en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud¹³. Par ailleurs, étant donné que les femmes cadres alimentent l'exode des cerveaux des pays en développement davantage que les hommes, ainsi qu'on l'a constaté (voir le chapitre 4), cela entraîne des conséquences pour la formation d'un corps de dirigeantes au niveau national.

FIGURE OMD 3.4 | La parité des sexes s'améliore dans l'enseignement mais les différences régionales sont significatives, en particulier dans l'enseignement supérieur

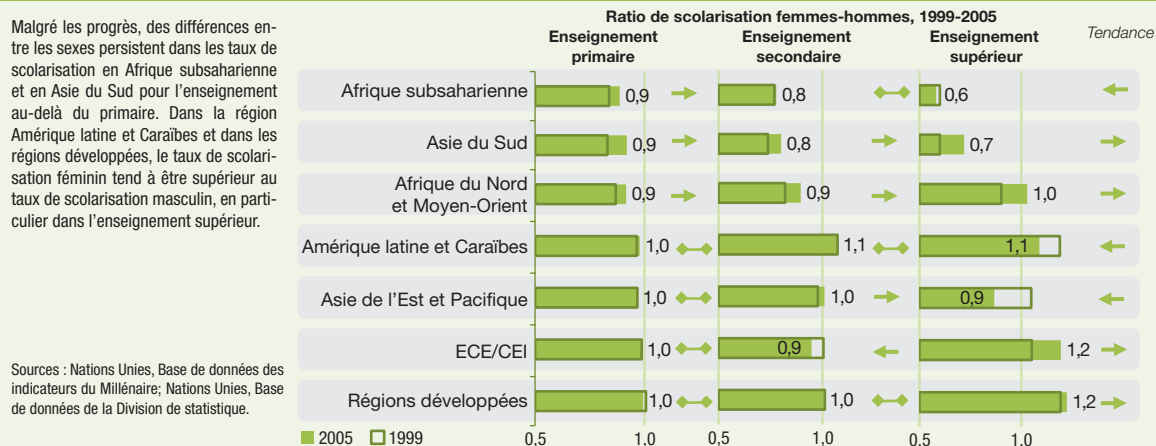
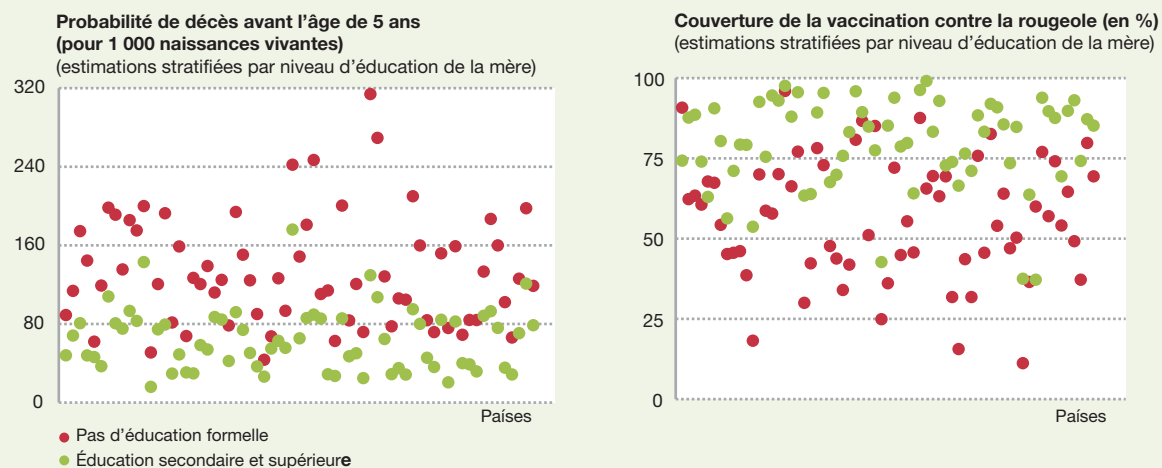


FIGURE OMD 3.5 | La probabilité de décès avant l'âge de 5 ans est réduite si la mère a une éducation secondaire ou supérieure



Note : Pour tous les pays, le taux de mortalité des moins de 5 ans est basé sur la période de dix ans précédant l'enquête, sauf pour l'Inde et la Turquie où il est basé sur la période de cinq ans précédant l'enquête. La source de l'OMS emploie des données stratifiées pour le niveau d'éducation des mères, extraites de données du Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires (DHS) au moyen de STATcompiler ou de rapports d'Enquêtes démographiques et sanitaires; fourchette de données : 1990 à 2005.

Sources : OMS (2008); Base de données DHS.



Réduire la mortalité infantile

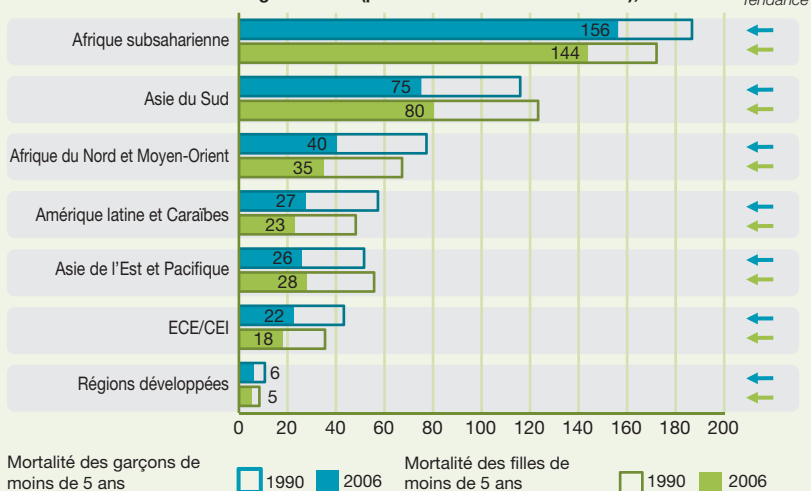
La mortalité des petites filles est un bon indicateur de l'égalité des sexes et de la réalisation des droits des femmes. Non seulement les causes de la mortalité infantile (maladie, malnutrition) sont-elles liées à la santé et à l'éducation des femmes, mais si les taux de survie des filles ne sont pas équivalents ou supérieurs à ceux des garçons, cela peut indiquer une discrimination fondée sur le sexe¹⁴. La mortalité infantile a diminué au niveau mondial, étant passée de 106 pour 1 000 naissances vivantes à 83 en 2005. Cette diminution n'est pas assez rapide. Pour réaliser l'OMD 4, le taux de mortalité doit atteindre 31 pour 1 000 naissances vivantes d'ici 2015. La figure OMD 4.1 indique que toutes les régions connaissent une réduction de la mortalité infantile mais qu'au taux actuel, l'OMD 4 ne sera atteint qu'en 2045.

La probabilité de mourir avec l'âge de 5 ans est plus grande pour les filles que pour les garçons en Asie du Sud et dans la région Asie de l'Est et Pacifique

FIGURE OMD 4.1 Les taux de mortalité des moins de 5 ans ont diminué mais il existe toujours une inégalité entre les sexes dans certains régions

La baisse des taux de mortalité des moins de 5 ans depuis 1990 est remarquable, chez les filles comme chez les garçons. Les taux de mortalité ont été réduits de moitié dans les régions Asie de l'Est et Pacifique, ECE/CEI et Amérique latine et Caraïbes.

Probabilité de décès avant l'âge de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes), 1990-2006



Il existe des variations régionales significatives dans les taux de mortalité infantile et post-infantile, en particulier compte tenu des sexospécificités. Dans les régions Asie du Sud et Asie de l'Est et Pacifique, les filles qui meurent avant l'âge de 5 ans sont plus nombreuses que les garçons (figure OMD 3.5). Cet écart entre les sexes a peu varié depuis 1990. Selon Action Aid, plusieurs facteurs expliquent les millions de filles et de femmes manquantes, notamment la pratique de l'avortement sélectif d'après le sexe de l'enfant à naître, ainsi que la négligence et les pratiques discriminatoires en matière d'alimentation et d'accès aux médicaments¹⁵.

Le niveau d'éducation des femmes, notamment secondaire et supérieur, a un impact significatif sur la survie et le bien-être des enfants. La figure OMD 3.5 illustre la relation entre la mortalité des moins de 5 ans, le taux de vaccination contre la rougeole et l'éducation des femmes. Comme le note le Rapport 2007 sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹⁶, les changements des taux de mortalité infantile sont fortement différenciés selon le niveau socio-économique. Les réductions les plus fortes de ces taux apparaissent dans la catégorie des 40 % des ménages les plus riches, où les mères ont un niveau d'éducation supérieur et un meilleur accès aux soins de santé de base.

CIBLE 4A

Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

INDICATEURS

- Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans
- Taux de mortalité infantile
- Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole

Une femme sur quatre qui meurt de causes liées à la grossesse et à l'accouchement aurait pu être sauvée par un accès plus facile à la contraception



Améliorer la santé maternelle

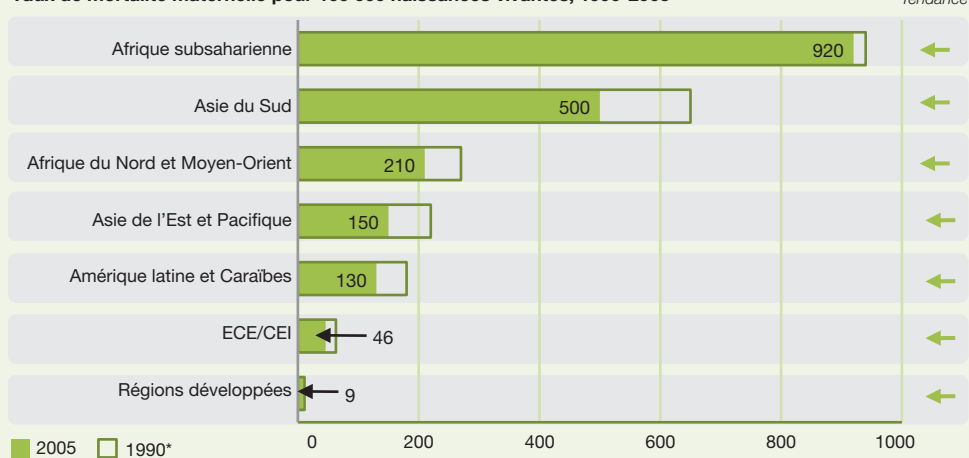
Cet objectif est de tous les OMD celui qui marque le plus de retard. Plus d'un demi-million de femmes meurent chaque année dans le monde durant la grossesse ou à l'accouchement, et plus de 90 % de ces décès largement évitables surviennent dans les pays en développement¹⁷. La relation entre la réalisation des OMD et la redevabilité n'est nulle part plus évidente qu'ici : les gouvernements qui se montrent responsables envers les femmes investiraient pour éviter ces décès.

Comme l'illustre la figure OMD 5.1, les décès maternels ont diminué de moins de 7 % de 1990 à 2005. Cela correspond à une baisse du taux de mortalité maternelle mondial de 430 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 400 en 2005. Selon de récentes estimations de

FIGURE OMD 5.1 | Une forte mortalité maternelle persiste dans certaines régions

De 1990 à 2005, le nombre estimé de décès maternels dans le monde est passé de 576 000 à 536 000 par an, soit une diminution totale de 7 % seulement sur une période de 15 ans.

Taux de mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes, 1990-2005



Note : * Les estimations de 1990 ont été révisées en appliquant la nouvelle méthode appliquée pour 2005, ce qui les rend comparables. En raison du manque de données de niveau national pour 1990 révisées, il n'a pas pu être calculé de données régionales selon les groupements d'UNIFEM. Les chiffres représentent des estimations pour les groupements régionaux de l'UNICEF qui diffèrent de ceux d'UNIFEM. Les TMM ont été arrondis comme suit : < 100, pas d'arrondi; 100-999, arrondi à la dizaine la plus proche; > 1 000, arrondi à la centaine la plus proche. Les nombres de décès maternels ont été arrondis comme suit : < 1 000, arrondi à la dizaine la plus proche; 1 000-9 999, arrondi à la centaine la plus proche; > 10 000, arrondi au millier le plus proche. Il convient de noter qu'il s'est produit en Afrique subsaharienne une augmentation en valeur absolue du nombre de décès maternels (de 212 000 en 1990 à 270 000 en 2005), accompagnée d'une augmentation du nombre de naissances vivantes (de 23 millions en 1990 à 30 millions en 2005).

Sources : OMS, UNICEF, UNFPA et Banque mondiale, (2007).

CIBLE 5A

Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle

[NOUVELLE] CIBLE 5B

Rendre l'accès à la médecine procréative universel d'ici à 2015

L'Organisation mondiale de la santé, (OMS)¹⁸, ce taux de réduction (équivalent à moins de 0,4 % par an) est de la réduction annuelle de 5,5 % qui serait nécessaire pour atteindre la cible mondiale.

La figure OMD 5.1 illustre aussi les différences régionales frappantes entre les taux de mortalité maternelle, qui sont disproportionnellement élevés en Afrique subsaharienne, où ils s'établissaient aux alentours de 920 décès

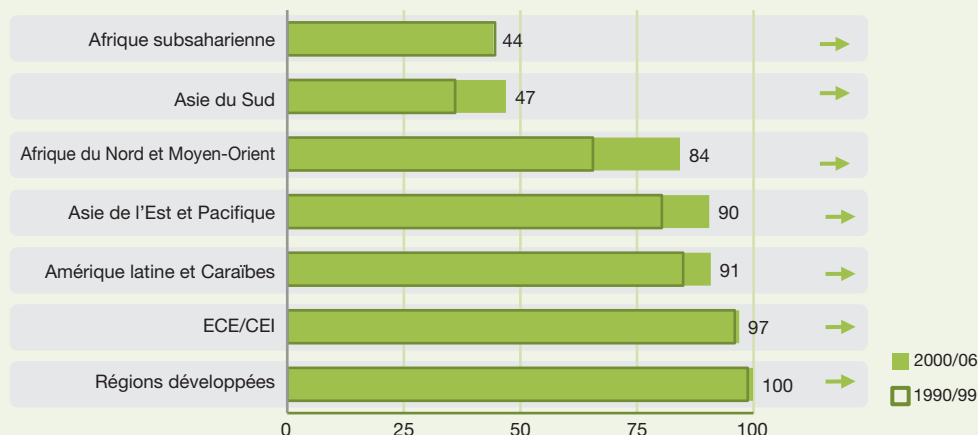
pour 100 000 naissances vivantes en 2005, soit très légèrement moins qu'en 1990. Dans cette région, en moyenne, une femme sur 22 meurt de causes liées à la grossesse. On relève également des taux de mortalité maternelle élevés en Asie du Sud, mais qui ont connu une diminution importante, le taux régional étant passé de 650 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 500 en 2005. À l'heure actuelle, dans cette région, une femme sur 59 risque de décéder de causes liées à la maternité durant son existence. Par comparaison, le risque de mortalité maternelle est d'une femme sur 8 000 dans les régions développées (voir le chapitre 3).

La figure OMD 5.2 indique la proportion des accouchements pratiqués par un personnel soignant qualifié (médecin, infirmier/infirmière, sage-femme), ce qui est la méthode la plus efficace de prévention des décès maternels. Cette proportion est restée pratiquement inchangée depuis 15 ans en Afrique subsaharienne.

FIGURE OMD 5.2 | Augmentation insuffisante de la proportion d'accouchements avec assistance de personnel de santé qualifié dans les régions à fort taux de mortalité maternelle

Les régions où la proportion d'accouchements avec assistance de personnel de santé qualifié est la plus basse sont l'Afrique subsaharienne et l'Asie de l'Est; ce sont aussi les régions où il y a le plus de décès maternels. En Asie du Sud, la proportion d'accouchements avec assistance de personnel de santé qualifié a augmenté considérablement, ce qui a produit une réduction appréciable de la mortalité maternelle.

Accouchements avec assistance de personnel de santé qualifié, 1990/1999 - 2000/2006
(en % des accouchements)



Note : Le pourcentage d'accouchements réalisés avec l'assistance de personnel de santé qualifié est le nombre d'accouchements sur 100 qui ont eu lieu sous la supervision d'une personne ayant reçu une formation aux soins maternels et à l'accouchement.

Source : Nations Unies, Base de données des indicateurs du Millénaire.

Selon le Rapport des Nations Unies sur les OMD de 2007, la prévention des grossesses non planifiées pourrait, à elle seule, réduire d'un quart le nombre de décès maternels, notamment ceux qui résultent d'interruptions de grossesse dans de mauvaises conditions sanitaires¹⁹. Dans ce sens, l'inclusion d'une nouvelle cible relative à l'accès universel aux soins de santé procréative est importante, en particulier lorsqu'elle est accompagnée d'indicateurs tels que les besoins de planification familiale non couverts et le taux de contraception. Selon la Division de statistique des Nations Unies, de par le monde, 137 millions de femmes n'ont toujours pas accès à la planification familiale et le taux de contraception est passé de 55 % en 1990 à 64 % en 2005. Quelque 64 millions d'autres femmes ont recours à des méthodes contraceptives traditionnelles, d'une efficacité très réduite²⁰.

INDICATEURS

- Taux de mortalité maternelle
- Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié

[NOUVEAUX] INDICATEURS

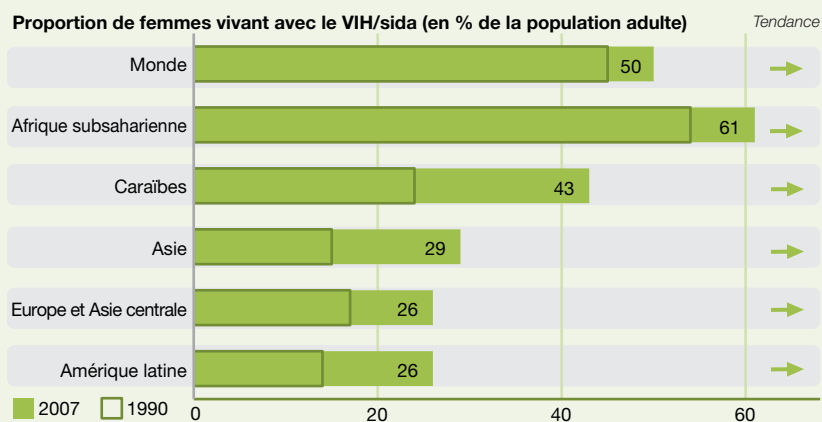
- Taux de contraception
- Taux de natalité parmi les adolescentes
- Accès aux soins prénatals (au moins une visite et au moins quatre visites pendant toute la grossesse)
- Besoins de planification familiale non couverts



Lutter contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

Selon de récentes estimations, le nombre de séropositifs, femmes et hommes, augmente régulièrement. Comme l'indique la figure OMD 6.1, parmi les adultes vivant avec le VIH/sida, la proportion de femmes est passée de 45 % en 1990 à 50 % en 2007²¹. Dans les pays développés cette proportion peut atteindre 30 %²². Mais dans les régions où le problème est le plus grave, la pandémie s'est féminisée. En Afrique subsaharienne, la proportion de femmes chez les adultes vivant avec le VIH/sida est passée de 54 % en 1990 à plus de 60 % en 2007; dans les Caraïbes, elle est passée de 24 % à 43 %.

FIGURE OMD 6.1 | La proportion de femmes adultes vivant avec le VIH/sida a augmenté considérablement depuis 1990



Note : Les données récentes sont généralement plus exactes et plus fiables que celles des années précédentes, car elles sont obtenues par des méthodes améliorées et sur la base de données plus nombreuses que les estimations précédentes. Il convient toutefois, en tout état de cause, de faire preuve de prudence dans les comparaisons de données des différentes années. En raison de l'absence d'estimations par pays, les données n'ont pas été possibles d'établir de moyennes régionales pour les groupes régionaux d'UNIFEM et le graphique ci-dessus est basé sur les données régionales d'ONUSIDA 2008.

Source : ONUSIDA (2007).

Le taux élevé de prévalence du VIH chez les jeunes femmes est particulièrement préoccupant (figure OMD 6.2) : celles-ci, dans les environnements à forte prévalence, sont de deux à trois fois plus susceptibles d'être infectées par le VIH que les hommes du même groupe d'âge. L'une des causes de cet état de choses est que les jeunes femmes sont proportionnellement moins nombreuses que les hommes à avoir accès à des informations complètes et exactes sur le VIH/sida. La figure OMD 6.3 illustre l'écart considérable qui existe en matière de connaissances sur la maladie entre les jeunes femmes et les jeunes hommes.

Selon l'OMD, la violence est à la fois une cause et une conséquence de l'infection par le VIH²³. Dans certains pays, le pourcentage de femmes indiquant que leur première expérience sexuelle a été non consensuelle, ce qui est l'une des raisons de l'accroissement des taux d'infection chez les jeunes

femmes, atteint 30 %. Les femmes infectées font parfois l'objet d'autres violences infligées par leur partenaire et/ou leur communauté, en raison de la stigmatisation et de la discrimination envers les personnes infectées. On constate ici l'une des relations les plus claires entre l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la réalisation des OMD.

La nouvelle cible et le nouvel indicateur correspondant sur l'accès au traitement de l'infection par le VIH sont essentiels, mais il faut que cet accès soit ouvert aux femmes ainsi qu'il convient. En 2005, 11 % seulement des femmes séropositives enceintes dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire recevaient des services pour prévenir la transmission mère-enfant. La prévention du VIH/sida chez les femmes est clairement liée à l'amélioration des services de santé procréative, de l'accès à l'information, et du respect des droits des femmes en matière de sexualité et de procréation.

CIBLE 6A

D'ici à 2015, avoir arrêté et commencé à inverser la progression du VIH/sida

[NOUVELLE] CIBLE 6B

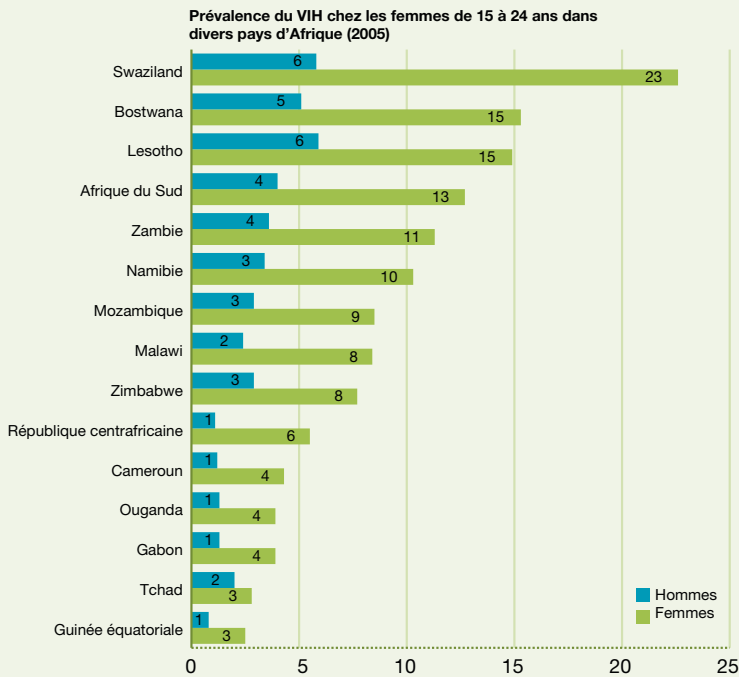
D'ici à 2010, assurer à tous ceux qui en ont besoin l'accès aux traitements contre le VIH/sida

CIBLE 6C

D'ici à 2015, avoir arrêté et commencé à inverser la progression du paludisme et d'autres maladies graves

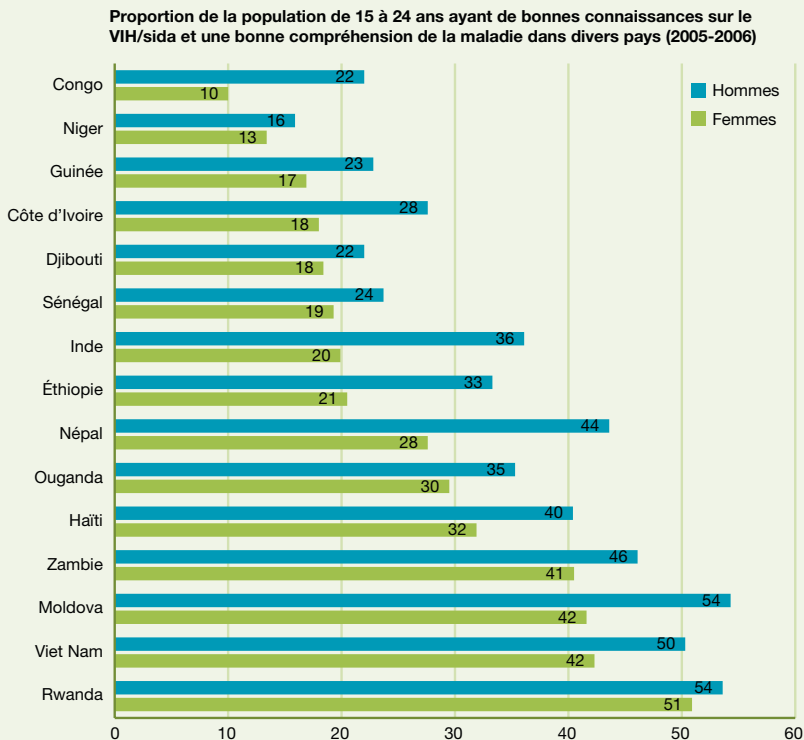
FIGURE OMD 6.2 | La prévalence du VIH s'accroît considérablement chez les jeunes femmes

Dans différents pays à forte prévalence du VIH, les jeunes femmes sont deux à trois fois plus à risque d'être infectées par le virus que les hommes du même groupe d'âge.



Source : ONUSIDA (2008)

FIGURE OMD 6.3 | La compréhension du VIH/sida est meilleure chez les jeunes hommes que chez les jeunes femmes



Note : Divers sondages auprès des ménages et sondages démographiques sont utilisés pour recueillir des informations sur les connaissances des hommes et des femmes sur le VIH/sida. Pour la liste complète des sondages, voir le site web de la Division de statistique des Nations Unies

Source : Nations Unis, Base de données des indicateurs du Millénaire.

En Afrique subsaharienne, sur 5 adultes vivant avec le VIH, 3 sont des femmes

La féminisation de l'épidémie de VIH/sida s'accroît aussi dans d'autres régions

INDICATEURS

- Taux de prévalence du VIH chez les 15 à 24 ans
- Utilisation d'un préservatif lors du dernier rapport sexuel à haut risque
- Pourcentage des 15 à 24 ans ayant des connaissances exactes et complètes au sujet du VIH/sida
- Taux de scolarisation des orphelins par rapport aux non-orphelins âgés de 10 à 14 ans
- Incidence du paludisme et taux de mortalité due à cette maladie
- Proportion d'enfants de moins de 5 ans dormant sous des moustiquaires imprégnées d'insecticide
- Proportion d'enfants de moins de 5 ans atteints de fièvre traités au moyen de médicaments antipaludéens appropriés
- Incidence et prévalence de la tuberculose et taux de mortalité due à cette maladie
- Proportion de cas de tuberculose décelés et soignés dans le cadre d'un traitement direct à court terme et sous observation

[NOUVEL] INDICATEUR

- Proportion de la population au stade avancé de l'infection par le VIH ayant accès à des médicaments antirétroviraux

Le manque d'accès à une source d'eau aménagée dans les ménages se traduit par une lourde charge de temps pour les femmes



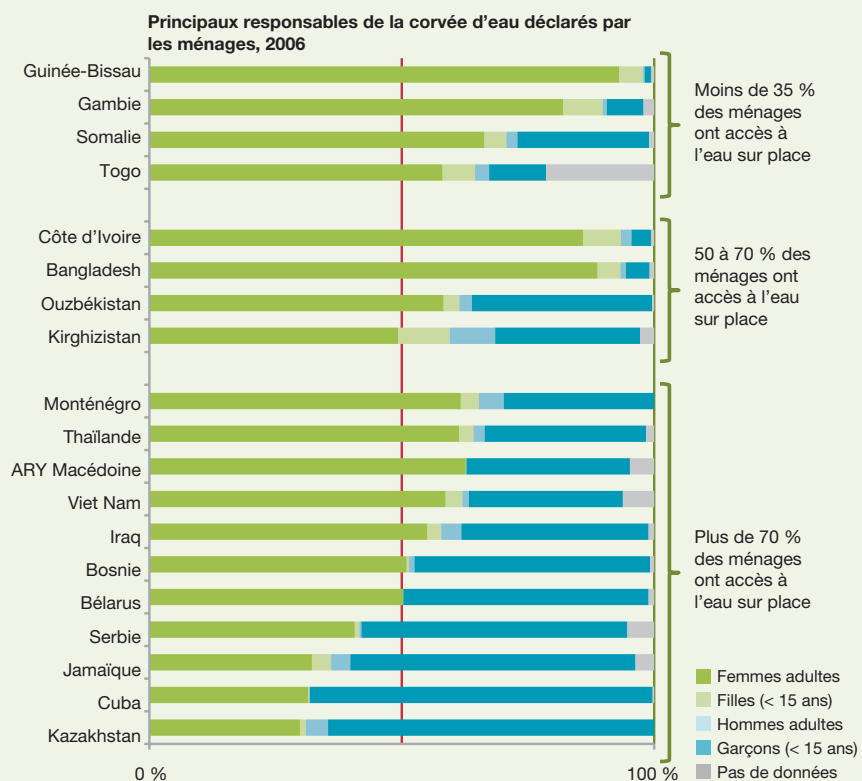
Assurer un environnement durable

Les données relatives à l'impact de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques sur les femmes pauvres sont rares. Toutefois, comme les femmes assurent souvent la sécurité alimentaire du ménage et sont responsables pratiquement à elles seules de l'approvisionnement en eau et en bois, elles verront tâches s'alourdir lorsque les sécheresses, les inondations, les pluies irrégulières et le déboisement viennent réduire la disponibilité et la qualité des ressources naturelles.

Les femmes et les enfants sont généralement chargés de la corvée d'eau, qui est parmi les tâches ménagères l'une de celles qui exigent le plus de temps et d'énergie, en particulier en milieu rural (figure OMD 7.1). Rien qu'en Afrique, on estime que les femmes et les enfants passent plus de

FIGURE OMD 7.1 Les femmes sont généralement chargées de la corvée d'eau

Sauf dans quatre des pays ayant fourni des informations sur la question, les femmes adultes sont chargées de la corvée d'eau dans plus de la moitié des ménages. Cette responsabilité des femmes tend à coïncider avec les situations où l'eau est difficilement accessible, ce qui oblige les femmes à consacrer un temps considérable à cette tâche.



Source : Calculs d'UNIFEM d'après UNICEF, Multiple Indicator Cluster Survey (2004).

CIBLE 7A

Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance à la déperdition des ressources naturelles

[NOUVELLE] CIBLE 7B

Réduire l'appauvrissement de la diversité biologique et en ramener le taux à un niveau sensiblement plus bas d'ici à 2010

CIBLE 7C

Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base

CIBLE 7D

Améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis

40 milliards d'heures par an à la corvée d'eau, chiffre équivalent à une année de travail de toute la population active de la France²⁴.

La plupart des régions du monde sont en bonne voie pour atteindre l'objectif de la réduction de moitié de la proportion de la population n'ayant pas accès à l'eau potable. Au niveau mondial, l'accès à de sources d'eau améliorées est passé de 78 % en 1990 à 83 % en 2004²⁵, mais cela laisse encore plus d'un milliard de personnes de par le monde, la plupart en Afrique subsaharienne, sans accès à de telles sources d'eau.

L'accès à l'assainissement est, lui aussi, d'une importance majeure pour les femmes et les filles. Les données de sondages d'établissements scolaires de pays en développement indiquent que l'absence d'installations sanitaires appropriées décourage souvent la scolarisation des filles, en particulier des filles pubères. Les insuffisances de l'assainissement aggravent aussi les risques de maladie pour la famille et la vulnérabilité des femmes à la violence. En l'absence de latrines, les femmes doivent souvent attendre que la nuit soit tombée pour satisfaire leurs besoins naturels, ce qui présente des risques d'agression et de harcèlement sexuels²⁶.

La redevabilité relative à la protection de l'environnement et à l'utilisation durable des ressources est une question de genre importante. Les femmes n'exercent pas le même contrôle que les hommes sur les ressources naturelles en raison de leur pouvoir inférieur. Par ailleurs, étant donné les responsabilités qui leur incombent en matière de bien-être de la famille, ce sont elles qui souffrent le plus directement de la dégradation de l'environnement. C'est pourquoi il faut appuyer un accroissement de la participation des femmes aux processus décisionnels relatifs à l'utilisation des ressources naturelles.

INDICATEURS

- Proportion de zones forestières
- Émissions de CO₂ par habitant et pour 1 dollar de produit intérieur brut (parité du pouvoir d'achat)
- Consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone
- Proportion de la population utilisant une source d'eau de boisson améliorée
- Proportion de la population utilisant des infrastructures d'assainissement améliorées
- Proportion de citadins vivant dans des taudis

[NOUVEAUX] INDICATEURS

- Proportion de stocks de poissons qui ne sont pas en danger pour des raisons biologiques
- Taux d'utilisation de l'ensemble des ressources en eau
- Proportion de zones terrestres et marines protégées
- Proportion d'espèces menacées d'extinction

L'aide visant l'égalité des sexes doit être diversifiée, davantage de fonds étant alloués en vue du développement de l'infrastructure économique et du secteur privé



Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Vu les progrès variables réalisés du point de vue de l'égalité des sexes pour tous les OMD, excepté celui de l'éducation, et les disparités régionales marquées, le message pour les pouvoirs publics des pays en développement et pour les institutions d'aide internationales est clair : l'investissement dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est essentiel pour améliorer la situation économique, sociale et politique des pays en développement dans le cadre du développement durable. L'efficacité de l'aide en dépend.

Il est bon signe que les décaissements d'aide publique au développement (APD) de l'OCDE visant l'égalité des sexes aient triplé de 2002 à 2006, leur part de l'APD totale étant passée de 6 % à 8 % et leur montant de 2,5 milliards de dollars EU à 7,2 milliards (figure OMD 8.1).

CIBLE 8A

Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire

CIBLE 8B

Répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés

CIBLE 8C

Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement

CIBLE 8D

Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement par des mesures d'ordre national et international propres à rendre l'endettement tolérable à long terme

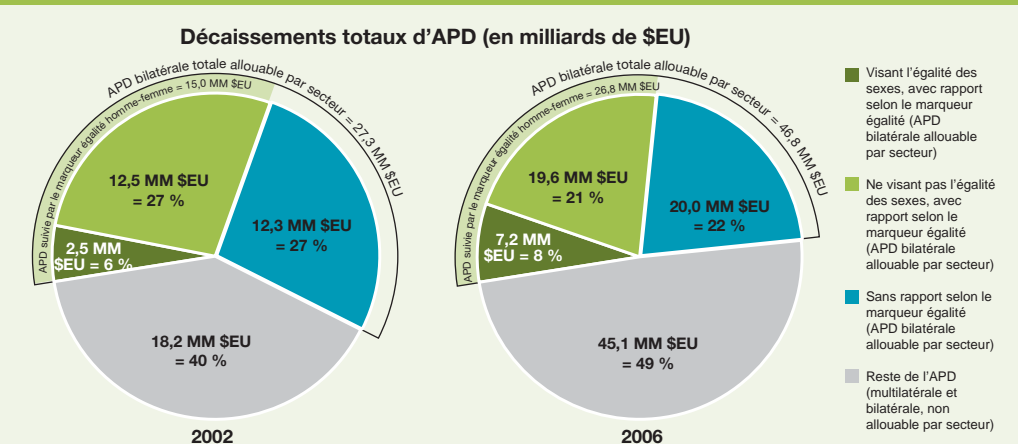
CIBLE 8E

En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement

CIBLE 8F

En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les nouvelles technologies, en particulier les technologies de l'information et des communications, profitent au plus grand nombre

FIGURE OMD 8.1 La focalisation de l'APD sur l'égalité des sexes augmente depuis 2002



Note : L'aide publique au développement (APD) bilatérale sectorielle est l'aide de sources bilatérales allouée à des secteurs identifiables, tels que l'éducation et la santé. L'aide non sectorielle comprend l'appui budgétaire et les autres formes d'aide de visant pas un secteur spécifique. L'APD totale comprend l'aide bilatérale et multilatérale des membres du CAD et elle est identifiée comme sectorielle ou non sectorielle. Seuls certains membres du CAD appliquent le marqueur égalité homme-femme dans leurs rapports sur l'aide et ce rapport ne s'applique qu'à l'APD sectorielle bilatérale de ces membres du CAD. Le graphique ci-dessus représente la répartition de l'APD, qui est ventilée en quatre groupes: 1) APD bilatérale sectorielle des membres du CAD employant le marqueur égalité homme-femme et axée sur les questions de genre; 2) APD bilatérale sectorielle des membres du CAD employant le marqueur égalité homme-femme non axée sur les questions de genre; 3) reste de l'APD bilatérale sectorielle (des membres du CAD n'appliquant pas le marqueur égalité homme-femme); (4) reste de l'APD, y inclus l'aide bilatérale et l'aide multilatérale non sectorielles rapportées à l'OCDE.

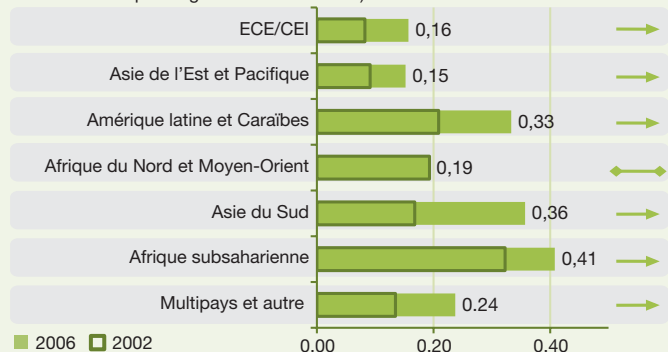
Source : Base de données du Système de notification des pays créanciers (SNPC) de l'OCDE.

Bien que cette proportion ait augmenté dans la plupart des régions du monde, comme le montre la figure OMD 8.2, les progrès présentent des variations régionales considérables. La part de l'aide bilatérale visant l'égalité des sexes (pour les donateurs qui utilisent un marqueur genre)²⁷ varie de plus d'un tiers dans la région Amérique latine et Caraïbes, en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne à moins d'un cinquième dans les régions Afrique du Nord et Moyen-Orient, et Asie de l'Est et Pacifique. Ces différences régionales sont plus claires lorsque l'on considère la part de l'APD totale. Comme l'indique la figure OMD 8.3, cette part a augmenté dans toutes les régions sauf l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, où la proportion de l'aide visant l'égalité des sexes est de moins de la moitié de ce qu'elle est dans les autres régions.

FIGURE OMD 8.2 | La part de l'aide visant l'égalité des sexes a augmenté dans la plupart des régions depuis 2002

APD visant l'égalité des sexes, 2002-2006

(pourcentage de l'APD bilatérale sectorielle des donateurs utilisant le marqueur égalité homme-femme)



Note : Voir la note de la figure OMD 8.1. Le graphique ci-dessus indique l'APD accordée aux pays bénéficiaires organisés selon les groupements régionaux d'UNIFEM; cette APD comprend aussi l'aide allouée à des initiatives multipays de diverses régions. L'APD sans bénéficiaires précisés ou ciblant des pays qui ne sont pas inclus dans les groupements régionaux d'UNIFEM est indiquée à la rubrique « Multipays et autre ». L'aide multipays non spécifiée représente 90 % de ce groupe ou plus. Les estimations sont établies d'après les décaissements d'APD (en dollars EU actuels).

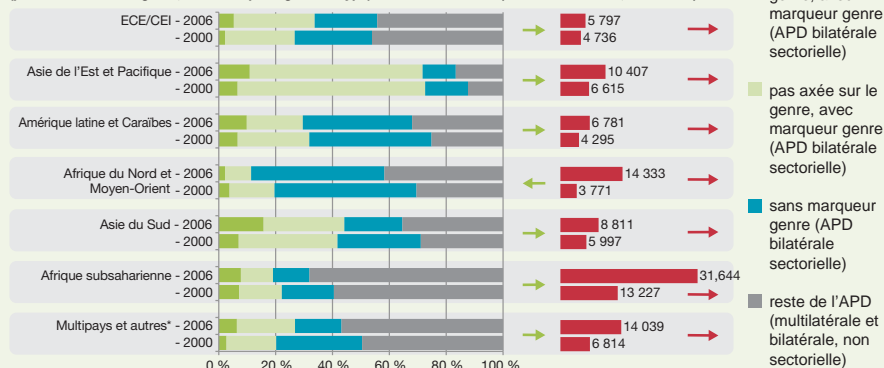
Source : Base de données du Système de notification des pays créanciers (SNPC) de l'OCDE.

Un autre élément à considérer est la répartition sectorielle de l'aide visant l'égalité des sexes. Comme il est noté au chapitre 6, l'aide de cette catégorie est toujours concentrée dans les secteurs sociaux tandis que les allocations à l'infrastructure économique et au développement du secteur privé restent relativement modestes.

Bien que l'efficacité de l'aide ait fait l'objet d'une attention appréciable de la communauté internationale, l'importance d'une action visant à remédier aux inégalités entre les sexes par l'aide et la gouvernance n'a pas été reconnue de manière appropriée dans le programme essentiellement technique de la Déclaration de Paris. Il n'existe pas actuellement de système cohérent de suivi de l'investissement dans l'égalité des sexes provenant des institutions multilatérales, le marqueur égalité homme-femme de l'OCDE étant l'exception, mais moins de la moitié des fonds pouvant être repérés par ce marqueur le sont effectivement. Une mesure qui permettrait d'accroître la redevabilité dans ce domaine consisterait en ce que les institutions d'aide internationale et de sécurité, y inclus les organismes multilatéraux, conviennent d'un système de suivi cohérent pour repérer les flux d'aide alloués aux hommes et aux femmes, en faisant fond sur le marqueur égalité homme-femme de l'OCDE. Une autre mesure utile consisterait à appuyer le recueil de données désagrégées par sexe au moins pour tous les OMD, mais aussi pour certains domaines clés absents des OMD, tels que la violence envers les femmes. Enfin, les alliances entre les champions de l'égalité des sexes au sein des institutions internationales et à l'extérieur de celles-ci doivent impérativement concentrer leurs efforts sur l'identification des lacunes et demander une redevabilité accrue de ces institutions pour ce qui a trait à la mise en œuvre résolue des engagements en faveur de l'égalité des sexes contenus dans leurs propres politiques et stratégies.

FIGURE OMD 8.3 | L'APD bilatérale axée sur le genre a augmenté dans toutes les régions, sauf la région Afrique du Nord et Moyen-Orient

Répartition des décaissements totaux d'APD, 2000-2008
(par aide axée sur le genre, avec marqueur genre et type)



Note : Voir les notes des figures OMD 8.1 et OMD 8.2

Source : Base de données du Système de notification des pays créanciers (SNPC) de l'OCDE.

INDICATEURS [aide publique au développement]

- Montant net de l'APD, totale et en faveur des pays les moins avancés, en pourcentage du revenu national brut des pays donateurs du Comité d'aide au développement CAD/OCDE
- Part de l'APD sectorielle des pays du CAD/OCDE consacrée aux services sociaux de base (éducation de base, soins de santé primaires, nutrition, eau salubre et assainissement)
- Proportion de l'APD bilatérale des pays du CAD/OCDE qui n'est pas liée
- APD reçue par les pays en développement sans littoral en pourcentage de leur revenu national brut
- APD reçue par les petits États insulaires en développement en pourcentage de leur revenu national brut

INDICATEURS [accès aux marchés]

- Proportion du total des importations des pays développés (en valeur, et à l'exclusion des armes) en provenance des pays en développement et des pays les moins avancés qui sont admises en franchise de droits
- Droits de douane moyens appliqués par les pays développés aux produits agricoles, textiles et vêtements en provenance des pays en développement
- Estimation des subventions agricoles versées par les pays de l'OCDE en pourcentage de leur produit intérieur brut
- Proportion de l'APD allouée au renforcement des capacités commerciales

INDICATEURS [viabilité du niveau d'endettement]

- Nombre total de pays ayant atteint leurs points de décision dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTe) et nombre total de pays ayant atteint leurs points d'achèvement (cumulatif)
- Allègement de la dette annoncé au titre de l'Initiative PPTe et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale
- Service de la dette en pourcentage des exportations de biens et de services

INDICATEURS [cibles E et F]

- Proportion de la population pouvant se procurer les médicaments essentiels à un coût abordable et dans des conditions pouvant être maintenues durablement
- Nombre de lignes téléphoniques pour 100 personnes
- Pourcentage de la population abonné à un service de téléphonie mobile
- Pourcentage de la population utilisant l'Internet

Annexe 1.

Groupements régionaux d'UNIFEM

Régions développées

Allemagne	Espagne	Israël	Norvège
Andorre	États-Unis	Italie	Nouvelle-Zélande
Australie	Finlande	Japon	Pays-Bas
Autriche	France	Liechtenstein	Portugal
Belgique	Grèce	Luxembourg	Royaume-Uni
Canada	Irlande	Malte	Saint-Marin
Danemark	Islande	Monaco	Suède
			Suisse

Europe centrale et de l'Est & Communauté des États indépendants (ECE/CEI)

Albanie	Estonie	Moldova	Slovaquie
Arménie	Géorgie	Montenegro	Slovénie
Azerbaïdjan	Hongrie	Ouzbékistan	Tadjikistan
Belarus	Kazakhstan	Pologne	Turkménistan
Bosnie-Herzégovine	Kirghizistan	République tchèque	Turquie
Bulgarie	Lettonie	Roumanie	Ukraine
Chypre	Lituanie	Russie (Fédération de)	
Croatie	Macédoine (ARY)	Serbie	

Amérique latine et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda	Costa Rica	Honduras	Saint-Kitts-et-Nevis
Argentine	Cuba	Jamaïque	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Bahamas	Dominique	Mexique	Suriname
Barbade	El Salvador	Nicaragua	Trinité-et-Tobago
Belize	Équateur	Panama	Uruguay
Bolivie	Grenada	Paraguay	Venezuela (République bolivarienne du)
Brésil	Guatemala	Pérou	
Chili	Guyana	République dominicaine	
Colombie	Haïti	Sainte Lucie	

Asie de l'Est et Pacifique

Brunéi Darussalam	Îles Marshall	Myanmar	Singapore
Cambodge	Indonésie	Nauru	Solomon Islands
Chine	Kiribati	Palau	Thaïland
Corée (Rép. populaire démocratique de)	Korea (République de)	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Timor-Leste
Fidji	Malaysia	Philippines	Tonga
Hong-Kong (RAS Chine)	Micronésie (États fédérés de)	République démocratique populaire lao	Tuvalu
	Mongolie	Samoa	Vanuatu
			Viet Nam

Afrique du Nord et Moyen-Orient

Algérie	Iraq	Maroc	Territoires palestiniens occupés
Arabie saoudite	Jamahiriya arabe libyenne	Oman	Tunisie
Bahreïn	Jordanie	Qatar	Yémen
Égypte	Koweït	République arabe syrienne	
Émirats arabes unis	Liban		

Asie du Sud

Afghanistan	Inde	Népal
Bangladesh	Iran (République islamique d')	Pakistan
Bhoutan	Maldives	Sri Lanka

Afrique subsaharienne

Afrique du Sud	Côte d'Ivoire	Libéria	Rwanda
Angola	Djibouti	Madagascar	Sao-Tomé-et-Principe
Bénin	Érythrée	Malawi	Sénégal
Botswana	Éthiopie	Mali	Seychelles
Burkina Faso	Gabon	Maurice	Sierra Leone
Burundi	Gambie	Mauritanie	Somalie
Cameroun	Ghana	Mozambique	Soudan
Cap-Vert	Guinée	Namibie	Swaziland
Comores	Guinée équatoriale	Niger	Tanzanie (République-Unie de)
Congo	Guinée-Bissau	Nigéria	Tchad
Congo (République démocratique du)	Kenya	Ouganda	Togo
	Lesotho	République centrafricaine	Zambie
			Zimbabwe

Annexe 2.

Sélection de résolutions historiques relatives à la problématique du genre

Année	Résolution	Notes
1921	Recommandation visant le travail de nuit des femmes dans l'agriculture	Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail (OIT); texte visant la réglementation du travail de nuit des femmes dans l'agriculture
1935	Convention concernant le travail de nuit des femmes occupées dans l'industrie	Conférence générale de l'OIT; texte visant à éviter que les femmes travaillent de nuit. Modifié dans le Protocole de 1990 relatif à la Convention concernant le travail de nuit des femmes occupées dans l'industrie (révisée)
1948	Convention concernant le travail de nuit des femmes occupées dans l'industrie	Conférence générale de l'OIT; texte visant à éviter que les femmes travaillent de nuit. Modifié dans le Protocole de 1990 relatif à la Convention concernant le travail de nuit des femmes occupées dans l'industrie (révisée)
1948	Résolution sur la Déclaration universelle des droits de l'homme **	Assemblée générale (AG) des Nations Unies; sans doute le document le plus traduit au monde
1949	Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui	AG des Nations Unies; contre la traite des femmes
1951	Convention concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale	Conférence générale de l'OIT
1952	Convention sur les droits politiques de la femme	AG des Nations Unies; pour accorder aux femmes le droit de voter et d'exercer des fonctions publiques sans discrimination
1957	Convention sur la nationalité de la femme mariée	AG des Nations Unies; a donné aux femmes le droit de choisir leur nationalité lors de leur mariage
1958	Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession	Conférence générale de l'OIT
1960	Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
1962	Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages	AG des Nations Unies
1965	Recommandation sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages	AG des Nations Unies
1974	Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé	AG des Nations Unies
1977	Résolution sur la Journée des Nations Unies pour les droits de la femme et la paix internationale	AG des Nations Unies; les Nations Unies ont commencé à célébrer la Journée de la femme à partir de 1975, mais cette résolution vise la célébration de cette journée par les pays n'importe quel jour de l'année, selon leurs traditions historiques et nationales
1979	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	AG des Nations Unies; texte fondamental sur les droits de la femme
1981	Convention concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes: travailleurs ayant des responsabilités familiales	Conférence générale de l'OIT
1989	Convention relative aux droits de l'enfant	AG des Nations Unies; protection des enfants contre le mariage précoce et forcé; fixation de l'âge de la majorité à 18 ans; droits à l'éducation
1993	Déclaration et programme d'action de Vienne	La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé que les droits fondamentaux des femmes et des petites filles sont inaliénables, indivisibles et font partie intégrante des droits de l'homme universels
1993	Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes	AG des Nations Unies; pour appuyer et compléter la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
1994	Déclaration de Djakarta pour la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique et Plan d'action	Deuxième Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur la participation des femmes au développement
1994	Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme	Organisation des États américains (OEA); convention aussi connue sous le nom de Convention de Belém do Pará
1994	Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)	Conférence mondiale des Nations Unies; a situé les droits, la santé et l'autonomisation des femmes au cœur des efforts déployés dans le domaine des droits de la personne et du développement durable
1994	Résolution sur l'intégration des femmes âgées au développement	AG des Nations Unies
1995	Déclaration et programme d'action de Beijing	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les femmes; engagements internationaux relatifs à l'égalité, au développement et à la paix en faveur des femmes
1997	Déclaration sur le genre et le développement	Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC/CDA)

ANNEXE 2. Sélection de résolutions historiques relatives à la problématique du genre (suite)

Année	Résolution	Notes
1998	Résolution sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence à l'égard des femmes	AG des Nations Unies
1998	Déclaration sur l'égalité des droits et des chances entre la femme et l'homme et la parité hommes-femmes dans les	OEA
1999	Résolution sur les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles	AG des Nations Unies
1999	Résolution sur la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes	AG des Nations Unies; désigne le 25 novembre comme Journée internationale
2000	Résolution sur la participation des femmes au développement	AG des Nations Unies; réaffirme que l'égalité hommes-femmes est d'une importance fondamentale pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable
2000	Résolution sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales	AG des Nations Unies
2000	Resolução sobre a Violência contra as Mulheres Trabalhadoras Migrantes	AGNU
2000	Convention concernant la révision de la convention (révisée) sur la protection de la maternité, 1952	Conférence générale de l'OIT
2000	Résolution sur l'adoption et l'application du Programme interaméricain de promotion des droits humains de la femme, de l'équité ainsi que de la parité hommes-femmes	Commission interaméricaine des femmes et OEA
2000	Déclaration du Millénaire des Nations Unies**	AG des Nations Unies; définit un programme de développement international; l'objectif 3 est de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme
2000	Résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité	Conseil de sécurité des Nations Unies; première résolution du Conseil de sécurité traitant spécifiquement de l'impact des guerres sur les femmes et des contributions des femmes à la résolution des conflits et à la paix durable
2000	Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	AG des Nations Unies
2001	Résolution sur le suivi de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et sur les résultats de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) des Nations Unies; réaffirmant son attachement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme dans la région Asie et Pacifique
2001	Déclaration de Phitsanulok sur la promotion des femmes dans l'administration locale	CESAP; premier sommet mondial sur les femmes dans les instances gouvernementales locales
2002	Convention sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution	Association sud-asiatique de coopération régionale (AASCR)
2003	Résolution sur le rôle des femmes et des hommes dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et les processus démocratiques après les conflits	5e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes
2003	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes	Organisation de l'unité africaine ou Union africaine (UA)
2004	Résolution sur le rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits	Assemblée parlement du Conseil de l'Europe
2004	Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique	Union africaine (UA)
2004	Déclaration de Beyrouth pour la Femme Arabe, Dix ans après Beijing: un Appel à la Paix	Conférence régionale arabe; sur le rôle des femmes dans l'établissement de la paix
2005	Amélioration de la condition de la femme dans le système des Nations Unies	AG des Nations Unies; sur la représentation des femmes au sein du système des Nations Unies
2005	Résolution sur la traite des femmes et des filles	AG des Nations Unies
2005	Résolution sur l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle	AG des Nations Unies

Annexe 3.

Les femmes dans la politique et les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

	Femmes membres de parlements nationaux (% de siège, chambre basse ou unique)		Femmes occupant des postes ministériels (%)	Existence de quotas pour la représentation des femmes ^{d/}				Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes						
	2008 ^{a/}	1997 ^{a/}	2008 ^{a/}	Type 1 ^{v/}	Type 2 ^{v/}	Type 3 ^{v/}	Type 4 ^{v/}	Statut	Protocole facultatif	Réserves à la Convention				
										Type 1 ^{m/}	Type 2 ^{v/}	Type 3 ^{v/}	Type 4 ^{v/}	Type 5 ^{v/}
Afghanistan	27,7	-	3,7	●	● g/									
Afrique du Sud	33,0	25,0 ^{c/}	44,8			●	●	●	●					
Albanie	7,1	-	6,7		● g/			●	●					
Algérie	7,7	3,2	10,8				●	●			◆			
Allemagne	31,6	26,2	33,3				●	●	●					
Andorre	25,0	7,1	37,5					●	●					
Angola	15,0	9,5	6,3				●	●						
Antigua-et-Barbuda	10,5	5,3	9,1					●	●					
Arabie saoudite	0,0	-	0,0					●				◆		
Argentine	40,0	27,6	23,1	●	● g/	●	●	●	●	◆				
Arménie	9,2	6,3	5,9		● g/		●	●	●					
Australie	26,7	15,5	24,1				●	●					◆	
Autriche	32,8	26,2	38,5				●	●	●				◆	
Azerbaïdjan	11,4	12,0	6,7					●	●					
Bahamas	12,2	15,0	8,3					●						◆
Bahreïn	2,5	-	4,3					●				◆		
Bangladesh	-	9,1	8,3	●		●		●	●			◆		
Barbade	10,0	10,7	27,8					●						
Belarus	29,1	-	6,5					●	●					
Belgique	35,3	12,7	23,1		● g/		●	●	●					◆
Belize	0,0	3,4	18,2					●	●					
Bénin	10,8	7,2	22,2					●	●					
Bhoutan	8,5	2,0	0,0					●						
Bolivie	16,9	-	23,5		● g/	●		●	●					
Bosnie-Herzégovine	11,9	-	0,0		●	●	●	●	●					
Botswana	11,1	8,5	27,8				●	●	●					
Bésil	9,0	6,6	11,4		● g/	●	●	●	●	◆				
Brunéi Darussalam	-	-	7,1					●				◆		
Bulgarie	21,7	10,8	23,5					●	●					
Burkina Faso	15,3	9,0	14,3				●	●	●					
Burundi	30,5	-	29,6	●	●			●	○					
Cambodge	19,5	5,8	6,9					●	○					
Cameroun	13,9	5,6	11,6				●	●	●					
Canada	21,3	20,6	16,0				●	●	●					
Cap-Vert	18,1	11,1	35,7					●						
Chili	15,0	7,5	40,9				●	●	○					
Chine	21,3	-	8,6		●			●		◆				
Chypre	14,3	5,4	18,2				●	●	●					
Colombie	8,4	11,7	23,1					●	●					
Comores	3,0	0,0	-					●						
Congo (Rép. démocratique du)	8,4	-	12,1					●						
Congo	7,3	-	13,2					●						
Corée (Rép. pop. démocratique de)	20,1	20,1	0,0	●				●						◆

ANNEXE 3. Les femmes dans la politique et les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (suite)

	Femmes membres de parlements nationaux (% de siège, chambre basse ou unique)		Femmes occupant des postes ministériels (%)	Existence de quotas pour la représentation des femmes ^{af}				Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes						
	2008 ^{af}	1997 ^{af}	2008 ^{af}	Type 1 ^{af}	Type 2 ^{af}	Type 3 ^{af}	Type 4 ^{af}	Statut	Protocole facultatif	Réserves à la Convention				
										Type 1 ^{af}	Type 2 ^{af}	Type 3 ^{af}	Type 4 ^{af}	Type 5 ^{af}
Corée (République de)	13,7	3,0	5,0	•	•	•		•	•		♦			
Costa Rica	36,8	15,8	29,4	• g/	•	•		•	•					
Côte d'Ivoire	8,9	8,0	12,5				•	•						
Croatie	20,9	7,9	23,5				•	•	•					
Cuba	43,2	22,8	18,8					•	○		♦			
Danemark	38,0	33,0	36,8					•	•					
Djibouti	13,8	-	9,1	•				•						
Dominique	16,1	9,4	21,4					•						
Égypte	1,8	2,0	6,5					•				♦		
El Salvador	16,7	15,5	38,9				•	•	○		♦			
Émirats arabes unis	22,5	0,0	8,0					•				♦		
Équateur	25,0	3,7	35,3	• g/	•	•		•	•					
Érythrée	22,0	21,0	17,6	•				•						
Espagne	36,3	24,7	43,8	• g/	•	•		•	•					
Estonie	20,8	10,9	23,1					•						
États-Unis	16,8	11,7	23,8					○						
Éthiopie	21,9	2,0	9,5				•	•			♦			
Fidji	-	4,3	8,3					•					♦	
Finlande	41,5	33,5	57,9					•	•					
France	18,2	10,9	46,7	•	• g/	•	•	•	•					
Gabon	16,7	8,3	16,7					•	•					
Gambie	9,4	2,0	27,8					•						
Géorgie	6,0	6,9	17,6					•	•					
Ghana	10,9	9,0	15,9					•	○					
Grèce	14,7	6,3	11,8			•	•	•	•					
Grenade	26,7	20,0	50,0					•						
Guatemala	12,0	12,5	6,7					•	•					
Guinée équatoriale	-	8,8	14,0				•	•						
Guinée	19,3	7,0	15,8					•						
Guinée-Bissau	14,0	10,0	25,0					•	○					
Guyana	29,0	-	26,3	•				•						
Haïti	4,1	3,6	11,1					•						
Honduras	23,4	-	-	•	•			•						
Hong-Kong, (RAS Chine)	-	-	-											
Hongrie	11,1	11,4	21,4				•	•	•					
Îles Marshall	3,0	-	10,0					•						
Îles Salomon	0,0	-	0,0					•	•					
Inde	9,1	7,2	10,3			•	•	•					♦	
Indonésie	11,6	11,4	10,8	•				•	○		♦			
Iran (Rép. islamique d')	2,8	4,9	3,2											
Iraq	25,5	6,4	10,3	•	•			•					♦	
Irlande	13,3	12,0	21,4				•	•	•					
Islande	33,3	25,4	36,4				•	•	•					
Israël	14,2	7,5	12,0				•	•					♦	
Italie	21,1	11,1	24,0				•	•	•					
Jamahiriya arabe libyenne	7,7	-	0,0					•	•				♦	
Jamaïque	13,3	11,7	11,1					•						
Japon	9,4	4,6	11,8					•						

ANNEXE 3. Les femmes dans la politique et les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (suite)

	Femmes membres de parlements nationaux (% de siège, chambre basse ou unique)		Femmes occupant des postes ministériels (%)	Existence de quotas pour la représentation des femmes ^{af}				Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes						
	2008 ^{af}	1997 ^{af}	2008 ^{af}	Type 1 ^f	Type 2 ^f	Type 3 ^f	Type 4 ^f	Statut	Protocole facultatif	Réserves à la Convention				
										Type 1 ^m	Type 2 ^v	Type 3 ^v	Type 4 ^v	Type 5 ^v
Jordanie	6,4	0,0	14,8	●				●			◆			
Kazakhstan	15,9	13,4	5,6					●	●					
Kenya	9,4	3,0	-	●			●	●						
Kirghizistan	25,6	1,4	18,8				●	●	●					
Kiribati	4,3	0,0	7,7					●						
Koweït	3,1	0,0 ^{b/}	6,7					●			◆			
Lesotho	25,0	4,6	31,6		●			●	●			◆		
Lettonie	20,0	9,0	22,2					●						
Liban	4,7	2,3	4,5					●			◆			
Libéria	12,5	-	20,0	●				●	○					
Liechtenstein	24,0	4,0	20,0					●	●		◆			
Lituanie	22,7	17,5	23,1				●	●	●					
Luxembourg	23,3	20,0	14,3				●	●	●					◆
Macédoine (ARY)	29,2	3,3	13,6	● g/	●	●	●	●	●					
Madagascar	7,9	3,7	12,5					●	○					
Malawi	13,0	5,6	23,8				●	●	○					
Malaisie	10,8	7,8	9,4					●			◆			
Maldives	12,0	6,3	14,3					●	●		◆			
Mali	10,2	12,2	23,1				●	●	●					
Malte	8,7	5,8	15,4				●	●						
Maroc	10,5	0,6	19,2				●	●			◆			
Maurice	17,1	7,6	10,0					●	○	◆				
Mauritanie	22,1	1,3	12,0	● g/	●			●			◆			
Mexique	23,2	14,2	15,8	● g/		●	●	●	●					
Micronésie (États fédérés de)	0,0	0,0	14,3					●						◆
Moldova	21,8	4,8	10,5				●	●	●					
Monaco	25,0	5,6	0,0					●						◆
Mongolie	6,6	7,9	20,0					●	●					
Monténégro	11,1	-	6,3					●	●					
Mozambique	34,8	25,2	25,9				●	●						
Myanmar	-	-	0,0					●						
Namibie	26,9	22,2	25,0		●	●	●	●	●					
Nauru	0,0	-	0,0											
Népal	33,6	3,4	20,0	●	● g/	●		●	●					
Nicaragua	18,5	10,8	33,3				●	●						
Niger	12,4	1,2	25,8	●		●	●	●	●		◆			
Nigéria	7,0	-	22,7					●	●					
Norvège	36,1	36,4	55,6				●	●	●					
Nouvelle-Zélande	33,1	29,2	32,1					●	●					◆
Oman	0,0	-	9,1					●			◆			
Ouganda	30,7	18,1	28,0	●	●	●		●						
Ouzbékistan	17,5	6,0	5,3		●			●						
Pakistan	22,5	2,3	3,6	●	●			●			◆			
Palau	0,0	0,0	0,0											
Panama	16,7	9,7	23,1	●				●	●					
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,9	1,8	3,6					●						
Paraguay	12,5	2,5	18,9	● g/	●	●		●	●					

ANNEXE 3. Les femmes dans la politique et les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (suite)

	Femmes membres de parlements nationaux (% de siège, chambre basse ou unique)		Femmes occupant des postes ministériels (%)	Existence de quotas pour la représentation des femmes ^{af}				Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes						
	2008 ^{af}	1997 ^{af}	2008 ^{af}	Type 1 ^{af}	Type 2 ^{af}	Type 3 ^{af}	Type 4 ^{af}	Statut	Protocole facultatif	Réserves à la Convention				
										Type 1 ^{af}	Type 2 ^{af}	Type 3 ^{af}	Type 4 ^{af}	Type 5 ^{af}
Pays-Bas	39,3	31,3	33,3				•	•	•					
Pérou	29,2	10,8	29,4	• g/	•			•	•					
Philippines	20,5	11,1	9,1	•	•	•		•	•					
Pologne	20,2	13,0	26,3				•	•	•					
Portugal	28,3	13,0	12,5	• g/	•	•		•	•					
Qatar	0,0	-	7,7											
République arabe syrienne	12,4	9,6	6,3					•						
République centrafricaine	10,5	3,5	12,5					•						
République dominicaine	19,7	11,7	14,5	• g/	•	•		•	•					
République populaire démocratique lao	25,2	-	11,1					•						
République tchèque	15,5	15,0	12,5				•	•	•					
Roumanie	9,4	7,3	0,0				•	•	•	♦				
Royaume-Uni	19,5	18,2	22,7				•	•	•					♦
Russie (Fédération de)	14,0	10,2	9,5					•	•	♦				
Rwanda	48,8	17,1	16,7	•	• g/	•		•						
Sainte Lucie	11,1	11,8	-					•						
Saint-Kitts-et-Nevis	6,7	13,3	-					•						
Saint-Marin	11,7	11,7	20,0					•	•					
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	18,2	9,5	21,4					•						
Samoa	8,2	4,1	23,1					•						
Sao-Tomé-et-Principe	1,8	7,3	25,0					•	○					
Sénégal	22,0	11,7	17,9				•	•	•					
Serbie	21,6	-	16,7	•	•	•	•	•	•					
Seychelles	23,5	27,3	20,0					•	○					
Sierra Leone	13,2	-	14,3					•	○					
Singapour	24,5	4,8	0,0					•				♦		
Slovaquie	19,3	14,7	13,3				•	•	•					
Slovénie	12,2	7,8	17,6		• g/	•	•	•	•					
Somalie	8,2	-	-	•										
Soudan	18,1	5,3	6,3		•									
Sri Lanka	5,8	5,3	5,7					•	•					
Suède	47,0	40,4	47,6				•	•	•					
Suisse	28,5	21,0	42,8				•	•	○					♦
Suriname	25,5	15,7	16,7					•						
Swaziland	10,8	3,1	18,8					•						
Tadjikistan	17,5	2,8	5,9					•	○					
Tanzanie (République-Unie de)	30,4	17,5	20,7	•	•	•		•	•					
Tchad	5,2	2,4	17,2					•						
Territoires Palestiniens occupés	-	-	-		•	•								
Thaïlande	11,7	5,6	10,0				•	•	•	♦				
Timor-Leste	29,2	-	25,0					•	•					
Togo	11,1	1,2	9,5					•						
Tonga	-	0,0	-											
Trinité-et-Tobago	26,8	11,1	36,4					•		♦				

ANNEXE 3. Les femmes dans la politique et les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (suite)

	Femmes membres de parlements nationaux (% de siège, chambre basse ou unique)		Femmes occupant des postes ministériels (%)	Existence de quotas pour la représentation des femmes ^{a/}				Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes						
	2008 ^{b/}	1997 ^{c/}	2008 ^{d/}					Statut	Protocole facultatif	Réserves à la Convention				
				Type 1 ^{f/}	Type 2 ^{g/}	Type 3 ^{h/}	Type 4 ^{i/}			Type 1 ^{m/}	Type 2 ^{n/}	Type 3 ^{o/}	Type 4 ^{p/}	Type 5 ^{q/}
Tunisie	22,8	6,7	7,1					●	●		◆			
Turkménistan	16,0	18,0	7,1					●						
Turquie	9,1	2,4	4,2					●	●	◆				
Tuvalu	0,0	8,3	0,0					●						
Ukraine	8,2	3,8	4,3					●	●					
Uruguay	12,1	7,1	28,6					●	●					
Vanuatu	3,8	-	7,7					●	●					
Venezuela (République bolivarienne du)	18,6	5,9	21,4					●	●	◆				
Viet Nam	25,8	26,2	4,2					●		◆				
Yémen	0,3	-	5,7					●		◆				
Zambie	15,2	9,7	16,7					●		◆				
Zimbabwe	13,5	14,7	16,3					●	●	◆				

○ Signature seulement^{k/}

● Ratification^{l/}

◆ Réserve

a/ Ces informations correspondent au 31 mai 2008 et au 25 décembre 1997.

b/ Koweït : Il n'a pas été élu de candidates aux élections de 2008. Deux femmes ont été nommées au Conseil des ministres, comptant 16 membres, constitué en juin 2008. Étant donné que les ministres membres du Conseil siègent aussi au parlement, celui-ci compte deux femmes sur un total de 65 membres.

c/ Afrique du Sud : Les chiffres sur la répartition des sièges ne comprennent pas les 36 représentants spéciaux nommés à des postes ad hoc pourvus par roulement, et tous les pourcentages indiqués ont donc été calculés sur la base des 54 sièges permanents.

d/ Ces chiffres correspondent aux nominations jusqu'en janvier 2008. Le total englobe les Premiers ministres adjoints et les ministres. Les Premiers ministres ont également été inclus lorsqu'ils sont titulaires d'un portefeuille. Les vice-présidents et les chefs d'organismes gouvernementaux ou publics n'ont pas été inclus.

e/ Des systèmes de quotas sont mis en place pour promouvoir la parité des sexes pour les postes politiques. Ils assurent la présence d'une « minorité critique » variant de 20 % à 40 %. Les quotas assurent parfois une représentation minimum pour les femmes et parfois pour l'un ou l'autre sexe (généralement 40 % dans ce cas). Pour plus de détails sur les quotas, notamment pour les définitions, voir la Base de données mondiale des quotas pour les femmes de l'IDEA (<http://www.quotaproject.org/>)

f/ Quota constitutionnel pour le parlement national.

g/ Des sanctions sont prévues par la loi et appliquées lorsque le quota prévu pour le parlement national n'est pas respecté (applicables seulement pour les quotas de type 2.

h/ Quota prévu par la loi électorale pour le parlement national.

i/ Quota prévu par la constitution ou la loi au niveau sous-national.

j/ Quota pour les partis politiques pour les candidatures aux élections.

k/ « Signature seulement » indique les États qui ont signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes mais ne l'ont pas ratifiée ou n'y ont pas adhéré. La seule signature n'entraîne pas nécessairement l'adhésion à un traité ou sa ratification, et elle n'impose pas aux États l'obligation d'appliquer les dispositions du traité. Elle indique l'intention de l'État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager sa ratification.

l/ « Ratification » englobe ici l'adhésion à la Convention, sa ratification ou son adoption par succession, toutes mesures qui imposent à l'État l'obligation juridique d'appliquer les dispositions de celle-ci et qui indiquent la pleine acceptation de ses dispositions. Si la ratification et l'adhésion ont les mêmes effets juridiques, l'adhésion n'est pas précédée par la signature, tandis que les États qui ratifient un traité commencent par le signer, puis le négocient au niveau national, puis le ratifient. La succession s'applique aux nouveaux États devenant parties à un traité parce que les États dont ils faisaient partie précédemment y avaient adhéré ou l'avaient ratifié. La même classification relative aux signatures et aux ratifications s'applique à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à son Protocole facultatif. La Convention autorise la ratification avec réserves.

m/ « Arbitrage international » fait référence aux réserves émises à l'alinéa 1 de l'article 29 de la Convention, ou à l'obligation de soumettre à l'arbitrage les différends inter-États sur l'interprétation et l'exécution de la Convention. Du fait du grand nombre d'États qui émettent des objections à l'alinéa 1 de l'article 29 en conjonction avec d'autres dispositions de la Convention, ne sont classés dans cette catégorie que les États qui n'ont pas émis d'autre réserve.

n/ « Droits dans le mariage et tutelle » comprend les réserves émises par les pays qui considèrent que les dispositions de la Convention relatives aux droits dans le mariage et à la tutelle des enfants, y inclus la transmission de la nationalité de la mère à l'enfant, sont incompatibles avec leur système juridique.

o/ « Compatibilité avec les codes traditionnels » indique qu'un État considère certaines dispositions de la Convention incompatibles avec les codes traditionnels que l'État ne peut pas ou ne veut pas modifier; sont compris dans cette catégorie les États qui appliquent explicitement la charia ou des lois tribales. Les États qui protègent les traditions des minorités et leur accordent la suprématie sur leur droit national tombent eux aussi dans cette catégorie.

p/ « Égalité d'emploi » fait référence aux réserves aux dispositions de la Convention sur l'égalité dans l'emploi.

q/ « Autres réserves » fait référence aux États qui émettent de multiples types d'autres réserves à la Convention, ou une réserve générale portant sur l'ensemble de la Convention.

Sources :

Colonnes 1-2 : Base de données de l'UIP.

Colonne 3 : Affiche de l'UIP, d'après les informations obtenues des gouvernements, des missions permanentes auprès des Nations Unies, ou d'informations publiquement disponibles.

Colonnes 4-7 : Base de données mondiale des quotas pour les femmes de l'IDEA.

Colonnes 8-14 : Systématisation d'UNIFEM d'après les informations du site web de la Division de la promotion de la femme.

Références

Chapitre 1 : Qui est responsable envers les femmes ?

- 1 Schedler, A. 1999. "Conceptualizing Accountability." In A. Schedler, L. Diamond & M. F. Plattner (Eds.), *The Self-Restraining State: Power and Accountability in New Democracies*. Boulder, CO: Lynne Rienner, p. 14.
 - 2 Goetz, A. M., & Jenkins, R. 2005. *Reinventing Accountability: Making Democracy Work for Human Development*. New York: Palgrave Macmillan, pp. 12 and 48.
 - 3 O'Donnell, G. 1999. "A Response to My Commentators." In A. Schedler, L. Diamond & M. F. Plattner (Eds.), *The Self-Restraining State: Power and Accountability in New Democracies*. Boulder, CO: Lynne Rienner Publishers, p. 29.
 - 4 Hirschman, A. O. 1970. *Exit, Voice and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*. Cambridge, MA: Harvard University Press; voir aussi Jenkins, R. 2007. *Accountability Briefing Note*. Department for International Development, Royaume-Uni, p. 7, disponible sur demande.
 - 5 Houtzager, P. & Joshi, A. 2008. "Introduction: Contours of a Research Project and Early Findings." *Institute for Development Studies (IDS) Bulletin*, 38(6), p. 1.
 - 6 Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) & Programme des Nations Unies pour le développement (UNDP). 2007. "Policy Briefing Paper: Gender Sensitive Police Reform in Post Conflict Societies." pp. 6 and 9.
 - 7 Voir encadré 2E « GABRIELA s'en va au Congrès », au Chapitre 2.
 - 8 Les éléments de la réforme de la redevabilité énoncés ici proviennent de Goetz and Jenkins 2005, Chapitre 2.
 - 9 Voir UNIFEM. *Women Targeted or Affected by Armed Conflict: What Role for Military Peacekeepers*. Exposé présenté à la Wilton Park Conference, 27-29 mai 2008, Sussex, Royaume-Uni. Consulté le 24 juin 2008, à http://www.unifem.org/news_events/event_detail.php?EventID=175.
 - 10 Pour la budgétisation municipale participative au Brésil, voir Abers, R. 1998. "From Clientelism to Cooperation: Local Government, Participatory Policy and Civic Organization in Porto Alegre, Brazil." *Politics and Society*, 26(4), pp. 511-538. For the Federal Electoral Institute in Mexico, voir Schedler 1999, and Olvera 2003. "Movimientos Sociales Prodemocráticos, Democratización y Esfera Pública en México: El Caso de Alianza Cívica." In A. Olvera (Ed.), *Sociedad Civil, Esfera Pública y Democracia, Fondo de Cultura Económica*. Mexico: Federal Electoral Institute in Mexico. Pour les comités de vigilance en Bolivie, voir Blackburn J. & Holland, J. "Who changes? Institutionalizing Participation in Development," *Intermediate Technology*, Londres, 1998. Pour les conseils scolaires locaux et la police de proximité à Chicago, voir Fung, A. 2001. "Accountable Autonomy: Toward Empowered Deliberation in Chicago Schools and Policing." Exposé présenté à la réunion annuelle de la American Political Science Association, Atlanta, 2-5 septembre 2001, et pour la supervision communautaire de la police à Chicago, voir Skogan, W., & Harnett, S., 1997. *Community Policing: Chicago Style*. Oxford University Press, New York.
 - 11 Steinberg, D. 2008. "Beyond Victimhood: Engaging Women in the Pursuit of Peace." Témoignage devant la Sous-commission pour les organisations internationales, les droits de l'homme et le contrôle, Commission des affaires étrangères, Chambre des députés des États-Unis. Consulté le 17 juillet 2008, à <http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=5444&l=1>.
 - 12 UNIFEM. "Beyond Numbers: Supporting Women's Political Participation and Promoting Gender Equality in Post-Conflict Governance in Africa." *A Review of the Role of the United Nations Development Fund for Women*. Consulté le 26 juin 2008, à http://www.womenwarpeace.org/webfm_send/99, p. 25.
 - 13 L'expression « critique pour la mission » est employée par Jennifer Davis 2004 dans son analyse des réformes de la redevabilité et de la motivation dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Asie du Sud. Voir Davis, J. 2004. "Corruption in Public Service Delivery: Experience from South Asia's Water and Sanitation Sector." *World Development*, 32(1), p. 68.
 - 14 Union interparlementaire. 2008. Women in National Parliaments: Comparative Data by Country (as of 31 May 2008). Consulté le 30 juin 2008, à <http://www.ipu.org/wmn-e/classif.htm>.
 - 15 Bureau international du Travail. 2008. "Global Employment Trends for Women." Consulté le 30 juin 2008, à http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-dgreports/-dcomm/documents/publication/wcms_091225.pdf.
 - 16 Confédération syndicale internationale. 2008. *The Global Gender Pay Gap*. Consulté le 30 juin 2008, à <http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/gap-1.pdf>.
 - 17 Division de statistique des Nations Unies. 2007. *MDG Report 2007*. Consulté le 30 juin 2008, à http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Resources/Static/Products/Progress2007/UNSD_MDG_Report_2007e.pdf.
 - 18 ONUSIDA et Organisation mondiale de la santé. 2007. *Le point sur l'épidémie de sida 2007*. Consulté le 30 juin 2008, à http://data.unaids.org/pub/EPISides/2007/2007_epiupdate_en.pdf; version française disponible à http://data.unaids.org/pub/EPISides/2007/2007_epiupdate_fr.pdf
 - 19 Banque mondiale. 2008. World Development Indicators. Consulté le 30 juin 2008, à <http://go.worldbank.org/6HAYAHG8H0>.
- Encart : Perceptions de la corruption : le facteur genre**
- i Transparency International. 2005. *Report on the Transparency International Global Corruption Barometer 2005*. International Secretariat: Policy and Research Department, Transparency International. Berlin. Transparency International Corruption Perceptions Index (CPI) Database. Consultée le 30 juin 2008, à http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/cpi.
- Encart : Rompre le silence : la redevabilité en matière d'élimination de la violence envers les femmes et les filles**
- i Assemblée générale des Nations Unies. 2006. *Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes : Rapport du Secrétaire général (A/61/122/Add.1)*. (Dans le monde, au moins une femme sur trois a été battue, forcée d'avoir des rapports sexuels ou victime d'autres abus dans sa vie, l'auteur des faits étant généralement quelqu'un qu'elle connaît.)
 - ii Projet Objectifs du Millénaire. 2005. *Taking Action: Achieving Gender Equality and Empowering Women*. Task Force on Education and Gender Equality. London and Sterling, VA: Earthscan.
 - iii Conseil de sécurité des Nations Unies. 2008. Résolution 1820. Consultée le 26 juin 2008, à http://www.un.org/Docs/sc/unscl_resolutions08.htm.
 - iv Nations Unies. 2006. "Integration of the Human Rights of Women and the Gender Perspective: the Due Diligence Standard as a Tool for the Elimination of Violence Against Women." *Rapport du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (E/CN.4/2006/61)*. New York : Nations Unies.
 - v Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA). 2005. *État de la population mondiale 2005 : La promesse de l'égalité : égalité des sexes, santé en matière de procréation et objectifs du Millénaire pour le développement*, p. 77 (encadré 33).
 - vi Fonds monétaire international. 2007. "Action Plan for the Reduction of Absolute Poverty 2006-2009." In *Republic of Mozambique: Poverty Reduction Strategy Paper*. Washington, D.C.
 - vii Gouvernement de l'Afrique du Sud. 2007. HIV & AIDS and STI Strategic Plan for South Africa 2007-2011.
 - viii Campagne du Secrétaire général des Nations Unies. 2008. "UN Secretary-General Ban Ki-moon Launches Campaign to End Violence against Women." *Press Release*, à <http://endviolence.un.org/press.shtml>.
- Encadré 1A : La bonne gouvernance – Définition sensible aux sexes/pécificités**
- i Santoso, C. 2001. "Good Governance and Aid Effectiveness: The World Bank and Conditionality." *The Georgetown Public Policy Review*, 7(1), pp. 3-5.
 - ii Pour une analyse détaillée des conceptions des donateurs concernant la bonne gouvernance et la gouvernance démocratique, voir Department for International Development (DFID). 2006. *Eliminating World Poverty: Making Governance Work for the Poor*. White Paper, 22; et OCDE/CAD. 1997. *Final Report of the Ad Hoc Working Group on Participatory Development and Good Governance*. Paris: OCDE.
- Encadré 1B : L'imhigo : adaptation d'un mécanisme de redevabilité traditionnel pour lutter contre la violence sexiste**
- i Interview avec JP Munyandamutsa, Maire du District de Kamonyi, 25 avril 2008, Kigali, dans les dossiers d'UNIFEM.
 - ii République de l'Ouganda, Ministère du genre, du travail et du développement social. 2005. "Community Dialogue Implementation Guide: A Reference Book for All Stakeholders for the Implementation of Community Dialogue in their Own Settings." *Guidance Document*. Kampala, p. 15.

Chapitre 2 : Politique

- 1 Majtenyi, C. 24 décembre 2007. "Female Candidates in Kenya Say They Face Discrimination, Violence." *Voice of America*, Nairobi. Consulté le 15 juillet 2008, à <http://www.voanews.com/english/archive/2007->

- 12/2007-12-24-voa28.cfm?CFID=13321298&CFTOKEN=90278710.
- 2 "Political Violence in Kenya." 28 septembre 2007. *Al Jazeera*. Consulté le 30 juillet 2008, à <http://english.aljazeera.net/programmes/everywoman/2007/09/2008525173535721965.html>.
- 3 Women United for Affirmative Policy Change. Bureti Women's Regional Assembly Journey to Parliament. Consulté le 30 juillet 2008, à <http://www.kwpcaucus.org/laboso.html>.
- 4 UIP. 2008. "Women in National Parliaments: World Average Table, situation as of 31 May 2008." Consulté le 30 juin 2008, à <http://www.ipu.org/wmn-e/world.htm>.
- 5 Hayes, B. C., & McAllister, I. 1997. "Gender, Party Leaders and Election Outcomes in Australia, Britain and the United States." *Comparative Political Studies* 30(1), p. 6; National Organization for Women (NOW). 2004. "Women Voters Maintain Gender Gap in 2004 Elections." Consulté le 23 juin 2008, à <http://www.now.org/issues/election/elections2004/041112womensvote.html>.
- 6 Haswell, S. 2000. *The Puzzle of Australia's Voting Gender Gap*. Exposé présenté à la Australasian Political Studies Association Conference à Canberra. Consulté le 23 juin 2008, à <http://espace.library.uq.edu.au/view/UQ:9702>.
- 7 UIP. 2006. « Les femmes en politique : 60 ans en rétrospective »; Fiche n° 5 : *Les femmes au parlement : aperçu 1945-2006*. Consulté le 30 juin 2008, à http://www.ipu.org/PDF/publications/wmninfokit06_fr.pdf, pp. 17-18.
- 8 Ibid., pp. 17-18, 20. La proportion de femmes membres du parlement était de 10,9 % (chambre basse ou chambre unique) et de 10,5 % (chambre haute) en 1975.
- 9 Norris, P. 2006. "The Impact of Electoral Reform on Women's Representation." *Acta Politica*, Dutch Political Science Association. Consulté le 30 juin 2008, à <http://ksghome.harvard.edu/~pnorris/acrobat/Ap%20ARTICLE.pdf>.
- 10 UIP. 2008. « Les femmes dans les parlements nationaux : Moyenne mondiale, état de la situation au 31 mai 2008. » Consulté le 30 juin 2008, à <http://www.ipu.org/wmn-f/world.htm>.
- 11 Ibid.
- 12 Ibid.
- 13 Calculs d'UNIFEM (voir l'annexe 3).
- 14 The Fawcett Society. 1997. *Fawcett Briefing: The Four C's*. Consulté le 26 juin 2008, à [http://www.fawcettsociety.org.uk/documents/The_four-Cs\(1\).pdf](http://www.fawcettsociety.org.uk/documents/The_four-Cs(1).pdf).
- 15 Gobo, F. E. Vice-President of the National Women's Caucus of PMDB, Brésil, cité dans Sacchet, T. (à paraître). "Political Parties and Gender in Latin America: An Overview of Conditions and Responsiveness." In A. M. Goetz (Ed.), *Governing Women: Women's Political Effectiveness in Contexts of Democratization and Governance Reform*. Londres : Routledge. Consulté le 24 juillet 2008, à http://www.usp.br/nupps/artigos/teresa_chapter%208%20Sacchet%20final.pdf, pp. 158-159.
- 16 Llanos, B. & Sample, K. 2008. *Riding the Wave? Women's Political Participation in Latin America*. Stockholm: International IDEA, pp. 35-38.
- 17 Tinker, I. 2007. "Why Elect More Women? Equity or Public Policy Shift?" Electoral Insight, Elections Canada. Consulté le 30 août 2008, à <http://www.irenetinker.com/publications-and-presentations/ democracy-and-elections>.
- 18 Feminist Initiative Party. 2006. *Feminist Initiative Election Manifesto*. Consulté le 24 juillet 2008, <http://www.feministiskinitiativ.se/engelska.php>.
- 19 Bhaduri, A. 7 janvier 2008. "Women in India Form Their Own Political Party Run." *Women's E-news*. Consulté le 27 juin 2008, à <http://www.womennews.org/article.cfm?aid=3450>.
- 20 GABRIELA Women's Party. Consulté le 27 juin 2008, à <http://gabrielanews.wordpress.com/about>.
- 21 Najibullah, F. 20 février 2008. "Afghanistan: New Party to Focus on Women's Rights." *Radio Free Europe/ Radio Liberty*. Consulté le 26 juin 2008, à <http://www.rferl.org/featuresarticle/2008/02/b39af45-c260-4a00-81da-04fbb584049f.html>.
- 22 "Myth vs. Fact." 3 mars 2005. Clean Money/Clean Elections Campaign. Consulté le 30 juillet 2008, à <http://library.publiccampaign.org/factsheets/2005/03/myth-vs-fact>.
- 23 EMILY est l'acronyme de l'expression 'Early Money Is Like Yeast' [L'argent obtenu tôt est comme du levain], référence à l'importance du financement des campagnes électorales dans la politique américaine. "Emily's List, Where We Come From." Consulté le 30 juillet 2008, à http://www.emilyslist.org/about/where_we_come_from/.
- 24 Interview avec C. Thorpe, 20 January 2007, Free-town, Sierra Leone, dans les dossiers d'UNIFEM.
- 25 Sterling, S. R., O'Brien, J. & Bennett, J. 2007. "Advancement through Interactive Radio." Exposé présenté à l'International Conference on Information and Communication Technologies and Development (ICTD2007) de l'IEEE/ACM, Bangalore, septembre 2007. Consulté le 30 juillet 2008, à www.cs.colorado.edu/departments/publications/reports/revi_sterling.html.
- 26 UIP. 2006. « Les femmes en politique : 60 ans en rétrospective »; Fiche n° 5 : *Les femmes au parlement : aperçu 1945-2006*. Consulté le 30 juin 2008, à http://www.ipu.org/PDF/publications/wmninfokit06_fr.pdf, p. 1.
- 27 Voir, par exemple, One World Action. 2008. *Just Politics Women Transforming Political Spaces*. OneWorld Action.
- 28 Ballington, J. 2008. "Equality in Politics: A Survey of Men and Women in Parliaments." *Inter-Parliamentary Union, Reports and Documents No. 54*, p. 31.
- 29 Ibid., p. 32.
- 30 Childs, S. 2008. *Women and British party Politics: Descriptive, Substantive and Symbolic Representation*. Londres : Routledge.
- 31 Norris, P., Lovenduski, J., & Campbell, R. 2004. "Gender and political participation", The Electoral Commission, p. 47.
- 32 Macaulay, F. J., 2005. "Cross-Party Alliances Around Gender Agendas: Critical Mass, Critical Actors, Critical Structures, or Critical Junctures?" United Nations Expert Group Meeting on Equal Participation of Women and Men in Decision-Making Processes, with Particular Emphasis on Political Participation and Leadership. Consulté le 25 juillet 2008, à http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/eql-men/docs/EP.12_Macaulay.pdf, p. 6.
- 33 Macaulay. 2005. p. 4.
- 34 Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. 1999. "Concluding comments of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women: Chile, 7-25 June 1999." Consulté le 25 juillet 2008, à http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cdrom_cedaw/EN/files/cedaw25years/content/english/CONCLUDING_COMMENTS_ENGLISH/Chile/Chile%20-%20CO-2-3.pdf; Razavi, S. 2001. "Women in Contemporary Democratization." *International Journal of Politics, Culture and Society*, 15(1), pp. 212-13.
- 35 Weldon, S. L. 2002. "Beyond Bodies: Institutional Sources of Representation for Women in Democratic Policymaking." *The Journal of Politics*, 64(4), p. 1170.
- 36 Cheriyan, G. 2007. "Generating Genuine Demand with Social Accountability Mechanisms – Learning from the Indian Experience." Présenté à l'atelier de la Banque mondiale sur le Programme *Communication for Governance and Accountability*, 1-2 novembre 2007, Paris, France. Un sommaire des actes de l'atelier est disponible à <http://siteresources.worldbank.org/EXTGOVACC/Resources/SAMsDialogueFINAL.pdf>.
- 37 "Liberia Finance Officials Fired." 2 février 2006. *BBC*. Consulté le 8 août 2008, à <http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/africa/4673778.stm>.
- 38 Dolan, J. 2000. "The Senior Executive Service: Gender, Attitudes, and Representative Bureaucracy." *Journal of Public Administration Research and Theory*, 10(3), pp. 513-529.
- 39 Keiser, L. R., Wilkins, V. M., Meir, K. J. & Holland, C. A. 2002. "Lipstick and Logarithms: Gender, Institutional Context, and Representative Bureaucracy." *American Political Science Review*, 96(3), pp. 553-564; Dolan. 2000, p. 522.
- 40 Rama, M. (n.d.) "The Gender Implications of Public Sector Downsizing: The Reform Programme of Vietnam." *Polycopié*. Washington D.C.: Banque mondiale, p. 7.
- 41 Zafarullah, H. 2000. "Through the Brick Wall, and the Glass Ceiling: Women in the Civil Service in Bangladesh." *Gender, Work and Organization*, 7 (3), pp. 197-209.
- 42 Gouvernement de l'Afghanistan, Ministère des affaires féminines. 2007. "Women and Men in Afghanistan: Baseline Statistics on Gender." Version définitive adoptée par l'Office central de la statistique.
- 43 Menon, N. 1998. "Women and Citizenship." In P. Chatterjee (Ed.), *Wages of Freedom: Fifty Years of the Indian Nation State*. New Delhi: Oxford University Press, pp. 241-266; Basu, A. 1996. "Feminism Inverted: The Gendered Imagery and Real Women of Hindu Nationalism." In T. Sarkar and U. Butalia (Eds.), *Women and the Hindu Right: A Collection of Essays*. New Delhi : Kali for Women.

Encart : Édification de l'État et égalité des sexes au Timor-Leste

- i Matériels élaborés pour l'étude de cas de *Progrès des femmes à travers le monde* d'UNIFEM.
- ii Gouvernement du Timor-Leste. *Common Core Document*. Consulté le 30 août, à http://www.mj.gov.tl/files/CEDAWReportFinal_4.

Encadré 2A : Définitions

- i Molyneux, M. 1985. "Mobilization without Emancipation? Women's Interests, the State, and Revolution in Nicaragua." *Feminist Studies* 11(2), pp. 227-254.

Encadré 2B : Les manifestes de femmes

- i National Women's Council of Ireland. 2007. *What Women Want from the Next Irish Government*. Consulté le 23 juin 2008, à http://www.nwci.ie/publications/published_reports/what_women_want_from_the_next_irish_government_nwci_election_2007_manifesto.
- ii Selolwane, O. D. (à paraître). "From Political Sidecars to Legislatures: Women and Party Politics in Southern Africa." In A. M. Goetz (Ed.), *Governing Women: Women's Political Effectiveness in Contexts of Democratization and Governance Reform*. New York : Routledge.

Encadré 2C : Le mouvement anti-alcool de 1990 dans l'Andhra Pradesh

- i Larsson, M. 2006. "When Women Unite!" *The Making of the Anti-Liquor Movement in Andhra Pradesh, India*. Stockholm: Stockholm University Press, pp. 115-120.
- ii Ibid, pp. 5-8.
- iii Ibid, pp. 190-192.

Encadré 2D : Quotas pour les femmes

- i Base de données de l'Union interparlementaire (UIP). « Les femmes au parlement ». Consultée le juillet 2008, à <http://www.ipu.org/wmn-f/world.htm>; Base de données mondiale des quotas pour les femmes, IDEA, 2008. Consultée en juillet 2008, à <http://www.quotaproject.org/>.

Encadré 2E : GABRIELA s'en va au Congrès

- i Matériels élaborés à partir des sources suivantes : Commission électorale, République des Philippines. Consulté le 30 juillet 2008, à www.comelec.gov.ph; Congrès des Philippines, Chambre des représentants; et Parti des femmes Gabriela, "About Gabriela's Women's Party." Consulté le 30 juillet 2008, à <http://gabrielawomensparty.net/about>.

Encadré 2F : Genre et corruption

- i Mason, A. D., & King, E. M. January 2001. "Engendering development through gender equality in rights, resources, and voice." *World Bank Policy Research Report*, 1(21776), p. 96.
- ii Sung, H.-E. 2003. "Fairer Sex or Fairer System Gender and Corruption Revisited." *Social Forces*, 82(2), pp. 703-723.

Encadré 2G : Femmes parlementaires et extrants politiques

- i Bratton, K., & Ray, L. 2002. "Descriptive Representation, Policy Outcomes, and Municipal Day-Care Coverage in Norway." *American Journal of Political Science* 46(2), pp. 648-657.
- ii Chattopadhyay, R., & Duflo, E. 2004. "Woman as Policy Makers: Evidence from a Randomized Policy Experiment in India." *Econometrica* 72(5), pp. 1409-1443.
- iii Ibid, p. 1432.

Chapitre 3 : Services

- 1 Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme. 2006. *L'équité entre les sexes, l'eau et l'assainissement : Études de cas sur les meilleures pratiques*. Consulté le 28 mai 2008, à <http://www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/>

GenderWaterSanitation/English%20full.pdf, pp. 9 - 14.

- 2 Shiffman, J., Stanton, C., & Salazar, P. 2004. "The Emergence of Political Priority for Safe Motherhood in Honduras." *Health and Policy Planning*, 19(6), pp. 380-390.
- 3 King, E., & Mason, A. 2001. "Engendering Development Through Gender Equality in Rights, Resources and Voice." *World Bank Policy Research Report*. Oxford et Washington D.C.: Oxford University Press et Banque mondiale, p. 152; UNESCO. 2003. « Pourquoi les filles restent-elles bloquées ? » In *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2003/4*; BRIDGE. 1995. *Background Report on Gender Issues in India: Key Findings and Recommendations*. Brighton : Institute of Development Studies (IDS), p. 4.
- 4 Voir, par exemple : Peters, D. 2001. "Breadwinners, Homemakers and Beasts of Burden: A Gender Perspective on Transport and Mobility." *Sustainable Development International*. Consulté le 3 juin 2008, à <http://www4.worldbank.org/afr/ssatp/Resources/HTML/Gender-RG/Source%20%20documents/Issue%20and%20Strategy%20Papers/G&T%20Rationale/ISGT5%20Breadwinners,Burden%20Peters.pdf>.
- 5 Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). 2006. *Rapport mondial sur le développement humain 2006 : Au-delà de la pénurie : Pouvoir, pauvreté et la crise mondiale de l'eau*. Paris : Economica, p. 47.
- 6 Banque mondiale. 2005. *Improving Women's Lives: World Bank Actions Since Beijing*. Washington, D.C.: The World Bank Gender and Development Group, p. 11.
- 7 Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). 2004. "In Search of Water, Young Mothers Mobilize on Multiple Fronts." *Women and Water Management: An Integrated Approach*. Consulté le 27 avril 2008, à www.unep.org/pdf/women/ChapitreFive.pdf, pp. 76-78.; Voir also MAMA-86. "Drinking Water in Ukraine." Consulté le 18 mai 2008, à http://www.mama-86.org.ua/drwater/drwater_e.htm.
- 8 Houtzager, P. P. & Pattenden, J. 1999. *Finding the Shape of the Mountain: When 'the Poor' Set the National Agenda*. Paper presented at the Workshop on Political Systems and Poverty Alleviation, Castle Donnington, Royaume-Uni, 12 août 1999, pp. 21-26.
- 9 Voir, par exemple, Banque mondiale. 2003. *Rapport sur le développement dans le monde 2004 : Les services au service des populations pauvres*. Washington D.C.: Banque mondiale et Oxford University Press.
- 10 Ibid, pp. 1, 6-7.
- 11 Women's Dignity Project/ Utu Mwanamke. 2004. "In Their Own Words: Poor Women and Health Services." Consulté le 27 avril 2008, à http://www.womensdignity.org/in_their_own_words.pdf, p. 2.
- 12 Les raisons qui font que les personnels médicaux urbains éduqués hésitent à accepter des postes dans les zones rurales éloignées sont examinées dans Banque mondiale. 2004, pp. 22-23, 135.
- 13 Banque mondiale. 2003. p. 5.
- 14 Porter, G. 2007. *Transport, (Im)Mobility, and Spatial Poverty Traps: Issues for Rural Women and Girl Children in Sub-Saharan Africa*. Exposé présenté au "Understanding and Addressing Spatial Poverty Traps: An International Workshop," p. 3.
- 15 King, E., & Mason, A. 2001. pp. 20, 176.
- 16 Nyamu-Musembi, C. 2008. "Ruling Out Gender Equality? The Post-Cold War Rule of Law Agenda in Sub-Saharan Africa." In A. M. Goetz (Ed.), *Governing Women*. Londres : Routledge, p. 283.
- 17 Deere, C. D., & León, M. 2000. *Género, propiedad y empoderamiento: tierra, estado y mercado en América Latina*. Bogotá: Tercer Mundo; Deere, C. D., & León, M. 2001. *Empowering Women: Land and Property Rights in Latin America*. University of Pittsburgh Press, Pittsburgh, Penn., cité par le Centre de recherches pour le développement international (CRDI), Land and Development in Latin America, Perspectives from Research. Consulté le 28 mai 2008, à http://www.crdi.ca/livres/ev-71216-201-1-DO_TOPIC.html#ref-4-146.
- 18 Banque mondiale. 2007. "The Gender Dimensions." *Rapport sur le développement dans le monde 2008 : L'agriculture au service du développement*. Washington D.C.: Banque mondiale, p. 1.
- 19 Réseau d'information en matière de population (Nations Unies). 1995. "Modules on Gender, Population & Rural Development with a Focus on Land Tenure & Farming Systems." FAO, Population Programme Service, Rome. Consulté le 5 juin 2008, à <http://www.un.org/popin/fao/faomod/mod3.html>.
- 20 Corbridge, S. & Kumar, S. 2002. "Programmed to fail?" *Journal of Development Studies*, 39(2), pp. 73-104.
- 21 Staudt, K. 1978. "Agricultural Productivity Gaps: A Case Study of Male Preference in Government Policy Implementation." *Development and Change*, 9(3), pp. 439-457.
- 22 Banque mondiale. 2007. p. 1.
- 23 Wennick, B., Nederlof, S., & Heemskerck, W. (Eds.). 2007. *Access of the Poor to Agricultural Services: The Role of Farmers' Organizations and Social Inclusion*, p. 48.
- 24 Glick, Saha and Younger montrent que les avantages de l'emploi dans le secteur public échoient principalement aux hommes, alors que les femmes et les filles, chargées au premier chef de la corvée d'eau, bénéficieraient davantage d'investissements dans l'infrastructure de l'adduction d'eau; Glick, P., Saha, R., & Younger, S. D. 2004. *Integrating Gender into Benefit Incidence and Demand Analysis*. Consulté le 26 juin 2008, à www.cfnpp.cornell.edu/images/wp167.pdf.
- 25 UNIFEM. 2008. *UNIFEM Quarterly Newsletter*, Issue 1. Consultée le 5 juin 2008, à http://www.genderbudgets.org/component/option,com_docman/task,doc_view/gid,357/, p. 1.
- 26 Financial Management Reform Project (FMRP). 2007. *Governance, Management and Performance in Health and Education Facilities in Bangladesh: Findings from the Social Sector Performance Qualitative Study*. Oxford et Dhaka: Oxford Policy Management, Financial Management Reform Programme, Ministry of Finance, Government of Bangladesh, p. 24, Encadré 1.
- 27 Ibid.
- 28 Commonwealth Human Rights Initiative. 2005. *Police Accountability: Too Important to Neglect, Too Urgent to Delay*. New Delhi : Commonwealth Human Rights Initiative, p. 9; Chatteraj, B. *Sex Related Offenses and Their Prevention and Control Measures: An Indian Perspective*. 133rd International Training Course Visiting Experts' Papers. Consulté le 5 juin 2008, à http://www.unafei.or.jp/english/pdf/PDF_rms/no72/12_P82-99.pdf.
- 29 UNESCO. 2003; Dunne, M., Humphrys, S. & Leach, F. 2003. "Gender and Violence in Schools." Document de travail pour l'UNESCO, p. 143.

- 30 Jones, L. 2001. "Teacher-Student Sex Spreads HIV in Central African Republic". *San Francisco Chronicle*. Consulté le 5 juin 2008, à <http://www.sfgate.com/cgi-bin/article.cgi?file=/chronicle/archive/2001/08/06/MN194665.DTL>; l'UNICEF a également signalé la nature généralisée de la violence sexuelle envers les filles en Afrique. Voir, par exemple, Gaghui, D. 1999. *The Impact of HIV/AIDS on Education Systems in the Eastern and Southern African Region: And the Response of Education Systems to HIV/AIDS*. UNICEF ESARO Life Skills Programmes. Consulté le 6 juin 2008, à <http://www.unicef.org/lifeskills/files/gachui.pdf>, p. 12.
- 31 UNESCO. 2003. "Chapter 4: Lessons from Good Practice," p. 172; Mpesha, N. 2000. "Curbing Dropping Out: Re-entry Programme for Teenage Mothers, The Case of Kenya." Exposé présenté au Forum for African Women Educationalists, Regional Ministerial Consultation on Closing the Gender Gap in Education, 7-8 novembre 2000. Consulté à www.fawe.org/Dropout/Case%20Studies/Teenage%20Mothers.doc, p. 1.
- 32 "Stopping Pregnancy From Being the End of the Educational Road." Mulama, J. 28 juillet 2007. Inter-Press Service News Agency (IPS). Consulté à <http://ipsnews.net/africa/nota.asp?idnews=34137>.
- 33 Csaky, C. 2008. *No One to Turn To: The under-reporting of child sexual exploitation and abuse by aid workers and peacekeepers*. Save the Children, Royaume-Uni.
- 34 Dahrendorf, N. 2006. "Addressing Sexual Exploitation and Abuse in MONUC." *Peacekeeping Best Practices*. Consulté le 21 juillet 2008 à <http://www.peacekeepingbestpractices.unlb.org/PBPS/Library/OASEA%20LL%20Paper%20Final%20Version%20WITHOUT%20Ref%20to%20Annexes.pdf>. Les Nations Unies ne peuvent toutefois pas appliquer leurs procédures disciplinaires aux contingents de maintien de la paix, forces armées, forces de police et civils, mis à disposition des missions de maintien de la paix par les États Membres. Elles doivent s'en remettre aux systèmes de redevabilité nationaux de ces pays pour les poursuites en justice des auteurs de crimes sexuels.
- 35 Douthwaite, M. & Ward, P. 2005. "Increasing Contraceptive Use in Rural Pakistan: An Evaluation of the Lady Health Worker Programme." *Health Policy and Planning*, 20(2), p. 117.
- 36 Il existe une longue tradition d'emploi d'agents communautaires dans les programmes de santé des femmes et de régulation de la fécondité. Voir Tendler, J., & Freedheim, S. 1994. "Trust in a Rent-Seeking World: Health and Government Transformed in Northeast Brazil." *World Development*, 22(12), pp. 1771-1791.; Shiffman, J. 2002. "The Construction of Community Participation: Village Family Planning Groups and the Indonesian State." *Social Science & Medicine*, 54(8), p. 1200; et Simmons, R., Mita, R., & Koenig, M. A. 1992. "Employment in Family Planning and Women's Status in Bangladesh." *Studies in Family Planning*, 23(2), pp. 97-109.
- 37 UNIFEM. 2003. "Enugu State HIV/AIDS Policy for Health Facilities," p. 2.
- 38 Ibid, pp. 3-4.
- 39 UNIFEM. 2006. "HIV/AIDS – A Gender Equality and Human Rights Issue." Consulté à http://www.unifem.org/about/fact_sheets.php?StoryID=505.
- 40 Banque mondiale. 2003. pp. 48-49; Banque mondiale. 2007, p. 253; Davis, J. 2004. "Corruption in Public Service Delivery: Experience from South Asia's Water and Sanitation Sector." *World Development*, 32(1), 53-71, pp. 53-71.
- 41 Les femmes constituent la majorité des travailleurs du secteur informel et la majorité des travailleurs temporaires dans les pays développés. Chen, M. V., Joann, Lund, F., & Heintz, J. 2005. *Progress of the World's Women 2005: Women, Work & Poverty*. New York: UNIFEM. On estime également que les femmes représentent plus des deux tiers des pauvres. PNUD. 2005. *Rapport mondial sur le développement humain 1995*, cité par l'Organisation internationale du Travail. 2004. *Tendances mondiales de l'emploi des femmes*. Consulté le 6 juin 2008, à <http://kilim.ilo.org/GET2004/DOWNLOAD/trends.pdf>, p. 3, footnote 1.
- 42 Thomas, D., Sarker, A. H., Khondker, H., Ahmed, Z., & Hossain, M. 2003. "Citizen Participation and Voice in the Health Sector in Bangladesh, Final Report (DCP/DFID-B-251)," pp. 11-12; Wakefield, S., & Bauer, B. 2005. "A Place at the Table: Afghan Women, Men and Decision-making Authority." *Afghanistan Research and Evaluation Unit (AREU) Briefing Paper, août 2005*. Consulté le 5 juin 2008, à <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/APCITY/UNPAN021667.pdf>, p. 3.
- 43 Wakefield, S., & Bauer, B. 2005, p. 4.
- 44 Cornwall, A. & Gaventa, J. 2001. "From Users and Choosers to Makers and Shapers: Repositioning Participation in Social Policy." *International Development Studies (IDS) Working Paper 127*, pp. 3, 10.
- 45 Département des relations publiques du Gouvernement du Kerala. "Local Self Government." Consulté le 5 juin 2008, à <http://www.kerala.gov.in/government/localself.htm>.
- 46 Mosoetsa, S. 2004. *The Legacies of Apartheid and Implications of Economic Liberalization: A Post-Apartheid Township, Crises States Working Paper Number 49*. Londres : Crisis States Research Centre, Development Studies Institute, London School of Economics, pp. 11-12.
- 47 Beall, J. 2005. "Decentralizing Government and Decentering Gender: Lessons from Local Government Reform in South Africa." *Politics and Society*, 33(2), p. 269.
- 48 Ibid, p. 269.
- 49 UNESCO. 2003. "Chapter 5: From Targets to Reform: National Strategies in Action," p. 196.
- 50 Porter, E. 2007. *Long-Term Peacebuilding: Where Are the Women?* Centre for Peace, Conflict and Mediation in the Asia-Pacific Project, p. 4; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)-Népal. 2008. "Support to Constitution Building: Women's Charters." Consulté le 28 mai 2008, à <http://www.undp.org.np/constitutionbuilding/specialinterest/women/charter.php>.
- 51 Voir, par exemple, les chartes des forces de police de Delhi, du Tamil Nadu et de Mumbai police, disponibles à <http://www.delhitrafficpolice.nic.in/citizens-charter1.htm>, <http://www.tn.gov.in/citizen/police.htm>, et à http://www.mumbaiipolice.org/citizens-charter/women_privileges.htm.
- 52 Pkhakadze, R., & Jamaspishvili, T. 2007. "Domestic Violence: A Burning Issue in Georgia." *Gender & Development*, 15(1), p. 68.
- 53 Shah, A. 2007. *Performance Accountability and Combating Corruption*. Washington, D.C.: Banque mondiale, pp. 18, 91, 258, 293-4; Goetz, A. M. 2001. *Women Development Workers: Implementing Rural Credit Programmes in Bangladesh*. New Delhi : Sage, pp. 34-35.
- 54 Davis, J. 2004, p. 67; Goetz, A. M. 2001, p. 48; George, A. 2003. *Accountability in Health Services: Transforming Relationships and Contexts*. Working Paper Series, 13(1). Harvard Centre for Population and Development Studies, pp. 1-3, 7.
- 55 Tendler, J., & Freedheim, S. 1994, p. 1778.
- 56 George, A., Iver, A., & Sen, G. 2005. *Gendered Health Systems Biased Against Maternal Survival: Preliminary Findings from Koppal, Karnataka and India*. International Development Studies (IDS) Working Paper 253, p. 30.
- 57 Ibid, Iver, A., & Sen, G. 2005. pp. 29-30.

Encart : Revendication des droits fondamentaux par la mobilisation en Inde

- i Portail des services d'information du Gouvernement de l'Inde. 2005. "Right to Information Act 2005." Consulté le 18 mai 2008, à <http://www.rii.gov.in/rii-act.pdf>.
- ii "Triveni Devi and 109 other women vanquish corrupt ration shop dealers." Sehgal, R. juin 2004. InfoChange News & Features. Consulté à <http://infochangeindia.org/200406056381/Right-to-Information/Features/Triveni-Devi-and-109-other-women-vanquish-corrupt-ration-shop-dealers.html>.
- iii Gouvernement de l'Inde, Ministère du développement rural. 2005. *National Rural Employment Guarantee Act (NREGA)*. Consulté le 18 May 2008, à <http://rural.nic.in/rajaswa.pdf>.
- iv Gouvernement de l'Inde, Ministère du développement rural. 2005. "Chapter IV: Implementing and Monitoring Authorities, section 10.1.d."
- v Gouvernement de l'Inde, Ministère du développement rural. 2005. "Schedule II, Sections 27 and 28."
- vi Gouvernement de l'Inde, Ministère du développement rural. 2005. NREGA National Bulletin. Consulté le 18 May 2008, à <http://www.nrega.nic.in/>.
- vii "The big hope: Transparency marks the NREGA in Durgapur." Malekar, A. May 2006. InfoChange News & Features. Consulté à <http://infochangeindia.org/200605105479/Governance/Features/The-big-hope-Transparency-marks-the-NREGA-in-Durgapur.html>.
- viii "Participation for change." Lal, N. March 2008. InfoChange News & Features. Consulté à <http://infochangeindia.org/200804027010/Governance/Stories-of-change/Participation-for-change.html>.

Encart : Budgétisation sensible au genre

Matériels élaborés à partir de l'étude de cas du *Progrès des femmes à travers le monde*. Pour de plus amples informations, voir le site web de la Budgétisation sensible au genre d'UNIFEM à <http://www.gender-budgets.org/>.

- i UNIFEM. UNIFEM GRB Initiatives. Consulté le 5 juin 2008, à <http://www.gender-budgets.org/content/view/15/187/>.
- ii Maroc, Ministère des finances et de l'économie. 2008. *Projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2008 : Rapport sur le budget genre*. Consulté le 18 mai 2008, à <http://www.gender-budgets.org/content/view/335/172/>, pp. 1, 113.
- iii Budlender, D. 2006. "GRB Work in the Philippines: a case study." UNIFEM briefing based on presentation by Florencia Casanova-Dorotan, Programme Manager, WAND, Philippines. UNIFEM/UNFPA GRB Workshop. Consulté le 5 juin 2008, à <http://www.gender-budgets.org/content/view/394/124/>.
- iv UNIFEM. 2006. "Strengthening Economic Governance: Applied Gender Analysis to Government Budgets." Consulté le 21 juillet 2008, à http://www.gender-budgets.org/component/option,com_docman/task,doc_view/gid,153/, p. 2.

- v UNIFEM. "Korea commits to GRB by 2010." Consulté le 5 juin 2008, à <http://www.gender-budgets.org/content/view/231/1/>
- vi UNIFEM. 2008. *UNIFEM Quarterly Newsletter*, Issue 1, p. 3.

Encadré 3A : Une ONG argentine passe de l'information à l'action

Matériels élaborés à partir de l'étude de cas du *Progrès des femmes à travers le monde*. Pour de plus amples informations sur *Mujeres en Igualdad* voir <http://www.mujeresenigualdad.org.ar/>.

- i Fonds des Nations Unies pour la démocratie. 2007. "News from the Field: Argentine Women Against Corruption." Consulté le 5 juin 2008, à <http://www.un.org/democracyfund/XNewsArgentinaOWAC.htm>.
- ii Monique Thiteux-Altschul, Directrice exécutive de *Mujeres en Igualdad*, communication personnelle, 11 mai 2008.

Encadré 3B : Les femmes âgées et l'assurance maladie en Bolivie : « J'ai appris à ne pas avoir peur »

- i Global Action on Aging. 2006. "Se aprobó ley del seguro de salud para el adulto mayor." Consulté le 5 juin 2008, à <http://www.globalaging.org/health/world/2006/newhealth.htm>.
- ii HelpAge International. 2005. "Acción global sobre envejecimiento." Consulté à www.helpage.org/Resources/Leaflets/main_content/AHny/03-07LeafletHALatinAmerica.pdf, p. 3.

Encadré 3C : Transferts de fonds conditionnels

- i Grown, C. 2006. "Quick Impact Initiatives for Gender Equality: A Menu of Options." *Levy Economics Institute Working Paper 462*; Filmer, D. & Schady, N. 2006. *Getting Girls into School: Evidence from a Scholarship Programme in Cambodia*. Banque mondiale : Rapports du secteur du développement humain, Région Asie de l'Est et Pacifique.
- ii Barber, S. L. & Gertler, P. J. 2008. "Empowering Women: How Mexico's Conditional Cash Transfer Programme Raised Prenatal Care Quality and Birth Weight." Exposé présenté à New Techniques in Development Economics: A two-day conference, 19-20 juin 2008, p. 31.
- iii Ibid, p. 28.
- iv Ibid, p. 28.
- v Soares, F. V., Ribas, R. P., & Osorio, R. G. 2007. "Evaluating the Impact of Brazil's Bolsa Familia: Cash Transfer Programmes in Comparative Perspective." *International Poverty Centre Evaluation Note 3*, p. 5.
- vi Ibid.

Encadré 3D : La privatisation de l'eau

- i Berhau, J. 2006. "Uruguay: Privatisation with Protest." Food & Water Watch. Consulté le 9 juin 2008, à <http://www.genderandwater.org/content/download/6971/48417/file/Ench36Uruguay.pdf>, p. 1.
- ii Ibid, p. 2.
- iii Grossman, A., Johnson, N., & Sidhu, G. (Eds.). 2003. *Diverting the Flow: A Resource Guide to Gender, Rights and Water Privatization*. New York: Women's Environment & Development Organization (WEDO), p. 5.

Chapitre 4 : Marchés

- 1 Citation abrégée de CARAM Asia. 2008. *Voices of Rural Women Migrants: Migrant Workers - Their Voices, Struggles and Reclaiming their Rights! Testi-*

monies from Rural Women. Document présenté à la première Asian Rural Women's Conference (ARWC), mars 2008. Consulté le 8 août 2008, à http://www.caramasia.org/index.php?option=com_content&task=view&id=718&Itemid=51, p. 1.

- 2 Organisation internationale du Travail (OIT). 2008. *Tendances mondiales de l'emploi des femmes*. Consulté le 30 mai 2008, à http://www.ilo.org/global/About_the_ILO/Media_and_public_information/Press_releases/lang--en/WCMS_091102/index.htm, p. 2.
- 3 Cité dans Burgis, T., & Zadek, S. 2006. "Reinventing Accountability for the 21st Century". *AccountAbility*. Consulté le 10 juin 2008, à <http://www.accountability21.net/uploadedFiles/publications/Reinventing%20Accountability%20for%20the%2021st%20Century.pdf>, p. 16.
- 4 Elson, D. 1999. "Labour Markets as Gendered Institutions, Equity, Efficiency and Empowerment Issues." *World Development*, 27(3), pp. 611-627.
- 5 Chen, M., Vanek, J., Lund, F., Heintz, J., et al. 2005. *Le progrès des femmes à travers le monde 2005 : les femmes, le travail et la pauvreté*. UNIFEM, p. 37.
- 6 Raworth, K. 2004. *Trading Away Our Rights: Women Working in Global Supply Chains*. Oxfam International. Consulté le 2 juin 2008, à <http://www.maketrade-fair.com/en/assets/english/taor.pdf>.
- 7 Kabeer, N. 2007. *Marriage, Motherhood and Masculinity in the Global Economy: Reconfigurations of Personal and Economic Life*. Institute of Development Studies (IDS) Working Paper 290, p. 12.
- 8 Ibid.
- 9 Elson, D., & Pearson, R. 1981. "Nimble Fingers Make Cheap Workers": An Analysis of Women's Employment in Third World Export Manufacturing." *Feminist Review*, 7, pp. 87-107.
- 10 Chen, M., Vanek, J., Lund, F., Heintz, J., et al. 2005, p. 17.
- 11 Ibid, pp. 65, 71-72, and 81; Chen, M., Vanek, J., & Carr, M. 2004. *Mainstreaming Informal Employment and Gender in Poverty Reduction: A Handbook for Policy Makers and Other Stakeholders*. Londres : Commonwealth Secretariat.
- 12 Wade, R. 1990. *Governing the Market: Economic Theory and the Role of Government in East Asian Industrialization*. Princeton : Princeton University Press.
- 13 Kabeer 2007, p. 8.
- 14 Wood, A. 1995. *North-South Trade, Employment and Inequality: Changing Fortunes in a Skill-Driven World*. Oxford : Oxford University Press.
- 15 Confédération internationale des syndicats libres. 2005. *Grandes espérances... résultats mitigés*. Consulté à www.icftu.org/www/PDF/ExpectationsFR.pdf, p. 19.
- 16 OIT. 1996. *C177 Convention sur le travail à domicile*. Consulté le 1er juin 2008, à <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.
- 17 OIT. 2002. *Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture*. Consulté le 1er juin 2008, à http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/2002/102B09_139_engl.pdf, pp. 14 and 43.
- 18 HomeNet. "What is HomeNet." Consulté le 6 juin 2008, à <http://www.newethic.org/homenet/html/homenet.html>.
- 19 OIT. 2002, pp. 46-49.
- 20 Self-Employed Women's Association. SEWA About Us – 2006 Membership. Consulté le 10 juin 2008, à <http://www.sewa.org/aboutus/structure.asp>.
- 21 Confédération syndicale internationale (CSI). 2007. Liste des organisations affiliées. Consulté le 11er juin 2008, à http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/List_Affiliates_03GC_Dec_2007____revised_280408.pdf.
- 22 HomeWorkers Worldwide. About Us/International Federation. Consulté le 10 juin 2008, à <http://www.homeworkersww.org.uk/about-us/international-federation>.
- 23 Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). 5 juillet 2004. Internal Evaluation Report.
- 24 Howse, R., & Teitel, R. G. 2007. "Beyond the Divide: The Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the World Trade Organization." *Dialogue on Globalization Occasional Papers No. 30*. Genève : Friedrich Ebert Stiftung, p. 7.
- 25 Evers, B. 2003. "Linking Trade and Poverty: Reinventing the Trade Policy Review Mechanism." Document élaboré pour le projet de recherche 'Linking the WTO to the Poverty Reduction Agenda.' Globalisation and Poverty Research Programme, University of Manchester, Royaume-Uni, p. 12.
- 26 Scholte, J. A. 2005. *Globalization: A Critical Introduction, 2nd Edition*. Royaume-Uni : Palgrave Macmillan.
- 27 Women's Edge Coalition and CAFRA. 2004. *The Effects of Trade Liberalization on Jamaica's Poor: An Analysis of Agriculture and Services*.
- 28 UNIFEM. 2006. *Promoting Women's Economic Rights and Opportunities in Central America*. UNIFEM Fact Sheet. Consulté le 10 juillet 2008, à <http://www.unifemusa.com/files/Safe%20Cities.pdf>.
- 29 The Centre for International Environmental Law. 2006. Civil society organizations request *amicus curiae* status, "Friend of the Court," in international arbitration proceedings against Tanzania. Consulté le 1er juin 2008, à http://www.ciel.org/Tae/Tanzania_Amicus_1Dec06.html.
- 30 Better Factories Cambodia. "About Better Factories." Consulté le 1er juin 2008, à <http://www.betterfactories.org/>.
- 31 Better Factories Cambodia. 2007. *Nineteenth Synthesis Report on Working Conditions in Cambodia's Garment Sector and Statement of the Project Advisory Committee*. Consulté le 1er juin 2008, à <http://www.betterfactories.org/resourcedet.aspx?z=7&idoc=98&c=1>.
- 32 Ward, H. 2001. "Securing Transnational Corporate Accountability Through National Courts: Implications and Policy Options." *Hastings Comparative and International Law Review*, 24(2), pp. 451-74.
- 33 Union européenne. « Directive 2006/54/EC du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte). » *Journal officiel de l'Union européenne*. Consulté à <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:204:0023:0036:FR:PDF>.
- 34 Equal Employment Opportunity Commission (États-Unis). Sex-Based Charges, FY 1997-FY 2007. Consulté le 8 juin 2008, à <http://www.eeoc.gov/stats/sex.html>.
- 35 Grosser, K., & Moon, J. 2005. "The Role of Corporate Social Responsibility in Gender Mainstreaming." *International Feminist Journal of Politics*, 7(4), pp. 532-554.
- 36 Women Working Worldwide. 2005. *Promoting Women Workers' Rights in African Horticulture*. Consulté le 2 juin 2008, à <http://www.poptel.org.uk/women>.

- ww/africaproject.html; Ethical Trading Initiative. 2005. *Addressing labour practices on Kenyan flower farms: Report of ETI involvement 2002-2004*. Consulté le 2 juin 2008, à <http://www.gg.rhul.ac.uk/kenya/ETI-rept-KenyaFlowers2005.pdf>; Hale, A., & Opondo, M. 2005. "Humanising the Cut Flower Chain: Confronting the Realities of Flower Production for Workers in Kenya." *Antipode*, 37(2), p. 301.
- 37 Prieto-Carron, M. 2004. "Is There Anyone Listening? Women Workers in Factories in Central America, and Corporate Codes of Conduct." *Development*, 47(3), p. 104.
- 38 Burns, M., & Blowfield, M. *Approaches to Ethical Trade: Impact and Lessons Learned*. Consulté le 2 juin 2008, à http://www.nri.org/projects/NRET/burns_final.pdf, p. 17.
- 39 UNIFEM. 2007. *Project Description: Promoting Gender Equity and Productivity in Private Firms in Egypt: A Results-Based Initiative Gender Equity Model* (GEME).
- 40 Henkle, D. Gap Inc., Social Responsibility. Consulté le 16 juin 2008, à <http://www.gapinc.com/public/SocialResponsibility/sociales.shtml>.
- 41 Global Reporting Initiative. G3 Reporting Framework. Consulté le 8 juin 2008, à <http://www.globalreporting.org/ReportingFramework/>.
- 42 Spurling, V. (à paraître). *Altered States: The Globalization of Accountability*. Cambridge : Cambridge University Press, p. 108.

Encart : Les femmes en quête de la redevabilité dans l'industrie vestimentaire du Bangladesh

- i Kabeer, N. 2000. *The Power to Choose: Bangladeshi Women and Labour Market Decisions in London and Dhaka*. Londres et New York : Verso, pp. 92-93.
- ii Elson, D., & Pearson, R. 1981.
- iii Kabeer, N. 2000; Kibria, N. 1995. "Culture, social class and income control in the lives of women garment workers in Bangladesh." *Gender and Society*, 9(3), pp. 289-309.
- iv Bangladesh Garment Manufacturers and Exporters Association (BGEMA). 2007. Code of Conduct. Consulté le 10 juin 2008, à http://bgmea.com.bd/index.php?option=com_content&task=view&id=116&Itemid=225.
- v Mahmud, S., & Kabeer, N. 2006. "Compliance versus accountability: struggles for dignity and daily bread in the Bangladesh garment industry." In P. Newell & J. Wheeler (Eds.), *Rights, Resources and the Politics of Accountability*. Zed Books, p. 238.

Encart : Les voix les plus faibles : femmes migrantes à l'ère de la mondialisation

- i Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA). 2006. *État de la population mondiale 2006 : Vers l'espoir : les femmes et la migration internationale*.
- ii Martin, J. P., Dumont, J., & Spielvogel, G. 2007. *Women on the Move: The Neglected Gender Dimensions of the Brain Drain*. Discussion Paper IZA DP No. 2920. Forschungsinstitut zur Zukunft der Arbeit (Institute for the Study of Labour). Consulté le juillet 2008, à <http://www.oecd.org/dataoecd/4/46/40232336.pdf>.
- iii Banque mondiale. 2005. *Global Development Finance 2005: Mobilizing Finance and Managing Vulnerability*. Consulté le 3 juillet 2008, à <http://siteresources.worldbank.org/INTGDF2005/Resources/gdf05complete.pdf>, pp. 28-30.
- iv Lion, D. & Lantigua, J. J. 2004. "Dominican Women in Migration. Transnational Perspectives" as cited in

- García, M. & Paiewonsky, D. 2006. *Gender, remittances and development: The case of women migrants from Vicente Noble, Dominican Republic*. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW). Consulté le 31 May 2008, à http://www.un-instraw.org/en/docs/Remittances/Remittances_RD_Eng.pdf, p. 29.
- v Semyonov, M., & Gorodzeisky, A. 2005. "Labor Migration, Remittances and Household Income: A Comparison between Filipino and Filipina Overseas Workers." *International Migration Review*, 39(1), p. 54.
- vi Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (18 juillet 2007). « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. » Consulté le 31 mai 2008, à <http://www2.ohchr.org/english/bodies/ratification/13.htm>. Texte français disponible à <http://www2.ohchr.org/french/law/cmw.htm>.
- vii Pizarro, G. R. 2004. Migrant Workers Report of the Special Rapporteur, Submitted Pursuant to Commission on Human Rights Resolution 2003/46 (E/CN.4/2004/76). New York: United Nations, pp. 2 and 9.
- viii UNIFEM. 2006. *Empowering Women Migrant Workers (Jordan)*. Consulté le 6 juin 2008, à <http://www.unifem.org/jo/pages/project.aspx?pid=553#>.
- ix OIT. 1998. "Women in Migration. Good practice example: Organizing migrant domestic workers in Hong Kong." *Gender issues in the world of work: Emerging gender issues in the Asia-Pacific region, South-East Asia and the Pacific* Multidisciplinary Advisory Team (SEAPAT). Consulté le 31 May 2008, à <http://www.oit.org/public/english/region/asro/mdtmanila/training/unit2/migngpxp.htm>.
- x UNFPA. 2006, p. 72.

Encadré 4A : Protestations des femmes contre la crise alimentaire mondiale

- i "More than 1,000 protest over food prices in Peru." 30 avril 2008. *Reuters*
- ii "Poor Haitians Resort to Eating Dirt." Katz, J. 30 janvier 2008. *National Geographic*.
- iii Département de l'information des Nations Unies, Conférence du presse du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial sur la crise des prix alimentaires, 24 avril 2008.
- iv Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 1998. *Gender and food security: Synthesis report of regional documents: Africa, Asia and Pacific, Europe, Near East, Latin America*. Consulté le 3 juin 2008, à http://www.fao.org/docrep/x0198e/x0198e02.htm#P166_12601, p. 14.
- v "Sowing the seeds of a food crisis." Faiola, A. 3 May 2008. *The Sydney Morning Herald*; "The Worst Food Crisis in 45 Years." Goodman, A. 29 May 2008. *King Features Syndicate*; "Why are so many fighting for food?" 10 avril 2008. ABC News.
- vi Rossi, A. & Lambrou, Y. *Gender and Equity Issues in Liquid Biofuels Production: Minimizing the Risks to Maximize the Opportunities*. FAO : Rome. Consulté le 30 août 2008, à <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a1503e/a1503e00.pdf>. Voir also "Key findings of the food crisis report." Balakrishnan, A. 15 avril 2008. *The Guardian*. Consulté le 11 juin 2008, à <http://www.guardian.co.uk/environment/2008/apr/15/food.unitednations>.
- vii Patel, R., & Holt-Giménez, E. 2008. "The New Green Revolution and World Food Prices." Institute for Food & Development Policy.

Encadré 4B : L'Autorité pour l'égalité de traitement apporte une certaine amélioration

- i Matériels fondés sur des interviews personnelles d'Eva Fodor avec des représentants de l'initiative ETA hongroise. Fodor, E. 2008. "Where can women turn if they experience discrimination in the workplace and under what conditions can they expect to get help?" Note de recherche commanditée pour *Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009*. UNIFEM, New York.

Encadré 4C : Quotas pour les femmes dans les conseils d'administration d'entreprises

- i "Smashing the Glass Ceiling." Holmes, S. 11 January 2008. *BBC News*. Consulté à <http://news.bbc.co.uk/2/hi/business/7176879.stm>.
- ii "Norsk Hydro, Orkla Rush to Add Women Directors Under Norway Law." Laro, V., & Wigglesworth, R. 31 décembre 2007. *Bloomberg*. Consulté à <http://www.bloomberg.com/apps/news?pid=20601085&sid=aS.J0gCborKs&refer=europe>.
- iii Ibid.
- iv Ibid.
- v "Girl Power." 3 January 2008. *The Economist*. Consulté à http://www.economist.com/business/displaystory.cfm?story_id=10431105.
- vi Holmes, S. 11 January 2008. *BBC News*
- vii Laro, V., & Wigglesworth, R. 31 décembre 2007. *Bloomberg*.
- viii Ibid.
- ix "Men Chafe as Norway Ushers Women Into Boardroom." Bernstein, R. 12 January 2006. *The New York Times*

Encadré 4D : Demande de reddition de comptes à Wal-Mart, pour discrimination fondée sur le sexe

- i "Wal-Mart Sex-Bias Suit Given Class-Action Status." Greenhouse, S., & Hays, C. L. 23 juin 2004. *The New York Times*. Consulté à <http://query.nytimes.com/gst/fullpage.html?res=9405E1D71039F930A15755COA9629C8B63>.
- ii "Fortune 500 Companies, Global 500: The Top 25." Demos, T., & Tkaczyk, C. 2007. *CNN Global Edition*. Consulté à http://money.cnn.com/galleries/2007/fortune/0707/gallery.global500_top25.fortune/index.html.
- iii "Declaration from Ramona Scott in support of motion for Class-Action Proceeding (Case No. C-01-2252 MJJ)." Scott, R. 2003. Consulté le 12 juin 2008, à http://www.walmartclass.com/staticdata/walmartclass/declarations/Scott_Ramona.htm.
- iv Drogin, R. 2003. *Statistical Analysis of Gender Patterns in Wal-Mart Workforce*. (Expert report submitted for class certification petition). Consulté le 14 avril 2008, à <http://www.walmartclass.com/staticdata/reports/r2.pdf>.
- v *United States Ninth Circuit Court of Appeals*. 2007. Consulté à http://www.walmartclass.com/staticdata/pleadings/Revised_9th_Circ_Panel_Opinion.pdf; "Wal-Mart and Pinnacle Minority Supplier Development Fund Announce Beneficiaries of Private Equity Fund Investments." WalMart Stores. 19 juillet 2007. Consulté à <http://walmartstores.com/FactsNews/NewsRoom/6615.aspx>; "Sharing Our Story: A Year Of Accomplishments, 2006 Wal-Mart Diversity Report." WalMart Stores. Consulté le 12 juin 2008, à http://walmartstores.com/media/resources/r_331.pdf, p. 9; "Wal-Mart Stores, Inc. Establishes Employment Practices Advisor Panel." WalMart Stores.

24 avril 2006. Consulté à <http://walmartstores.com/FactsNews/NewsRoom/5717.aspx>.

vi Ibid, Revised Opinion from the 9th Circuit Court of Appeals. 11 décembre 2007.

Encadré 4E : Protestations des femmes contre une publicité offensante au Guatemala

i Annonces publicitaires reproduite dans les journaux *El Mundo, El Periódico*. Consulté à <http://www.noeschisme.com/wp-content/uploads/2007/11/demuer-temd.jpg>.

ii Ikonen, J. 19 avril 2006. "Femicide: The Case of Mexico and Guatemala." *European Parliament Background Paper, Joint Public Hearing*. Bruxelles, p. 14.

iii El Mundo. 2007. "Critican un anuncio de zapatos anunciados con 'cadáveres' de mujeres en Guatemala." Consulté à <http://www.elmundo.es/elmundo/2007/11/28/solidaridad/1196248520.html>.

iv "Guatemala: Movimiento de mujeres exige retirar campaña publicitaria de MD." Communication de Vega, M. CLARIANA. 27 novembre 2007.

v "Retiran publicidad de los zapatos MD en la ciudad." Acuña, C. *El Periódico*. 1er décembre 2007. Consulté à <http://www.elperiodico.com.gt/es/20071201/actualidad/46219/>.

vi "De muerte...o de polémica: Nuestras disculpas para con los afectados." Wurmser, J. M. *El Periódico*. 3 décembre 2007. Consulté à <http://www.elperiodico.com.gt/es/20071203/opinion/46271/>.

Chapitre 5: Justice

1 *Attorney-General v Unity Dow*, C.A. Civil Appeal No. 4/91 Botswana; Shari'a Court of Appeal of Katsina State, Northern Nigeria; *Afrol News*. 25 septembre 2002. 'Amina Lawal's Death Sentence Quashed at Last'. Consulté le 28 juillet 2008, à <http://www.afrol.com/articles/10527>; Koinange, J. 2004. 'Woman Sentenced to Stoning Freed'. Consulté le 28 juillet 2008, à <http://www.cnn.com/2003/WORLD/africa/09/25/nigeria.stoning/>.

2 Roosevelt, E. 1958. *In Your Hands: A Guide for Community Action for the Tenth Anniversary of the Universal Declaration of Human Rights*. New York : Nations Unies.

3 Schuler, M. 1982. *Freedom from Violence: Women's Strategies from Around the World*. New York : UNIFEM.

4 Nations Unies, Division de la promotion de la femme. Signatures and Accessions/Ratifications to the Optional Protocol. Consulté le 27 novembre 2007, à <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/protocol/sigop.htm>.

5 Van den Leest, K. 2007. 'Engendering Constitutions: Gender Equality Provisions in Selected Constitutions'. In K. Van den Leest (Ed.), *Accountability for Women's Human Rights*. New York : UNIFEM, p. 1.

6 Ibid, pp. 2-3.

7 Ibid, p. 11.

8 *Vishaka and Others vs State of Rajasthan and Others* (JT 1997 (7) SC 384).

9 Ibid.

10 "Justice in Peru: Victim Gets Rapist for a Husband." Sims, C. 12 March 1997. *The New York Times*.

11 Quast, S. 2008. "Justice, Reform and Gender". In M. Bastick & K. Valasek (Eds.), *Gender and Security Sector Reform Toolkit*. Geneva: DCAF, OSCE/ODIHR, UN-INSTRAW, p. 9.

12 Ibid.

13 Pickup, F., Williams, S., & Sweetman, C. 2001. *Challenging the State- Making Violence Against Women a Crime in Bolivia: the Role of the Women's Movement*. Oxfam GB, p. 264.

14 Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme. 2005. Consulté le 17 juin 2008, à http://www.ecoi.net/file_upload/iz24_G0511552.pdf, p. 3.

15 Ossorio, S. 3 May 2005. "End the Statute of Limitations on Rape Cases." Lettre à la Rédaction de la présidente de la section de New York de la National Organization for Women. *The New York Times*; "State Removes Statute of Limitations for Rape Cases." Goodman, E. J. juin 2006. *Gotham Gazette*.

16 Mumba, F. 2000. 'Ensuring a Fair Trial Whilst Protecting Victims and Witnesses—Balancing of Interests?' In R. May (Ed.), *Essays on ICTY Procedure and Evidence in Honour of Gabrielle Kirk McDonald*: Springer, pp. 359-371; Dieng, A. 2002. *The International Criminal Court: Lessons from the International Criminal Tribunal for Rwanda – Potential Problems for the Registrar*. Exposé présenté à la conférence 'Towards Global Justice: Accountability and the International Criminal Court.' Consulté le 17 juin 2008, à <http://69.94.11.53/ENGLISH/speeches/ad-wiltonpark020202.htm>.

17 Déclaration de Julienne Lusenge, Coordonnatrice, SOFEPADI-RDC, "Crimes of Sexual Violence are Integral to the Question of Peace and Security", Conseil de sécurité des Nations Unies, réunion Arria Formula, 11 juin 2008.

18 Human Rights Watch. 2008. "Universal Periodic Review of South Africa." Soumission de Human Rights Watch's au Conseil des droits de l'homme. Consulté le 1er septembre 2008, à http://hrw.org/english/docs/2008/04/11/global18513_txt.htm.

19 "Haryana to have India's first mobile court." 2007. *Indo-Asian News Service*. Consulté le 17 juin 2008, à http://news.webindia123.com/news/ar_showdetails.asp?id=707270841&cat=&n_date=20070727; "With 1.1 million pending cases, Punjab and Haryana court moves for speedier trials." 2008. *Indo-Asian News Service*. Consulté le 17 juin 2008, à http://www.two-circles.net/2008apr21/1_1_mn_pending_cases_punjab_and_haryana_court_moves_speedier_trials.html.

20 Programme des Nations Unies pour le développement. 'Mobile Court to Ensure Property Rights in Tsunami-affected Land'. Aceh-Nias Emergency Response and Transitional Recovery News. Consulté le 17 juin 2008, à <http://www2.reliefweb.int/rw/RW-Files2006.nsf/FilesByRWDocUNIDFileName/KH11-6R98X5-undp-idn-30jun.pdf?File/undp-idn-30jun.pdf>.

21 Wen, C. 2007. "The People's Court." *Beijing Review*. Consulté à http://www.bjreview.com.cn/culture/txt/2007-07/17/content_69720.htm.

22 UNIFEM. 2007. *Southern Africa: Removing Gender Biases from Judicial Processes*. Consulté le 23 juillet 2008, à http://www.unifem.org/gender_issues/voices_from_the_field/story.php?StoryID=612.

23 National Association for the Education of Young Children. "Financing a System of High Quality Early Childhood Education: Allocating General Public Revenue." Consulté le 18 juin 2008, à http://www.naeyc.org/ece/critical/pdf/general_revenue.pdf, p. 2.

24 UNIFEM. *Rapport annuel 2006-2007*. Consulté le 28 juillet 2008, à http://www.unifem.org/resources/item_detail.php?ProductID=95, pp. 4-5.

25 Banque mondiale, base de données des projets. Consultée le juillet 2008, à <http://go.worldbank.org/0FRO32VEI0>.

26 Quast, S. 2008. "Justice, Reform and Gender". In M. Bastick & K. Valasek (Eds.), *Gender and Security Sector Reform Toolkit*. Genève : DCAF, OSCE/ODIHR, UN-INSTRAW, p. 13.

27 Jahan, F. 2008. *When Women Protect Women: Restorative Justice and Domestic Violence in South Asia*. New Delhi, India: South Asian Publishers, p. 168; Asian Development Bank. Gender and Social Justice: Ain O Shalish Kendro. Consulté le 18 juin 2008, à <http://www.adb.org/gender/working/ban001.asp>.

28 Nyamu-Musembi, C. 2005. "For or Against Gender Equality: Evaluating the Post-Cold War "Rule of Law" Reforms in Sub-Saharan Africa." *United Nations Research Institute for Social Development, Occasional Paper 7*. Consulté le 19 juin 2008, à [http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/\(httpAuxPages\)/740911585B907C50C12570A0702C0D1C/\\$file/OP-7pdf.pdf](http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/(httpAuxPages)/740911585B907C50C12570A0702C0D1C/$file/OP-7pdf.pdf), p. 14.

29 Ellis, A., Manuel, C., & Blackden, M. C. 2006. "Gender and Economic Growth in Uganda: Unleashing the Power of Women." *Banque mondiale, Directions in Development*, à [http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/art_GEMTools_GenderUganda/\\$FILE/0821363840+Gender+and+Economic+Growth+in+Uganda.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/art_GEMTools_GenderUganda/$FILE/0821363840+Gender+and+Economic+Growth+in+Uganda.pdf), pp. 67-68.

30 Nyamu-Musembi, C. (à paraître). "Breathing Life into Dead Theories about Property Rights in Rural Africa: Missed Lessons from Kenya." In B. Englert (Ed.), *Gender, Privatization and Land Rights in East Africa*.

31 Quast, S. 2008. "Justice, Reform and Gender." In M. Bastick & K. Valasek (Eds.), *Gender and Security Sector Reform Toolkit*. Geneva: DCAF, OSCE/ODIHR, UN-INSTRAW, p. 13.

32 Imam, A. 2003. "Gender Issues in the Challenge of Access to Human Rights." *The International Council on Human Rights Policy, Sixth Annual Assembly - Access to Human Rights: Improving Access for Groups at High Risk*. Consulté le 18 juin 2008, à [http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900sid/PANA-7DPFVH/\\$file/ichrp_jan2003.pdf?openelement](http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900sid/PANA-7DPFVH/$file/ichrp_jan2003.pdf?openelement), p. 9.

33 Wojkowska, E. 2006. "Doing Justice: How informal justice systems can contribute." PNUD, Centre d'Oslo pour la gouvernance. The Democratic Governance Fellowship Programme. Consulté le 18 juin 2008, à <http://www.undp.org/oslocentre/docs07/DoingJusticeEwaWojkowska130307.pdf>, p. 33.

34 Nyamu-Musembi, C. 2005. *For or Against Gender Equality: Evaluating the Post-Cold War "Rule of Law" Reforms in Sub-Saharan Africa* (United Nations Research Institute for Social Development, Occasional Paper 7). Consulté le 19 juin 2008, à [http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/\(httpAuxPages\)/740911585B907C50C12570A0702C0D1C/\\$file/OP-7pdf.pdf](http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/(httpAuxPages)/740911585B907C50C12570A0702C0D1C/$file/OP-7pdf.pdf), p. 10.

35 Voir, par exemple, *Wachokire, Succession Cause No. 192* of 2000, Chief Magistrate's Court at Thika, August 19, 2002 in Kenya, pour les droits d'héritage; *Juma v. Kifulele*, Civil Appeal No. 247 of 2001, High Court of Tanzania at Dar Es Salaam, Jan. 6, 2004, pour la violence intrafamiliale; ou *Uganda v. Hamidu et al.*, Criminal Session Case of 2002, High Court of Uganda at Masaka, Feb. 9, 2004 pour le viol marital.

36 Wilson, R. 2003. "Justice and Retribution in Post conflict Settings." *Public Culture*, 15(1), pp. 187-190. Naniwe-Kaburahe, A. 2008. "The institution of bashingantahe in Burundi." In L. Huyse & M. Salter (Eds.), *Traditional Justice and Reconciliation after Violent Conflict: Learning from African Experiences*.

Stockholm : Institute for Democracy and Electoral Assistance, p.167.

37 Ministère des affaires étrangères du Mexique. Informations sur la situation actuelle et les actions du Gouvernement mexicain à Ciudad Juarez, Chihuahua. Consulté le 18 juin 2008, à <http://www.mexico-solidarity.org/juarez-chihuahua>; Amnesty International. 2006. Déclaration publique (AI Index: AMR 41/012/2006, News Service 044). Consulté le 18 juin 2008, à <http://www.amnestyusa.org/document.php?id=engamr410122006&lang=e>; Otero, M. G. M. 2005. Commission for the Prevention and Eradication of Violence Against Women in Ciudad Juarez. Consulté le 18 juin 2008, à www.comisioncdjuarez.gob.mx/Pdf/Informe_preliminar_mayo-noviembre_05_ingles.pdf.

38 Commission interaméricaine des droits de l'homme. 2001. Case 12.051, Maria da Penha Maia Fernandes, Report No. 54/01 of 16. Consulté à <http://www.cidh.org/>.

39 Phillips, G. 2000. "Customary law practices concerning marriage and family relations: Application of customary law rules in Fiji and the Pacific region: dual systems." In *Bringing International Human Rights Law Home*. New York : Division de la promotion de la femme, Nations Unies.

Encart : Discrimination envers les femmes

Sources pour les figures : The Cingranelli-Richards (CIRI) Human Rights Database. Consulté le juin 2008, à <http://ciri.binghamton.edu/>; Cueva Beteta, H. 2006. "What is missing in measures of Women's Empowerment?" *Journal of Human Development* 7(2).

Encart: Conditions de la réalisation des droits fondamentaux des femmes

i Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. 14 mai -1er juin 2007. Conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 38e session. Consulté le 28 juillet 2008, à <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/38sess.htm>; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. 23 juillet -10 août 2007. Conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 39e session. Consulté le 28 juillet 2008, à <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/39sess.htm>; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. 14 Janvier -1er février 2008. Conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 40e session. Consulté le 28 juillet 2008, à <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/cedaws40.htm>

ii Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Partie I, Article I. Consulté le 28 juillet 2008, à <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/econvention.htm#article1>.

iii Mayanja, R. Déclaration d'ouverture de Mme Rachel Mayanja, Secrétaire générale adjointe, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, à la 33^e session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Consulté le 28 juillet 2008, à http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw33/statments/Opening%20statement_RM.pdf, p. 2.

iv Goonesekere, S. W. E. "The Concept of Substantive Equality and Gender Justice in South Asia." Consulté le 28 juillet 2008, à <http://www.unifem.org.in/PDF/The%20Concept%20of%20Substantive%20Equality%20-final%20-2031-12-07.pdf>, p. 14; *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. Section 15. Consulté le 28

juillet 2008, à [http://laws.justice.gc.ca/en/charter/The Constitution of the Republic of Rwanda](http://laws.justice.gc.ca/en/charter/The%20Constitution%20of%20the%20Republic%20of%20Rwanda). Consulté le 28 juillet 2008, à www.cjcr.gov.rw/eng/constitution_eng.doc; texte français disponible à http://laws.justice.gc.ca/en/charter/const_fr.html.

v UNIFEM. *Regional Programme for Central and Eastern Europe*. Consulté le 28 juillet 2008, à <http://www.unifem.sk/>.

vi UNIFEM. *CEDAW Southeast Asia Programme*. Consulté le 28 juillet 2008, à <http://www.unifem-eseasia.org/projects/Cedaw/index.html>.

vii Ibid.

viii Sada, I. N., Adamu, F. L., & Yusuf, B. 2008. *Report On The Compatibility And Divergence Of CEDAW And Protocol To African Charter On Human And People's Rights On The Rights Of Women With Sharia In Nigeria*. Mimeo. UNIFEM Nigeria.

Encart : Réforme de la police et redevabilité envers les femmes

i PNUD-UNIFEM. 2007. "Gender Sensitive Police Reform in Post Conflict Societies." *Policy Briefing Paper*, p. 1.

ii UNMIT. Août 2006-2007. "Human Rights and Transitional Justice Section." *Report on Human Rights Developments in Timor-Leste*, pp. 14-15.

iii PNUD-UNIFEM. 2007. "Gender Sensitive Police Reform in Post Conflict Societies." *Policy Briefing Paper* p. 7.

iv Ibid. p. 3.

v Denham, T. 2008. "Police Reform and Gender." In M. Bastick & K. Valasek (Eds.), *Gender and Security Sector Reform Toolkit*. Genève : DCAF, OSCE/ODIHR, UN-INSTRAW.

vi Ibid. p. 3.

vii PNUD-UNIFEM. 2007. Ibid. pp. 5-7.

viii Anderson, L. 18 avril 2007. *GBV Offices – A Sign of Progress in UNIFEM Partnership with Rwandan Police*. UNIFEM.

Encadré 5A : Le Code de la famille au Maroc

i Women's Learning Partnership for Rights, Development, and Peace. 24 février 2004. Morocco Adopts Landmark Family Law Supporting Women's Equality'. Consulté le 18 juillet 2008, à <http://www.learningpartnership.org/en/advocacy/alerts/morocco0204>.

Encadré 5B : Les tribunaux gacaca et la justice transitionnelle au Rwanda

i Tiemessen, A. E. "After Arusha: Gacaca Justice in Post-Genocide Rwanda." *African Studies Quarterly*, 8(1).

ii Organisation de l'unité africaine. 2000. *Rwanda: The Preventable Genocide*. International Panel of Eminent Personalities Report.

iii Degni-Ségui, R. 1996. *Rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Rwanda* (E/CN.4/1996/68). New York : Conseil économique et social des Nations Unies, Commission des droits de l'homme.

iv McVeigh, K. 3 décembre 2006. "Spate of Killing Obstructs Rwanda's Quest for Justice." *Genocide Watch*. Consulté le 23 juillet 2008, à <http://www.genocidewatch.org/RwandaSpateOfKillingsObstructsQuestForJustice3Dec2006.htm>.

Encadré 5C : La Cour pénale internationale

i Human Rights Watch. "International Criminal Court." Consulté le 23 juillet 2008, à www.hrw.org/campaigns/icc.

ii Article 5, *Statut de Rome de la Cour pénale internationale* (compétence); Article 17 (recevabilité).

iii En vertu de la doctrine de la responsabilité du commandement, le commandant peut être responsable de violations commises par ses subordonnés s'il a failli à son obligation de prévenir, réprimer ou punir les crimes de guerre. TPIY Jugement *Celebici*, *Le Procureur c. Delalic, Mucic, Delic et Lanzo* (1998); TPIY Jugement *Blaskic*, *Le Procureur c. Blaskic* (2000).

iv Remarques de Brigadier Inder, Executive Director of the Women's Initiatives for Gender Justice, au lancement du *Gender Report Card*, 2007.

v Ibid.

vi Ibid.

Chapitre 6 : Aide et sécurité

1 Nations Unies. 2007. *Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement*. New York : Nations Unies, p. 28.

2 Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division pour la promotion de la femme. *Financing for gender equality and the empowerment of women: Expert Group Meeting, Oslo, Norway, 4-7 septembre 2007*. Consulté le 30 juin 2007, à http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/financing_gender_equality/egm_financing_gender_equality.htm.

3 Calculs sur la base des données sur l'APD du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD-OCDE). 2002. CAD Online (Base de données). Paris: OCDE; et données sur le PIB, Banque mondiale. 2002. *World Development Indicators 2002* (CD-ROM). Washington, DC : Banque mondiale.

4 L'APP est définie par le CAD comme l'APD brute totale moins l'aide humanitaire, l'allègement de la dette, les frais administratifs de donateurs, les coûts de la dette, les frais imputés des étudiants, la sensibilisation au développement, la recherche, les coûts des réfugiés dans les pays donateurs, l'aide alimentaire, l'aide des gouvernements locaux dans les pays donateurs et les subventions de base aux ONG. Ces dernières années, étant donné le niveau élevé de l'allègement de la dette, l'APP a constitué environ la moitié de l'APD octroyée par les membres du CAD.

5 OCDE-CAD. 9 juillet 2008. *Working Party on Aid Effectiveness, HLF-3 Roundtables: Format and Main Points for Debate*. DCD/CAD/EFF(2008)15.

6 Grown, C., Bahadur, C., Handbury, J., & Elson, D. 2006. "The financial requirements of achieving gender equality and women's empowerment." pp. 2-3. Document élaboré pour la Banque mondiale.

7 Projet Objectifs du Millénaire, Nations Unies. Consulté le 11 août 2008, à <http://www.unmillenniumproject.org>.

8 UNIFEM. 2008. *UN agencies' support to gender responsive budgeting* (GRB). Rapport sur le sondage achevé par les organismes des Nations Unies en décembre 2007.

9 Kerr, J. 2007. "Financial Sustainability for Women's Movement Worldwide: Association for Women's Rights in Development." *The Second FundHer Report*. Consulté le 1 juillet 2008, à http://www.awid.org/publications/fundher_2/awid_eng_2007.pdf, pp. 41 – 44.

10 Association for Women's Rights in Development (AWID). 2006. "Where is the Money for Women's Rights?." *The First FundHer Report*. Consulté le 1

- juillet 2008, à http://www.awid.org/publications/whe-re_is_money/web_book.pdf.
- 11 OCDE/CAD. 2005. Déclaration de Paris. Consultée le 29 juillet 2008, à http://www.oecd.org/document/18/0,2340,en_2649_3236398_35401554_1_1_1_1,00.html.
- 12 Mason, K. 2007. "Gender Equality and Aid Delivery: What Has Changed in Development Cooperation Agencies Since 1999?" Consulté le 1 juillet 2008, à www.oecd.org/dataoecd/44/0/38773781.pdf, p. 17.
- 13 WIDE. 2008. "Financing for Gender Equality and Women's Empowerment." *WIDE position statement for the 52nd session of the Commission on the Status of Women*. Consulté le 1 juillet 2008, à http://62.149.193.10/wide/download/CSW%202008_WIDE%20Position%20Paper.pdf?id=579, p. 5.
- 14 Le Partenariat sur l'égalité des sexes pour le développement et la paix, entre les Nations Unies et la Commission européenne, est un programme commun de la Commission européenne (CE), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), et du Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (ITC-ILO).
- 15 UNIFEM. 2007. *Capacity Development for Promoting Gender Equality in the Aid Effectiveness Agenda*, 23-24.
- 16 Partenariat sur l'égalité des sexes pour le développement et la paix, CE/ONU. 2008. "Aid Effectiveness and Gender Equality in Ghana 2004-2006." (Document inédit). Consulté à www.gendermatters.eu.
- 17 Partenariat sur l'égalité des sexes pour le développement et la paix, CE/ONU. "Kyrgyz Republic-Mapping Study." (Polycopie), *Mapping Studies*. Consulté le 1 juillet 2008, à http://www.gendermatters.eu/index.php?option=com_content&task=view&id=196&temid=87.
- 18 UNIFEM. 2007. *Promoting Gender Equality in the Aid Effectiveness Agenda in Asia Pacific*, pp. 3-4.
- 19 Goetz, A. M., & Sandler, J. "SWapping Gender: From cross-cutting obscurity to sectoral security?" In A. Cornwall, E. Harrison & A. Whitehead (Eds.), *Feminisms in Development: Contradictions, Contestations, Challenges*. Londres : Zed Press, pp. 166- 167.
- 20 Women Thrive Worldwide. 2008. "Violence Against Women. Women and Poverty." Consulté le 22 juillet 2008, à http://www.womensedge.org/index.php?option=com_sues&view=issue&id=5&Itemid=115.
- 21 Peralta, C. Nations Unies, Département des opérations de maintien de la paix, Section de la gestion des missions et de l'appui, Division de la police des Nations Unies, Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité. Communication personnelle, 4 août 2008.
- 22 Ban ki-Moon. 2008. « Remarques à la réunion du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. » Conseil de sécurité, 19 juin 2008. Consulté à http://www.un.org/apps/news/infocus/speeches/search_full.asp?statID=268.
- 23 "Uganda peace deal 'will be done'" 2006. *BBC*. Consulté le 2 juillet 2008, à <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/5186494.stm>.
- 24 Organisation mondiale de la santé (OMS). 2005. *Sexual gender-based violence and health facility needs assessment, Lofa, Nimba, Grand Gedeh, and Grand Bassa Counties, Liberia*. Consulté à http://www.who.int/hac/crises/lbr/Liberia_RESULTS_AND_DISCUSSION13.pdf; DFID Report, février 2007. *The Stigma of Rape in the DRC*. Consulté à <http://www.dfid.gov.uk/casestudies/files/africa/congo-rape.asp>.
- 25 Doughty, P. *Responding to Consequences of Sexual Violence: Traumatic Gynecologic Fistula*. Consulté en juillet 2008 à http://protection.unsudanig.org/data/child/sexual_abuse/Doughty,%20Traumatic%20Gynaecological%20Fistula,%202nd.doc.
- 26 Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Consulté le 2 juillet 2008, à <http://www.stoprapienow.org>.
- 27 UNIFEM. *Women Targeted or Affected by Armed Conflict: What role for military peacekeepers?* Document présenté au rapport sommaire de la Conférence de Wilton Park, 27-29 mai 2008. Consulté le 2 juillet 2008, à http://www.unifem.org/news_events/event_detail.php?EventID=175.
- 28 Nations Unies. 24 mars 2005. "Hard and Unvarnished Look At Serious Problem." "Reforms Must Be Quickly Implemented, Says Secretary-General." *Sexual Abuse in Peacekeeping Report, Press Release SG/SM/9778*. Consulté le 1 juillet 2008, à <http://www.un.org/News/Press/docs/2005/sgsm9778.doc.htm>. Version française disponible à <http://www.un.org/News/frpress/docs/2005/SGSM9778.doc.htm>.
- 29 Département des opérations de maintien de la paix, Groupe des pratiques optimales. 2006. *Inventory of Agency Resources on Addressing Sexual Exploitation and Abuse*. Consulté le 29 juillet 2008, à http://72.14.205.104/search?q=cache:sMg_Owu1s-HgJ:www.humanitarianreform.org/humanitarianreform/Portals/1/cluster%2520approach%2520page/clusters%2520pages/Gender/Inventory.
- 30 Beck, T. 2006. *From Checklists to Scorecards: Review of United Nations Development Group Members' Accountability Mechanisms for Gender Equality*. Rapport de synthèse pour l'équipe de travail du GNUD sur l'égalité des sexes, pp. ii-iv.
- 31 Bakker, I. 2007. *Financing for Gender Equality and Women's Empowerment: Paradoxes and Possibilities*. EGM/FFGE/2007/BP.1: Division pour la promotion de la femme (ONU), p. 29.
- 32 Banque mondiale. 2007. *Gender Monitoring Reports*. "FY07 Report." Consulté à <http://go.worldbank.org/BF9XB6CHF0>.
- 33 Banque mondiale. 2006. Implementing the Bank's Gender Mainstreaming Strategy: Annual Monitoring Report for FY07- <http://siteresources.worldbank.org/INTGENDER/Resources/GAPNov2.pdf>
- 34 Groupe des Nations Unies pour le développement. 2007. *Synthesis of Resident Coordinator Annual Reports 2007*, p. 60.
- 35 FMI, Banque mondiale et Nations Unies. 2008. *Third Sudan Consortium: Joint Staff Assessment Report*. Consulté le 2 juillet 2008, à http://siteresources.worldbank.org/INTSUDAN/Resources/3rd_SC_JSAR_0408.pdf.
- 36 UNIFEM. 5 mai 2008. "Ahead of Donor Conference, Sudanese Women Express Grave Concerns about Women's Situation and Lack of Funding." Press release. Consulté le 2 juillet 2008, à http://www.unifem.org/news_events/story_detail.php?StoryID=680.
- 37 Nations Unies. 2006. *Unis dans l'action : Rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement*. New York : Nations Unies, p. 26.
- 38 VSG, Nations Unies. 1 août 2007. *Concept Note on a Strengthened Gender Architecture for Gender Equality and Empowerment of Women*.
- 39 VSG, Nations Unies. 6 juin 2008. *Draft Note: System-Wide Coherence UN System Support to Member States on Gender Equality and Women's Empowerment*.
- 40 UNIFEM. Gender Equality Architecture Reform (GEAR). Consulté le 22 juillet 2008, à <http://unifem.org.nz/gear/>.

Encadré 6A : Mettre les principes de la Déclaration de Paris au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

i L'analyse présentée ici est extraite de : OCDE. 2008. Key Messages and Case Studies for the HLF-3 Roundtables from the Workshop on "Strengthening the Development Results and Impacts of the Paris Declaration on Aid Effectiveness Through Work on Gender Equality, Social Exclusion and Human Rights," *DCD (2008)6*, p. 17; Secrétariat CAD/OCDE. 2008. Aid in Support of Gender Equality and Women's Empowerment, *Creditor Reporting System database; Preliminary Recommendations of the International Consultations of Women's Organizations and Networks and Aid Effectiveness*. Conférence organisée par l'Association for Women's Rights in Development (AWID), Women in Development Europe (WIDE) et UNIFEM avec le parrainage de l'ACDI et d'Action Aid International, 31 janvier - 1er février 2008.

Encadré 6B : Le fonds panier du Kenya pour l'égalité des sexes

i UNIFEM. 2008. "A Harmonized Model for Financing Gender Equality in Kenya." Polycopié. Document élaboré pour le Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide tenu au Ghana en septembre 2008.

Encadré 6C: Les résolutions 1612 et 1325 du Conseil de sécurité

i Résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies. 26 juillet 2005. S/RES/1612 : Les enfants et les conflits armés. Consulté le 29 juillet 2008, à <http://daccess-ods.un.org/TMP/7119004.html>; Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. (31 octobre 2000). S/RES/1325: Les femmes, la paix et la sécurité. Consulté le 29 juillet 2008, à <http://daccess-ods.un.org/TMP/4106274.html>.

Encadré 6D : Résolution 1820 du Conseil de sécurité : la violence sexuelle en tant que tactique de guerre

i UNIFEM. *Women Targeted or Affected by Armed Conflict: What role for military peacekeepers?* Document présenté au rapport sommaire de la Conférence de Wilton Park, 27-29 mai 2008. Consulté le 2 juillet 2008, à http://www.unifem.org/news_events/event_detail.php?EventID=175, p. 1.

ii Résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies. 19 juin 2008. S/RES/1820: *Les femmes, la paix et la sécurité*. Consultée le 2 juillet 2008, à http://www.un.org/Docs/sc/unscl_resolutions08.htm. Version française disponible à <http://www.un.org/french/docs/sc/2008/cs2008.htm>.

Encadré 6F : UNIFEM : un mandat substantiel, des ressources qui le sont moins

i Composé de deux anciens chefs d'organismes des Nations Unies (UNFPA et UNIFEM), un ancien directeur adjoint d'UNICEF, le dirigeant d'une organisation de la société civile renommée et un ambassadeur de la Zambie; Assemblée générale des Nations Unies. 19 août 2005. Activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. A/60/274. Consulté à http://www.unifem.org/attachments/products/UNIFEMActivitiesReport2004_eng.pdf. Version française disponible à http://www.unifem.org/attachments/products/UNIFEMActivitiesReport2004_fre.pdf

ii Assemblée générale des Nations Unies. 31 janvier 2005. Lettre datée du 23 novembre 2004 des Représentants permanents du Canada, de la Jordanie, du Mexique, du Niger et de la Slovénie auprès des Nations Unies, adressée au Secrétaire général - A/60/62-E/2005/10, Conseil économique et social, paragraphes 7 et 12, 31.

Partie II : OMD et genre

- 1 Grown, C., Rao Gupta, G., & Kes, A. 2005. *Taking action: achieving gender equality and empowering women*. Projet Objectifs du Millénaire des Nations Unies : Équipe spéciale sur l'éducation et l'égalité des sexes. Consulté le 30 juin 2008, à <http://www.unmillenniumproject.org/documents/Gender-complete.pdf>.
- 2 Banque mondiale. 2007. *Global Monitoring Report 2007. Millennium Development Goals: Confronting the Challenges of Gender Equality and Fragile States*. Consulté le 25 juin 2008, à http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2007/04/11/000112742_20070411162802/Rendered/PDF/394730GMR02007.pdf; voir aussi : Action Aid. 2008. *Hit or Miss? Women's Rights and the Millennium Development Goals*. London. Consulté le juin 2008, à www.actionaid.org.uk/doc_lib/aamdg.pdf
- 3 D'après la Banque mondiale; information on core indicators of progress towards achieving the MDGs, with the exception of MDG 4 Reduce Child Mortality, is not available in between 25 and 50 per cent of all countries. The situation is even worse for the availability of sex-disaggregated data. Banque mondiale. 2007, p. xviii
- 4 Organisation internationale du Travail (OIT). 2008. *Tendances mondiales de l'emploi des femmes*. Genève. Consulté le juin 2008, à http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_091225.pdf
- 5 Nations Unies. 2007. *Rapport 2007 sur les OMD*. Consulté le juin 2008, à http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Resources/Static/Products/Progress2007/UNSD_MDG_Report_2007e.pdf. Étant donné la redéfinition du seuil de pauvreté international, de nouvelles estimations brossant un tableau très différent de la pauvreté mondiale pourraient être disponible dans le courant du 2e semestre 2008.
- 6 Ibid, p. 8.
- 7 Ibid.
- 8 Action Aid. 2008.
- 9 Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). 2005. *Femmes 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle*. Examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. New York, pp. 23 et 27.
- 10 Nations Unies. 2007, pp. 10-11.
- 11 Ibid.
- 12 Grown, C., Rao Gupta, G., & Kes, A. 2005, p 5.
- 13 Cette analyse se réfère aux indicateurs officiels des OMD qui portent sur les taux de scolarisation. Toutefois, comme il a été noté dans UNIFEM (2002), la situation serait moins brillante si l'on examinait les taux d'achèvement. UNIFEM. 2002. *Progress of the World's Women: Gender Equality and the Millennium Development Goals*. Consulté le juin 2008, à http://www.unifem.org/resources/item_detail.php?ProductID=10.

- 14 Les filles ont un avantage physiologique sur les garçons en matière de survie, comme il est noté dans Action Aid. 2008, p. 20.
- 15 Ibid.
- 16 Ibid, pp. 20 - 21.
- 17 OMS, UNICEF, UNFPA & Banque mondiale. 2007. « Mortalité maternelle en 2005. » Estimations établies par l'OMS, l'UNICEF, l'UNFPA et la Banque mondiale. Consulté le 30 juillet 2008, à http://www.who.int/whosis/mme_2005.pdf.
- 18 Ibid, p. 18.
- 19 Nations Unies. 2007, p. 17. Selon l'UNICEF, la vie d'une femme sur trois pourrait être sauvée par une contraception efficace. Voir also UNICEF; site web, Consulté le 30 juillet 2008, à www.childinfo.org/areas/childmortality/progress.php
- 20 Ibid, p. 17.
- 21 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. 2008. *Rapport sur l'épidémie mondiale de sida 2008*. Consulté le 30 juillet 2008, à http://www.unaids.org/en/KnowledgeCentre/HIVData/GlobalReport/2008/2008_Global_report.asp; version française disponible à http://www.unaids.org/fr/KnowledgeCentre/HIVData/GlobalReport/2008/2008_Global_report.asp
- 22 Nations Unies. 2007, p. 19.
- 23 OMS. 2006. *WHO Multi-Country Study on Women's Health and Domestic Violence Against Women: Initial Results on Prevalence, Health Outcomes, and Women's Responses*. Geneva. Consulté le juin 2008, à http://www.who.int/gender/violence/who_multi-country_study/en/. Voir also Action Aid. 2008.
- 24 PNUD. 2006. *Rapport mondial sur le développement humain 2006 : Au-delà de la pénurie : Pouvoir, pauvreté et la crise mondiale de l'eau*. Paris : Economica, p. 47.
- 25 OMS & UNICEF. 2006. *Meeting the MDG Drinking Water and Sanitation Target: The Urban and Rural Challenge of the Decade*. Geneva. Consulté le août 2008, à www.who.int/water_sanitation_health/monitoring/jmpfinal.pdf
- 26 PNUD. 2006.
- 27 Seule une part de l'APD de l'OCDE est analysée pour identifier une concentration sur l'égalité des sexes. Cette part correspond à l'aide sectorielle bilatérale, à savoir l'aide de pays donateurs attribuée à des secteurs spécifiques tels que l'éducation, la santé et l'infrastructure. Mais tous les donateurs ne marquent pas leur aide pour identifier une concentration sur l'égalité des sexes. Voir la figure MDG 8.1. Voir aussi OCDE. 2008. *Aid in support of Gender Equality and Women's Empowerment. Statistics based on CAD Members' reporting on the Gender Equality Policy Marker, 2005-2006*. Consulté le juin 2008, à <http://www.oecd.org/dataoecd/8/13/40346286.pdf>

Figures et diagrammes

ACE Electoral Knowledge Network ; site web. Consulté le juillet 2008, à <http://aceproject.org/> <<http://aceproject.org/>> .

Action Aid. 2008. *Hit or Miss? Women's Rights and the Millennium Development Goals*. London. Consulté le juin 2008, à www.actionaid.org.uk/doc_lib/aamdg.pdf.

Banque mondiale, Base de données des projets. Consultée en juillet 2008, à <http://go.worldbank.org/0FRO32VEI0>

Banque mondiale, Sondage des entreprises. Consulté en juin 2008, à <http://www.entreprisesurveys.org/>

Banque mondiale. 2003. *Rapport sur le développement dans le monde 2004: Les services au service des populations pauvres*. Washington D.C.: Banque mondiale et Oxford University Press.

Banque mondiale. 2006. *Implementing the Bank's Gender Mainstreaming Strategy: Annual Monitoring Report for FY07*. Consulté en août 2008 à <http://siteresources.worldbank.org/INTGENDER/Resources/GAPNov2.pdf>.

Banque mondiale. 2007a. *Rapport annuel 2007*. Washington D.C. Consulté en juin 2008, à <http://go.worldbank.org/KK2NYFD7H0>

Banque mondiale. 2007b. *Global Monitoring Report FY07*. Washington D.C. Consulté en juin 2008, à <http://go.worldbank.org/BF9XB6CHF0>

Base de données DHS. *Statcompiler*. Consulté le juin 2008, à <http://www.measuredhs.com/>

Cingraneli-Richards (CIRI) Human Rights Database. Consultée le juin 2008, à <http://ciri.binghamton.edu/>

Confédération syndicale internationale (CSI). 2008. *The Global Gender Pay Gap*. Londres : Incomes Data Services 2008. Consulté en juin 2008 à <http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/gap-1.pdf>

Cour constitutionnelle d'Autriche; site web. Consulté le juin 2008, à <http://www.vfgh.gv.at/cms/vfgh-site/english/justices1.html>

Cour suprême d'Albanie; site web. Consulté le juin 2008, à <http://www.gjykataelarte.gov.al/english/aretaret.htm>

Cour suprême d'Irlande; site web. Consulté le juin 2008, à <http://www.courts.ie/Courts.ie/library3.nsf/pagecurrent/CFB3499D9CFBEB1580256DE4005FF29E?opendocument>

Cour suprême de Chypre; site web. Consulté le juin 2008, à http://www.supremecourt.gov.cy/judicial/sc.nsf/DMLS-CJudges_en/DMLSCJudges_en

Cour suprême de Croatie; site web. Consulté le juin 2008, à <http://www.vsrh.hr/EasyWeb.asp?ppcid=245>

Cour suprême de l'Inde; site web. Consulté le juin 2008, à http://supremecourtindia.nic.in/new_s/judge.htm

Cour suprême de la République tchèque; site web. Consulté le juin 2008, à <http://www.nsoud.cz/en/judges.php>

Cour suprême de Norvège; site web. Consulté le juin 2008, à http://www.domstol.no/DATemplates/Article____9706.aspx?epslanguage=NO

Cour suprême des Philippines; site web. Consulté le juin 2008, à <http://www.supremecourt.gov.ph/justices/index.php>

Cour suprême du Japon; site web. Consulté le juin 2008, à <http://www.courts.go.jp/english>

Cour suprême du Pakistan; site web. Consulté le juin 2008, à <http://www.supremecourt.gov.pk/>

Cueva Beteta, H. 2006. "What is Missing in Measures of Women's Empowerment?." *Journal of Human Development Vol. 7* (2).

Denham, T. 2008. "Police Reform and Gender." *Gender and Security Sector Reform Toolkit*. M. Bastick et K. Valasek, éditeurs. Genève. Consulté le juillet 2008, à www.un-instraw.org/en/library/gender-peace-and-security/srr-toolkit-police-reform-and-gender/download.htmlValasek

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). 2003. *Not a minute more: Ending violence against women*. Consulté en juin 2008, à http://www.unifem.org/attachments/products/312_book_complete_eng.pdf

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Multiple Indicator Cluster Survey 2004. Consultée en mai 2008, à http://www.unicef.org/statistics/index_24302.html

Formisano, M., & Moghadam, V. 2005. "Women in the Judiciary in Latin America: An Overview of Progress and Gaps". Section genre et développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Consulté le juin 2008, à http://portal.unesco.org/shs/en/ev.php-URL_ID=8977&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA). 2003. "Democracy at the Local Level: The International IDEA Handbook on Participation, Representation, Conflict Management and Governance." *International IDEA Handbook Series 4*, Consulté le juin 2008, à <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/UNTC/UNPAN014977.pdf>

IDEA ; site web. Table of Electoral Systems Worldwide (with Glossary of Terms). Consulté en juin 2008, à <http://www.idea.int/esd/world.cfm>

IDEA, Base de données mondiale des quotas pour les femmes. Projet commun de l'IDEA et de l'université de Stockholm. Consulté en juin 2008, à <http://www.quota-project.org>

Johnson, H., Ollus, N., & Nevala, S. 2007. *Violence Against Women: An International Perspective*. New York : Springer.

Luxembourg, Conseil d'État ; site web. Consulté le juin 2008, à <http://www.conseil-etat.public.lu/fr/composition/membres/index.html>

Martin, J. P., Dumont, J. & Spielvogel, G. 2007. "Women on the move: The Neglected Gender Dimensions of the Brain Drain." *Discussion Paper IZA DP No. 2920*. Forschungsinstitut zur Zukunft der Arbeit Institute for the Study of Labor. Consulté en juillet 2008, à <http://www.oecd.org/dataoecd/4/46/40232336.pdf>

Nations Unies (ONU). 2007. *Rapport sur les OMD 2007*. Consulté le juin 2008, à http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Resources/Static/Products/Progress2007/UNSD_MDG_Report_2007e.pdf; version française disponible à http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Resources/Static/Products/Progress2007/UNSD_MDG_Report_2007f.pdf

Nations Unies, Base de données de la Division de la population. *Trends in World Migrant Stock: The 2005 Revision*. Consulté le juin 2008, à <http://esa.un.org/migration/index.asp?panel=1>.

Nations Unies, Base de données de la Division de la statistique. *World Population Prospects: The 2006 Revision*. Consultée le juin 2008, à <http://data.un.org/Browse.aspx?d=PopDiv>.

Nations Unies, Division de la statistique, base de données des indicateurs du Millénaire. Consulté en août 2008, à <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Data.aspx>.

Nations Unies, Division pour la promotion de la femme. 2004. *Implementation of the Beijing Platform for Action Compliance with International Legal Instruments as of March 2004*. Consulté en avril 2005, à <http://www.un.org/womenwatch/daw/country/compliancetbl.PDF>.

Nations Unies, Division pour la promotion de la femme; site web. « États parties », consulté en juin 2008, à <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/states.htm>; « Réserves à la Convention », consulté en juin 2008, à <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/reservations.htm>; Texte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, consulté en juin 2008, à <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw.htm>; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, consulté en juin 2008, à <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/committee.htm>; et Protocole facultatif, consulté en juin 2008, à <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/protocol/>

Nations Unies, Programme commun sur le VIH/sida (ONUSIDA). 2007. *Le point sur l'épidémie de sida 2007*.

Consulté le juin 2008, à http://www.unaids.org/en/KnowledgeCentre/HIVData/GlobalReport/2008/2008_Global_report.asp; version française disponible à http://data.unaids.org/pub/EPISlides/2007/2007_epiupdate_en.pdf

OCDE, Base de données sur les activités d'aide (SNPC). Consulté le juillet 2008, à http://www.oecd.org/document/0/0,2340,en_2649_34447_37679488_1_1_1_1,00.html

OIT (2008). *Tendances mondiales de l'emploi des femmes 2008*. Consulté en juin 2008, à http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/docu-ments/publication/wcms_091225.pdf

OIT, Base de données des indicateurs clés du marché du travail (KILM). 5th edition, Genève. Consulté le juin 2008 à <http://www.ilo.org/public/english/employment/strat/kilm/>

OMS, UNICEF, UNFPA et Banque mondiale. 2007. "Maternal Mortality in 2005". *Estimates Developed by WHO, UNICEF, UNFPA and the World Bank*. Consulté en juillet 2008, à http://www.who.int/whosis/mme_2005.pdf

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). 2008. « Aide à l'appui de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes 2005-2006. » *Statistiques basées sur la notification du marqueur politique égalité homme-femme, 2005 – 2006*. Consulté le juin 2008, à http://www.oecd.org/findDocument/0,3354,en_2649_34541_1_119656_1_1_1,00.html; version française disponible à <http://www.oecd.org/dataoecd/8/14/40346354.pdf>.

Organisation internationale du Travail (OIT). 2007. "ILO database on export processing zones (Revised)". *Working Paper number 251*. Geneva.

Organisation mondiale de la santé (OMS). 2008. *Statistiques sanitaires mondiales 2008*. Consulté en juin 2008, à <http://www.who.int/whosis/whostat/2008/en/index.html>; version française disponible à <http://www.who.int/whosis/whostat/2008/fr/index.html>.

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. 2008. *Rapport sur l'épidémie mondiale de sida 2008*. Consulté en juillet 2008, à http://www.unaids.org/en/KnowledgeCentre/HIVData/GlobalReport/2008/2008_Global_report.asp; version française disponible à http://www.unaids.org/fr/KnowledgeCentre/HIVData/GlobalReport/2008/2008_Global_report.asp

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). 2006. *Rapport mondial sur le développement humain 2006 : Au-delà de la pénurie : Pouvoir, pauvreté et la crise mondiale de l'eau*. Consulté le juin 2008, à <http://hdr.undp.org/en/reports/global/hdr2006/>

PNUD. 2007. *Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008, La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé*. Consulté en juin 2008, à http://hdr.undp.org/en/media/HDR_20072008_EN_Complete.pdf; version française disponible à <http://hdr.undp.org/en/reports/global/hdr2007-2008/chapters/french/>

Système des Nations Unies, Comité de haut niveau sur la gestion ; site web. *Human Resources Statistics 2006*. Consulté le juin 2008, à <http://hr.unsystemceb.org/statistics/archives/stats/2006>.

Terris, D., Romano, C. & Schwebel, S. 2007. *The International Judge: An Introduction to Men and Women Who Decide the World's Cases*. Oxford : Oxford University Press

Transparency International Global, Base de données du baromètre de la corruption (GCB). Consulté le juin 2008, à http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/gcb. Voir aussi, Transparency International. 2005. *Report on the Transparency International Global Corruption Barometer 2005*. International Secretariat: Policy and Research Department, Transparency International. Berlin.

Tribunal constitutionnel d'Espagne; site web. Consulté le juin 2008, à <http://www.tribunalconstitucional.es/tribunal/tribunal.html>

Tribunal constitutionnel fédéral d'Allemagne, Premier et deuxième sénats; site web. Consulté en juin 2008, à http://en.wikipedia.org/wiki/Federal_Constitutional_Court_of_Germany

Tribunal constitutionnel fédéral de Suisse; site web. Consulté le juin 2008, à <http://www.bger.ch/fr/index/federal/federal-inherit-template/federal-richter/federal-richter-bundesrichter.htm>

Tribunaux civils, criminels et administratifs d'Estonie; site web. Consulté le juin 2008, à <http://www.nc.ee/?id=187>.

Tripp, A.M. 2005. *Empowering Women in the Great Lakes Region: Violence, Peace and Women's Leadership*. Section genre et développement, UNESCO. Consulté le juin 2008, à http://portal.unesco.org/shs/en/files/8301/11313741841Background_Paper.pdf/Background%2BPaper.pdf.

Union interparlementaire (UIP), base de données sur les femmes au parlement. Consultée le juillet 2008, à <http://www.ipu.org/wmn-e/world.htm>

UIP. 2008. Les femmes en politique : Affiche. Consulté le juin 2008, à <http://www.ipu.org/english/surveys.htm#MAP2008>; version française disponible à <http://www.ipu.org/french/surveys.htm#MAP2008>

UNESCO, Base de données de l'Institut de statistique. Consultée en juin 2008, à <http://www.uis.unesco.org>

World Value Survey, Base de données. Consultée en juin 2008, à <http://www.worldvaluessurvey.org/>



Fonds de développement des
Nations Unies pour la femme



304 East 45th Street, 15th Floor, New York, New York 10017 - USA

Tél. : 212-906-6400 • Fax : 212-906-6705

<http://www.unifem.org/progress/2008>

ISBN: 1-932827-74-9